

**UNIVERSITE TOULOUSE III – PAUL SABATIER
FACULTE DE MEDECINE**

ANNEE 2015

2015-TOU3-1106

THESE

**POUR LE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN MEDECINE
SPECIALITE MEDECINE GENERALE**

Présentée et soutenue publiquement le 4 décembre 2015

par

Pierre ROUXEL

**ETUDE HISTORIQUE COMPARATIVE DE L'HYGIENE ET DES
REGLES RELIGIEUSES DES TROIS RELIGIONS MONOTHEISTES**

DIRECTEUR DE THESE : Dr Leonardo ASTUDILLO

JURY

Monsieur le Professeur Philippe ARLET	Président
Madame le Professeur Elisabeth ARLET-SUAU	Assesseur
Monsieur le Professeur Pierre MESTHE	Assesseur
Monsieur le Docteur Serge BISMUTH	Assesseur
Monsieur le Docteur José Santiago GARCIA AGUILERA	Assesseur
Monsieur le Professeur Philippe FORO	Membre invité

TABLEAU du PERSONNEL HU
des Facultés de Médecine de l'Université Paul Sabatier
au 1^{er} septembre 2014

Professeurs Honoraires

Doyen Honoraire	M. ROUGE D.	Professeur Honoraire	M. SALVADOR M.
Doyen Honoraire	M. LAZORTHES Y.	Professeur Honoraire	M. BAYARD
Doyen Honoraire	M. CHAP H.	Professeur Honoraire	M. LEOPHONTE
Doyen Honoraire	M. GUIRAUD-CHAUMEIL B	Professeur Honoraire	M. FABIÉ
Professeur Honoraire	M. COMMANAY	Professeur Honoraire	M. BARTHE
Professeur Honoraire	M. CLAUD	Professeur Honoraire	M. CABARROT
Professeur Honoraire	M. ESCHAPASSE	Professeur Honoraire	M. DUFFAUT
Professeur Honoraire	Mme ENJALBERT	Professeur Honoraire	M. ESCAT
Professeur Honoraire	M. GEDEON	Professeur Honoraire	M. ESCANDE
Professeur Honoraire	M. PASQUIE	Professeur Honoraire	M. PRIS
Professeur Honoraire	M. RIBAUT	Professeur Honoraire	M. CATHALA
Professeur Honoraire	M. ARLET J.	Professeur Honoraire	M. BAZEX
Professeur Honoraire	M. RIBET	Professeur Honoraire	M. VIRENQUE
Professeur Honoraire	M. MONROZIES	Professeur Honoraire	M. CARLES
Professeur Honoraire	M. DALOUS	Professeur Honoraire	M. BONAFÉ
Professeur Honoraire	M. DUPRE	Professeur Honoraire	M. VAYSSE
Professeur Honoraire	M. FABRE J.	Professeur Honoraire	M. ESQUERRE
Professeur Honoraire	M. DUCOS	Professeur Honoraire	M. GUITARD
Professeur Honoraire	M. GALINIER	Professeur Honoraire	M. LAZORTHES F.
Professeur Honoraire	M. LACOMME	Professeur Honoraire	M. ROQUE-LATRILLE
Professeur Honoraire	M. BASTIDE	Professeur Honoraire	M. CERENE
Professeur Honoraire	M. COTONAT	Professeur Honoraire	M. FOURNIAL
Professeur Honoraire	M. DAVID	Professeur Honoraire	M. HOFF
Professeur Honoraire	Mme DIDIER	Professeur Honoraire	M. REME
Professeur Honoraire	M. GAUBERT	Professeur Honoraire	M. FAUVEL
Professeur Honoraire	Mme LARENG M.B.	Professeur Honoraire	M. FREXINOS
Professeur Honoraire	M. BES	Professeur Honoraire	M. CARRIERE
Professeur Honoraire	M. BERNADET	Professeur Honoraire	M. MANSAT M.
Professeur Honoraire	M. GARRIGUES	Professeur Honoraire	M. BARRET
Professeur Honoraire	M. REGNIER	Professeur Honoraire	M. ROLLAND
Professeur Honoraire	M. COMBELLES	Professeur Honoraire	M. THOUVENOT
Professeur Honoraire	M. REGIS	Professeur Honoraire	M. CAHUZAC
Professeur Honoraire	M. ARBUS	Professeur Honoraire	M. DELSOL
Professeur Honoraire	M. PUJOL	Professeur Honoraire	M. ABBAL
Professeur Honoraire	M. ROCHICCIOLI	Professeur Honoraire	M. DURAND
Professeur Honoraire	M. RUMEAU	Professeur Honoraire	M. DALY-SCHVEITZER
Professeur Honoraire	M. BESOMBES	Professeur Honoraire	M. RAILHAC
Professeur Honoraire	M. GUIRAUD	Professeur Honoraire	M. POURRAT
Professeur Honoraire	M. SUC	Professeur Honoraire	M. QUERLEU D.
Professeur Honoraire	M. VALDIGUIE	Professeur Honoraire	M. ARNE JL
Professeur Honoraire	M. BOUNHOURE	Professeur Honoraire	M. ESCOURROU J.
Professeur Honoraire	M. PONTONNIER	Professeur Honoraire	M. FOURTANIER G.
Professeur Honoraire	M. CARTON	Professeur Honoraire	M. LAGARRIGUE J.
Professeur Honoraire	Mme PUEL J.	Professeur Honoraire	M. PESSEY JJ.
Professeur Honoraire	M. GOUZI		
Professeur Honoraire associé	M. DUTAU		
Professeur Honoraire	M. PONTONNIER		
Professeur Honoraire	M. PASCAL		

Professeurs Émérites

Professeur LARROUY	Professeur JL. ADER
Professeur ALBAREDE	Professeur Y. LAZORTHES
Professeur CONTÉ	Professeur L. LARENG
Professeur MURAT	Professeur F. JOFFRE
Professeur MANELFE	Professeur J. CORBERAND
Professeur LOUVET	Professeur B. BONEU
Professeur SARRAMON	Professeur H. DABERNAT
Professeur CARATERO	Professeur M. BOCCALON
Professeur GUIRAUD-CHAUMEIL	Professeur B. MAZIERES
Professeur COSTAGLIOLA	Professeur E. ARLET-SUAU
	Professeur J. SIMON

P.U. - P.H.

Classe Exceptionnelle et 1ère classe

M. ADOUE D.	Médecine Interne, Gériatrie
M. AMAR J.	Thérapeutique
M. ATTAL M. (C.E)	Hématologie
M. AVET-LOISEAU H	Hématologie, transfusion
M. BLANCHER A.	Immunologie (option Biologique)
M. BONNEVILLE P.	Chirurgie Orthopédique et Traumatologie.
M. BOSSAVY J.P.	Chirurgie Vasculaire
M. BRASSAT D.	Neurologie
M. BROUSSET P. (C.E)	Anatomie pathologique
M. BUGAT R. (C.E)	<i>Cancérologie</i>
M. CARRIE D.	Cardiologie
M. CHAP H. (C.E)	Biochimie
M. CHAUVEAU D.	Néphrologie
M. CHOLLET F. (C.E)	Neurologie
M. CLANET M. (C.E)	Neurologie
M. DAHAN M. (C.E)	Chirurgie Thoracique et Cardiaque
M. DEGUINE O.	O. R. L.
M. DUCOMMUN B.	Cancérologie
M. FERRIERES J.	Epidémiologie, Santé Publique
M. FOURCADE O.	Anesthésiologie
M. FRAYSSE B. (C.E)	O.R.L.
M. IZOPET J. (C.E)	Bactériologie-Virologie
Mme LAMANT L.	Anatomie Pathologique
M. LANG T.	Biostatistique Informatique Médicale
M. LANGIN D.	Nutrition
M. LAUQUE D. (C.E)	Médecine Interne
M. LIBLAU R. (C.E)	Immunologie
M. MAGNAVAL J.F.	Parasitologie
M. MALAUD B.	Urologie
M. MANSAT P.	Chirurgie Orthopédique
M. MARCHOU B.	Maladies Infectieuses
M. MONROZIES X.	Gynécologie Obstétrique
M. MONTASTRUC J.L. (C.E)	Pharmacologie
M. MOSCOVICI J.	Anatomie et Chirurgie Pédiatrique
Mme MOYAL E.	Cancérologie
Mme NOURHASHEMI F.	Gériatrie
M. OLIVES J.P. (C.E)	Pédiatrie
M. OSWALD E.	Bactériologie-Virologie
M. PARINAUD J.	Biol. Du Dévelop. et de la Reprod.
M. PERRET B (C.E)	Biochimie
M. PRADERE B. (C.E)	Chirurgie générale
M. RASCOL O.	Pharmacologie
M. RECHER Ch.	Hématologie
M. RISCHMANN P. (C.E)	Urologie
M. RIVIERE D. (C.E)	Physiologie
M. SALES DE GAUZY J.	Chirurgie Infantile
M. SALLES J.P.	Pédiatrie
M. SERRE G. (C.E)	Biologie Cellulaire
M. TELMON N.	Médecine Légale
M. VINEL J.P. (C.E)	Hépatogastro-entérologie

P.U. - P.H.

2ème classe

Mme BEYNE-RAUZY O.	Médecine Interne
M. BIRMES Ph.	Psychiatrie
M. BROUCHET L.	Chirurgie thoracique et cardio-vascul
M. BUREAU Ch	Hépatogastro-entéro
M. CALVAS P.	Génétique
M. CARRERE N.	Chirurgie Générale
Mme CASPER Ch.	Pédiatrie
M. CHAIX Y.	Pédiatrie
Mme CHARPENTIER S.	Thérapeutique, méd. d'urgence, addict
M. COGNARD C.	Neuroradiologie
M. DE BOISSEZON X.	Médecine Physique et Réadapt Fonct.
M. FOURNIE B.	Rhumatologie
M. FOURNIÉ P.	Ophthalmologie
M. GAME X.	Urologie
M. GEERAERTS T.	Anesthésiologie et réanimation chir.
Mme GENESTAL M.	Réanimation Médicale
M. LAROCHE M.	Rhumatologie
M. LAUWERS F.	Anatomie
M. LEOBON B.	Chirurgie Thoracique et Cardiaque
M. MAZIERES J.	Pneumologie
M. MOLINIER L.	Epidémiologie, Santé Publique
M. OLIVOT J-M	Neurologie
M. PARANT O.	Gynécologie Obstétrique
M. PARIENTE J.	Neurologie
M. PATHAK A.	Pharmacologie
M. PAUL C.	Dermatologie
M. PAYOUX P.	Biophysique
M. PAYRASTRE B.	Hématologie
M. PORTIER G.	Chirurgie Digestive
M. PERON J.M.	Hépatogastro-entérologie
M. RONCALLI J.	Cardiologie
M. SANS N.	Radiologie
Mme SAVAGNER F.	Biochimie et biologie moléculaire
Mme SELVES J.	Anatomie et cytologie pathologiques
M. SOL J-Ch.	Neurochirurgie

P.U.

M. OUSTRIC S.	Médecine Générale
---------------	-------------------

P.U. - P.H.

Classe Exceptionnelle et 1ère classe

M. ACAR Ph.	Pédiatrie
M. ALRIC L.	Médecine Interne
M. ARLET Ph. (C.E)	Médecine Interne
M. ARNAL J.F.	Physiologie
Mme BERRY I.	Biophysique
M. BOUTAULT F. (C.E)	Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale
M. BUSCAIL L.	Hépto-Gastro-Entérologie
M. CANTAGREL A.	Rhumatologie
M. CARON Ph. (C.E)	Endocrinologie
M. CHAMONTIN B. (C.E)	Thérapeutique
M. CHAVOIN J.P. (C.E)	Chirurgie Plastique et Reconstructive
M. CHIRON Ph.	Chirurgie Orthopédique et Traumatologie
Mme COURTADE SAIDI M.	Histologie Embryologie
M. DELABESSE E.	Hématologie
Mme DELISLE M.B. (C.E)	Anatomie Pathologie
M. DIDIER A.	Pneumologie
M. ELBAZ M.	Cardiologie
M. GALINIER M.	Cardiologie
M. GERAUD G.	Neurologie
M. GLOCK Y.	Chirurgie Cardio-Vasculaire
M. GOURDY P.	Endocrinologie
M. GRAND A. (C.E)	Epidémiol. Eco. de la Santé et Prévention
Mme HANAIRE H. (C.E)	Endocrinologie
M. KAMAR N.	Néphrologie
M. LARRUE V.	Neurologie
M. LAURENT G. (C.E)	Hématologie
M. LEVADE T.	Biochimie
M. MALECAZE F. (C.E)	Ophthalmologie
Mme MARTY N.	Bactériologie Virologie Hygiène
M. MASSIP P.	Maladies Infectieuses
M. PLANTE P.	Urologie
M. RAYNAUD J-Ph.	Psychiatrie Infantile
M. RITZ P.	Nutrition
M. ROCHE H. (C.E)	Cancérologie
M. ROSTAING L (C.E).	Néphrologie
M. ROUGE D. (C.E)	Médecine Légale
M. ROUSSEAU H.	Radiologie
M. SALVAYRE R. (C.E)	Biochimie
M. SCHMITT L. (C.E)	Psychiatrie
M. SENARD J.M.	Pharmacologie
M. SERRANO E. (C.E)	O. R. L.
M. SOULIE M.	Urologie
M. SUC B.	Chirurgie Digestive
Mme TAUBER M.T.	Pédiatrie
M. VELLAS B. (C.E)	Gériatrie

P.U. - P.H.

2ème classe

M. ACCADBLE D F.	Chirurgie Infantile
Mme ANDRIEU S.	Epidémiologie
M. ARBUS Ch.	Psychiatrie
M. BERRY A.	Parasitologie
M. BONNEVILLE F.	Radiologie
M. BUJAN L.	Uro-Andrologie
Mme BURA-RIVIERE A.	Médecine Vasculaire
M. CHAYNES P.	Anatomie
M. CHAUFOUR X.	Chirurgie Vasculaire
M. CONSTANTIN A.	Rhumatologie
M. DELOBEL P.	Maladies Infectieuses
Mme DULY-BOUHANICK B.	Thérapeutique
M. COURBON	Biophysique
M. DAMBRIN C.	Chirurgie Thoracique et Cardiovasculaire
M. DECRAMER S.	Pédiatrie
M. DELORD JP.	Cancérologie
M. GALINIER Ph.	Chirurgie Infantile
M. GARRIDO-STÖWHAS I.	Chirurgie Plastique
Mme GOMEZ-BROUCHET A.	Anatomie Pathologique
M. GROLLEAU RAOUX J.L.	Chirurgie plastique
Mme GUIMBAUD R.	Cancérologie
M. HUYGHE E.	Urologie
M. LAFOSSE JM.	Chirurgie Orthopédique et Traumatologie
M. LEGUEVAQUE P.	Chirurgie Générale et Gynécologique
M. MARCHEIX B.	Chirurgie thoracique et cardiovasculaire
M. MARQUE Ph.	Médecine Physique et Réadaptation
Mme MAZEREEUW J.	Dermatologie
M. MINVILLE V.	Anesthésiologie Réanimation
M. MUSCARI F.	Chirurgie Digestive
M. OTAL Ph.	Radiologie
M. ROLLAND Y.	Gériatrie
M. ROUX F.E.	Neurochirurgie
M. SAILLER L.	Médecine Interne
M. SOULAT J.M.	Médecine du Travail
M. TACK I.	Physiologie
M. VAYSSIERE Ch.	Gynécologie Obstétrique
M. VERGEZ S.	O.R.L.
Mme URO-COSTE E.	Anatomie Pathologique

M.C.U. - P.H.

M. APOIL P. A	Immunologie
Mme ARNAUD C.	Epidémiologie
M. BIETH E.	Génétique
Mme BONGARD V.	Epidémiologie
Mme CASPAR BAUGUIL S.	Nutrition
Mme CASSAING S.	Parasitologie
Mme CONCINA D.	Anesthésie-Réanimation
M. CONGY N.	Immunologie
Mme COURBON	Pharmacologie
Mme DAMASE C.	Pharmacologie
Mme de GLISEZENSKY I.	Physiologie
Mme DELMAS C.	Bactériologie Virologie Hygiène
Mme DE-MAS V.	Hématologie
M. DUBOIS D.	Bactériologie Virologie Hygiène
Mme DUGUET A.M.	Médecine Légale
M. DUPUI Ph.	Physiologie
Mme FILLAUX J.	Parasitologie
M. GANTET P.	Biophysique
Mme GENNERO I.	Biochimie
Mme GENOUX A.	Biochimie et biologie moléculaire
M. HAMDI S.	Biochimie
Mme HITZEL A.	Biophysique
M. IRIART X.	Parasitologie et mycologie
M. JALBERT F.	Stomato et Maxillo Faciale
M. KIRZIN S	Chirurgie générale
Mme LAPEYRE-MESTRE M.	Pharmacologie
M. LAURENT C.	Anatomie Pathologique
Mme LE TINNIER A.	Médecine du Travail
M. LOPEZ R.	Anatomie
M. MONTOYA R.	Physiologie
Mme MOREAU M.	Physiologie
Mme NOGUEIRA M.L.	Biologie Cellulaire
M. PILLARD F.	Physiologie
Mme PRERE M.F.	Bactériologie Virologie
Mme PUISSANT B.	Immunologie
Mme RAGAB J.	Biochimie
Mme RAYMOND S.	Bactériologie Virologie Hygiène
Mme SABOURDY F.	Biochimie
Mme SAUNE K.	Bactériologie Virologie
M. SILVA SIFONTES S.	Réanimation
M. SOLER V.	Ophtalmologie
M. TAFANI J.A.	Biophysique
M. TREINER E.	Immunologie
Mme TREMOLLIERES F.	Biologie du développement
M. TRICOIRE J.L.	Anatomie et Chirurgie Orthopédique
M. VINCENT C.	Biologie Cellulaire

M.C.U. - P.H

Mme ABRAVANEL F.	Bactério. Virologie Hygiène
M. BES J.C.	Histologie - Embryologie
M. CAMBUS J.P.	Hématologie
Mme CANTERO A.	Biochimie
Mme CARFAGNA L.	Pédiatrie
Mme CASSOL E.	Biophysique
Mme CAUSSE E.	Biochimie
M. CHASSAING N	Génétique
Mme CLAVE D.	Bactériologie Virologie
M. CLAVEL C.	Biologie Cellulaire
Mme COLLIN L.	Cytologie
M. CORRE J.	Hématologie
M. DEDOIT F.	Médecine Légale
M. DELPLA P.A.	Médecine Légale
M. DESPAS F.	Pharmacologie
M. EDOUARD T	Pédiatrie
Mme ESQUIROL Y.	Médecine du travail
Mme ESCOURROU G.	Anatomie Pathologique
Mme GALINIER A.	Nutrition
Mme GARDETTE V.	Epidémiologie
M. GASQ D.	Physiologie
Mme GRARE M.	Bactériologie Virologie Hygiène
Mme GUILBEAU-FRUGIER C.	Anatomie Pathologique
Mme GUYONNET S.	Nutrition
Mme INGUENEAU C.	Biochimie
M. LAHARRAGUE P.	Hématologie
M. LAIREZ O.	Biophysique et médecine nucléaire
M. LEANDRI R.	Biologie du dével. et de la reproduction
M. LEPAGE B.	Biostatistique
Mme MAUPAS F.	Biochimie
M. MIEUSSET R.	Biologie du dével. et de la reproduction
Mme PERIQUET B.	Nutrition
Mme NASR N.	Neurologie
Mme PRADDAUDE F.	Physiologie
M. RIMAILHO J.	Anatomie et Chirurgie Générale
M. RONGIERES M.	Anatomie - Chirurgie orthopédique
Mme SOMMET A.	Pharmacologie
M. TKACZUK J.	Immunologie
M. VALLET P.	Physiologie
Mme VEZZOSI D.	Endocrinologie

M.C.U.

M. BISMUTH S.	Médecine Générale
Mme ROUGE-BUGAT ME	Médecine Générale
Mme ESCOURROU B.	Médecine Générale

Maitres de Conférences Associés de Médecine Générale

Dr STILLMUNKES A.
Dr BRILLAC Th.
Dr ABITTEBOUL Y.
Dr CHICOULAA B.

Dr BISMUTH M
Dr BOYER P.
Dr ANE S.

A notre Maître et Président du jury,

Monsieur le Professeur Philippe ARLET

Professeur des Universités

Praticien hospitalier

Chef de service de Médecine Interne au CHU de Toulouse

Vous nous faites l'honneur de présider ce jury de thèse.

Je vous remercie pour votre écoute et votre disponibilité dans l'initiation et la réalisation de ce travail.

Soyez assuré de notre reconnaissance et de notre profonde estime.

A notre Maître et juge,

Madame le Professeur Elisabeth ARLET-SUAU

Professeur des Universités

Praticien hospitalier

Médecine Interne

Vous nous faites honneur en jugeant ce travail.

Veillez trouver ici l'expression de ma sincère reconnaissance et de mon profond respect.

A notre Maître et juge,

Monsieur le Professeur Pierre MESTHE

Professeur Associé de Médecine Générale

Vous nous faites l'honneur de juger ce travail.

Merci pour la qualité de vos enseignements durant notre formation de médecin.

Veillez trouver ici l'expression de ma profonde considération.

A notre juge,

Monsieur le Docteur Serge BISMUTH

Maître de conférence universitaire

Médecine Générale

Vous nous faites honneur en jugeant ce travail.

Veillez accepter nos remerciements les plus respectueux.

A notre juge,

Monsieur le Docteur José Santiago GARCIA AGUILERA

Médecin Généraliste

Tu me fais l'immense honneur de siéger à ce jury.

Tu as toujours été un modèle pour moi, tant dans le domaine médical que privé. Tes enseignements et connaissances me sont bénéfiques et utiles dans ma pratique de tous les jours.

Merci de m'avoir donné la soif d'apprendre continuellement.

Sois sûr de ma profonde reconnaissance.

A notre juge,

Monsieur le Professeur Philippe FORO

Maître de conférences en Histoire contemporaine.

Membre du Conseil d'administration de l'université de Toulouse II-Le Mirail d'avril 2006
à avril 2008.

Directeur du département d'Histoire de l'université de Toulouse II-Le Mirail de mai
2007 à septembre 2009.

Président de la commission des sujets d'Histoire-Géographie pour la section depuis
2010.

Membre du comité éditorial des Presse universitaires du Midi depuis septembre 2014.

Coordinateur des étudiants handicapés à l'UFR d'Histoire, Histoire de l'art et
Archéologie depuis octobre 2014.

Vous nous faites l'honneur de siéger à ce jury

Veillez trouver ici l'expression de notre profond respect et nos sincères remerciements.

A notre juge,

Monsieur le Docteur Leonardo ASTUDILLO

Praticien Hospitalier

Médecine Interne

Tu me fais l'immense honneur de diriger ce travail et je t'en remercie. Ta capacité d'écoute, ta sympathie, ta disponibilité et ta culture sont un véritable exemple pour moi.

Je te suis infiniment reconnaissant pour ton accompagnement et ton perfectionnisme.

Sois sûr de ma gratitude et de mon profond respect.

A ma famille

A mes parents. Je ne sais comment vous remercier pour tout ce que vous avez fait pour nous. Vous nous avez tant appris et transmis. L'un de vous deux manque à l'appel malheureusement, mais le bonheur et les souvenirs restent intacts ! Merci pour votre confiance. Maman, merci pour ton soutien toutes ces années. Merci et encore bravo !

A ma sœur Anne, Guillaume et Louise. Merci pour ces années de complicité qui ont bercé notre enfance, ta bienveillance et ta clémence sachant nous rappeler nos positions de cadets bien contents d'avoir une grande sœur comme toi ! Bon vent à vous trois et Bravo pour la Louissette, trop trop mignonne !

A mon frère Marc. Diss isch guat a kla bruadelle wi dua zu habbe ! Il fratello ! Des Lego aux parties de guerre ou de foot dans le jardin, en passant par des soirées mémorables et autres sessions skis, tout n'aura été que partage de bonheur ! Fais gaffe, tu vas finir par perdre le niveau en poudreuse si tu descends pas plus souvent !! Paasst schoe !

An meine Grosseltern, Opa und Oma. Vielen vielen Dank für alles was ihr für uns getan habt. Die Ferien bei euch, in Klagenfurt, waren immer die aller besten ! Danke für alles was ihr uns gelernt habt, das vergisst man nie ! Ich wünsche alle Kinder hätten so freundliche Grosseltern wie euch.

An meinem Onkel 'Tonton Norbert'. Diese Thesis Arbeit hat unser Heimwerk-Team in 2015 leider getrennt, aber es kann ab jetzt wieder los gehen !! Vielen Dank für alles was du mir gelernt und geschenkt hast !

A Mamie. On a encore beaucoup de choses à se raconter ! Merci pour tout.

A Martine et Jean-Claude, Julien et Vanessa et toute la famille. Merci pour votre soutien et votre présence. Bon vent aux p'tits gars !

A toute la famille de Corse, Pierrette, Jean-Do, Soazic, Jean-Fran, Yvon, Laurence, Alex, Soazic, Pierre-Yvon et Séréna. C'est toujours un plaisir de vous voir et passer un moment avec vous. Merci pour votre accueil et votre générosité !

A mes beaux-parents Claudine et Alain et toute la famille. Merci de m'avoir accueilli comme vous l'avez fait, j'ai toujours plaisir à passer des moments avec vous, que ce soit à Aiguillon ou à Gruissan ! Encore beaucoup de cèpes à ramasser et de daurades à pêcher ensemble ! Merci pour tout.

Enfin à toi Elodie. Tu le sais, je ne suis pas fan des déclarations, surtout en public, mais pour toi, c'est différent ! Merci pour tous ces beaux moments passés et encore à venir à tes côtés ! Encore pas mal de paim sur la planche pour tous ces voyages et autres projets à faire ensemble !! Dépêchons-nous de vivre et profiter ensemble !! Merci pour tout ce que tu m'apportes !

A mes amis dont les années d'amitié ne se comptent plus

Thom. Et oui vingt ans ! Entre l'acné et le reflux du trentenaire, on a eu le temps de se connaître ! Merci au hasard d'avoir fait croiser nos chemins ! De Plétor à Destructor, mon préféré reste quand même le Cuisinator, celui qui kiffe la vie comme tu le fais, et qui le transmet tous les jours aux autres ! Un grand merci à Jean-Louis et Babette !

Vincent. Collège + lycée à tes côtés, complicité inévitable ! Ton côté sérieux mais toujours prêt à déconner et à provoquer un fou rire général, tout ceci avec la bienveillance des profs, chapeau ! Merci pour ces beaux moments (et toutes ces feuilles !!)

Piotr. Wat waart deen eijchte probleeim Valeir ? Het meejn freeijnd ! Zyprexa ! Kenavo ! (de eed van Hippocrates : 'Ik zweer on onderschrijf, dat ik deze eed, zolang ik mag...')

Raph. Allez avoue, t'es un cobaye pour weight watchers ?! Que du bonheur de t'avoir rencontré ! Encore désolé pour les lésions olfactives des révisions..

Alice & Fab. Vous êtes au top et je vous kiffe !! A quand le Champagne à la Myrte??

Sylvie. Comprendras-tu un jour que la garde contre c'est trop risqué pour toi?! Merci pour tes fous rires et ta joie de vivre ! Grosse blague !

Gautiber. Ma oui ! Que du bon ! On a peut-être grillé un capital points de vie ensemble, mais qu'est-ce qu'on a gagné comme kiff !! Allez on suit Antoine et Pierre... On essaye !

Les Bertins. Vas-y quoi Biiiiip ! Que du kiff d'être à vos côtés ! L'or aux JO de 2018 est pour nous !! On va leur briser leurs snowblades !! P'tite Willy avec Foxy en attendant ?

Nanard. Aty Guy ? Il n'est pas très gracieux et accompagnable, mais il est futé, et il renifle bien les pistes ! Que du bon avec toi ! Vingt grammes de Caennais dans ce monde de toulousains ! A quand ton livre de recettes à base de mayo ??

Geoff. Wo kommt deine Mutter her ? Myrtille, qu'est-ce que c'est que ce Jacobi ?

Dam. Prends des somnifères avant d'aller en soirée, ça t'aiderait à rentrer plus tôt !

Ibn Michel & Chloé. Rentrez le plus tard possible, on est trop proche d'Ibiza et de Saint-Trop ici, c'est dangereux !! On vous laissera des bulots !!

Ehouarn. Bon je reconnais, ton oreille aurait nécessité quelques points ! Caresses du Duché Royal !

Juju. El Julio ! Paye ta C. Cette dédicace a fait l'objet d'une censure de la part de l'éditeur.

Brune. Bons baisers de ton Rudy ! Arrête le mascara quand tu vas en soirée ou assume ton côté gothik !

Ti Claude. Myrtille y la guerra del secundo mundo ! Re-lo-je-ria !

Les robeux. Dar bida Dar bida Dar bida !
Mais aussi *Nico, Sena Wo ! Vas-y casse-toi !, Yann (see you soon !), Yoni, Francesc*

Lucile & Chuck. Merci pour votre gentillesse et votre complicité. Vous êtes au top !

Et tous les caennais qui me manquent : *Repié, Reno, Dédé, Anne So, Leslie, Zamou (Hallo)*

Jacqueline et Alain. Merci pour votre présence auprès de nous.

Pr Plaud. Vous m'avez assuré de votre confiance et votre bienveillance, sachez que j'admire les esprits tels que les vôtres. Ma reconnaissance vous est éternelle.

Por mis amigos encontrados en Salamanca

Elien y Camillo. Que suerte tuvo yo ese día al encontraros en el telefono del tintin ! Mis compañeros de piso, os le digo hoy, fue inolvidable ese año con vosotros !

Tania. Era tambien un placer encontrate y compartir el apartamento contigo !

Pepa. Pequeña, te debo mucho con mi cara de francés ! Muchas gracias por todo, eres inolvidable ! Ese tren de noche y las dos abuelas !!

Usman. Holà, Usman, de Pakistan ! No olvides : No hay feás, solo hay falta de ròn !

Clément. Holaaaa, he querei' ? Dany, très moruno y do costilla !

Lionel. Ça faisait pas un peu suspect notre marché à deux pour l'entrecôte du matin ??

Audrey. Mais qu'est-ce qu'ils mettaient dans leurs verres en Espagne pour autant nous faire marrer ?? Mmmm ces samoussas !!! Change rien, continue de rire, j'adore !

Ayoze. Un tio serio, hé ?? Que quieres ? Quieres fuego o quieres calor ?

Sofiane. Ça cring !

Marie. J'attends toujours la convocation de l'avocat...!

Tambien *Manu, Florian, Alex, Lilith, Christine, Steffi, Laura, Julia (Cousin Hub'), Marion, Victor Hugo, Luca,* y muchos otros !!

A mes amis rencontrés à Toulouse

Dam & Amé. Je vous laisse annoncer à Jean-Pierre qu'il va devoir prêter sa trottinette à ses petites sœurs ! Vous êtes du kiff en barres, tellement content de vous avoir rencontrés !

Ben & Tat. Courage Tat, il paraît que la dépendance précoce peut sauter une génération! Ben, prends soin d'elle, et oublie ta carrière de DJ professionnel, tu es trop en avance sur la musique, les gens ne te comprennent pas ! Et arrête avec tes baleines et tes phoques !!

JC & Karine. Mais pourquoi ne se voit-on qu'en hiver ?? Ton style de monoskieur me fera toujours rêver !! Ah si t'étais un peu plus féminin et que tu savais cuisiner autre chose que des poêlées forestières congelées, notre coloc n'aurait pas été qu'une simple coloc !

David & Vaness. David tu m'impressionnes par ton intelligence et ta clairvoyance ! Que de bons moments à passer avec toi à discuter ! Mets-toi à écrire, c'est un ordre !!!

Mehdi & Mathilde. Wesh le Couz ! Il paraît que tu te débrouilles en ski ?

Tous *les Ch'Tarbais* bien évidemment : *Benoît, Edith* (ces chaussons-sabots quand même !!), *PJ, Lotié* (la pyramide folle : les bras au zénith, le regard oblique et je viens toucher le sol avec mon bassin), *Luigi* (il gentile !), *Océane, Emilie, Julia*, et je tiens à préciser : je n'avais pas de ficus, c'était une Nespresso !!

Zozo & Marion. Vous êtes les concurrents directs du Seroplex ! Zozo, we did it !

Nico & Mathilde. Des billets pour le premier voyage sur Mars, vous êtes preneurs ?

Marie. Des gestes simples peuvent parfois sauver des vies. Plus qu'un simple métier, la réanimation est une vocation ! Je me suis renseigné, la loi sur les 35 heures était bien en place quand on s'est connu.. Mais avec les cafés sur le mois on devait les atteindre !

Aux *Saint-Gaudinois* évidemment : *Clément* (J'ai au moins quinze litres de rhum à la maison qui t'attendent !!), *Guillaume* (Mr Q), *Thomas* (Objectif tenir jusqu'en 2066, pour le millième anniversaire !!), *Héloïse* (c'est l'hiver, les huîtres n'attendent pas !!), *Simon* (Merci pour ta patience et tes enseignements, c'est pour quand ce squash ?)

Johnny & Marion. Ça tient toujours pour Cuba !!

Florent. C'est pour quand ce sparring ??

Edith & Emmanuel. Vous êtes merveilleux ! Elie est une pépite, à votre image ! Merci pour la découverte du Shiatsu.

Fred. L'homme est un loup pour l'homme. Rompez !

An meine deutschen Freunden

Reinhard & Anja. Vielen Dank für euren herzlichen Willkommen in Freiburg ! Dort habe ich viel gelernt und zwei gute Freunde kennengelernt !

Martina. La plus française des allemandes ! Merci pour tous ces bons moments !

Schnacki. Na paasst schoe kleine !

Enfin, un grand merci à tous les médecins, infirmier(e)s, aide-soignant(e)s et secrétaires que j'ai rencontré au cours de mes études.

Merci aux patients d'hier et d'aujourd'hui, et à ceux qui nous ont quitté, dont je garde, bien évidemment, le souvenir de leur vie dans ma pratique de tous les jours.

« Un voyage se passe de motifs. Il ne tarde pas à prouver qu'il se suffit à lui même. On croit qu'on va faire un voyage mais bientôt c'est le voyage qui vous fait ou vous défait. (...) Mais c'est le propre des longs voyages que d'en ramener tout autre chose que ce que l'on allait y chercher. »

N. Bouvier, L'usage du monde

(à propos du racisme) « Je suis en train de me dire que le problème noir aux États-Unis pose une question qui le rend pratiquement insoluble : celui de la Bêtise. Il a des racines dans la profondeur de la plus grande puissance spirituelle de tous les temps, qui est la Connerie. Jamais, dans l'histoire, l'intelligence n'est arrivée à résoudre les problèmes humains lorsque leur nature essentielle est celle de la Bêtise. Elle est arrivée à les contourner, à s'arranger avec eux par l'habileté ou par la force, mais neuf fois sur dix, lorsque l'intelligence croyait déjà en sa victoire, elle a vu surgir en son milieu toute la puissance de la Bêtise immortelle. »

R. Gary, Chien-Blanc

« Les poètes sont les princes du verbe, les médecins règnent sur le corps. L'éloquence de ces premiers réjouit l'âme, le dévouement des seconds guérit les malades. »

Avicenne, Livre des lois médicales

Table des matières

INTRODUCTION	3
OBJECTIF ET METHODES	6
Objectif	6
Méthodologie	6
PARTIE I HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'HYGIENE DANS L'ESPECE HUMAINE	8
A) Evolution de l'espèce humaine, de son mode de vie et d'alimentation. Importance du Néolithique	9
1) Période pré-néolithique ou paléolithique	9
2) Période néolithique	10
3) Antiquité	14
B) Parasitoses et autres infections contemporaines de l'évolution de l'espèce humaine. Apport de l'archéologie.....	18
1) Données paléoparasitologiques.....	19
2) Données paléomicrobiologiques et paléovirologiques.....	23
3) Pathologies infectieuses antiques et pré-antiques identifiées (pathocénose et paléo-épidémiologie).....	24
C) Développement de l'hygiène communautaire et individuelle	26
1) Essai sur une définition de l'hygiène	26
2) Concepts dérivés de l'hygiène	29
3) Historique du développement de l'hygiène.....	34
a) L'hygiène préhistorique.....	34
b) L'hygiène au néolithique.....	35
c) L'hygiène dans l'Antiquité.....	37
d) L'hygiène au Moyen-Âge	42
e) L'hygiène au cours de la Renaissance.....	46
f) L'hygiène sous l'Ancien Régime (XVIIème et XVIIIème siècles)	50
g) L'hygiène au XIXème siècle	52
h) L'hygiène au XXème siècle.....	57
PARTIE II . LOIS RELIGIEUSES RELATIVES A L'ALIMENTATION, LA SEXUALITE, LA FAMILLE ET LES RITES FUNERAIRES DANS LES TROIS RELIGIONS MONOTHEISTES	60
A) Naissance et chronologie des religions.....	60
1) Religions primitives	61
2) Religions au néolithique.....	61
3) Religions dans l'Antiquité.....	62
B) Les trois grandes religions monothéistes.....	63
1) Judaïsme.....	63
a) La Bible Hébraïque.....	63
b) Le Talmud	66
c) Lois religieuses relatives à l'hygiène	67
➤ L'alimentation :	68
➤ Hygiène vestimentaire :.....	74
➤ Hygiène de la sexualité	76
➤ Hygiène spécifique aux hommes	78
➤ Hygiène spécifique aux femmes.....	78
➤ Maladies de la peau : les différentes lèpres	79
➤ Lavages à l'eau.....	81
➤ Prophylaxie des souillures	82
➤ Contacts avec l'impureté.....	83
➤ Isolement par prescription d'exclusions ou d'enfermements	85
➤ Hygiène du travail et Sabbat.....	86
➤ Rites funéraires	88
2) Christianisme	90

a)	Le Nouveau Testament	90
b)	Lois relatives à l'hygiène	91
	➤ Hygiène alimentaire	94
	➤ Moindre prophylaxie du contact, le miracle par le toucher	99
	➤ Hygiène relative aux hommes	102
	➤ Loi de famille	103
	➤ L'immoralité sexuelle	105
	➤ Critique du Sabbat	106
	➤ Critique des sacrifices	107
	➤ Sources d'impureté	107
	➤ Rites funéraires	108
	➤ Guérison des maladies par miracles et miséricorde divine	108
3)	Islam	112
a)	Le Coran	112
b)	Lois relatives à l'hygiène	115
	➤ Hygiène alimentaire	115
	➤ Loi de famille	125
	➤ Hygiène et sexualité	128
	➤ Accès à la pureté / Contact avec les souillures	132
	➤ Hygiène des femmes	135
	➤ Hygiène des hommes	136
	➤ Sabbat	136
	➤ Rites funéraires	136
	➤ Maladies / Fléaux	136
4)	Ordonnances hygiéniques communes des religions	138
a)	Thèmes communs abordés	138
b)	Instauration de la morale	139
c)	Démarche sanitaire commune	140

PARTIE III. APPORT DES LOIS RELIGIEUSES DANS L'HYGIENE INDIVIDUELLE ET COMMUNAUTAIRE. INNOCENCE DU DIVIN ET SES PROPHETES, OU MESURES D'HYGIENE POUR LUTTER CONTRE CERTAINS FLEAUX ET DEVELOPPEMENT D'UNE VERITABLE ACTION DE SANTE PUBLIQUE? 142

A)	HYGIENE ALIMENTAIRE ET SENSIBILISATION A LA DIETETIQUE	143
1)	Choix alimentaires	144
2)	Rituels d'abattage	145
3)	Interdits alimentaires	146
a)	Viandes animales	147
b)	Sang	150
c)	Alcool	150
4)	Modération alimentaire	152
B)	PREVENTION DE LA SEPTICITE PAR REGLEMENTATION DES CONTACTS	155
1)	Souillures et impuretés	156
2)	Sexualité	158
3)	Maladies et fléaux	160
4)	Rites funéraires	163
C)	REGULATION DEMOGRAPHIQUE PAR ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION.	164
1)	Lois de famille	164
a)	Mariage	164
b)	Condamnation de l'adultère et du divorce	165
c)	Condamnation de l'inceste	165
2)	Repos par Sabbat et fêtes religieuses	166
D)	PROMOTION DE LA PROPHYLAXIE A DESSEIN SANITAIRE	166
1)	Persistance des espèces et des civilisations	167
2)	Attaques micro- et macro-organiques	168

CONCLUSION..... Erreur ! Signet non défini.

BIBLIOGRAPHIE Erreur ! Signet non défini.

INTRODUCTION

L'hygiène, au même titre que la justice ou la communication, tient une place importante dans les interactions de l'espèce humaine avec son milieu naturel, le monde animal, végétal et les micro-organismes. L'hygiène est à la fois une nécessité et une condition à la survie et au développement de l'espèce humaine. Elle est génératrice de phobies, d'interdits, de rites, de gestes salvateurs ou bienfaiteurs, de mythes, de lois, de vocations en ce qu'elle permet de défendre le principe vital face à la mort.

La pérennité de l'espèce humaine étant assurée par la nécessaire union de deux individus, des codes régissant ces interactions ont vu le jour au fil de l'évolution humaine. En faisant appel à des schémas adaptatifs non innés mais liés à l'apprentissage, l'homme va, au travers de son alimentation, son habitat, sa reproduction, sa manière d'exécuter certains gestes, reproduire et transmettre les règles d'hygiène qui lui auront été transmises par sa communauté, et se mettre en quête d'améliorer sans cesse ces acquis.

Hygiène et médecine ont pour dessein commun la survie de l'espèce luttant contre la mort, l'hygiène par l'amélioration des conditions de vie et la prévention des maladies, et la médecine par le soin, la guérison des maladies et l'accompagnement des malades. L'histoire de chacune étant tributaire des évolutions de l'autre, elles sont intimement liées et préservent l'espèce humaine de l'atteinte de maladies et de mort précoce, considérées initialement comme liées à un déséquilibre interne puis secondairement à une punition par une force divine, et enfin comme consécutives à l'agression par des facteurs extérieurs.

Le fait religieux, développé par l'homme, est né de l'idée que une ou des forces extérieures, qu'elles soient naturelles, cosmiques, animales, végétales, humaines ou déiques, régissent de manière arbitraire l'ensemble des ressources disponibles, la fécondité, l'atteinte par des maladies ou accidents et autres événements de la vie courante de chaque être vivant. Du besoin de protection des hommes face à ces dangers sont nés divers cultes religieux au cours du temps, forgeant les différentes cultures humaines et sociétales. Ces cultes religieux se sont vus pénétrer au fil du temps, par une certaine législation instaurant des codes de bonne ou mauvaise conduite. Ainsi, les rites, lois, et règles religieuses à respecter au sein des

communautés, mèneront les populations converties à une certaine dichotomie d'interprétation des choses qui les entourent au quotidien, tels le pur et l'impur, le sain et le malsain, etc. C'est au travers de l'instauration de cette morale, que la grande majorité des règles de conduite sociale intra- voire inter-communautaire sera définie.

De nombreux préceptes religieux concernant la plupart des domaines de la vie humaine communautaire verront ainsi le jour. Des thèmes tels que l'alimentation et la manière de se procurer cette nourriture et la cuisiner, la sexualité, l'éducation et la formation de la jeunesse, l'agencement de l'habitat au niveau individuel puis communautaire, les rites funéraires et le culte à livrer aux morts, l'attitude à adopter face à la souillure, etc. seront abordés.

Au sein des communautés, l'hygiène d'une part, et l'ordre et la morale instaurés par le fait religieux d'autre part, pourraient ainsi être imbriqués par l'exercice de la transmission des rituels et le respect de certaines règles ou lois. L'étude des trois grands écrits religieux monothéistes relate en effet de nombreuses lois et préceptes relatifs à l'hygiène, mettant en garde, par l'intermédiaire de messies ou autres représentants, l'homme converti.

Quels en sont les enjeux ? Y a-t-il un objectif particulier à l'instauration de certaines règles religieuses sur l'hygiène au sein des communautés, hormis l'établissement d'une fidélité aux ordonnances divines ? Ces préceptes sont-ils fondés sur des conclusions innovantes en terme d'hygiène et de prévention voire éradication de certaines maladies par des observateurs initiés au soin et au contact avec les malades ? Y aurait-il ainsi une origine médicale, quasi-scientifique, dans la conception des lois religieuses concernant l'hygiène de vie en général, l'alimentation et la reproduction ? Les lois religieuses dans ces domaines s'apparentent-elles à un certain princeps de médecine préventive ? Quels sont les pathologies et grands maux auxquels les communautés doivent faire face ? Le fait religieux et ses codes ainsi que les principaux préceptes d'hygiène naissant tous deux au sein des communautés néoformées, seraient-ils liés au changement de mode de vie de l'espèce humaine et de son regroupement ? Quelles sont les conséquences de ce regroupement en communautés sur l'état sanitaire des populations ? Les religions, en ce qu'elles prétendent pouvoir attirer le bien tout en rejetant le mal, auraient-elles inclus dans leur ordre religieux et leur morale certains préceptes hygiéniques nés de constatations et conclusions médicales, dans le but d'améliorer la santé des populations et éradiquer les principaux maux sévissant à ces époques respectives ?

C'est à ces questions que nous nous attacherons de répondre dans ce travail. A savoir s'il peut y avoir une corrélation entre l'émergence de l'hygiène au sein des communautés et le développement des lois religieuses portant sur les activités humaines en relation avec l'hygiène.

Nous effectuerons un historique de l'hygiène au travers des siècles et son action sur la santé en général, suivi d'un bref rappel historique et chronologique sur l'évolution de l'espèce humaine et la naissance des communautés à plus grande échelle, avec les conséquences engendrées sur l'hygiène et la santé. Nous définirons ainsi la notion d'hygiène dans sa globalité avant de nous intéresser à la description et l'inventaire des lois relatives à l'hygiène dans les trois grandes religions monothéistes.

Enfin nous terminerons par un travail de synthèse cherchant à relever la pertinence de ces préceptes religieux appartenant au domaine de l'hygiène voire du médical, et les réels progrès médicaux apportés en terme d'amélioration de la santé individuelle et publique et de prévention de certaines pathologies, qu'elles soient infectieuses ou métaboliques, qui sévissaient au sein des communautés aux époques respectives d'émergence des principaux écrits religieux.

Nous rappellerons enfin pour terminer, que ce travail se veut objectif et neutre, d'ordre strictement scientifique, ne laissant la place à aucune subjectivité ou croyance voire parti pris pour l'une ou l'autre des religions étudiées et décrites dans ce travail.

OBJECTIF ET METHODES

Objectif

Cette étude historique a pour objectif de relever et inventorier les arguments pouvant faire état d'une certaine corrélation entre d'une part, l'émergence de l'hygiène au sein des communautés, et d'autre part, le développement des lois religieuses monothéistes en relation avec l'hygiène.

Méthodologie

Cette étude s'inscrivant dans le cadre d'un travail de recherche en histoire de la médecine, confrontant des écrits religieux aux écrits médico-sanitaires au fil des âges, les documents étudiés ont été sélectionnés par l'intermédiaire de moteurs de recherche médicaux nationaux et internationaux, et des catalogues bibliothécaires des universités de Toulouse et Paris Descartes.

Les mots-clés utilisés ont été les suivants : Hygiène, Santé, Histoire sanitaire, Médecine antique, Paléo-médecine, Paléo-parasitologie, Paléo-microbiologie, Lois religieuses, Anthropologie religieuse, Religion, Alimentation, Diététique, Jeûne, Epidémie, Maladies sexuellement transmissibles, Maladies vénériennes, Syphilis, Circoncision, Consanguinité.

Certains articles francophones ou anglophones ont été retenus dans la bibliographie ; mais la majeure partie des sources bibliographiques de ce travail demeure être sous forme d'ouvrages anciens, certains ayant été numérisés et disponibles sur des sites de numérisation, les autres ayant été l'objet d'emprunts dans les diverses bibliothèques de médecine, histoire, géographie et sociologie (Bibliothèque Universitaire Centrale et Bibliothèque Olympe de Gouges de l'université Toulouse Jean Jaurès). Certaines, parmi ces sources écrites, n'étant disponibles qu'à la bibliothèque de médecine de Paris Descartes, ont été consultées sur place à plusieurs reprises, nécessitant le déplacement de l'auteur, et ont été photographiées car non ouvertes au prêt, afin de pouvoir être étudiées de manière plus approfondie. Les sources écrites sont majoritairement de langue francophone, mais on notera également la présence de sources anglophones et germaniques.

Nous soulignerons que le travail de tri des ouvrages et des informations retenues a également fait l'objet d'une recherche d'objectivité des auteurs et leurs propos, contrôlant ainsi tout éventuel « conflit d'intérêt » d'un auteur avec telle ou telle religion.

L'étude des textes des trois religions a fait l'objet d'une sélection arbitraire objective parmi une multitude d'éditions disponibles, mêlant diverses traductions effectuées à travers des siècles, laissant place à des conflits d'interprétation selon les traductions et les différentes branches et familles religieuses.

PARTIE I HISTOIRE DU DEVELOPPEMENT DE L'HYGIENE DANS L'ESPECE HUMAINE

Curtis V. A. situe l'origine des premières pratiques hygiéniques à l'échelle cellulaire, chez nos plus anciens ancêtres, les premiers êtres uni- puis pluricellulaires qui selon elle, pratiquaient l'hygiène en évitant d'être infectés puis consommés de l'intérieur par des parasites¹. Ces animaux ne sachant rien de la théorie des germes expliquant les maladies, l'évolution et l'histoire des sociétés montrera que celles-ci ont toujours prêté attention à l'hygiène, avant même les grandes découvertes de Pasteur et des biologistes moléculaires. Elle émet ainsi l'hypothèse que le vivant connaît depuis toujours le postulat faisant état que de la saleté naît la maladie. Certains y verront un argument étayant les thèses darwinistes sur la sélection naturelle, liant hygiène et souillure comme condition de survie, puisque semblant être les substrats biologiques antagonistes les plus facilement repérables et synonymes respectivement de vie ou de danger pouvant mener à la maladie.

Eusèbe de la Salle, dans son ouvrage *Coup d'œil sur les révolutions de l'hygiène, ou considérations sur l'histoire de cette science*, considère que de la reconnaissance des épreuves douloureuses et leur prévention, naît l'un des préceptes de l'hygiène, à savoir l'évitement par l'identification des épreuves du passé, des événements considérés comme indésirables ou morbides². Il ajoute, « à en juger de l'éducation des générations par celle des individus, bien des expériences ont dû être perdues avant d'être fructifiées par l'observation et le raisonnement. Des familles, des peuplades entières ont pu être en possession d'une foule de remèdes curatifs, avant qu'un seul individu cherchât ou connût un seul agent prophylactique ».

Dans cette partie nous reviendrons sur les grandes lignes de l'histoire de l'évolution de l'espèce humaine, en nous attardant sur la période qu'est le néolithique, période allant de la fin de la dernière ère glaciaire jusqu'à l'antiquité, marquée par l'apparition de l'écriture. Nous verrons combien cette période est décisive dans les mutations qui se sont opérées au sein des modes de vie de l'espèce humaine devenue sédentaire, ainsi que sur la santé des populations, avec l'apparition de nouvelles pathologies liés aux nouveaux modes d'alimentation et de regroupement faisant suite au développement de l'agriculture et de l'élevage. Nous définirons ensuite la notion

d'hygiène et ses différents domaines d'applications avant d'établir un historique de son développement et des grandes découvertes médicales en parallèle.

A) Evolution de l'espèce humaine, de son mode de vie et d'alimentation.

Importance du Néolithique

1) Période pré-néolithique ou paléolithique

Si l'on ne sait, à ce jour, définir exactement la période et le bassin d'émergence de l'espèce humaine, plusieurs hypothèses originales venant chaque jour contredire ou s'ajouter à celles d'hier, la théorie semblant acquise à la grande majorité du corps scientifique spécialisé dans la recherche paléanthropologique et archéologique semble être celle d'une histoire génétique commune des hominidés avec les bipèdes mammifères arboricoles apparentés aux singes actuels, avec de nombreuses sous-espèces, croisements par interfécondité et migrations à point de départ africain. Ainsi d'Australopithecus il y a 70 millions d'années à Homo Sapiens, l'homme moderne, dont les premières traces connues remontent à 200 000 ans environ, en passant par Homo Rudolfensis et Homo Erectus (Paléolithique); l'histoire de l'espèce humaine et son patrimoine génétique ont été amenés à être modifiés au vu de la nécessité d'adaptation quasi permanente de l'homme à son milieu, afin d'y trouver l'alimentation et les biens nécessaires à sa survie et sa reproduction.

Le mode de vie principalement décrit jusqu'au Néolithique apparaît être celui d'hommes et de femmes vivant en petites communautés fermées, sans contact entre elles ni échanges de biens ou de personnes, subsistant des produits de la chasse, la pêche et la cueillette, nécessairement mobiles et nomades, allant au gré des ressources disponibles, prénommés chasseurs-cueilleurs³. Les pathologies auxquelles les nomades étaient exposés, étaient essentiellement accidentelles, avec quelques pathologies infectieuses essentiellement parasitaires, signant un système immunitaire développé et efficace, ayant déjà fait face à une certaine sélectivité lors des premières années de vie.

L'acquisition du feu aux environs de -600 000 / -400 000 ans, sera déterminant dans l'aménagement des camps et le développement d'une vie sociale plus organisée, le feu permettant de prolonger le jour aux dépens de la nuit, de pénétrer les cavernes et explorer les zones froides et tempérées de la planète, de

réchauffer les corps, de cuire la nourriture et faire ainsi reculer les parasites, d'éloigner les prédateurs et enfin d'améliorer la fabrication des outils⁴.

2) Période néolithique

Le Néolithique, ou littéralement, « âge de la pierre nouvelle », correspond à la période s'étendant de -11000 à -3300 avant JC, dernière page de la Préhistoire avant l'Antiquité représentant l'émergence de l'écriture. Cette période est marquée par des mutations profondes au sein de l'espèce humaine au vu des évolutions techniques, sociales, économiques majeures et son regroupement en communautés et sa sédentarisation, favorisés par le développement de l'agriculture et de l'élevage, acquis de manière distincte dans diverses régions du globe, le premier bassin de développement étant le Levant (bande alluviale allant de la vallée du Jourdain à celle de l'Euphrate, en passant par l'oasis de Damas (également appelé corridor levantin))⁵. L'apprivoisement de certains animaux (chèvres, mouflons, aurochs, sangliers), destinés à l'élevage ou animaux de compagnie, ainsi que l'apprentissage de la culture de certains végétaux, notamment graminés (orge, seigle et blé sauvages, blé amidonnier) et légumineux (pois, lentilles et fèves), par l'homme, va lui permettre de s'affranchir des contraintes liées aux aléas de la chasse et de la cueillette, sources de disette, et maîtriser son milieu en y instaurant son habitat de manière durable.

On voit ainsi émerger dans un premier temps des regroupements de cultivateurs-éleveurs en villages de quelques dizaines de bâtis, qui vont progressivement connaître un essor démographique important au fil de l'évolution des techniques et savoirs concernant l'élevage et l'agriculture qui s'améliorent à chaque saison. Apparaissent également au sein de ces nouvelles communautés, des métiers divers et une spécialisation agricole dans la monoculture adaptée au bassin géographique, son climat et ses ressources, permettant ainsi des productions de surplus alimentaires avec stockage nécessaire et développement des échanges et du commerce entre les hommes. Le mode de consommation alimentaire s'en voit ainsi perturbé, avec un net changement de régime alimentaire au sein des communautés en comparaison aux groupes de chasseurs-cueilleurs. La nourriture consommée est appauvrie en protéines mais enrichie en glucides et perd de sa diversification, du fait des monocultures⁶. Sur le plan paléo-anthropomorphe, cette période marque une

présence plus importante des caries sur les mâchoires des populations sédentarisées, avec également une taille réduite en comparaison aux populations nomades de chasseurs-cueilleurs⁵.

Le Néolithique voit donc émerger de véritables communautés d'hommes, femmes et enfants, sédentarisés, en interaction permanente avec de nouveaux éléments, qu'ils soient de nature alimentaire, animale, végétale, météorologique, et confrontés à de nouvelles problématiques telles que l'accès à l'eau, l'irrigation des terres, le transport des récoltes, le travail de la terre, le stockage des denrées, la construction d'habitations solides et résistantes aux saisons, l'élimination des déchets, excréments et autres souillures nécessitant l'instauration de latrines publiques, le traitement à donner aux cadavres et le rapport avec la mort en général, etc, auxquels l'espèce humaine n'avait jamais été exposée auparavant⁷. Les populations de chasseur-cueilleur se déplaçant initialement au gré des ressources disponibles étaient très peu exposées à ces problématiques de par leurs déplacements quasi permanents, laissant derrière eux toute souillure ou autre corps inerte ou atteint de maladie, en incapacité de suivre la troupe, à un processus d'élimination naturel.

Ainsi les nouvelles communautés sédentaires se voient confrontées à la maladie et à la mort, de par l'impossibilité de la fuir par simple déplacement de l'ensemble de la communauté, et de par la nécessité d'en éliminer les stigmates et chairs restantes.

On constate en effet au cours de cette période de néolithisation, l'émergence de plusieurs pathologies, affectant de manière endémique les communautés entières, familles ou individus, qu'elles soient infectieuses ou métaboliques⁸. Celles-ci sont plurifactorielles et essentiellement liées au nouveau mode de vie et d'interaction des hommes avec leur milieu.

Le contact avec les animaux, initialement réduit à la chasse et à l'apprivoisement du chien comme accompagnateur à celle-ci, s'est considérablement étendu avec la sédentarisation des communautés, l'essor de l'élevage et la construction des premiers villages avec animaux de basse-cour⁶. Certaines maladies parasitaires ayant pour vecteurs ou hôtes les animaux nouvellement apprivoisés et exploités pour leur bénéfice alimentaire, matériel, physique ou protecteur, et ayant un cycle naturel permettant l'infestation humaine ont pu s'y développer de manière

importante, exposant les communautés à de nouvelles formes de pathologies, auparavant inconnues ; l'explosion démographique des communautés 'néolithisées' constituant le bassin idéal de développement de ces espèces.

Le stockage alimentaire des surplus agricoles, initié également au nadir de l'agriculture, a attiré les rongeurs auprès des villages, permettant leur développement à grande échelle, et source également de nouvelles maladies parasitaires ayant ces rongeurs pour hôte ou vecteur. On voit ainsi apparaître les chats au sein des villages comme animaux de compagnie, au détriment des chiens, puisque plus adaptés pour la chasse aux petits rongeurs envahissant les greniers et également vecteurs de parasites⁹.

Si le souci d'approvisionnement et de disponibilité de la nourriture se pose moins comme nécessité vitale concentrant l'ensemble des énergies et forces disponibles, l'émergence de l'agriculture et de l'élevage permettant une certaine sécurité alimentaire en termes de disponibilité au vu des surplus obtenus, l'alimentation consommée n'en est pas moins appauvrie qualitativement et en diversification en comparaison à celle ingérée par les chasseurs-cueilleurs. Les apports caloriques glucidiques et lipidiques sont majorés et proviennent souvent d'un même aliment consommé de manière quotidienne, au détriment des protéines animales et végétales. Le constat de l'apparition de pathologies dentaires telles que les caries sur les populations néolithisées, en comparaison aux populations nomades antérieures a déjà été abordé antérieurement.

Une moindre diversification de l'alimentation a également pu être remarquée au cours de cette période de grand bouleversement alimentaire. La disponibilité permanente de la nourriture contribue également à changer les habitudes alimentaires ; initialement habituées aux périodes de jeûne plus ou moins longues en fonction des bénéfices et produits de la chasse, la pêche ou la cueillette ; les repas quotidiens voire pluri-quotidiens entrent peu à peu dans les mœurs de chaque communauté, abandonnant au fil du temps les alternances de jeûne et de festins qui caractérisaient les chasseurs-cueilleurs, non habitués à conserver la nourriture, notamment le gibier obtenu par la chasse¹⁰. L'apport calorique quotidien est ainsi inversé au bénéfice des glucides, du fait d'une meilleure disponibilité de ces produits, bien que les communautés nouvellement sédentarisées soient toujours exposées aux aléas météorologique, catastrophes naturelles ou infestations animales ou microbiologiques des cultures souvent uniques, ayant pour conséquence des épisodes

de famines ravageant des communautés entières. La consommation de lait obtenu des troupeaux d'élevage fait également son apparition en tant que nouveau produit de consommation régulier par les peuplades sédentarisées, appelant une nouvelle fois les systèmes digestif, endocrinologique, métabolique et immunologique humains à un effort d'adaptation.

La préparation et cuisson des aliments font elles aussi l'objet de modifications au cours de cette période, puisque la technique de taille et travail de la pierre et des métaux évolue en parallèle, apportant la céramique et les poteries comme moyen supplémentaire pour stocker ou cuisiner les aliments, de nouveaux mélanges d'aliments et techniques de cuisson toutes aussi originales viennent s'ajouter à la liste des nouveautés alimentaires⁵. La découverte des boissons alcoolisées par fermentation vient s'ajouter à la liste des nouveautés alimentaires consommées par les nouvelles communautés sédentarisées¹¹.

On peut ainsi émettre l'hypothèse qu'au vu des grands changements effectués dans la manière de se procurer, préparer et consommer les aliments qui lui sont disponibles, les populations sédentarisées ont été l'objet d'une certaine découverte et émergence de pathologies auxquelles elle n'avait jamais eu à faire face, et liées plus ou moins directement à leur nouveau mode de consommation et d'alimentation. Les disciplines s'intéressant à l'émergence et l'évolution de ces pathologies en fonction des données temporelles et géographiques au sein de l'archéologie et la paléoanthropologie sont la paléo-épidémiologie, et plus spécifiquement la pathocénose¹².

Le regroupement des populations en communautés avec une quasi sécurité en disponibilité de denrées alimentaires a contribué au développement démographique rapide et important de celles-ci. De simple regroupement entre familles, aux villages communautaires, on assiste peu à peu au développement et à l'essor des villes, surtout dans les bassins d'agriculture irriguée, dont les deux foyers principaux sont la vallée du Nil en Egypte, et le territoire situé entre le Tigre et l'Euphrate en Mésopotamie (ou pays de Sumer, peuplé par les Sumériens), où se développent dans chacune une civilisation caractérisée par les premières véritables villes, avec une hiérarchisation sociale qui s'opère peu à peu au sein des communautés, distribuant le pouvoir en fonction des compétences, origines sociales et influence économique de chacun. On observe en effet, une explosion démographique à partir des révolutions

néolithiques subies par chaque communauté. Cette majoration de la démographie, nécessitant de nouveaux espaces de subsistance avec ressources indispensables telles que l'eau et des terres arables conduira à l'apparition de conflits entre les communautés, puis à plus grande échelle de guerres entre royaumes ou villes plus puissantes, mettant en jeu des armées nouvellement créées et financées par les produits des néo-économies⁹.

Le système des croyances des hommes subit également de profonds changements au cours de l'ère néolithique, tant sur les thèmes que sur la symbolique ou les rites. D'un simple culte rendu par représentation et figuration de certains animaux par les chasseurs-cueilleurs, les profondes modifications apportées au système humain dans son ensemble vont recentrer la totalité des thèmes religieux au travers de l'homme, par anthropomorphisation en y associant un ou plusieurs dieux³. On observe ainsi une déviation des thèmes, initialement centrés sur les animaux (le taureau, symbole de virilité), la nature en général, ainsi que la femme, symbole de fécondité, au sein des communautés de chasseur-cueilleurs. Leur survie étant liée, de par la chasse, à la disponibilité et abondance du gibier, ceux-ci se voient automatiquement projetés comme entités essentielles à honorer et sauvegarder. Ainsi les premiers cultes religieux vénèrent en les représentant des animaux sous forme de dessins, et représentations picturales dans des cavernes, probablement premiers lieux de cultes. L'essor de la poterie et le travail de la terre glaise apporteront également leurs lots de figurines vénérées pour leur symbolique. En revanche, l'absence d'écriture oblige à une interprétation archéologique pure des rites et croyances concernant les différents thèmes abordés plus tardivement dans les religions à transmission écrite, tels que l'hygiène, la sexualité, les rites funéraires.

3) Antiquité

L'Antiquité naît du produit de la révolution urbaine subie par l'essor des vallées irriguées, foyers du développement de l'artisanat, la métallurgie, l'agriculture irriguée, le commerce, avec l'établissement d'une nouvelle hiérarchie sociale, socle nécessaire à la naissance des premières sociétés étatiques puis des monarchies théocratiques comme en Egypte. Les systèmes de pensées, surtout religieux, formant l'arrière fond culturel et institutionnel de ces civilisations¹³.

L'écriture, dont les dessins et figurations préhistoriques constituent la forme embryonnaire, suivis ensuite de différents symboles inscrits ou jetons moulés dans l'argile, va également apparaître et se développer au sein des deux premiers foyers de civilisations urbaines, de manière quasi-simultanée traditionnellement estimée vers -3200 -3150. La première trace d'écriture est de type cunéiforme en Mésopotamie, suivie de manière indépendante en Egypte par l'écriture de type hiéroglyphique. Elles seront très rapidement diffusées à d'autres régions et caractérisées par un système fondé sur la polyvalence des signes, et leur caractère sacré, celle-ci étant considérée comme un don des dieux. Pour Joannès F., ce qui est remarquable est la rapidité avec laquelle l'écriture explore pratiquement dès ses origines toutes les possibilités de l'emploi. Conçue peut-être au départ comme une sorte d'aide-mémoire servant à développer la gestion administrative des ressources, des stocks et échanges liés au commerce, et enfin à assurer les droits de propriété, l'écriture a très vite révélé ses possibilités de fixer et transmettre d'autres types d'information : pour marquer la trace d'un souverain dans l'histoire au travers des inscriptions royales, établir un contact avec le monde des dieux, ou enregistrer les réalités du monde extérieur dans les listes lexicographiques à vocation d'encyclopédie et de transmission du savoir acquis¹³.

On assiste à un véritable essor des vallées irriguées, avec une nouvelle organisation urbaine, sociale et politique ayant pour conséquence la formation des premiers états.

- L'Egypte évolue directement vers l'unification et la centralisation politique dans le delta et la vallée du Nil, ayant été à l'origine des principautés ou des états autonomes, organisés sur un modèle semi-tribal. Dès le début du III^{ème} millénaire, le pays aurait fonctionné sous des institutions communes, contrôlées et dirigées par plusieurs dynasties de pharaons égyptiens, mais cette mise en place d'une monarchie unifiée s'accompagne d'une disparition de toute autre forme de pouvoir, et surtout d'une divinisation de la personne royale.

- La Basse-Mésopotamie, ou pays de Sumer, véritable foyer de la « révolution urbaine », à partir de la ville d'Uruk, établit dans un premier temps un vaste réseau, commercial plus que politique, d'agglomérations qui s'étend à la fois jusqu'aux abords de l'Iran et en Syrie intérieure. Le pays de Sumer au début du

III^{ème} millénaire est partagé entre un certain nombre de principautés de petite taille, centrées autour d'une ville capitale, auxquelles on a donné le nom de « cité-états ». Celui-ci subit également une hiérarchisation politique de la société ayant même cadre culturel et religieux malgré les divergences urbaines. L'établissement du système monarchique, subit également une intrusion divinatoire dans l'établissement et la désignation du souverain par décision divine supérieure, alors qu'il était désigné par une assemblée auparavant.

Les deux premiers foyers de civilisation urbaine seront ainsi dotés d'instances politiques intriquant le pouvoir et le religieux, nommées monarchies théocratiques, en possession également du savoir, notamment médical de l'époque, et sa transmission au travers de l'écriture. Divers empires et civilisations naîtront en différents bassins géographiques en fonction de la richesse et l'exploitation des sols et ressources en général par les communautés, en adoptant ces mêmes principes de fonctionnement et de concentration du pouvoir politique et militaire, du culte religieux, de l'intelligence au sens des connaissances et dernières découvertes, par une oligarchie théocratique et militarisée.

Le domaine médical et de la santé des populations en général, de par son histoire commune avec le système de croyance et mythe religieux, sera rapidement assimilé aux sphères intellectuelles et religieuses détentrices du pouvoir de transmission et de perpétuation des connaissances au travers de l'écriture. Si aujourd'hui l'aphorisme selon lequel « l'histoire commence à Sumer » et donc avec l'écriture est toujours admissible, nous pourrions même avancer son corollaire : « l'histoire de la médecine commence avec l'écriture ». Ainsi des écrits relatant de faits médicaux sont retrouvés dans des tablettes datées d'environ -2300/-2100, similaires à la première série retrouvée à Uruk, ou bien dans le code de Hammurabi, un texte juridique babylonien daté d'environ -1750, qui consacre plusieurs paragraphes à l'exercice de la médecine à son époque, ou bien dans la littérature épistolaire babylonienne¹⁴.

Si la première dynastie babylonienne (1884 – 1595 avant notre ère) n'a laissé que peu de lettres faisant allusion à la médecine, les archives royales de Mari en revanche, en ont livré un nombre important, et les rois de Mari paraissaient fort se

soucier de l'état sanitaire de leur pays, car dans les lettres et rapports qu'ils se faisaient régulièrement soumettre, il est souvent question d'épidémies, ainsi que de l'état de santé de leurs sujets¹⁴.

En Egypte, de nombreux papyrus médicaux relatant de faits médicaux qu'ils soient sémiologiques ou thérapeutiques sont également retrouvés, prouvant l'intérêt des pouvoirs dirigeants et intellectuels pour ces pratiques innovantes et magiques. C'est ainsi qu'apparaissent de manière écrite, les premières recommandations médicales concernant le diagnostic et les soins des maladies et l'hygiène dans les domaines alimentaires, sexuels et funéraires en particulier¹⁵. Mais quelle était la nature de ces maux et pathologies qui sévissaient à cette époque, quelles classes socio-professionnelles et quelles régions concernaient-elles ?

B) Parasitoses et autres infections contemporaines de l'évolution de l'espèce humaine. Apport de l'archéologie

Comme nous avons pu l'évoquer antérieurement, l'ensemble des pathologies touchant les populations au fil du temps, représenté par la pathocénose, ne saurait être répertoriée pour les populations pré-antiques de manière écrite sur des échantillons archéologiques, puisque l'apparition de l'écriture marque l'aube de l'Antiquité. Par ailleurs une fois cet outil adopté par les médecins et exorcistes de l'époque, un nouveau vocabulaire développé et adapté à la description des signes cliniques et des maux atteignant les populations, on constate que la plupart des écrits médicaux s'en tiennent dans un premier temps à une description d'un ensemble de signes cliniques, plus ou moins regroupés afin d'y formuler de manière hypothétique la nature d'une maladie, avant d'y ajouter un ensemble de recommandations et recettes constituant une ébauche de prescription curative.

L'apparition de l'écriture dans la médecine paraît donc décisive dans la transmission de l'art médical ou médico-magique de l'époque, en ce qu'elle apporte la précision et la longévité des différentes recettes curatives. L'ensemble des pièces écrites qu'elles soient littéraires, juridiques ou épistolaires traitant du fait médical constitue une première littérature archéologique et historique médicale.

Hors en l'absence de toute pièce écrite décrivant l'ambiance pathologique et curative de l'époque, comment obtenir les informations nécessaires à la constitution de l'histoire de la médecine et des pathologies avant l'apparition d'informations écrites, et par-delà deviner les avancées en terme d'hygiène au sein des communautés? L'apport de l'archéologie alliée aux biotechnologies modernes, notamment la biologie moléculaire, se veut déterminante dans la résolution de ces problématiques, à savoir quelles étaient les pathologies qui affectaient nos ancêtres? On a ainsi vu apparaître ces dernières années des domaines tels que la paléoparasitologie, la paléomicrobiologie, la paléovirologie, s'intéressant à la pathocénose des populations pré- et post-antiques, et apportant des résultats nombreux et fort intéressants pouvant établir une continuité dans l'histoire de la médecine et de l'hygiène des populations en établissant une sorte de chronologie parasitaire et microbiologique plus ou moins bien renseignée du fait de la disparité des échantillonnages permettant d'envisager une approche évolutionniste des

pathologies infectieuses au cours du temps, dans un même milieu, au sein d'un même peuple¹⁶.

1) Données paléoparasitologiques

La paléoparasitologie permet de diagnostiquer les formes parasitaires fossilisées et dresse l'inventaire des pathologies, essentiellement digestives, qui affectaient les populations. Ces parasites sont principalement des helminthes, ou des vers endoparasites adultes, responsables d'un grand nombre de pathologies. En fonction de la parasitose, les vers à l'état adulte sont localisés dans différents organes cibles, le plus souvent le tube digestif de l'homme ou des animaux. La sexualité des helminthes conduit à la production d'œufs qui seront émis dans le milieu extérieur avec les matières fécales. Ces œufs sont les éléments de base de la recherche paléoparasitologique. Caractérisés par leur morphologie et leur morphométrie, ils sont recherchés dans les échantillons archéologiques. Ils sont, du fait d'une coque composée principalement de chitine, particulièrement résistants aux contraintes chimiques et physiques du milieu environnant. De ce fait, ces œufs sont les témoins de la présence des parasites et des maladies qu'ils génèrent.

Les squelettes et les momies ayant été l'objet des premières recherches dans ce domaine, le champ d'étude et la nature des échantillons se sont élargis au fil des ans, incluant aujourd'hui des coprolithes et le sédiment sous-jacent, des couches sédimentaires prélevées dans des zones supposées être des latrines, des fosses ou puits. De nombreuses parasitoses connues de nos jours ont pu être mises en évidence¹⁶. D'autres pathologies infectieuses parasitaires peu courantes, voire rarissimes dans les données bibliographiques, sont observées aux côtés de ces résultats. Les résultats obtenus dans les différentes études donnent, à la fois, un relevé strict du diagnostic parasitaire et, du point de vue anthropologique ils soulignent l'état sanitaire des populations anciennes concernées. L'inventaire parasitaire est fondé sur un enregistrement systématique des marqueurs parasitaires, les œufs ou embryophores. Ces éléments parasitaires appartiennent soit aux trois grandes classes d'Endoparasites : les Nématodes, les Cestodes et les Trématodes, soit aux Ectoparasites.

Les différents résultats obtenus par analyses paléoparasitologiques permettent d'obtenir un nombre relativement conséquent d'informations. Les premières sont la présence des pathologies parasitaires à l'époque étudiée. Ces données viennent enrichir le corpus de la paléopathologie aux côtés des paléotraumatismes, des pathologies dégénératives et des autres maladies infectieuses comme la tuberculose ou la peste.

Les identifications parasitaires nous informent également sur les comportements culturels des populations du passé. En effet, les experts ont pu émettre des hypothèses sur les comportements alimentaires, les pratiques culinaires, l'activité d'approvisionnement par la chasse, la pêche ou l'élevage¹⁶. Parallèlement à ces premières données culturelles, certaines hypothèses relatives au traitement funéraire sont également envisageables. Enfin, les parasitoses retrouvées aident à la compréhension des migrations de populations, en relation directe avec celles des parasites.

Pour les populations actuelles, la parasitologie évoque essentiellement des affections tropicales (paludisme, amibiase...) ou scolaires (pédiculose, gale...). En effet, l'hygiène privilégiée de nos régions tempérées est à peine affectée par les voyages intercontinentaux. Ce 'bien-être' et les protections légiférées de nos aliments ont tendance à nous faire oublier que les parasitoses furent durant des siècles, le lot quotidien de nos ancêtres. La connaissance des maladies et la lutte contre celles-ci sont liées à l'histoire humaine. La progression fut lente. Si les Égyptiens et les Grecs ont posé les premiers jalons de la parasitologie, une longue période de l'histoire humaine a occulté les possibilités de faire évoluer la connaissance des cycles parasitaires. À titre d'exemple, le paludisme en tant que maladie est connu depuis l'Égypte ancienne d'après le papyrus d'Ebers¹⁷ mais l'identification par Laveran de l'agent infectieux *Plasmodium* sp. et de sa biologie ne date que de 1880.

Quelques exemples de parasites retrouvés en contexte archéologique :

- Au sein de la famille des helminthes endoparasites, dans la classe des cestodes (ou vers rubanés) on trouve les ténias et le bothriocéphale. La présence d'œufs de *Tænia* sp. dans les échantillons archéologiques a souvent été démontrée. Elle apporte des informations concernant l'alimentation et les pratiques culinaires (consommation de viande de porc ou de bœuf crue ou mal

cuite). De même, elle permet d'émettre des hypothèses sur la présence d'animaux sur le site (soit le porc, soit le bœuf, soit les deux par exemple). La présence d'œufs de bothriocéphale, *Diphyllobothrium* sp., rendra compte quant à elle, d'une alimentation à base de poisson d'eau douce comme les salmonidés ou les cyprinidés¹⁸. Mais la première information apportée par la présence de ces parasites dans le matériel archéologique reste médicale, et rend compte de certaines pathologies à une époque donnée. Ainsi, si le tœniasis est une maladie digestive qui dans les cas les plus graves provoque des occlusions intestinales, en revanche, le bothriocéphale développe une anémie qui pourra conduire au décès de l'individu contaminé.

- Dans la classe des trématodes (ou vers lancéolés), l'exemple de la grande douve et des schistosomes. Les œufs de grande douve, *Fasciola* sp., apportent également une information sur les modes alimentaires. Le cycle biologique de ces parasites passe par une phase d'enkystement au niveau de plantes hydrophiles de bord de rives telles le cresson (*Nasturtium officinale*), le pissenlit (*Taraxacum dens leonis*), la mâche (*Valerianella olitoria*), la chicorée (*Cichorium intybus*) ou l'ail des Ours (*Alium ursinum*). La grande douve rend compte aussi de la présence sur le site, d'animaux d'élevage (ovins, bovins, caprins). Les pathologies associées à ce parasite sont localisées au niveau du foie (hépatomégalie, cirrhose)¹⁶.

- L'exemple des capillarioses au Néolithique est original. Le *Capillari* est un ver fin ressemblant à un cheveu, mesurant de 5 à 8 cm de longueur pour 0,1 mm de diamètre. Pour l'homme actuel, cette parasitose est anecdotique et existe sous trois formes, hépatique, pulmonaire et intestinale. Le nombre de cas mondiaux recensés est voisin de 10 à 12 pour chaque forme. Dans les études réalisées sur les sites néolithiques de Chalain et Arbon en France, les deux tiers des coprolithes analysés révèlent la présence de ces œufs. Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de faire la différence entre une parasitose vraie et une pseudo-parasitose (parasitose de transit). Ces vers sont en effet transmis par une alimentation à base de foie cru de Mustélidé (*Mustela* sp., *Meles* sp.), d'Erinacéidés, ou bien de poissons dulçaquicoles et d'oiseaux aquatiques. La variabilité de l'alimentation induit les différentes pathologies, et par voie de conséquence, les différents organes cibles.

- En Afrique et Amérique du sud, il est possible de retrouver des œufs de bilharzies ou schistosomes, *Schistosoma* sp. Ceux-ci apportent des informations concernant les habitudes sanitaires des populations, ainsi que sur un mode de vie obligeant à avoir les pieds dans l'eau. En effet, la transmission du parasite se fait par le milieu aquatique. Les symptômes adoptent des localisations différentes en fonction des espèces de schistosomes, intestinale, rectale ou urinaire, avec des conséquences spoliatrices graves sur les organes ciblés.

- Dans la classe des nématodes (ou vers ronds), l'exemple des ascaris et des trichuris. Les œufs d'*Ascaris* sp. et de *Trichuris* sp., en plus d'être de très bons marqueurs fécaux, vont rendre compte d'une information sur l'hygiène corporelle et alimentaire des populations (mains sales, aliments non lavés). De plus, l'ascaridiose est une maladie connue depuis des temps reculés. L'*Ascaris* est présent dans le papyrus d'Ebers. Le nom de deux vers "pened" et "hefnat" y sont inscrits. Les symptômes semblent s'apparenter à ce parasite, mais il est impossible de connaître la nature zoologique des helminthes qui se cachent derrière ces mots (Ebers, 1875 ; Bryan, 1930 ; Ebbell, 1937 ; Penso 1981). Si les modes de contaminations par les parasites étaient inconnus des Egyptiens, la médication sous forme de potions anthelminthiques y est précisée¹⁵.

Du fait de la relative nouveauté de ces techniques et de leur coût, la littérature scientifique relatant de l'étude de la faune et des pathologies parasitaires avec lesquelles les différentes communautés en fonction de leur situation géographique, chronologique, économique, anthropomorphiques étaient exposées ou infestées, reste relativement succincte. Notamment dans les zones géographiques correspondant aux grands bassins d'émergence des communautés urbaines. La situation actuelle dans ces zones, souvent politiquement instable voire guerrière, empêche également l'exploitation des sols par les scientifiques.

On retrouve cependant quelques résultats d'analyses effectuées au cœur des régions concernées, quels que soient la nature des prélèvements, momies, squelettes, sépultures, coprolithes, latrines, etc, susceptibles de dresser un tableau d'ensemble de l'ambiance parasitaire et de la faune en contact avec les populations aux époques pré-antiques. Au vu des connaissances actuelles concernant les cycles de développement des parasites, ces informations permettent d'émettre des hypothèses

quant aux modes de vie, d'alimentation, de conditions de travail, et conditions d'hygiène des populations et des communautés en général.

Actuellement, l'état des connaissances concernant la présence de parasites au sein des populations pré-antiques permet d'identifier plusieurs parasites et d'établir ainsi une histoire évolutive pour chacune de ces parasitoses au sein des communautés. Ces parasites sont actuellement toujours retrouvés et plus ou moins actifs en terme de conséquences pathologiques sur les communautés humaines en fonction des conditions climatologiques et géographiques, alimentaires, hygiéniques, socio-culturelles et médicales.

Les principales parasitoses décrites jusqu'à maintenant sont la Bilharziose, l'Ankylostomose, la Trichocéphalose, l'Ascariodose, *Fasciola hepatica*, la Schistosomiase et Taeniasis.

2) Données paléomicrobiologiques et paléovirologiques

Ces deux disciplines ont également été développées récemment, mêlant les progrès apportés par la biologie moléculaire à l'archéologie, permettant ainsi de préciser ou infirmer certaines hypothèses sur l'histoire et le développement des maladies infectieuses. Toutes deux visent à réaliser le diagnostic microbiologique et virologique de maladies infectieuses anciennes, à partir de matériel humain tel que les squelettes ou la pulpe dentaire, etc.

Les apports sont en comparaison à la paléoparasitologie moins conséquents, et la littérature médicale faisant état de résultats de ces recherches encore peu étoffée. Bien que ces disciplines promettent nombre de résultats dans la résolution de questions ayant trait aux maladies infectieuses et leur histoire, nous ne ferons qu'évoquer leur récente existence.

3) Pathologies infectieuses antiques et pré-antiques identifiées (pathocénose et paléo-épidémiologie)

Etudier l'état sanitaire des populations du passé, en identifiant les pathologies incriminées dans l'espace et dans le temps, en évaluant l'impact démographique des épisodes endémiques et/ou épidémiques, et en analysant les mécanismes d'émergence, de régression et de disparition de ces pathologies, constituent les objectifs essentiels de la paléo-épidémiologie. Selon Jacquemard N., chercheur en anthropologie biologique participant au volume collectif coécrit par Adam V. et Revol-Marzouk L. : *La contamination, lieux symboliques et espaces imaginaires*, l'étude de la contamination, dans cette discipline, lorsqu'elle s'intéresse en particulier aux maladies infectieuses, doit prendre en compte le groupe humain comme tous les facteurs influençant l'altération ou l'amélioration de l'état sanitaire général. Il s'agit de facteurs nutritionnels, climatiques, environnementaux (socioculturels, politiques, voire intellectuels), lesquels sont, a priori, lieu-dépendant¹⁹.

Il est relativement aisé de détecter dans l'histoire les grands épisodes épidémiques. En effet, ils sont en général à fort taux de mortalité, impriment substantiellement la mémoire collective et sont largement relatés dans les sources écrites, quand elles existent. En leur absence, le geste funéraire « urgentiste » qui accompagne ces phénomènes peut également en traduire l'existence en contexte archéo-anthropologique. Bien que l'étude de ces épisodes épidémiques fasse partie intégrante de l'analyse de l'état sanitaire des populations du passé, elle ne représente qu'une part de la compréhension globale des interactions homme / maladies infectieuses.

L'intérêt en paléo-épidémiologie ne réside que dans le décryptage des mécanismes de leur survenue. La source de contamination n'est pas unique et les populations sont multi infectées de manière endémique. Les causes comme les conséquences des pathologies repérables sont polymorphes.

Jacquemard N. insiste sur le fait qu'au sein des populations infectées, plusieurs forces de pression vont se potentialiser, s'inhiber, pour aboutir à un équilibre, ou à une rupture d'équilibre et engendrer à un temps donné dans un lieu donné un état sanitaire particulier, avec pour résultante une superposition de « clichés » sanitaires¹⁹.

Plusieurs auteurs défendront également l'idée d'une rupture d'équilibre dans un milieu donné, notamment McNeill W. H. dans *Le temps de la peste, essai sur les épidémies dans l'histoire*, qui affirme que les milieux naturels entretiennent un équilibre naturel hautement élaboré, entre parasites et hôtes, entre parasites rivaux et entre l'hôte et sa nourriture, ne permettant l'émergence d'éventuelles maladies infectieuses que lorsque l'équilibre entre mangeur et mangé est rompu⁹.

La paléo-épidémiologie, tout en tenant compte des sources écrites relatant une épidémie donnée, ou des facteurs responsables de la dégradation sanitaire, et s'appuyant sur l'anthropologie biologique, discipline disposant malgré les nombreux biais de recrutement, d'un matériel humain très précieux, à savoir les squelettes (os et dents), issus de contextes archéologiques, permet d'appréhender l'état sanitaire des populations, au travers de la paléo-pathologie, après étude et vision macroscopique, radiologique, et éventuellement histologique des pièces. La paléo-épidémiologie s'attache également à identifier les vecteurs susceptibles de transmettre l'épidémie, la nature du groupe social observé, le contexte climatique et géographique de la population, son patrimoine génétique, son état sanitaire et les éventuels stigmates pathologiques révélés sur les restes de corps⁹. Ces derniers éléments constituent chacun une forme possible de contamination. Ainsi une population peut d'emblée par son héritage génétique, sa densité, ses flux migratoires, son exercice de la panmixie ou non, être déjà sujette à une forme de contamination latente. Confrontée à un environnement climatique ou à des conditions socio-économiques délétères favorisant la présence d'un vecteur, ou d'un pathogène, elle risque alors de développer une pathologie. Les interactions pathogènes sont donc multifactorielles.

Au total, la pathocénose des populations pré-antiques (chasseurs-cueilleurs nomades, premiers cultivateurs du néolithique, néo-citadins sumériens ou égyptiens), diffère et évolue de manière indiscutable au vu des résultats archéologiques et biologiques apportés, mais chaque pathologie, quelle que soit son origine, son mode de développement et conséquences pathogènes à l'échelle humaine ou communautaire, doit être pondérée et resituée dans le contexte plurifactoriel ayant permis son émergence. C'est sans doute de la tentative d'identification et modification de ces différents leviers par les organismes vivants infectés que naîtra le concept d'hygiène.

C) Développement de l'hygiène communautaire et individuelle

1) Essai sur une définition de l'hygiène

Plusieurs propositions pourraient définir l'hygiène, en fonction du domaine d'application et du point de vue de l'auteur. Avant de tenter d'établir une définition globale de l'hygiène, intéressons nous à l'ensemble des définitions possibles de l'hygiène en fonction des domaines qu'elle intéresse.

Sur le plan étymologique, le mot hygiène d'origine grecque, provient de la déesse grecque Hygie, qui était la déesse de la santé et de la propreté, fille d'Asclépios, le dieu de la médecine ; Hygie symbolise la prévention alors que sa sœur Panacée est la déesse guérisseuse reliée au traitement médical et aux médicaments²⁰. Dans la Grèce et la Rome antiques, l'hygiène est symbole de santé et se concrétise par exemple par la fréquentation des bains publics.

On retrouve cette racine grecque dans de nombreuses langues de nos jours, afin d'y définir l'hygiène ou toute autre notion y faisant référence. Dans les langues allemande et anglaise, « Hygien », prononcé différemment mais conservant la même orthographe bien que d'origine commune anglo-saxonne et non grecque.

Sur le plan médical, l'hygiène pourrait être défini comme tout acte de soins ou de prévention, quelle qu'en soit la nature et la conséquence, visant à prolonger et améliorer la vie et sa qualité à l'échelle individuelle ou communautaire. Ceci implique l'évitement des infections par la contamination et autres maladies, la mortalité précoce et notamment infantile puis maternelle du post-partum, et toute atteinte corporelle intrinsèque ou extrinsèque à l'origine de morbidité(s) en général. Elle recoupe dans ce domaine la définition de la santé selon l'OMS, qui définit la santé comme étant un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ; en y ajoutant les recommandations et proscriptions oeuvrant au niveau individuel et communautaire en faveur de la qualité et la durée de vie.

Valentin P. la définit dans son étude sur *Les religions orientales considérées dans leur rapport avec l'hygiène et la prophylaxie des maladies contagieuses*, comme un ensemble de moyens que doivent employer les peuples, comme les individus, pour se

mettre en harmonie avec les milieux où ils vivent et diriger tous les efforts de leur activité dans le sens d'une évolution progressive ; l'instinct de la conservation étant le mobile fondamental de tout organisme vivant, individuel ou collectif²¹. Curtis V. A. définit l'hygiène comme l'ensemble des comportements animaux, y compris humains, afin d'éviter toutes sortes d'agents nuisibles, réunissant la saleté, les maladies, les microbes et germes en tous genres, ainsi que les habitudes privées malpropres. Elle considère l'hygiène comme étant à la frontière entre la saleté et la propreté, entre le privé et le public, entre le scientifique et la morale ou relevant du domaine religieux des sociétés¹.

Sur le plan anthropologique et social, l'hygiène fait appel dans l'établissement de sa définition à la notion d'éviction et de tri au sein des éléments en contact avec les personnes afin d'y établir un certain ordre. Toute intrusion étrangère ou considérée comme désordonnée au sein de ces systèmes sera reléguée au rang du malsain, du malpropre, de l'impur, ne respectant pas les codes et règles à respecter ou n'entrant pas dans les critères de pureté, ouverte au contact ou à la consommation²². Chaque société, quelle que soit son échelle de population, du microcosme familial à la tribu, des villages, villes, provinces ou pays avec différentes nations ont adopté et forgé au fil de leur développement, leur propre système d'ordre et de fonctionnement à l'origine de codes régissant l'ensemble des relations sociales et règles d'hygiène à respecter. Celles-ci sont par conséquent très disparates, en fonction des évolutions socio-économiques et culturelles de chaque société, ainsi que des intrusions religieuses et leurs systèmes de rites et croyances, les interactions micro-organiques, végétales et animales, les avancées en termes de connaissances médicales et scientifiques en général. Cette démarcation au sein des sociétés peut avoir des conséquences que nous développerons plus tard.

A l'échelle du vivant, l'hygiène pourrait être définie comme un phénomène d'adaptation de chaque espèce à son milieu afin de lutter pour sa survie et sa reproduction dans ce milieu. Mais ce modèle d'adaptation, contrairement aux phénomènes adaptatifs et sélectifs naturels, appelant à une interaction et néo-modélisation génétique permanente, inscrite dans l'ADN cellulaire ; ne posséderait aucune empreinte génétique. L'hygiène a certes une composante comportementale et relationnelle mais ne ferait aucunement référence à une quelconque formule inscrite

au niveau génétique. Sa transmission entre générations et individus d'une même communauté ferait appel à d'autres moyens que l'ADN des cellules ; celle-ci pouvant être de nature orale, écrite, notamment religieuse (ce qui nous intéresse), rituelle, mystique, sociale, festive, figurative et artisanale (statues des athlètes de la Grèce antique), familiale, matriarcale, etc. Dans tous les cas elle ferait appel à l'apprentissage et non à l'inné²². Elle implique une certaine réflexion suivie d'une adaptation secondaire sur les événements vécus, souvent en rapport avec la maladie ou la mort, d'un individu voire d'une communauté, et appelle à une rigueur dans la reproduction et la transmission aux générations futures des faits et gestes considérés comme hygiéniques. Curtis V. A. soutient que l'hygiène a des origines biologiques, au vu de l'ensemble des comportements servant à éviter l'infection, et que l'on retrouve ceux-ci chez la plupart des animaux. Elle donne pour exemples les nombreux mammifères, insectes et oiseaux effectuant des soins et toilettes afin d'éliminer des infections mycosiques et parasitaires, ou gardant leurs nids libres de toute matière fécale, tandis que d'autres utilisent des équivalents de latrines ; les chimpanzés effectuant une toilette pénienne post-coïtale ; ou bien encore certains ruminants évitant de paître autour de matières fécales, voire-même migrant afin d'éviter l'accroissement et l'exposition de parasites dans des prés souillés après certaines saisons²³.

Nous pourrions établir ou relater d'autres propositions afin de définir la notion d'hygiène, en fonction des domaines intéressés, puisque celle-ci semble avoir été adoptée, tout du moins l'un de ses concepts dérivé qui serait la démarcation entre le sain et le malsain, par beaucoup de domaines afin d'établir un système régi par des règles délimitant, familièrement, le bien et le mal. Ainsi des domaines tels que l'art, la cuisine, l'éducation, la justice possèdent également leur propre système de fonctionnement avec démarcation d'éléments considérés comme intégrables afin de compléter leur système de valeurs ou bien d'éléments à éliminer ou éviter, fondant ainsi leur propre conception de l'hygiène.

2) Concepts dérivés de l'hygiène

Selon la sociologue Douglas M., pour qui le concept d'hygiène est rattaché à notre rapport à la souillure et la saleté en général, l'impulsion ayant fait naître les notions de pureté et d'impureté dans les sociétés primitives visait à imposer l'ordre. Elle défend l'idée que la réflexion sur la saleté implique la réflexion sur le rapport de l'ordre au désordre, de l'être au non-être, de la forme au manque de forme, de la vie à la mort²². Partout où les notions de saleté sont structurées, on découvre en les analysant qu'elles mettent en jeu ces thèmes profonds. Elle explique qu'en détachant la pathogénie et l'hygiène de nos idées sur la saleté, il n'en reste que la vieille définition : c'est quelque chose qui n'est pas à sa place. La saleté n'est donc jamais un phénomène unique et isolé, elle n'existe que par rapport à l'ordonnance systématique des idées. Là où il y a saleté, il y a système. La saleté est le sous-produit d'une organisation et d'une classification de la matière, dans la mesure où toute mise en ordre entraîne le rejet d'éléments non appropriés. Elle dresse la conclusion que l'impur, le sale, c'est ce qui ne doit pas être inclus si l'on veut perpétuer tel ou tel ordre.

Adam V. et Revel-Marzouk L. considèrent que la contamination au sens médical du terme marque l'entrée d'un élément étranger dans un corps sain, et que l'extériorité et la dissemblance de l'agent contaminant se déportent souvent sur son lieu d'origine¹⁹. Un espace géographiquement, socialement et culturellement marqué sera assimilé à la maladie ou considéré comme source de contamination. Les grandes épidémies ont ainsi reçu de fictives identités nationales (grippe « espagnole », porc « mexicain », vache folle « anglaise », etc.), rencontré d'illusoires frontières (nuage de Tchernobyl arrêté aux portes de la France), participé de supposées classes sociales (la peste, maladie populaire, stigmatisant les quartiers pauvres ; le SIDA, longtemps qualifiée de maladie gay, dénonçait une communauté).

La maladie, maintenue en imagination, dans un lieu éloigné et symboliquement étranger, peut toucher pourtant au plus intime. Environnement, animal familier, entourage domestique, corps et esprit mêmes de l'individu sont menacés. Cette aliénation de l'espace personnel institue une nouvelle dimension symbolique à la fois familière et étrange. Et les auteures concluent : « En retour se forment, nouveaux remparts de la pensée, des zones rêvées et protectrices, et apparemment imperméables à la maladie. Un symbolisme du lieu naîtrait ainsi de la

fonction que lui attribue l'imaginaire face à la contamination, de la relation duelle qu'il suggère avec un espace qui s'oppose à lui, ou même de sa propre dualité interne ».

De nos jours une simple sensibilisation à la question de l'hygiène permet d'affirmer que l'hygiène est omniprésente dans nos sociétés, qu'elles soient étiquetées primitives ou évoluées, et qu'elle recoupe bien des domaines, souvent par glissement sémantique, n'intéressant pas uniquement celui de la santé en général. La symbolique apportée à tous les préceptes hygiéniques dressés au fil du temps, a fait interagir les valeurs qu'elle inculque, à savoir la séparation et la reconnaissance du bien et du mal, du pur et de l'impur, du sain et du malsain, du sacré et du profane, au travers de la conception intime de la souillure, et a été adopté et étendu à d'autres domaines avec parfois des conséquences inattendues.

Peut-être ne faut-il pas concevoir l'hygiène comme une entité prédéfinie, limitée à sa simple définition, mais comme un outil immatériel, utilisable par chacun et personnalisable, après avoir reçu les premiers préceptes par transmission ou éducation, définissant sa propre conception de l'hygiène avec ses propres critères la caractérisant, en fonction de son bagage socio-culturel. Chaque objet, être vivant, chaque geste de la vie quotidienne, qu'il soit à but alimentaire, reproducteur, professionnel, éliminatoire, divertissant, etc, sera ainsi évalué et gradué en terme d'hygiène et pourra être assimilé à une échelle afin d'y être comparé à l'une ou l'autre des autres solutions à un problème donné, selon leur bénéfice apporté en terme d'hygiène. L'espèce humaine, ainsi que beaucoup d'espèces animales réagiront ainsi face à une situation avec problématique ayant attiré à l'hygiène. La tendance au plus hygiénique, tout du moins supposé, sera la règle dans les interactions des espèces avec leur milieu. Cette conception renvoie aux systèmes ordonnés définissant la souillure selon Mary Douglas, et pourrait ainsi être transposée aux animaux qui possèdent eux aussi une conception, certes différente de l'espèce humaine, mais tout de même développée de l'hygiène, comme par exemple les espèces recouvrant leurs excréments ou effectuant une « toilette » pluriquotidienne.

Sociologiquement, l'hygiène accompagnée de sa symbolique ont eu un impact majeur en ce qu'elles sont à l'origine de l'exclusion de certaines communautés ayant une origine ethnique, géographique, religieuse ou culturelle différente d'une autre,

mais avec un contact et une représentation de la souillure qui ne soit pas identique, suffisant à les faire basculer dans une caste alors considérée comme malsaine et infréquentable, source de toutes maladies et autres maux. On a ainsi vu se constituer au fil de l'histoire et de l'évolution des sociétés, une certaine hiérarchie au sein de celles-ci, avec un ostracisme et une démarcation franche voire exclusion de certaines communautés du paysage social, car pourvues d'une symbolique de l'hygiène à connotation négative, donc à éviter, car malsaine. L'exemple des castes régissant les interactions sociales en Inde, en place depuis des millénaires est né de ce type d'exclusion.

Douglas M. évoque à plusieurs reprises cette hantise permanente de la souillure chez les Indiens. La pureté ne se maintient qu'au prix d'un code symbolique extraordinairement lourd, affectant l'ensemble des systèmes de communication, un réseau d'interdits en relation avec la vache, la nourriture, les relations matrimoniales, etc. Chaque caste construit un modèle relatif de la pureté qui définit son statut propre par rapport aux autres, entre l'impureté du groupe inférieur et la plus grande pureté du groupe supérieur²². Une idéologie de la souillure particulièrement contraignante accompagne et soutient ici le système des interdits. L'un et l'autre sont donnés ensemble dans une totalité infracassable qui est devenue l'armature dominante de la société globale. « L'Inde nous offre ainsi l'étrange et dramatique spectacle d'un univers où le délire métaphorique de la souillure règne en maître sur la pensée, investit toutes les prohibitions, toutes les classifications, consolidant le régime de classes qui recoupe le système des castes sans se confondre avec lui ». Tout homme risque sans cesse d'être entraîné dans l'abominable et le déchoir. La caste est vouée à se protéger elle-même tout en se protégeant du contact de celles qui se situent, à quelque titre que ce soit, en dessous d'elle sur l'échelle relative de la pureté.

Ce type de comportement et jugement des classes considérées comme supérieures à l'égard d'autres populations est toujours d'actualité de nos jours, puisque des questions hygiéniques sont une fois de plus à l'origine de l'isolement de certaines communautés, considérées comme malpropres, vectrices de maladies ou malheurs, les intéressés taxés de malpropres non fréquentables.

Chaque société ayant pour dessein la quête de l'amélioration de l'état sanitaire et hygiénique de sa population, exclura nécessairement des communautés considérées comme impures et inadaptées à cet épanouissement. Il en va ainsi dans notre pays, des migrants, communautés gitanes et autres étrangers venus de pays

lointains quelque soit leur origine religieuse, ethnique ou couleur de peau. Les autorités sanitaires entretenant ce mythe, si l'on observe par exemple les recommandations vaccinales pour la tuberculose chez l'enfant, préconisant une couverture vaccinale en cas de conditions de vie défavorables et en y apportant une précision géographique, en Île de France, lieu de concentration de la plupart des populations immigrées, ou bien en Guyane, également terre d'accueil de nombreux immigrés, en plus de son climat équatorial favorable à la primo-infection tuberculeuse²⁴.

A l'échelle sociale, l'hygiène serait ainsi une composante essentielle du découpage et de la séparation initiale des classes ou couches sociales, celle-ci faisant référence aux premiers temples, symboles de pureté, au sein desquels on pouvait en fonction de ses ressources et ainsi de la quantité d'offrandes apportées, accéder à la reconnaissance et bienveillance des dieux, symboles de pureté. On comprend ainsi que les classes socio-professionnelles aux revenus les plus élevés s'octroyaient la faveur des dieux, ainsi que l'idée d'une meilleure conception de la pureté, au détriment des classes les plus pauvres, automatiquement reléguées au rang de classes impures²².

Sur le plan alimentaire, l'hygiène se voulant primordiale dans le choix, la préparation, la manipulation de tous les aliments consommés, ainsi que dans le tri des aliments et boissons consommables ou non, fondant ainsi les bases de ce que l'on tend à nommer une hygiène alimentaire, encore une fois variable et propre à chaque individu, communauté, se reconnaissant en fonction des critères d'inclusion ou d'exclusion de certains aliments et leur préparation. Nous pourrions ainsi comparer les premières communautés antiques se reconnaissant dans leur habitudes et interdits alimentaires, avec leur symbolique, se forgeant un avatar au travers de ces coutumes alimentaires, aux nouvelles communautés d'individus se reconnaissant également dans des habitudes alimentaires similaires, prônant la consommation de tel ou tel aliment plutôt que d'autres, excluant tel ou tel élément ou type de préparation, synonyme de mauvaise qualité, ou source de maux et de mauvaise hygiène alimentaire.

Les concepts originels de l'hygiène se retrouvent également dans l'art et l'esthétique, séparant le pur de l'impur, le sacré du profane, et ainsi influençant les

critères de choix et de séparation du propre et du malpropre, de l'agréable et de l'abominable, de la beauté et de la laideur. L'hygiène se voulant conception préventive, transpose ainsi les notions de pureté et de saleté à la plupart des domaines de la vie quotidienne, effaçant les stigmates de la souillure au profit de la pureté, de la propreté, à l'origine de domaines adaptatifs ayant pour objectif de faire disparaître toute trace en relation avec la souillure, la pollution, ou la masquer, telle que la cosmétologie, l'habillement, ou toute autre méthode d'effacement du moindre contact avec des éléments assimilés à la saleté.

Rattachée au concept de bien-être, qu'il soit mental et/ou physique, qui de nos jours préoccupe une grande partie des sociétés et est source de consommation et revenus illimités, l'hygiène dans son essence et par ses nombreux concepts dérivés, a su effectuer la transition tant sémantique que matérielle, et s'est intégrée au paysage des us et coutumes de nos communautés dans la vie courante. On y parle ainsi d'hygiène mentale, d'hygiène physique, d'hygiène alimentaire, d'hygiène vestimentaire, d'hygiène du langage, d'hygiène intime, d'hygiène de la reproduction et de l'hygiène à adopter au cours de la grossesse, d'hygiène familiale, d'hygiène collective, d'hygiène de l'habitat, etc, avec enfin la plus synthétique et la plus employée, à savoir l'hygiène de vie. Mais quelles ont été les grandes étapes du développement de cette hygiène au sein des sociétés ? Quels ont été les instaurateurs et grands acteurs de cette aventure humaine?

3) Historique du développement de l'hygiène

L'hygiène et la question sur la nature et l'origine des maladies infectieuses seront associées à toutes sortes de théories, pratiques, croyances, mythes, se succédant au fil du développement de l'hygiène au sein de l'humanité, recentrant les craintes sur tel ou tel animal, pratique, personne ou communauté, accentuant le caractère sain ou malsain de la plupart des faits et gestes des humains, et variant en fonction de l'importance accordée à celle-ci dans telle ou telle communauté, selon des critères religieux, identitaires, épidémiques, médicaux, etc.

Toutes sortes d'appréhensions plus ou moins justifiées concernant la maladie, la mort et leurs causes possibles accompagneront les pratiques d'hygiène au sein de leur développement, validées ou non secondairement par les acquis scientifiques.

Traiter et développer une chronologie de l'évolution de l'hygiène à l'échelle humaine relève ainsi d'une tâche délicate, ne sachant sous quel versant la développer. S'intéresser à une pratique d'hygiène particulière ou toutes les pratiques en rapport avec l'hygiène ? Là encore, du point de vue individuel, familial, communautaire ? S'intéresser aux rapports qu'entretient l'homme avec la nature, l'eau, les animaux et végétaux qui l'entourent, ses semblables, et traiter de l'évolution des différents schémas représentatifs régissant leurs rapports et faisant naître les craintes et différentes pratiques au fil du temps ? Se focaliser uniquement sur les grandes maladies infectieuses responsables de grandes épidémies et relever les grandes décisions ordonnées à but hygiéniste ? Comment dissocier également les grandes évolutions en termes d'hygiène de celles du domaine médical ?

Cet historique ne saurait ainsi être exhaustif dans la description chronologique de chaque pratique ou croyance, mais correspondrait du moins, à un essai relevant l'atmosphère en termes de connaissances acquises, législation des peuples, pratiques, mœurs, et idées répandues en termes d'hygiène, dans les différentes communautés humaines, au fil des grandes périodes de l'histoire de celles-ci.

a) L'hygiène préhistorique

L'homme préhistorique aurait ainsi déjà fait état de comportements hygiéniques, au niveau individuel et communautaire, la plupart n'ayant

malheureusement pas de substrat archéologique matériel. Certains auteurs affirment pourtant que l'application de soins afin d'éliminer certains parasites était déjà connue et largement répandue aux temps préhistoriques, que les humains se gardaient à l'abri des déchets et de l'humidité encourageant le développement et la transmission de ces parasites¹, qu'ils déféquaient à l'écart des zones de vie et d'habitation et qu'ils évitaient déjà tout contact avec des fluides corporels de leurs semblables, hormis dans l'acte de reproduction ou de soins donnés aux nouveau-nés. Certains arguments archéologiques viennent confirmer l'hypothèse d'un souci hygiénique de l'homme préhistorique, tel que l'utilisation par les néandertaliens de pinces de crustacés afin de peigner les cheveux et probablement y retirer les parasites, retrouvés également plus tard en Egypte ; pour exemple, daté de 3200 av. JC, un peigne cérémonial en ivoire. L'enterrement des cadavres pourrait également être considéré comme un comportement hygiéniste dans le but d'éviter les maladies de manière instinctive, même si cette explication unique ne suffirait probablement pas à justifier ces pratiques.

L'utilisation des cendres et graisses d'animaux par frottement dans un but de nettoyage plutôt que « désinfection », une fois le feu acquis, paraît également avoir été courant¹.

b) L'hygiène au néolithique

Le grand tournant dans l'histoire de l'humanité voyant émerger les premières communautés au cours du néolithique, permettant le regroupement de familles et d'habitats en un même lieu et donc une certaine sédentarisation des populations modifiera totalement l'approche et le rapport de l'humanité à la nature qui l'entoure, rompant ainsi un certain équilibre. L'homme sédentaire sera ainsi amené beaucoup plus souvent à être en contact avec la souillure et à la nécessité de l'éliminer et se débarrasser des stigmates restants tels que les excréments, les détritissus issus de son alimentation (carcasses, boyaux, pelures..), les cadavres putrides⁷ de ses semblables, les eaux stagnantes et usées, etc.

L'accroissement du contact avec les animaux domestiques permit la propagation des microbes pathogènes dans les petites communautés d'éleveurs et d'agriculteurs, par contact direct ou par l'intermédiaire du lait ou de la viande²⁵. Selon

Berche P., microbiologiste, ces concentrations d'animaux créaient les conditions idéales pour l'apparition d'épidémies dans les troupeaux. Les éleveurs vivant en promiscuité avec le bétail auraient été particulièrement exposés à ces microbes. Ces germes pouvaient ensuite déclencher des épidémies dans les populations humaines regroupées en villages. Les animaux domestiques seraient donc à l'origine de nombreuses maladies humaines d'aujourd'hui. L'analyse de l'ADN indique que les micro-organismes responsables de nombreuses maladies actuelles, comme la tuberculose, la syphilis, la lèpre, la diphtérie, la rougeole, la variole, les oreillons, la varicelle, la rubéole, sont apparues chez l'homme au néolithique.

L'explosion démographique de certaines communautés étant le produit de la création de ces sources nouvelles et abondantes de nourriture et la situation côtière ou fluviale propice de ces bassins d'émergence (Mésopotamie, Egypte, Chine, Inde..), permettra également la meilleure transmission des agents les plus pathogènes et leur survie à travers l'histoire des épidémies au sein des communautés humaines⁹. Le mode de vie errant et dispersé des petites communautés des chasseurs-cueilleurs antérieurs ne permettant pas la transmission efficace des divers agents infectieux qui ne donnaient que des infections sporadiques.

Le temps de travail afin de travailler la terre et récolter les denrées nécessaires à la survie familiale et aux échanges commerciaux entre également en compte dans les grands changements d'habitus de vie au cours du néolithique. Si des chercheurs tel Demoule J.-P., spécialiste du néolithique, évaluent la durée hebdomadaire destinée à la pratique de la chasse à 17 heures pour les chasseurs-cueilleurs européens du paléolithique supérieur, ce chiffre est estimé au double pour les populations néolithisées travaillant la terre et dépendantes des récoltes annuelles⁵. On voit ainsi s'intégrer au paysage social des jours de fêtes annuels et de repos hebdomadaires, aidant au repos des travailleurs, forme également de prise en compte de facteurs sanitaires et hygiéniques.

c) L'hygiène dans l'Antiquité

L'émergence des villes et de l'écriture confronteront également l'humain aux mêmes préoccupations en termes d'hygiène et de contagion mais à plus grande échelle, et surtout y apporteront des réponses sous la forme de grands travaux, décisions et d'ordonnances écrites provenant de gouvernements avec véritables pouvoirs décisionnels intéressant la totalité des individus des communautés concernées. C'est ainsi que les premiers édits ordonnant la construction de latrines, d'aqueducs permettant l'apport d'eau potable et l'évacuation des eaux usées, excréments et toute forme de souillure au moyen du transport de l'eau en mouvement vont intégrer le paysage des villes au fil des siècles, apportant à l'urbanisation croissante son lot de défis à relever et préceptes hygiéniques communautaires à respecter afin d'améliorer les conditions sanitaires des villes et de leurs habitants²⁰.

L'usage des bains à titre individuel puis des thermes à titre collectif est également un artéfact d'hygiène, pratique que l'on retrouve de manière très répandue dans l'ensemble des communautés, et ce dès l'avènement des premières cités, avec des défis architecturaux et logistiques parfois impressionnants pour l'époque. Sans doute la purification par contact avec l'eau est-elle un stigmatisme biologique commun à toute forme vivante sur Terre.

Des questions relatives aux apports alimentaires et leur conservation, les endroits de leur traitement avant consommation tels que les abattoirs et boucheries citadines seront également remis en cause au fur et à mesure des connaissances ou craintes en termes d'hygiène et possible infection²⁵.

Les premières traces d'utilisation du savon remonteraient aux phéniciens, alors que l'utilisation des huiles, éponges et des grattoirs tels que le strigile se retrouve dans les populations étrusques, grecques puis romaines, ainsi que la soude et la cendre, dans le but de se débarrasser des impuretés sur la peau¹.

On verra ainsi naître au sein des nouvelles cités à expansion géographique et démographique importante, des sites dédiés au culte des Dieux, symboles de pureté et vidés de toute trace de souillure, premier stigmatisme pressenti de la maladie et la mort, même si aucune théorie sur la contagion sous toutes ses formes n'aura jamais été émise auparavant. Comme le décrit Valentin P., à propos des rituels et sacrifices

du clergé égyptien, « on fournissait en abondance à la classe sacerdotale, pour sa consommation particulière, des viandes de boucherie et de basse-cour, le plus souvent des bœufs et des oies. Ces offrandes étaient tout à la fois l'alimentation du dieu et du prêtre : à l'officiant, la partie utile et nourrissante ; à la divinité, le sang, la graisse, la fumée, l'âme ou le fantôme de la victime. Mais aucune viande n'était acceptée par le temple sans avoir été soumise à un contrôle sanitaire inflexible. Il cite ainsi Hérodote, qui eut la bonne fortune d'être admis comme témoin au sacrifice sacré : « Un prêtre commis à cet examen érige l'animal debout, puis l'abat sur le dos, lui tire la langue, scrute soigneusement si elle ne présente aucune tache, et si les poils de la queue ont une insertion normale. Quand la victime est reconnue digne de l'holocauste, on lui met aux cornes une bandelette de papyrus et de la terre sigillaire marquée d'un sceau spécial. Tout sacrifice accompli en dehors de ces règles serait plus impie qu'un crime... ». Tous les animaux n'avaient pas l'honneur de l'Holocauste : la vache surtout devait être écartée, à cause d'Isis, qui représentait la vache-femme, symbole par excellence de la fécondité universelle. Quant au porc, il était regardé comme tellement impur que toute personne frôlée par lui devait courir au fleuve et y plonger ses vêtements : en manger à toute autre époque qu'aux jours de pleine lune était un sacrilège ; et les éleveurs de porcs, quoique indigènes, étaient condamnés à ne jamais franchir le seuil des sanctuaires. D'autres animaux et légumes étaient interdits à la consommation car condamnés par la classe sacerdotale; on ignore la cause de cet ostracisme »²¹. Valentin P. conclut ainsi que « l'Égypte, pratiquait de longue date une sorte d'hygiène élémentaire assez conforme aux exigences du milieu et des races acclimatées. Elargie et précisée par la clairvoyance intéressée du corps sacerdotal, qui la réduisit, sur un grand nombre de points en formules d'initiation, cette hygiène avait déjà atteint un haut degré de perfection relative, lorsque Moïse, à qui il fut réservé de la connaître et de l'étudier, vint tout à coup lui donner un développement magnifique et imprévu ».

On comprend que les progrès en termes d'hygiène se doivent d'évoluer parallèlement aux connaissances des maladies qui sévissent dans les populations, et notamment les plus virulentes, et d'apparition relativement récentes, donc peu connues du corpus médical, à savoir les maladies infectieuses. Depuis l'Antiquité, deux courants de pensée se sont opposés sur la nature et l'origine des maladies, celui de la Mésopotamie, et celui de l'Égypte et de la Grèce. En Mésopotamie au III^{ème}

millénaire, la maladie fut d'abord associée à la volonté des Dieux et aux génies : les Dieux s'amusaient à affliger des maux aux hommes. Puis au II^{ème} millénaire fut introduite la notion de conscience morale : les Dieux ne s'amusaient pas mais en fait châtaient des coupables. D'où l'idée que pour lutter contre la maladie, il fallait chercher la faute et la punir pour soigner les patients. La maladie était un châtement lié à une souillure ou une impureté. Un texte mésopotamien montre comment un exorciste expliquait la maladie d'un patient : « Il est entré en contact avec une femme aux mains sales (...) ou ses mains ont touché celles d'un corps impur. » Ou encore une lettre babylonienne du 17^{ème} siècle av. JC qui conseille de ne pas partager une chaise, un lit ou un verre avec une femme souffrant d'une maladie²⁵. On retrouve ainsi des stigmates d'observations qui auraient pu amener à une certaine conception de l'idée de contagion, mais celle-ci est freinée par le caractère sentencieux des conclusions et recommandations. Ce concept fut repris par la tradition juïque et chrétienne : la maladie était une punition d'un Dieu juste et tout-puissant et les seuls remèdes ne pouvaient être que le repentir, la pénitence, les prières et les sacrifices. Suivant cette tradition, on faisait encore au Moyen-Âge un lien entre la divinité et la santé. La maladie était le péché, la punition, le rachat d'une faute nécessitant l'aide de saints guérisseurs ou de marabouts. C'est Dieu qui décidait de la maladie, de la vie, de la mort, de la guérison, le médecin étant à la limite inutile.

A cette conception « punitive » de la maladie s'oppose le courant de pensée de l'Égypte et de la Grèce antique dans lequel punition et maladie n'ont rien à voir. Bien que dans les mythes fondateurs des Grecs existe l'idée de propagation des maux comme punition du comportement des hommes (la boîte de Pandore), il était largement admis que les Dieux pouvaient aider à guérir la maladie plutôt que de rendre malade. Débute alors en Égypte une médecine d'observation avec une ébauche de pharmacopée, contemporaine de l'émergence de l'écriture. Cette conception pragmatique et rationnelle de l'Égypte fut reprise et illuminée par les Grecs aux V^{ème} et IV^{ème} siècles avant notre ère, qui postulèrent que tout phénomène avait une cause naturelle (le soleil apporte la lumière, le feu provoque la fumée, une blessure induit la douleur). Éliminant les croyances et les superstitions, les Grecs pensèrent que les Dieux n'avaient rien à voir avec certains des phénomènes qu'ils observaient (mouvements des astres, saisons, tempêtes, maladies..). Toute

maladie ayant une cause naturelle, il devenait clair que les épidémies n'étaient pas le fruit de quelque colère divine²⁵.

C'est ainsi que l'on put distinguer dans l'histoire des civilisations pré-antiques et antiques, ce que Berche P. nommera le « pressentiment des germes ». Il indique que les égyptiens avaient pressenti l'invisible, il y a près de 4000 ans, en pensant qu'un « principe dangereux », invisible, désigné « ukhedu », présent dans la partie distale de l'intestin pouvait atteindre les vaisseaux sanguins et se localiser n'importe où dans le corps pour tuer l'individu malade. Les romains, à leur tour, auraient proposé l'existence de créatures minuscules invisibles comme cause de la maladie, en observant que le paludisme était fréquent dans les marais-pontins, et que des moustiques y étaient associés : « dans les endroits humides se développent des animalcules tout à fait petits, que l'œil ne peut pas percevoir et qui, transportés par l'air, passent par le nez et par la bouche et se fixent dans le corps, y causant de graves maladies. » (Marcus Varron, 116-26 av. JC, *De re rustica*).

Pour les Grecs, les maladies épidémiques pouvaient être dues à de multiples causes naturelles, à des facteurs liés à l'environnement, à la complexion des individus, c'est-à-dire leur sensibilité propre, ce que l'on appelle aujourd'hui le terrain génétique. Les fièvres bénignes, malignes, putrides ou éruptives étaient attribuées par Hippocrate (460-375 av. JC) dans son *traité des Vents et Airs, eaux, lieux* à des miasmes, émanations malsaines viciant l'air que l'on respire, à la nourriture ou à l'eau que l'on ingère, aux odeurs fétides, aux marécages dégageant des vapeurs nauséabondes²⁵. Pour lutter contre les miasmes, on utilisait le feu et les aromates qui faisaient disparaître ces odeurs putrides.

Ces concepts hippocratiques furent repris par Galien (129-201) puis par des médecins arabes du IX^{ème} au XIII^{ème} siècle lors de la transmission du savoir grec. Avicenne (980-1037) attribuait dans son *Canon* l'origine de certaines maladies, telles que la variole, la rage, la lèpre et la tuberculose à des miasmes transmis par un air corrompu ou des aliments avariés. Rhazès (865-925) et Avicenne préconisèrent des mesures d'hygiène et de prévention de certaines maladies transmissibles comme par exemple l'incinération des vêtements des varioleux²⁵.

C'est également Hippocrate qui formula de nombreux préceptes en rapport avec l'hygiène, qu'elle soit physique, psychique, alimentaire, etc, qui font écho encore

de nos jours, pour certaines de ces recommandations, telles que l'exercice physique et la gymnastique, ou bien la modération dans l'alimentation.

Le concept de la génération spontanée de la vie, qui fut définitivement écarté avec les observations de Pasteur, fut également pensé par les grecs, notamment Aristote (384-322 av. JC) puis Galien, postulant l'existence d'une génération de la vie indépendante de toute procréation, produite à partir de matière inanimée sous l'impulsion d'une « force » de nature inconnue ; cette conception conforme aux observations de la vie quotidienne, où l'on voyait naître par exemple, des vers dans les chairs putréfiées ou des plantes que l'on n'avait pas semées.

L'Antiquité vit ainsi naître les premières épidémies de grande ampleur frappant les grandes cités, décimant parfois plus de la moitié de la population. Celles-ci ont été décrites par des historiens ou médecins, tels que Thucydide (460-400 av. JC) qui assista à Athènes au *loimos* (terme grec employé pour décrire une maladie générale qui s'abat sur une cité, traduit généralement par peste, mais qu'il faudrait plutôt traduire par peste) en 430 et en 427 av. JC, qui provoqua la mort de plus d'un quart des Athéniens¹², ou bien la « peste antonine » décrite par Galien sous le règne de Marc-Aurèle (121-180) qui se répandit dans l'empire romain, bien que le diagnostic rétrospectif soit encore discuté, entre la variole, la dengue ou un érysipèle contagieux, plutôt qu'une véritable peste liée au bacille de Yersin par piqûres de puces. Également retrouvés dans la tragédie, des renseignements sur les pestilences, tel le témoignage de Sophocle dans son *Œdipe-roi*, où la cité de Thèbes, au début de la tragédie, est en proie à une maladie générale qui atteint non seulement les humains, mais aussi les plantes et les troupeaux, avec un miasme désigné comme responsable après consultation de l'oracle de Delphes.

Ces éléments littéraires nous donnent encore une fois la preuve d'une certaine réflexion parmi les descripteurs de ces événements, sur la nature du mal frappant les populations et le mode d'évolution de la maladie. Bien que le contact avec le malade, la putréfaction, etc, seront proscrits et indirectement soupçonnés, les concepts de transmission et de contagion ne seront évoqués et développés qu'à la renaissance. Le pressentiment des germes et de la contagion et transmission par contact ou autre fut freiné par la pénétration effective du christianisme dans l'Empire romain, où l'on en revient strictement à la maladie-punition, fruit de la volonté de Dieu : le Christ est aussi un guérisseur et les apôtres reçoivent le pouvoir de prêcher et de guérir. Dès

lors, et par une logique implacable, on considère que les remèdes ne sont bons que pour les païens, les chrétiens devant s'en remettre à la toute puissance de Dieu. La souffrance sera d'ailleurs, comme le souligne Rufié J. dans *Les épidémies dans l'histoire de l'Homme*, attachée à la condition humaine depuis le péché originel, et indispensable à la rédemption.

d) L'hygiène au Moyen-Âge

Le monde médiéval occidental est le théâtre d'une dégradation des avancées en termes de savoirs et pratiques en hygiène dans un premier temps, au vu de la conception religieuse et culpabilisante de la maladie, largement ancrée dans la population, avec quelques écrits relatant des épidémies, mais peu d'explications hypothétiques concernant certaines maladies qui sévissaient telles que la peste, la variole, la lèpre, qui inspiraient terreur et fuite.

La médecine arabe du IX^{ème} au XII^{ème} siècle, qui assura la transmission du savoir grec à l'occident médiéval, trouva elle aussi la cause de la plupart des fièvres dans l'air et dans l'eau²⁶. Avicenne, médecin et philosophe persan du X^{ème} siècle, qui consacra de nombreuses pages à l'hygiène et à la prévention, insiste beaucoup sur les conditions que doivent remplir l'atmosphère dans laquelle on vit et surtout l'eau que l'on boit. Jean Mésoüé, médecin arabe chrétien, écrivit à Bagdad au IX^{ème} siècle des aphorismes à la manière hippocratique. Dans le texte arabe originel, les fièvres putrides qui attaquent le corps sont dues aux brouillards, mais les traducteurs successifs en latin ou en français ont suivi des idées de leur temps ; si bien que les mêmes maladies sont attribuées au XII^{ème} siècle à une surabondance des souris, au XIII^{ème} siècle de nouveau aux nuages, et au XVI^{ème} siècle aux mouches.

D'après Rufié J. et Sournia J.-J., si l'empirisme et le sens de l'observation se développent peu à peu chez les médecins du Moyen-Âge, au même moment le courant affectif et irrationnel se manifestait dans tout l'Occident, le Proche et le Moyen-Orient. Le prestige et l'autorité des trois religions monothéistes encourageaient ces liens entre la divinité et la santé. La maladie signait le péché, elle le prouvait, elle était la punition divine, et la guérison le rachat de la faute. L'islam et le christianisme encouragèrent les intermédiaires entre Dieu et le malade avec des saints guérisseurs

et le maraboutisme, les pèlerins allaient d'un bout à l'autre du monde, églises, mosquées et synagogues se remplissaient pendant les épidémies¹².

Vigarello G. dans son *Histoire des pratiques de santé*, insiste sur un élément essentiel au cours du Moyen-Âge, à savoir que le souci premier était d'éloigner les risques de décomposition, éviter l'entrée de la pourriture dans le corps comme éviter sa naissance dans les entrailles, citant pour exemples Arnaud de Villeneuve ou Constantin l'Africain, pour qui la transmission du mal semble identifiée et attribuée au contact, à la proximité ; la décomposition se communiquant d'un corps à l'autre par un mécanisme confus mais implacable : un mal venu des « humeurs pourries » ou venu d'un « fumet malin ». Un mal rendant la proximité du malade alarmante, comme ses entours, son contact. D'où la crainte du toucher, celle du souffle aussi, et le rejet social qui en résulte. Se préserver dans ce cas, c'est rejeter le malade : l'éloignement physique joue avec l'impureté. Le rituel de la proscription est même un rituel de l'enterrement. La préservation de soi conduit à un refoulement total du malade, à son isolement aux confins. Le règlement de la léproserie de Lille en 1239, par exemple, interdit aux lépreux l'accès à la ville, tout en leur autorisant l'accès aux campagnes, à condition de n'entrer dans aucune maison²⁶.

La représentation traditionnelle de la maladie devient ainsi celle de la présence de la décomposition dans la vie même, mélange entre la « pureté » du vif et la « gangrène » du mort, et place la pourriture comme symbole du mal. Cette représentation tiendra également son importance dans l'évolution et l'histoire de l'hygiène. La notion de contagion est ici encore pressentie au cours du Moyen-Âge, sans la formuler clairement. Rhazès, par exemple, chargé par l'émir Adud ad-Dawla de reconstruire l'hôpital de Bagdad au X^e siècle, exposait des quartiers de viande aux différents endroits de la ville, et observait que « là où la décomposition était la plus lente, le lieu était le plus sain et la fondation ainsi désignée »²⁶.

Le Moyen-Âge sera également le théâtre du développement de ce que Vigarello G. nomme les « bijoux de santé » : pierres et métaux rares, reliques et autres artefacts issus des corps des saints, poudres de perles et liqueurs d'or, épices, parfums et aromates, symboles d'épurement, en association aux aliments ou au vin, tous seront malgré le symbolisme et les vertus vantées pour l'époque, plutôt porteurs d'une certaine valorisation sociale qu'un réelle avancée ou témoignage d'hygiène. Mais la

matière, sa substance minérale, qui transmet comme par mimétisme ses qualités propres : pierres et métaux rares, avec leur trame, leur consistance inaltérable et dure, leur éclat, protègent d'autant mieux qu'ils sont purs. Le joyau protège ainsi doublement, en éloignant les pourritures externes, et en empêchant le développement des pourritures internes. Les reliques, également vestiges organiques réputés imputrescibles, protègent ainsi des dégradations physiques et de leurs conséquences. Les corps des saints et leurs dépouilles seront ainsi transfigurés en objets purs.

L'hygiène dans sa représentation et le symbolisme associé, se verra ainsi souvent associée aux substances dont la pureté est suggérée par le toucher et le regard pour les pierres et autres minéraux, ainsi que par celles dont la pureté est suggérée par le goût et l'odorat.

La question du régime alimentaire et son hygiène, et par-delà la surveillance des nourritures demeure au Moyen-Âge une démarche rare, tout au plus l'attitude d'une élite. Le premier conseil alimentaire reste apparemment simple : il se limite à l'affirmation d'une tempérance, encore une fois en accord avec les tendances religieuses²⁶. La sobriété entretient le corps, elle assure la pureté interne. Telle est la réponse du collège de Salerne écrite pour Edouard le Confesseur au XI^{ème} siècle sur la conduite de santé, cité comme exemple parmi d'autres. Principes de bienséance autant que de santé, ces règles préparent au comportement « noble », celui de l'élite à laquelle elles s'adressent, tout en valorisant la maîtrise.

Sur le plan médical strict, le Moyen-Âge voit toutes sortes de considérations et techniques voir le jour et s'éteindre en fonction des médecins et chirurgiens, ainsi que l'intéressement de leurs mécènes tenant également le rôle de patients, bien souvent réduites aux cours royales ou impériales et au clergé. De la théorie sur les humeurs et leurs lots d'interprétations, aux saignées pratiquées plus ou moins fréquemment, la médecine occidentale, souvent dépassée par le génie et le pragmatisme de la médecine orientale, notamment arabe, peine à se détacher du carcan religieux interdisant les expériences et dissections de tout corps humain.

Sur le plan épidémiologique, l'unique mesure efficace en terme d'hygiène et prophylaxie fut l'éviction et l'éloignement des pourritures et maux en tous genres.

Dès le XI^{ème} siècle, les lépreux avaient obligation de vivre rassemblés dans des léproseries. A la suite de l'irruption de la peste à Messine en Sicile en 1347, on chercha à prévenir la diffusion de la maladie et les premières mesures de quarantaine virent le jour dans les villes frappées par l'épidémie²⁷. Certains règlements municipaux interdirent aux malades de quitter leur domicile, leur imposant d'apposer un signe distinctif sur leurs maisons. Les autorités portuaires édictèrent des lois pour imposer un isolement de 30 jours puis de 40 jours, maintenant dans un lieu distant du port, tout navire ou toute personne arrivant par voie de terre en provenance d'une région où sévissait la peste. Ainsi, sans avoir une idée claire de la notion de contagion qui apparaîtra avec Fracastor, les évictions temporaires, les barrières, les réglementations de quarantaine sont peu à peu généralisées²⁵. Par la suite, on mit à l'écart au cours des épidémies non seulement les malades, mais aussi les sujets suspects de pouvoir être malade ou ayant eu des contacts avec des patients, à cette liste d'ordonnances d'exclusions s'ajoutent également la dénonciation des lieux malodorants, l'évacuation des mendiants, l'interdiction de marchandises issues de zones « infectées »²⁷.

Les historiens européens considèrent que les premiers éléments d'une politique de santé publique se manifestent dans les cités italiennes à la suite de la terrible épidémie de peste qui s'abat sur la péninsule en 1347 et suscite, pour la première fois, de nombreuses mesures, nouvelles et d'ampleur exceptionnelle. Dès le mois de mars 1348, trois fonctionnaires sont nommés à Venise *pro conservatione sanitatis*. Le mois suivant, Florence désigne également des officiers particuliers chargés de la même tâche. Il s'agit ici de surveiller les marchés, de vérifier la provenance des marchandises et des marchands et d'éviter la revente des vêtements ayant appartenu à des victimes de la peste. Les mesures prises ne se limitent pas à la seule défense aux frontières (contrôles, quarantaines, lazarets), mais concernent aussi la propreté urbaine et la qualité des denrées alimentaires²⁷. Depuis le XV^{ème} siècle, et ce surtout en Italie, une politique de santé publique, certes limitée, a ainsi préexisté à l'hygiénisme.

La brutale apparition de la syphilis à la fin du XV^{ème} siècle ajoute de nouvelles craintes. Les symptômes du mal vénérien déplacent davantage encore le regard. Un doute apparaît : l'air peut-il être incriminé alors que la transmission semble directe, suggérant le rôle du seul contact intime ? La contagion syphilitique permet un infime

glissement vers la compréhension du phénomène contagieux : l'attention portée à l'échange de sujet à sujet.

e) L'hygiène au cours de la Renaissance

La Renaissance, période charnière au lendemain des guerres et épidémies de peste ayant décimé près d'un tiers de la population européenne s'inscrit, au même titre que les nouvelles découvertes géographiques dans une aire de théories révolutionnaires contestant la tradition antique, remettant en cause l'ordre établi, et revenant à une observation de la nature permettant de commencer à entrevoir la véritable nature des agents infectieux. Dans cette période de bouillonnement intellectuel, on explora le corps humain en disséquant et autopsiant les cadavres, comme le feront Léonard de Vinci (1452-1519) ou André Vésale (1514-1564), bravant l'interdit en place depuis plusieurs siècles ; on créa de nouvelles techniques médicales, telles que les pansements des plaies avec des mélanges de jaune d'œuf, d'huile de rosat et térébenthine découvertes par Ambroise Paré (1509-1590), chirurgien du roi ; on commença à dissocier les fièvres et les maladies éruptives de l'Antiquité en de nombreuses maladies spécifiques, individualisant notamment le typhus, la peste, l'influenza (grippe), la rage, la scarlatine, la diphtérie, le choléra, la coqueluche, la varicelle, la rougeole et la variole. On prit conscience qu'un malade ne pouvait transmettre que la maladie dont il souffrait et non une autre, suggérant clairement l'existence d'une cause précise pour chaque maladie²⁵.

Girolami Fracastor (1478-1553), auteur notamment de *De contagione et contagiosis morbis et curatione*, émet l'hypothèse que les maladies épidémiques seraient causées par des semences, des *seminaria*, germes capables de se reproduire, de se multiplier et d'envahir le corps humain. Ces *seminaria* étaient-ils dans sa pensée des produits chimiques, des émanations gazeuses ou des petits êtres vivants, nous ne saurions le dire. Ses travaux sur la syphilis, qui venait de faire son entrée avec fracas en Europe, et dont la contagion par contact vénérien ne pouvait être mise en doute, ont fait de lui l'un des découvreurs de la contagion, même si comme le soulignent Rufié J. et Sournia J.-J., d'autres que lui l'avaient également pressentie, en particulier dans les pays arabes. Dès le XIV^{ème} siècle, Ibn Khatima écrivait : « D'après une longue expérience, la contagion résulte d'un contact direct avec un sujet atteint d'une

maladie transmissible ». Et presque en même temps Ibn al Khatib écrivait : « Il en est qui se demandent comment nous pouvons admettre la théorie de la contagion alors que la loi religieuse la nie. A cela je répondrai que l'existence de la contagion est établie par l'expérience, par la recherche, par le témoignage des sens et par des rapports dignes de foi. Ce sont là des arguments solides. Le fait même que la contamination apparaît clairement quand on remarque que le contact avec les malades suffit à donner la maladie, alors que l'isolement vous maintient à l'abri de la contagion d'une part, et de l'autre que le mal peut se transmettre par les vêtements, la vaisselle et les boucles d'oreilles »¹².

Malgré ces théories et l'affluence des écrits remettant en cause l'origine punitive et divinatoire des maladies, l'hygiène corporelle se dégrade encore ; pressentie, soupçonnée mais non vraiment située, la contagion reste en réalité peu explicitée au XVIème siècle; la corruption de l'air l'emporte toujours dans l'explication des pestes, l'espace environnant reste le premier désigné ; l'eau est accusée de propager les grandes épidémies. Pour se protéger, on se garde bien de l'eau. On se lave très peu, et seul le linge de corps est changé de temps en temps²⁰. Un linge de corps noir a capté la crasse ; il n'est donc plus besoin de se laver ! Paradoxalement, l'usage de l'eau en bain conserve les vertus thérapeutiques, bien que l'église catholique cherche à fermer les bains publics populaires et abondants à l'époque. Ceux-ci étant souvent considérés comme lieu de débauche, bien qu'ils soient synonymes d'hygiène et de propreté. Les parfums sont abondamment utilisés par les classes aisées (jasmin, cannelle, musc, anis..) pour masquer les odeurs désagréables. Le maquillage est également utilisé à des fins de camouflage.

Le thème de la préservation de soi reste générique, recommandant un ensemble de pratiques identiques d'une maladie à l'autre : maintenir la pureté des humeurs, manger « bonnes viandes », joncher le sol d'herbes fraîches, porter « sur la région du cœur un sachet fait de roses, violettes, feuilles de myrrhe » pour mieux se protéger du mauvais air²⁶.

Plus que jamais, la Renaissance marque l'exclusion des malades, notamment atteints de la syphilis au XVIème siècle, la lèpre reculant progressivement, les vénériens seront pourchassés, recensés et interdits, pourtant souvent de manière inefficace, jusqu'à l'inévitable désuétude de l'ordonnance d'exclusion, avouée par le

parlement de Paris au milieu du XVIème siècle : « Depuis cet arrêt, cette maladie était devenue si commune qu'il n'était plus observé »²⁷. Quelques démarches promises à avenir sont, en revanche, suggérées pour le contrôle des maladies : celui de situer leur implantation, par exemple, ou de cerner leur itinéraire.

Pour la peste, une démarche originale s'est imposée : celle de réclamer, aux portes des villes, des billets de santé attestant de la non-contamination des entrants ; autrement dit, une surveillance par l'écrit, des voyageurs ou des errants. Une ordonnance du bailli de Reims, prise afin d'enrayer la peste de 1544 concerne cinq aspects : la propreté des rues que les riverains doivent nettoyer et débarrasser de leurs ordures ; une attention particulière accordée aux animaux et à leur abattage ; la surveillance des mendiants, qui doivent, ou travailler ou quitter la ville ; le personnel soignant, chirurgiens-barbiers, religieuses et confesseurs ; la ségrégation des pestiférés et de leurs effets, qui seront enfermés dans leur maison pendant six semaines et rejoindront un lieu d'isolement collectif hors les murs. La désinfection des maisons, des meubles et des vêtements est prévue mais simplement limitée à une aération. Deux notables locaux reçoivent tous les trois jours la liste des pestiférés dressée par chaque curé²⁷.

Ruy Diaz de Islas recommande en 1539, à propos de la syphilis, que toutes les filles publiques soient dotées d'un certificat attestant leur bonne santé ; proposant même d'en étendre l'usage aux filles d'auberge, promouvant le certificat en condition d'embauche. Les états d'Orléans en 1560, interdisent les bordels, ajoutant à cette ségrégation une sorte de moralisation publique²⁷. Dans ce contexte de désignation du porteur du mal, les seules démarches d'hygiène pour repousser ce mal à la limite du confin géographique ou celle de désigner son porteur restent les seules défenses clairement entreprises.

Comme le note G. Vigarello, alors que la véritable innovation défensive semble tenir aux initiatives collectives, beaucoup plus difficile se révèle l'élaboration d'une défense spécifiquement individuelle : la préservation de soi dans l'acte sexuel, la protection dans le contact, ne sont que très modiquement évoquées. Le mal touche à une sphère de comportement paraissant encore relever de l'instinct, appartenant aux attitudes encore peu analysées ou peu interrogées : discours et commentaires y ont peu de place, observations et recommandation peu d'effets²⁶.

Alménar J. est un des seuls, au début du XVIème siècle, à suggérer des précautions à prendre dans la relation sexuelle, recommandant « à l'homme et à la

femme de faire une toilette minutieuse après le coït en se servant de leur chemise ou de tout autre linge propre et de ne pas employer les serviettes des prostituées parce qu'elles sont contaminées ». Fallope ajoute en 1564 une précaution limitée aux gestes de l'homme : celle d'entourer le gland après le coït d'un morceau de toile imprégné de vin de malvoisie, de poudre de bois de gaïac et de bois d'aloès²⁶. Bien peu d'évocations en revanche, sur les précautions spécifiques que pourrait susciter la rencontre avec le mal, sinon quelques suggestions vagues sur la reconnaissance des corps infectés, ceux des prostituées surtout. La préservation personnelle dans la syphilis n'est pas encore clairement pensée, d'où l'importance de l'exclusion spatiale, malgré ses défaillances.

D'un point de vue alimentaire également, se dégage une volonté toute particulière d'un lent ménagement du corps en s'attardant au détail et à la quantité des aliments, à leurs effets ; marquant une certaine sensibilité à la condamnation physique de l'excès alimentaire, et promouvant une certaine mutation des pratiques quotidiennes. P. de Commynes décrit ainsi le « régime » de Mehmet Ottoman, l'empereur des Turcs, en affirmant que sa mort est aidée « par la grande gourmandise », peut-être encore par quelque « châtement de Dieu »²⁶. Difficile bien sûr de souligner ici des causalités directes ; difficile de désigner le possible recul de la faim au XV^{ème} siècle, comme la condition directe de nouvelles appréciations des formes et des densités des corps. Force seulement est de constater des convergences : c'est au XV^{ème} siècle que commencent à être évoquées, au-delà des seuls textes médicaux ou des seuls rituels religieux, des démarches concrètes de restriction hygiénique, des abstinences clairement diététiques, alors même que la faim semble reculer en Europe, à en croire les écrits décrivant un accroissement des quantités alimentaires récoltées et de la consommation de viande et de poisson.

La « médecine de soi-même » devient avec Cornaro, noble padouan confessant son régime de vie au milieu du XVI^{ème} siècle, ou avec Montaigne, un thème de préoccupation spécifique, et une certaine expérience sur la durée. Le régime semble préservatif, comme l'étaient la liqueur d'or ou le joyau protecteur au Moyen-Âge, mais celui-ci serait une assurance définitive²⁶.

f) L'hygiène sous l'Ancien Régime (XVIIème et XVIIIème siècles)

Au siècle d'or de la science qu'est le XVIIème siècle, on eut la conviction que la connaissance provenait uniquement de l'observation et de l'expérimentation et non du raisonnement, comme le rappelle René Descartes (1596-1650) dans son *Discours de la méthode*. Après l'étude du corps par les anatomistes de la République de Venise au siècle précédent, apparut la nécessité d'observer directement la nature. Les sciences biologiques bénéficièrent alors directement de ces nouvelles conceptions philosophiques. On observa, remit en cause, expérimenta et quantifia ; le souci de rationalité prima sur toutes les hypothèses explicatives des sciences naturelles. En quelques décennies, une série de travaux avaient mis au jour le mode de reproduction des insectes et des vers parasites, la ponte d'œufs, la distinction des individus mâles et femelles, ainsi que la sexualité des plantes et la pollinisation des fleurs. En montrant l'universalité des modes de reproduction qui expliqueraient l'apparition « spontanée » des vermines sur des chairs corrompues, ces découvertes portaient des coups très durs à la théorie de la génération spontanée²⁵.

Antonie van Leeuwenhoek (1632-1723) s'inscrit ainsi en pionnier de la découverte du monde vivant invisible, de l'infiniment petit, en observant avec ses loupes disposées entre des supports métalliques et décrivant des petits animaux invisibles à l'œil nu, qu'il nommera « animalcules », tels que des acariens, des bactéries, des globules rouges, des spermatozoïdes, ou la structure des os, du foie, du bois, de la rétine, etc. La découverte du monde vivant microscopique posa d'emblée le problème de la provenance de ces êtres vivants, renforçant paradoxalement les tenants de la génération spontanée. Leeuwenhoek ne sut placer ses observations dans le contexte scientifique de son temps, ne connaissant pas la littérature scientifique, ni Fracastor, ni les recherches de Kircher, concluant que la peste était provoquée par des micro-organismes après avoir observé du sang de victimes de l'épidémie ; ou de Redi, démontrant que l'apparition des vers dans les cadavres provenait de la ponte d'œufs par les mouches, contrairement à la théorie de la génération spontanée²⁵.

Lazaro Spallanzani (1729-1799), grand précurseur de Louis Pasteur, démontre le premier, sur une base expérimentale rigoureuse et exemplaire, que les micro-organismes ne naissent pas spontanément dans les infusions organiques ou

végétales, comme le jus de viande ou de poivre ; et que le chauffage pouvait prévenir l'apparition des animalcules dans les infusions, à condition que sa durée soit suffisante.

Claude Louis Berthollet (1748-1822), médecin et chimiste, invente l'eau de Javel et découvre les propriétés blanchissantes du chlore ; mais c'est Antoine Labarraque (1777-1850), pharmacien français, qui en découvre les propriétés désinfectantes.

En 1750, Sir John Pringle (1707-1782), chirurgien militaire écossais, établit plusieurs recommandations pour prévenir l'infection dans les hôpitaux militaires. Il étudie plusieurs substances antiseptiques pour prévenir la putréfaction. Le médecin écossais James Lind (1716-1794) préconise la désinfection du linge, la filtration de l'eau et la destruction de la vermine pour préserver la santé des marins.

Le chimiste français Louis-Bernard Guyton de Morveau (1737-1816) recommande les fulmigrations d'acide muriatique pour désinfecter les salles de malades dans les hôpitaux civils et militaires. Il intervient lors d'une séance de la Convention le 2 février 1794 pour dénoncer l'insalubrité des hôpitaux de l'époque. Cette intervention donnera lieu à une instruction destinée aux hôpitaux civils et militaires, qui n'aura que peu de retentissement en pratique.

En 1795, Nicolas Appert (1749-1841), inventeur culinaire français, met à profit empiriquement les théories de Spallanzani, en mettant au point un système de conservation des aliments par le chauffage des bouteilles dans des contenants hermétiques. Le procédé des boîtes de conserve contribua à l'expansion de la Royal Navy au cours du XIX^{ème} siècle, en permettant de constituer des provisions qui ne pourrissaient plus au cours des longs voyages de la marine à voile²⁰. Pasteur lui rendra hommage en son temps, en expliquant la conservation des aliments par la destruction des germes par la chaleur.

En France, on perçoit au début du XVIII^{ème} siècle, les premières formes d'organisation de la santé publique, dont les intendants reçoivent chaque année des boîtes de remèdes gratuites et censées contenir les traitements guérissant les affections les plus courantes. En 1750, un « médecin correspondant des épidémies » est nommé dans chaque intendance ; il doit, sous l'autorité de l'intendant, lutter contre les fléaux épidémiques où qu'ils se développent dans sa circonscription²⁷. La création de la Société royale de Médecine en 1776-1778 marque l'aboutissement d'un

projet visant à organiser un réseau de 24 médecins dans les provinces, permettant d'établir un véritable bilan sanitaire et de proposer des mesures efficaces et coordonnées.

On perçoit une lente adoption de la question hygiénique et sanitaire des populations par les états et pouvoirs en place, dressant au fil des siècles une esquisse d'action organisée de santé publique.

A partir du XVII^{ème} siècle, l'usage de l'eau réapparaît progressivement et les cabinets de bain font leur apparition dans les familles bourgeoises qui dénoncent la saleté et l'usage des parfums et maquillages par la noblesse. Au XVIII^{ème} siècle, il devient interdit de jeter les eaux usées par les fenêtres. Les latrines domestiques apparaissent, ainsi que les tombereaux destinés à recevoir les ordures²⁰. Les plus grandes villes se dotent d'un réseau d'égouts souterrains.

g) L'hygiène au XIX^{ème} siècle

Considéré comme le siècle du renouveau de l'hygiène, bien que jusqu'au milieu du siècle, la croyance générale, y compris dans les milieux scientifiques, était donc que les « animalcules » naissent par génération spontanée. Au vu des découvertes et progrès récents des sciences naturelles mêlées à la chimie, l'hygiène devient une discipline scientifique, et sujet de préoccupation majeure au sein des sociétés savantes et institutionnelles. L'hygiène des lieux publics s'améliore grâce à la prise de conscience des politiques sous l'influence de grands noms de la science. A Paris, sera créé en 1802 le conseil d'hygiène publique et de la salubrité²⁷, en charge des autorisations concernant « les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode ».

Les travaux d'urbanisme se développent et intègrent l'évacuation des eaux usées, c'est le début du « tout à l'égout »²⁰. Les sources thermales sont réputées bonnes pour la santé. La science en accroissant son savoir de manière empirique s'affranchit peu à peu des dogmes. La séparation des pouvoirs publics et politiques du pouvoir religieux contribue fortement à ces innovations et découvertes.

Jusqu'à la publication des travaux de Louis Pasteur, de nombreuses

découvertes scientifiques viennent chaque année s'ajouter à la longue liste des arguments contrebalançant la théorie de la génération spontanée. De nombreuses méthodes de destruction de ces animalcules et d'antisepsie voient le jour, avec une forte redondance publique, facilitée par l'amélioration des moyens de diffusion des informations et communication. L'hygiène envahit au fil du siècle l'espace public, domestique et individuel, en devenant une lutte quotidienne conditionnant l'accès à la santé.

En 1811, le chimiste français Bernard Courtois (1777-1838) découvre l'iode, dont le médecin genevois Coindet révèle l'intérêt en 1819 comme antiseptique, précédant de peu le suisse Laurent-Théodore Bielt et le français Jean Lugol. En 1818, le chimiste français Louis-Jacques Thénard (1777-1837) découvre l'eau oxygénée. En 1822, le chirurgien français Ollivier prouve l'efficacité de différentes préparations antiseptiques pour le traitement des plaies.

En 1819, l'aventurier et statisticien Alexandre Moreau de Jonnés étudie la progression de l'épidémie de choléra qui sévit en France et clame la contagiosité des maladies infectieuses. Il instaure le principe de mise en quarantaine et s'oppose, en cela, violemment, aux médecins de l'époque qui prônent l'anti-contagionisme et vivent la quarantaine comme une mesure vexatoire purement administrative²⁰.

En 1848, le gynécologue-obstétricien hongrois Ignace-Philippe Semmelweis (1818-1865) expérimente et confirme l'intuition qu'il a, celle du rôle de la contamination manu-portée dans le fort taux de décès par fièvres puerpérales des femmes hospitalisées dans l'une des deux cliniques où il travaille à Vienne²⁸. Il s'aperçoit que le taux de décès par fièvre puerpérale n'est que de 2% dans la clinique du Dr Bartch, en charge de la formation des sages-femmes, alors qu'il est de 13% pendant la même période dans la clinique du Dr Klein, en charge de la formation des étudiants en médecine. Bien que pourtant rien ne diffère dans la prise en charge et les soins des parturientes dans les deux cliniques, Semmelweis va reconnaître des lésions semblables à celles qu'il voit tous les jours en dissection chez les parturientes mortes de fièvre puerpérale, en participant à l'autopsie du Pr Kolletschka, décédé d'une infection généralisée après s'être blessé avec un bistouri en salle de dissection. Il en conclut ainsi que les cadavres sont les causes des infections, et qu'un transfert de particules toxiques venant des cadavres se fait par l'intermédiaire des médecins et étudiants en médecine, disséquant chaque matin les femmes décédées la veille, puis examinant les patientes en suivant. Semmelweis propose ainsi le lavage des mains au

sortir des séances de dissection avec une solution de chlorure de chaux, et veille à ce que tous l'appliquent. Dans le mois qui suivit l'application de cette mesure, la mortalité chute à 12%. Enfin il étend cette mesure à chaque examinateur, qui doit se soumettre à la désinfection soigneuse des mains, ayant disséqué ou non, ceci permettant l'abaissement de la mortalité par fièvre puerpérale à 0,23%. Malheureusement, ses travaux, publiés dans des revues peu sérieuses, n'eurent que peu d'écho de son vivant, les médecins admettant mal qu'ils puissent être à l'origine du décès de leurs patients et assimilant le lavage des mains à un rituel magique qui les replongeait dans les siècles de l'obscurantisme... C'est avec les travaux de Pasteur trente ans plus tard que les remarques de Semmelweis prendront tout leur sens.

En 1851, le principe de mise en quarantaine est définitivement adopté par tous les pays d'Europe, à la première conférence d'hygiène publique qui se déroule à Paris.

En 1858, le médecin anglais Benjamin-Ward Richardson (1828-1896) préconise l'usage de l'eau oxygénée pour la désinfection. Dans son ouvrage « *Hygeia, a city of health* » il décrit une ville idéale où tout est nettoyé régulièrement, les maisons sont aérées et les habitants bénéficient de salles de bains avec l'eau chaude et l'eau froide. En 1863, le médecin français Lemaire préconise l'usage de l'acide carboxylique ou du phénol pour l'antisepsie.

En 1867, le chirurgien anglais Joseph Lister (1827-1912) pionnier du microscope et père de l'asepsie moderne, découvre que l'apparition du pus n'est pas un facteur de cicatrisation comme on le croyait jusqu'alors, mais une mortification des tissus. Il propose de vaporiser du phénol sur les plaies pour en améliorer la cicatrisation. Il traite également les blouses et instruments chirurgicaux au phénol, allant même jusqu'à opérer dans une atmosphère d'acide phénique nébulisé par un appareil mis au point par lui-même, et abaisse considérablement la mortalité postopératoire par surinfection des plaies chirurgicales²⁰. En 1874, le chirurgien français Just Lucas-Championnière (1843-1913) reprend les travaux de Lister et les applique en France dans son service de chirurgie (hôpital Cochin). La mortalité postopératoire de son service chute spectaculairement atteignant le taux record de 2 pour mille, alors que dans d'autres hôpitaux, il était de 50 pour mille.

En 1876, le physicien irlandais John Tyndall (1820-1893) progresse dans le domaine de la stérilisation (tyndallisation) et la filtration de l'air pour éviter le

développement des souillures. Il remarque également qu'une souche de pénicillium détruit le contenu d'une boîte de Pétri, mais n'en comprend pas le potentiel.

De 1849 à 1880, les travaux de Louis Pasteur (1822-1895) montrent que la « génération spontanée » n'existe pas et mettent en évidence l'existence des germes responsables de la fermentation et de l'infection en fonction de leur nature. Les travaux de Pasteur ont des conséquences importantes pour la progression de l'hygiène alimentaire (pasteurisation), corporelle, hospitalière et domestique. Sa connaissance des microorganismes lui permet de faire de grandes avancées dans la lutte contre les maladies, en développant notamment la technologie des vaccins²⁵.

En 1885, le chirurgien écossais Cheyne pose les quatre grands principes de l'antisepsie chirurgicale : lavage chirurgical des mains de l'opérateur, stérilisation du matériel, désinfection du site opératoire et réduction des germes présents dans l'environnement. En 1887, est inventée en France la notion de bloc opératoire, pièce où seul le chirurgien et ses aides peuvent accéder. La chirurgie n'est plus publique. En 1888 est inventé le premier autoclave, qui constitue, aujourd'hui encore la référence en matière de stérilisation des dispositifs médicaux²⁰.

En 1889, le chirurgien américain William Halsted (1852-1922), en tombant amoureux de sa panseuse et future femme, Caroline, dont les mains étaient décapées par l'acide phénique utilisé pour le lavage des mains et des instruments, et menacé d'en être séparé du fait de cette intolérance, fait une découverte fondamentale pour tous les chirurgiens du monde, en introduisant et banalisant le port des gants chirurgicaux en caoutchouc, mis au point par Charles Goodyear qui venait de découvrir une nouvelle technique pour entourer les roues des carrioles en utilisant du latex²⁸. Il fallut attendre 1896 pour qu'un des élèves du maître commençât à proposer les gants en chirurgie comme une mesure antiseptique importante, permettant de protéger aussi le patient.

Les travaux d'Ernest Duchesne qu'il présentera en 1897 à Lyon lors sa thèse de médecine, concernent l'activité antimicrobienne de certaines moisissures et leurs possibilités thérapeutiques. Malheureusement son travail sombre dans l'indifférence et l'oubli, puisque l'armée ne lui permet pas d'approfondir ses recherches.

En France comme dans la plupart des pays occidentaux, naît dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, un mouvement de médecins dits hygiénistes, prenant part

de manière croissante aux débats et décisions politiques en termes de santé publique en général, dépassant largement le cadre strictement médical. Les chambres de députés et sénateurs des diverses nations verront leurs bancs occupés par un nombre croissant de médecins et pharmaciens, tous oeuvrant en faveur de l'hygiénisme. On notera ainsi la production inédite d'une quantité prodigieuse de lois relevant directement de l'hygiène et de la santé²⁹.

Se basant dans un premier temps sur l'étude de statistiques médicales, les théories hygiénistes se verront renforcées par l'émergence de la microbiologie suite aux découvertes de Pasteur, reconnaissant les microbes comme cause des maladies. L'existence d'une inégalité sociale devant la maladie et devant les microbes va conduire les hygiénistes à se lancer dans l'activité politique afin de lutter efficacement contre ces microbes et enfin enrayer ces maladies. A partir de 1860, les hygiénistes vont donc être les fondateurs d'une nouvelle théorie économique qui sera celle de la IIIème République et s'appelle « solidarisme », faisant de la santé un bien collectif, appelant à une certaine solidarité.

L'hygiénisme concentrera au XIXème siècle l'activité d'intellectuels de toute nature disciplinaire réfléchissant à des sujets qui concernent la santé des individus. Ainsi, de manière transversale, l'urbanisme, en pleine métamorphose, intègrera les conceptions hygiénistes, en planifiant l'assainissement des villes par le tout-à-l'égout dans les villes de Paris et Berlin en pleine reconstruction. Egalement des questions d'assistance et de bienfaisance médicale aux indigents, aliénés et prisonniers seront débattues dans les diverses assemblées locales ou gouvernementales²⁹. Des établissements industriels classés comme dangereux, incommodes et insalubres seront sanctionnés et sommés d'améliorer les conditions de travail des employés. Le contrôle des denrées alimentaires et des boissons alcoolisées, ainsi que le développement des statistiques sur la mortalité, les épizooties et les épidémies agiront également dans le sens de l'amélioration de l'hygiène.

h) L'hygiène au XXème siècle

Les révolutions industrielle et sociale, ainsi que les guerres mondiales voient le confort domestique s'améliorer : l'aspirateur, le lave-linge, ou encore la commercialisation de produits nettoyants font leur apparition ; stimulés par une publicité culpabilisante destinée aux mères de famille, les industriels parvenant à faire de l'hygiène un produit commercial²⁰.

Malheureusement les conditions et connaissances en hygiène font toujours preuve d'une forte disparité sociale et géographique en fonction du niveau socio-économique et éducatif des populations, et les pratiques hygiéniques peinent parfois à s'imposer dans les mœurs, freinés par des facteurs culturels et religieux réticents.

En 1907, création de l'Office International d'Hygiène Publique qui deviendra l'Organisation Mondiale de la santé en 1946.

En 1908, Alfred Einhorn (1856-1917), chimiste allemand synthétise les premiers ammoniums quaternaires utilisés pour leurs propriétés microbicides. En 1915, le chimiste britannique Henry Drysdale Dakin (1880-1952), en collaboration avec le chirurgien français Alexis Carrel (1873-1944) développe la liqueur de Dakin pour désinfecter les plaies. En 1938, des travaux américains montre la répartition de la flore cutanée en deux catégories : germes résidents et germes transitoires, et que la stérilisation de la peau n'est pas possible²⁰.

Dans les années 1960, apparition et développement du matériel à usage unique, d'abord aiguilles et seringues, puis champs en non-tissé. L'usage unique permet de disposer de matériel parfaitement piquant et tranchant, garanti par des normes de stérilisation strictes.

En 1928 Alexander Fleming (1881-1955) publie ses travaux sur la pénicilline et ses avantages antiseptiques contre les microbes, bien que les moisissures aient été utilisées depuis l'Antiquité pour leurs propriétés sur les plaies infectées. Il ouvre ainsi la voie de la recherche et du développement des premiers traitements efficaces et identifiés contre de nombreux micro-organismes pathogènes, les antibiotiques. Il recevra le prix Nobel de Médecine avec Howard Walter Florey et Ernst Boris Chain en 1945.

Les micro-organismes, de par une utilisation massive et parfois incontrôlée

des antibiotiques, développent des résistances par mutation génétique et échanges de plasmides, notamment au sein des hôpitaux, ajoutant des germes résistants aux antibiotiques usuels à la liste des infections nosocomiales.

En 1988, création en France des CLIN (Comités de Lutte contre les Infections Nosocomiales) dans les établissements de santé publics et privés, dont une des missions est la coordination des programmes d'hygiène dans les cabinets de ville et la formation des médecins extrahospitaliers. En 2005, est lancé par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), à l'échelle internationale, un programme de lutte contre les infections nosocomiales.

La découverte de nouveaux agents pathogènes (agents ATNC : agents transmissibles non conventionnels) et le développement de nouvelles épidémies (encéphalopathie spongiforme bovine, grippe H1N1...) ont entraîné une accentuation des normes et nous rappellent que la prévention reste très importante.

Des campagnes nationales voire internationales de vaccinations, parfois obligatoires, contre des maladies infectieuses à risque pandémique sont mises en place et relayées par des pouvoirs publics, réussissant à enrayer la progression et le développement de nombreux agents infectieux.

Réactivité et adaptation restent les grands préceptes de l'hygiène. L'histoire de l'hygiène, à travers les âges, nous apprend que le microorganisme a toujours une longueur d'avance...

Ainsi nous avons pu établir au fil de cette description chronologique que la notion d'hygiène, en plus d'être variable d'un individu ou d'une communauté à une autre, en fonction de l'espace et du temps, ne saurait être détachable du pressentiment par l'humain de la notion de contagion et de la présence de microorganismes. Les conditions d'hygiène et leur amélioration ou détérioration au sein des communautés, stimulées par telle ou telle pratique, croyance, découverte scientifique, législation, tabou ou interdiction ont été des variables ajustables au fil du temps en fonction des théories et représentations expliquant le phénomène naturel de la souillure et de la maladie. S'ajoutent ainsi à la représentation individuelle de la souillure et son dégoût, des inclusions d'ordre religieuses instaurant la morale, culpabilisant et pénalisant les malades, des inclusions mythiques, ségrégatives ou imaginaires avec les différents objets ou biens, symboles de pureté.

En revanche, on notera la récurrence d'un thème au fil des siècles, focalisant les craintes des corps sains, et stigmatisant les intéressés, à savoir l'autre, le malade, l'infirmes, le patient souffrant d'un mal, dont on a véhiculé durant des siècles que son origine relevait d'une décision et vengeance divine. Cette exclusion de l'autre, de l'impur, du souillé, sera constante, appelant initialement aux principes des mécanismes de défense de soi, puis aux sentiments et représentations de la souillure, avant de devenir une pratique courante, organisée et décidée au plus haut niveau²⁶.

Si l'on s'intéresse à l'histoire évolutive des pathologies et des germes pathogènes, on remarque également que bien souvent des facteurs extrinsèques d'origine humaine sont à l'origine de ces évolutions, par mutation, déséquilibre du rapport hôte-vecteur, perturbation ou destruction du milieu naturel d'évolution, faisant ainsi apparaître de nouvelles pathologies au sein de l'espèce humaine, en fonction de son impact sur l'environnement et les microorganismes⁹. L'histoire commune de l'hygiène humaine et des microorganismes doit donc être inscrite dans la marche globale de l'homme et son évolution sur Terre.

L'hygiène humaine a, de par ses diverses considérations, techniques et croyances déplacées sur des objets, lieux, personnes, animaux ou actes divers, dans son évolution, progressivement envahi la plupart des gestes de la vie quotidienne et phobies liées à la maladie et à la mort. D'une logique naturelle et biologique appelant tout être vivant à se nourrir et à se reproduire avant de mourir, l'espèce humaine en est ainsi venue, poussée par l'instinct de survie, à développer un domaine la préservant, au moins un certain temps, de la mort et des maladies par infection micro-organique. Une nécessaire transposition de ce domaine de l'espace individuel à l'espace communautaire et public s'est ainsi faite naturellement au fil du développement de l'espèce humaine et son regroupement en communautés, avec pour principaux protagonistes initiaux promouvant une certaine forme d'hygiène, les autorités religieuses et leurs textes sacrés, appelant à l'application et au respect de plusieurs règles de conduite aussi bien individuelles que communautaires.

PARTIE II. LOIS RELIGIEUSES RELATIVES A L'ALIMENTATION, LA SEXUALITE, LA FAMILLE ET LES RITES FUNERAIRES DANS LES TROIS RELIGIONS MONOTHEISTES

Ce travail se devant d'être concis, nous ne saurions étudier l'ensemble des lois relatives à l'hygiène dans l'ensemble des religions développées et pratiquées sur cette planète. Nous nous concentrerons donc sur les lois religieuses écrites et transmises par le culte et la culture des trois religions monothéistes, à savoir les religions juive, chrétienne et musulmane, ayant toutes trois pour point commun leur monothéisme ainsi que leur initiation prophétique à transmission orale puis écrite. Après avoir effectué un rappel chronologique et anthropologique religieux, nous resituerons dans le contexte anthropo-socio-économique et géographique chacune des trois religions abordées, avant de détailler les règles relatives à l'hygiène présentes dans chacun des trois livres saints.

A) Naissance et chronologie des religions

Sans doute le fait religieux est-il le corollaire de la conscience de l'homme de son caractère mortel, expliquant de ce fait, la nécessité de croire en un monde et une présence invisibles, aptes à protéger les personnes et les ressources. Par le nécessaire développement de cette croyance et la pratique de rituels collectifs, naîtront le culte de présences autrement abordable que par le sens et le réel³⁰.

Les religions seront ainsi, au fil de leurs développements, créatrices de lien social, ainsi que l'illustre l'origine étymologique latine du mot « religion », signifiant « relier »; mais elles apparaîtront bien souvent dans leur histoire comme ambivalentes, créatrices également de violence, ou bien à la fois de compassion pour autrui mais aussi d'exclusion, de liberté comme d'aliénation, parfois même du savoir comme de l'obscurantisme.

1) Religions primitives

Les premières formes et symboles de religiosité de l'homme sont reconnaissables dans diverses pratiques ritualisées telles que les rites funéraires et l'art rupestre des grottes. Ces premiers rituels élémentaires constituent en effet les premières formes de religiosité humaine, ne faisant pas encore appel à des divinités, mais en apaisant des esprits ou autres colères. Dans un monde où il n'existe pas de hiérarchie, où l'homme se perçoit sur un pied d'égalité avec l'animal, il n'a pas encore de dieux, ni de prêtres pour les servir.

La conception des événements naturels tels que les saisons, la pluie, le lever et coucher du soleil, les naissances, etc., s'explique par des forces émanant d'une volonté surnaturelle, monde avec lequel on communique au travers du chamanisme, qui constitue la religion des peuples premiers, vivant en symbiose avec la nature.

2) Religions au néolithique

C'est au Proche-Orient, dans le Levant ou corridor levantin, que les premières formes de sédentarisation il y a douze mille cinq cent ans sont relevées. Les premières civilisations néolithiques natoufiennes puis khiamiennes expérimentent la sédentarisation des populations au travers du développement de l'agriculture puis de l'élevage. Les centres d'intérêt des premiers stigmates religieux évoluent de fait vers d'autres problématiques telles que la fécondité - aussi bien des champs, du bétail et des femmes - ainsi que la virilité.

On note surtout l'apparition d'un art figuratif essentiellement zoomorphe, ce que Cauvin J. nommera 'la révolution des symboles'³. Ces productions artistiques serviront de fil directeur aux archéologues pour remonter ainsi l'archéologie religieuse.

L'émergence des dieux, et surtout des déesses, marque l'anthropomorphisation de l'aventure religieuse humaine. En effet, les déesses constituent la représentation divine majoritaire, par son essence de la fertilité, puisque donneuse de vie par excellence.

Plusieurs modifications sont à relever dans les relations avec le monde supérieur, à commencer par les prières qui prennent le pas sur les négociations,

associées aux offrandes et aux sacrifices ; l'établissement de sanctuaires ou espaces sacrés destinés au culte des divinités, effaçant par la même progressivement le culte des anciens ; et enfin l'émergence des notions de bien et de mal donnant naissance à la morale³⁰.

3) Religions dans l'Antiquité

L'antiquité marquera l'émergence de l'écriture associée aux nombreux progrès techniques à l'origine de la révolution urbaine des deux principaux bassins de civilisation que sont la Mésopotamie et l'Égypte. L'émergence de ces civilisations urbaines avec à leur tête un véritable appareil administratif gouvernant des sociétés étatiques sera fréquemment l'objet d'intrusions théocratiques polythéistes dans les gouvernances monarchiques³¹.

L'organisation religieuse subit également diverses modifications fondamentales. L'anthropomorphisation et la virilisation des divinités deviennent unanimes, formant un panthéon masculin avec des dieux toujours plus forts, plus riches, avec une influence grandissante sur le quotidien et les mentalités des convertis. Des temples monumentaux sont érigés en leur honneur, à leur tête une classe de 'professionnels du sacré', les premiers prêtres. Ceux-ci assurant les services de célébration, d'entretien alimentaire et vestimentaire des divinités, et enfin de purification des lieux de culte, l'espace sacré où réside la divinité devant absolument rester immaculé de toute souillure. Cette classe professionnelle, secondairement organisée en clergé, envahira peu à peu le paysage social, domestique puis politique, en gardant une influence en tant que référent dans les domaines des sciences divinatoires telles que la médecine³⁰.

La moralisation de la vie sociale et publique devient ainsi générale, et sa diffusion est assurée par les échanges commerciaux toujours plus développés entre différentes régions.

Enfin, les nombreux mythes majorant l'inaccessibilité aux dieux par leurs fidèles, feront émerger le concept de monothéisme, dont le nombre de fidèles croîtra rapidement avec la diffusion de l'écriture et du commerce³¹.

B) Les trois grandes religions monothéistes

Comme nous l'avons notifié antérieurement, l'histoire des religions après s'être dotée de divinités anthropomorphes et d'un clergé responsable de sa continuité rituelle et son essor, voit émerger des courants religieux ne portant qu'un seul dieu au sommet de la pyramide religieuse, à vocation universelle et pouvoir solennel, nommé monothéisme. A ces caractéristiques s'ajoute la communication par l'intermédiaire de prophètes des vœux et attentes des dieux envers leurs fidèles, ainsi qu'un recueil de textes relatant de l'histoire de chacune de ces religions et des ordonnances du divin à ses fidèles. Les trois principales religions que nous étudierons, et qui sont aujourd'hui encore très représentées par le nombre de leurs fidèles, ou par l'impact historique qu'elles ont eu sur l'histoire des communautés, seront les religions dites Abrahamiques, car faisant référence toutes trois à Abraham, à savoir le Judaïsme, le Christianisme et l'Islam. Nous resituerons chacune des trois religions dans leur contexte historique, géographique et social, avant d'en détailler les lois relatives à l'hygiène inscrites dans chacun des trois textes religieux.

1) Judaïsme

a) La Bible Hébraïque

La religion juive a pour référentiel écrit la Bible hébraïque ou Tanakh, constituée de 24 livres, regroupant les cinq premiers livres connus sous le nom de Torah, la Loi divine, signifiant « instruction » en hébreu, associé aux huit livres des Nevi'im (Prophètes) et les onze livres des Ketouvim (autres écrits)³².

La Torah ou Loi, également appelé Pentateuque, comprend l'enseignement divin transmis par Moïse, regroupant la Genèse, l'Exode, le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome, regroupant 613 commandements, ainsi que l'ensemble des enseignements rabbiniques qui en découlent (composante orale), incluant le Talmud (étude), lui-même formé de la Mishnah (enseignement, répétition), de la Guémara (achèvement, perfection), du Midrash (récit), et d'autres.

La Bible hébraïque a exactement le même contenu que l'Ancien Testament protestant, mais les livres sont présentés et classés différemment, les protestants comptant trente-neuf livres, et non vingt-quatre³²; les chrétiens ayant choisi de

subdiviser certains livres de la religion juive.

Cependant, l'expression Ancien Testament, bien que commune, est souvent perçue comme péjorative par les Juifs, selon la foi juive il ne saurait exister de nouveau testament puisque celui-ci n'est pas reconnu. L'expression « Premier Testament » est parfois considérée comme plus respectueuse vis-à-vis de la tradition juive.

Aucun manuscrit original de la Bible n'étant accessible de nos jours, la datation des écrits s'appuie sur l'analyse du texte lui-même ainsi que du milieu dans lequel il a pris forme. Cette connaissance fait intervenir la critique philologique et l'analyse rédactionnelle, la comparaison avec d'autres textes antiques, la recherche de témoins textuels, et l'archéologie. Utilisées conjointement, ces techniques permettent de dresser un tableau plus ou moins complet de l'histoire du texte.

L'analyse critique confirme que la majorité des livres bibliques ne sont pas écrits de bout en bout par une seule main, mais subissent au contraire des réécritures plus ou moins importantes et des traductions tout au long de leur histoire. Nombre d'entre eux sont donc construits comme des collections de traditions ou de fragments épars, ensuite regroupés et reliés pour former un tout cohérent. Ils peuvent être ensuite complétés, retravaillés et actualisés suivant les options ou nécessités théologiques du moment.

La Bible étant considérée comme d'origine divine, la véracité historique du récit n'est alors pas remise en cause. Cette tradition remonte à l'Antiquité. Or, durant cette période, il est courant d'utiliser la pseudépigraphie, technique qui consiste à attribuer un texte récemment écrit à un illustre auteur, parfois disparu depuis longtemps ou même purement imaginaire. Il est désormais admis, dans les milieux académiques, que ce procédé prévaut également pour ce qui est de la tradition biblique. C'est ainsi que la tradition judéo-chrétienne attribue les livres de l'Ancien Testament à différents auteurs.

La découverte et le déchiffrement à la fin du XIX^{ème} siècle de textes akkadiens ressemblant étrangement aux récits bibliques, puis celle durant le XX^{ème} siècle des manuscrits de la Mer Morte (écrits de Qumran), ont modifié la vision traditionnelle de la Bible³². L'archéologie a, quant à elle, permis aux exégètes d'établir des hypothèses plus précises et plus sûres. Si les débats restent vifs sur quelques datations, les grandes lignes de l'histoire du texte paraissent désormais tracées.

L'ensemble des écrits constituant la Bible hébraïque ont été initialement rédigés en hébreu ou en araméen, faisant suite à un mode de transmission oral initialement, sur une période s'étendant sur mille ans environ, débutant au VI^{ème} siècle avant notre ère, lors de la chute du Royaume de Judée, où un besoin d'unifier les récits s'est fait sentir, jusqu'au V^{ème} siècle où la Torah est constituée. Le processus de fixation du texte et de fermeture du canon juif des Ecritures a été motivé par le désir du judaïsme d'affirmer fortement son identité face au développement du christianisme³⁰.

La Bible hébraïque retrace par ses différents livres l'histoire de la création du monde, divers épisodes tels que le Déluge, le péché originel, etc, ainsi que l'histoire du peuple juif, élu de son Dieu, Yahvé, déplacé de la Mésopotamie à l'Egypte où il tombera sous le joug du pharaon avant d'en être libéré et errer dans le désert du Sinaï avant d'atteindre la Terre promise, pays de Canaan, cette histoire s'étendant sur plusieurs siècles, au travers du récit de ses différents prophètes lui ayant apporté la voix de Dieu et ses exigences envers son peuple au travers de la Loi divine reçue par Moïse.

L'histoire du peuple juif se poursuit au travers des royaumes d'Israël et de Judée avant l'épisode de l'Exil qui sera déterminant pour le judaïsme, puisque c'est à son retour que la plupart des livres constituant la Bible hébraïque seront écrits.

L'épisode de l'exil a laissé des traces profondes dans la communauté, en particulier la tradition des confrontations rabbiniques qui va se perpétuer, et inclure aux débats spirituels et religieux mêlant des rabbins aux classes bourgeoises, des discours en rapport avec l'eschatologie, la fin du monde. Tandis qu'au Temple les prêtres perpétuent l'idée d'un Shéol (« séjour des morts » (Psaumes 88,4) ou « tombe commune de l'humanité » en hébreu) en tout point semblable à l'Arallou mésopotamien, lieu de détresse lugubre où échouent toutes les âmes après la mort³⁰ ; une mystique juive commence à émerger, et avec elle l'idée d'un jugement personnel, d'un paradis pour les bons, d'un enfer pour les méchants. Cette hypothèse sera renforcée au fil du temps avant d'être référencée dans le deuxième livre des Maccabées, écrit en grec au cours du II^{ème} siècle avant notre ère, qui stipule de l'utilité de la prière pour les morts « afin qu'ils soient pardonnés et délivrés de leurs péchés » (2Maccabées 12, 45).

L'apocalyptique fait ensuite son apparition dans les écrits, avec pour thème la venue proche d'un messie et de la fin du monde.

De profondes modifications seront également apportées aux fondements et rituels religieux, la religion juive d'abord considérée comme sacrificielle, deviendra plus éthique et spirituelle, et dans la pratique, l'influence du corps sacerdotal initialement réduit au grand prêtre qui brûlait les offrandes et sacrifiait l'holocauste sur l'autel du Temple de Jérusalem, se diversifiera par l'émergence des rabbins, véritables spécialistes de la Loi et de son interprétation, officiant dans les synagogues, et prônant la prière comme moyen de communion avec leur Dieu plutôt que les sacrifices³⁰.

La Torah, interdisant notamment les mariages avec les femmes étrangères et codifiant définitivement les règles du pur et de l'impur par les lois alimentaires, le Sabbat, la circoncision, dans ce qui deviendra le Lévitique, restant aujourd'hui encore en vigueur dans le judaïsme orthodoxe, sera ainsi rédigée et mise en application au cours d'une période reliant les IVèmes siècles d'avant et de notre ère. Le Pentateuque réunit 613 commandements dont 365 sont négatifs, sur le mode « tu ne feras pas », et 248 positifs, dont la majeure partie sont consignés dans le Lévitique. Un idéal de pureté est ainsi prôné par la classe sacerdotale appliquant les lois et textes divins. A noter que l'objet d'impureté majeur est accolé, comme dans toutes les traditions à cette époque, au cadavre et au sang des menstruations.

b) Le Talmud

Le Talmud, venant également compléter la Bible hébraïque, correspond à la transcription de la loi orale d'Israël, la loi écrite étant la Torah. Selon la tradition juive, Moïse est resté quarante jours et quarante nuits dans la Montagne du Sinaï où Dieu lui révéla la loi écrite le jour et la loi orale la nuit. Le texte de la loi écrite fut consigné sur des parchemins et la loi orale fut l'objet d'un enseignement basé sur une répétition assidue entre un maître et son élève. C'est l'étude de ces deux lois qui est au centre de la transmission et de la chaîne du savoir dans le monde juif.

Le Talmud est formé de deux éléments que sont la Mishna, un recueil de lois et de décisions rabbiniques datant de la fin du IIème siècle de notre ère, et de la Guémara, correspondant au commentaire de la Mishna. Il existe deux commentaires

pour le même texte de la Mishna, l'un représentant le travail des académies rabbiniques installées en Israël, et l'autre émanant des écoles rabbiniques de Babylonie, tous deux datant respectivement des IV^{ème} et V^{ème} siècles de notre ère³².

La Torah et le Talmud sont empreints d'injonctions recommandant de prendre soin de sa santé, le corps et l'esprit ne faisant qu'un dans le judaïsme³³. De nombreuses règles d'hygiène individuelle et communautaire figurent ainsi sous forme d'injonctions ou de prescriptions morales, déterminant le pur de l'impur aux yeux des fidèles, différenciant d'une manière générale les éléments sacrés du profane ou encore la vie de la mort. Toutes ces distinctions rythment la vie quotidienne dans le texte biblique et talmudique. Ainsi à la vue de nos connaissances actuelles en microbiologie et bactériologie, les recommandations de la Torah et du Talmud sont édifiantes pour l'époque.

c) Lois religieuses relatives à l'hygiène

La Bible hébraïque, ouvrage regroupant 613 commandements divins légiférant les activités quotidiennes depuis la loi civile jusqu'à l'hygiène alimentaire, dont 213 concernent la santé en général, sous forme d'injonctions invitant à appliquer les rites et cérémonies prescrits par la loi divine, constitue l'ouvrage le plus riche en termes d'écrits relatifs à l'hygiène et la santé, parmi les trois que nous étudierons.

Concernant l'hygiène d'une manière générale, on retrouve parmi les cinq livres qui constituent la Torah, diverses injonctions pouvant concerner l'alimentation, la sexualité, la rigueur dans l'accès à la pureté au travers des lavages à l'eau du corps et des vêtements, mais aussi de l'attention à porter au toucher de toute forme de vie ou objet considérés comme impurs, laissant présager une forme de connaissance des principes de fonctionnement de la contamination entre les hommes et les animaux ou choses qui l'entourent.

La majeure partie des injonctions se trouve dans le Lévitique, la plupart sous la forme de commandements et recommandations dans les conduites à tenir face aux différentes situations exposées, les quatre autres livres comportant également des injonctions relatives à l'hygiène.

C'est au travers de prescriptions distinguant le pur de l'impur, présentées de manière arbitraire, que sont passés en revue divers domaines régissant la vie

quotidienne et les interactions sociales, familiales et matrimoniales. La notion de pureté est ainsi présentée au peuple d'Israël comme une nécessité, les amenant ainsi à refléter la sainteté de leur Dieu. Les règles de purification et conduite à tenir en cas d'exposition à l'impureté y sont également décrites.

Une classification par thème de ces recommandations et injonctions paraît plus constructive qu'une classification qui respecterait le découpage des différents livres composant la Torah ; en effet, il existe de nombreuses répétitions, et le travail sera ainsi plus simple dans la discussion et la comparaison de ces données aux données historiques sur l'hygiène et son évolution. Nous dresserons ainsi un classement des différents thèmes abordés.

➤ L'alimentation :

L'alimentation constitue l'un des plus importants domaines d'interdits dressés au fil des cinq livres de la Torah. Les deux principales injonctions liant le peuple juif à son dieu au travers de l'alimentation sont : « *Tu ne mangeras rien d'abominable* » (Deutéronome 14, 3), et à deux reprises : « *Vous serez saints, car je suis saint* » (Lévitique 11, 45 et 20, 26), appelant ainsi le peuple juif à suivre ses recommandations. On reconnaît trois composantes essentielles dans les consignes alimentaires, à commencer par le choix et le tri des animaux purs et impurs, des recommandations d'ordre sanitaires comme nous l'entendons de nos jours, et enfin l'établissement d'interdits alimentaires. Comme le souligne Assouly O., « sans doute la péripétie du jardin d'Eden souligne le degré de solidarité originelle entre alimentation et obéissance »³⁴.

- Choix des aliments

Le premier critère de choix des aliments que nous puissions trouver, semble être en premier lieu l'absence de défaut corporel de tout animal qui sera présenté au prêtre pour le sacrifice, appelant ainsi à une certaine minutie dans l'examen de l'animal destiné à l'holocauste. « *Vous n'en offrirez aucune qui ait un défaut, car elle ne serait pas acceptée. (...) la victime sera sans défaut afin qu'elle soit acceptée. ; il n'y aura*

en elle aucun défaut. Vous n'offrirez pas une victime qui soit aveugle, estropiée ou mutilée, qui ait des ulcères, la gale ou une dartre. (...) Tu pourras sacrifier comme offrande volontaire un bœuf ou un agneau avec un membre trop long ou trop court, mais il ne sera pas accepté pour l'accomplissement d'un vœu. Vous n'offrirez pas à l'Eternel un animal dont les testicules ont été écrasés, broyés, arrachés ou coupés. (...) car elles sont mutilées, elles ont des défauts, elles ne seraient pas acceptées » (Lévitique 22, 20-25) ; « Qu'ils t'amènent une vache rousse sans tache, sans défaut corporel, qui n'ait jamais encore porté de joug » (Nombres 19, 2) ; « Tu n'offriras en sacrifice à l'Eternel, ton Dieu, ni bœuf, ni agneau qui ait un défaut ou une tare quelconque, car ce serait un acte abominable pour l'Eternel, ton Dieu » (Deutéronome 17, 1). Bien que la plupart de ces recommandations valent pour les animaux destinés au sacrifice, une part de ceux-ci sera secondairement consommée par les prêtres, démontrant ainsi le souci sanitaire d'une part au sein du sanctuaire, mais également pour tout aliment, notamment viande animale, destinée à la consommation.

L'examen du grand prêtre est ainsi mis en exergue et recommandé, lui seul sachant définir les critères de pureté d'un animal destiné au sacrifice : « *Si un Israelite égorge, à l'intérieur ou à l'extérieur du camp, un bœuf, un agneau ou une chèvre sans l'amener à l'entrée de la tente de la rencontre pour en faire une offrande à l'Eternel devant le tabernacle de l'Eternel, cet homme sera coupable du sang versé ; il aura versé le sang, il sera exclu du milieu de son peuple. C'est afin que les Israelites, au lieu de sacrifier leurs victimes dans les champs, les amènent au prêtre devant l'Eternel, à l'entrée de la tente de la rencontre, et qu'ils l'offrent à l'Eternel en sacrifice de communion » (Lévitique 17, 3-5). L'abattage de tout animal doit donc passer par son examen sacerdotal, qui déterminera son aptitude à la consommation, et enfin centralisera l'activité d'abattage rituel au niveau de « la tente de la rencontre », afin d'éviter les abattages en dehors des zones et règles prescrites par la loi divine : « *Tu leur diras donc : 'Si un Israelite ou un étranger en séjour parmi eux offre un holocauste ou une victime sans l'amener à la tente de la rencontre pour l'offrir en sacrifice à l'Eternel, il sera exclu de son peuple' » (Lévitique 17, 8).**

Le second critère de choix des aliments est déterminé par le tri des animaux considérés comme purs ou impurs à la consommation. La liste des animaux disponibles dans la nature entourant l'homme à cette époque, se voit ainsi divisée par

la volonté divine, triant les animaux en fonction de leur milieu d'évolution, terrestre, aquatique ou aérien ; classant les animaux comme purs ou impurs, sans aucune information pouvant expliquer les raisons de ces choix apparemment arbitraires. A deux reprises, cette liste est énoncée, la première dans le Lévitique, la seconde dans le Deutéronome, ne souffrant d'aucune modification malgré la distance chronologique qui sépare l'écriture des deux livres. Et le divin se montre intransigeant dans le respect de ces règles par son peuple à plusieurs reprises : « (...) *si vous méprisez mes prescriptions et si vous montrez du dégoût envers mes règles au point de ne pas mettre tous mes commandements en pratique et de rompre mon alliance, voici alors ce que je vous ferai : j'enverrai sur vous la terreur, le dépérissement et la fièvre qui épuisent le regard et rongent la vie* » (Lévitique 26, 15-16).

Les règles répertoriant la liste des animaux purs ou impurs à la consommation sont les suivantes :

- « *Voici les animaux dont vous mangerez parmi toutes les bêtes qui vivent sur la terre. Vous pourrez manger de tout animal qui a la corne fendue, le pied fourchu, et qui rumine. En revanche, vous ne mangerez aucun de ceux qui ruminent seulement, ou qui ont la corne fendue seulement. Ainsi, vous ne mangerez pas le chameau, qui rumine, mais qui n'a pas la corne fendue: vous le regarderez comme impur. (...) pas de daman, (...) pas de lièvre, (...) pas le porc, (...) vous ne mangerez pas leur viande et ne toucherez pas leur cadavre ; vous les considèrerez comme impurs* » (Lévitique 11, 2-8).

- « *Voici les animaux que vous pourrez manger parmi tous ceux qui vivent dans l'eau. Vous mangerez de tous ceux qui ont des nageoires et des écailles, et qui vivent dans l'eau, soit dans les mers, soit dans les rivières. En revanche, parmi tous ceux qui grouillent et ceux qui vivent dans l'eau, soit dans les mers, soit dans les rivières, vous considèrerez comme abominables tous ceux qui sont dépourvus de nageoires et d'écailles. Vous les considèrerez comme abominables, vous ne mangerez pas leur chair et vous considèrerez leur cadavre comme abominable* » (Lévitique 11, 9-11).

- « *Voici, parmi les oiseaux, ceux que vous considèrerez comme abominables et dont on ne mangera pas: l'aigle, l'orfraie, l'aigle de mer, le milan, les diverses espèces de vautours, toutes les espèces de corbeaux, l'autruche, le hibou, la mouette, les diverses espèces d'éperviers, le chat-huant, le plongeon, la chouette, le cygne, le pélican, le cormoran, la cigogne, les diverses espèces de héron, la huppe et la chauve-souris* » (Lévitique 11, 13-19).

- « *Vous considèrerez comme abominable tout reptile qui vole et qui marche sur quatre*

pattes. En revanche, parmi tous les reptiles qui volent et qui marchent sur quatre pattes, vous pourrez manger ceux qui ont sur leurs pattes des articulations qui leur permettent de sauter sur la terre. Voici ceux que vous pourrez manger: les diverses espèces de sauterelles, de criquets, de grillons et de locustes. Vous considèrerez comme abominables tous les autres reptiles qui volent et qui ont quatre pattes. Ils vous rendront impurs. Si quelqu'un touche leur cadavre, il sera impur jusqu'au soir, et si quelqu'un porte leur cadavre, il lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir » (Lévitique 11, 20-25)

- « Voici, parmi les animaux qui rampent sur la terre, ceux que vous considèrerez comme impurs: la taupe, la souris, les diverses espèces de lézards, le gecko, la salamandre, la tortue, la limace et le caméléon. Vous les considèrerez comme impurs parmi tous les reptiles. Si quelqu'un les touche morts, il sera impur jusqu'au soir » (Lévitique 11, 29-31).

- « Vous considèrerez comme abominable tout reptile qui rampe sur la terre. On n'en mangera pas. Parmi tous les reptiles qui rampent sur la terre, vous ne mangerez aucun de ceux qui se traînent sur le ventre, ni de ceux qui marchent sur quatre pattes ou sur un grand nombre de pattes; car vous les considèrerez comme abominables. Ne vous rendez pas vous-mêmes abominables par tous ces reptiles qui rampent; ne vous rendez pas impurs par eux, ne vous souillez pas par eux. (...) vous ne vous rendrez point impurs par tous ces reptiles qui rampent sur la terre » (Lévitique 11, 41-44).

Un troisième et dernier critère de choix concernant les animaux est à noter enfin, sur lequel nous n'insisterons pas, établissant un nouveau filtre dans la détermination de la pureté ou non de ceux-ci, réside dans le choix l'animal selon qu'il sera destiné à une simple consommation ou aux sacrifices (holocauste), qu'ils soient de nature expiatoire, déculpabilisant, ou de simple offrande.

- Prévention du risque sanitaire alimentaire

Des recommandations en lien avec la préparation, la cuisson et la conservation des aliments, notamment viandes animales, sont étonnamment présentes au milieu des recommandations alimentaires, et parfois très semblables à celles qui régissent les règles d'hygiène actuelles.

Le lavage à l'eau des aliments est ainsi notifié à plusieurs reprises : « *Il lavera les entrailles et les pattes avec de l'eau* » (Lévitique 1, 9 et 13).

Le contact avec les aliments est également codifié, toute souillure ou impureté entrant en contact avec ceux-ci remettant en cause le qualificatif de pureté. « *La viande qui a touché quelque chose d'impur ne sera pas mangée : elle sera brûlée au feu. Toute personne pure peut manger de la viande ; mais si quelqu'un, alors qu'il se trouve en état d'impureté, mange de la viande du sacrifice de communion qui appartient à l'Éternel, il sera exclu de son peuple* » (Lévitique 7, 19-20) ; « *Aucun homme de la tribu d'Aaron qui aura la lèpre ou une blennorragie ne mangera de choses saintes, jusqu'à ce qu'il soit pur. Il en ira de même pour celui qui touchera une personne rendue impure par le contact d'un cadavre, pour celui qui aura une éjaculation, pour celui qui touchera un reptile ou un homme atteint d'une impureté quelconque et en deviendra impur. Celui qui touchera ces choses sera impur jusqu'au soir. Il ne mangera pas des offrandes saintes, mais il lavera son corps dans l'eau. Après le coucher du soleil, il sera pur et il mangera ensuite des choses saintes car c'est sa nourriture* » (Lévitique 22, 4-7).

Le mode de cuisson de certains aliments est également légiféré, à deux reprises on retrouve cette ordonnance : « *Tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa mère* » (Exode 23, 19 et Deutéronome 14, 21) ; également : « *Tu brûleras au feu à l'extérieur du camp la viande du taureau, sa peau et ses excréments* » (Exode 29, 14).

Enfin une consommation rapide des denrées alimentaires animales est sous-entendue, déconseillant toute conservation inutile : « *La victime sera mangée le jour même, vous n'en laisserez rien jusqu'au matin* » (Lévitique 22, 30), et « *Dans le cas où quelqu'un mangerait de la viande de son sacrifice de communion le troisième jour, le sacrifice ne sera pas accepté. Il ne sera pas porté au compte de celui qui l'a offert ; ce sera une chose infecte et celui qui en mangera restera chargé de sa faute* » (Lévitique 7, 18).

- Interdits alimentaires

On peut noter quatre interdits récurrents retrouvés dans les cinq livres de la Torah à savoir : la consommation de graisses, de sang, ainsi que l'interdiction d'y

toucher, les cadavres d'animaux n'ayant pas subi d'abattage rituel, ainsi que l'alcool et le vin dans certains cas particuliers.

Concernant la consommation de graisses : « *c'est une prescription perpétuelle pour vous au fil des générations, partout où vous habiterez : vous ne mangerez ni graisses ni sang.* » (Lévitique 3, 17) ; « *la graisse d'une bête trouvée morte ou déchiquetée pourra servir à n'importe quel usage mais vous ne la mangerez pas. Si quelqu'un mange de la graisse des animaux qu'on offre à l'Eternel en sacrifice passé par le feu, il sera exclus de son peuple* » (Lévitique 7, 24-25).

Toute consommation de sang est proscrite à de multiples reprises, complété d'une interdiction d'y toucher. « *Vous ne mangerez pas de sang d'oiseaux, ni de bétail où que vous habitiez. Si quelqu'un mange du sang, il sera exclu de son peuple.* » (Lévitique 7, 26-27) ; « *si un Israelite ou un étranger en séjour parmi eux mange du sang, je me tournerai contre celui qui mange le sang et je l'exclurai du milieu de son peuple. En effet, la vie d'un être est dans le sang. (...) car c'est par la vie que la sang fait l'expiation* » (Lévitique 17, 10-11) ; « *vous ne mangerez rien avec du sang, vous n'observerez ni les serpents ni les nuages pour en tirer des pronostics* » (Lévitique 19, 26). Dans le cinquième et dernier livre, le Deutéronome, de nombreuses injonctions sont également faites à propos du sang : « *Seulement, vous ne mangerez pas le sang : tu le verseras sur la Terre comme de l'eau* » (Deutéronome 12, 16). La prohibition se veut de décision divine arbitraire, évoquant des conséquences désastreuses pour le consommateur et sa descendance en cas de non-respect de cette injonction : « *Seulement, veille bien à ne pas manger le sang, car le sang, c'est la vie. Tu ne mangeras pas la vie avec la viande. Tu ne mangeras pas le sang : tu le verseras sur la Terre comme de l'eau. Tu ne le mangeras pas afin d'être heureux, toi et tes enfants après toi, en faisant ce qui est droit aux yeux de l'Eternel.* » (Deutéronome 12, 23-25).

Les cadavres d'animaux, n'ayant pas subi d'abattage rituel, représentent également un interdit alimentaire et une source importante d'impureté : « *Vous serez des hommes saints pour moi. Vous ne mangerez aucune viande trouvée déchiquetée dans les champs : vous la jetterez aux chiens.* » (Exode 22, 30) ; et à propos des animaux terrestres interdits, à savoir le chameau, le daman, le lièvre et le porc, « *Vous ne mangerez pas leur viande et vous ne toucherez pas leur cadavre ; vous les considèrerez*

comme impurs. » (Lévitique 11, 8) ; « Toute personne, qu'elle soit Israelite ou étrangère, qui aura mangé d'une bête trouvée morte ou déchiquetée lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impure jusqu'au soir ; puis elle sera pure. » (Lévitique 17, 15) ; « Vous ne mangerez d'aucune bête déjà morte. Tu la donneras à l'étranger qui habitera dans ta ville afin qu'il la mange, ou tu la vendras à un immigré, car tu es un peuple saint pour l'Eternel, ton Dieu. » (Deutéronome 14, 21).

Les proscriptions de consommation d'alcool et de vin ne concernent qu'une partie de la communauté sacerdotale, et c'est en s'adressant à Aaron, prêtre en charge des sacrifices et des rituels d'offrandes dans la tente de la rencontre, qu'il lui recommande : *« Tu ne boiras ni vin ni boisson alcoolisée, toi ainsi que tes fils, lorsque vous rentrerez dans la tente de la rencontre, sinon vous mourrez. Ce sera une prescription perpétuelle pour vous au fil des générations afin que vous puissiez distinguer ce qui est saint de ce qui est profane, ce qui est impur de ce qui est pur, et enseigner aux Israelites toutes les prescriptions que l'Eternel leur a données par l'intermédiaire de Moïse. » (Lévitique 10, 9-11).* A propos cette fois de la loi sur le naziréat (personne ascète consacrée à son Dieu), *« Il s'abstiendra de vin et de boissons alcoolisées. Il ne boira ni vinaigre fait avec du vin, ni vinaigre fait avec une boisson alcoolisée. Il ne boira aucune liqueur tirée des raisins et il ne mangera pas de raisins ni frais ni secs. » (Nombres 6, 3).*

➤ Hygiène vestimentaire :

L'une des prescriptions retrouvée fréquemment pour ré-accéder à la pureté concernant un homme ou une femme en état d'impureté, réside dans le lavage des vêtements à l'eau. L'effet d'une souillure pouvant avoir été transmise par l'intermédiaire des vêtements, voire même le vêtement tenant le rôle de vecteur d'une souillure entre deux personnes, entraînant inéluctablement le passage d'un état de pureté à l'impureté après contact, et appelant à une purification par l'eau et un isolement, paraît également pressentie dans ce contexte. Ainsi, à propos d'un homme en état d'impureté du fait d'une plaie, diagnostiquée comme étant une dartre par le prêtre, *« L'homme lavera ses vêtements et il sera pur. » (Lévitique 13, 6) ; « Celui qui se purifie lavera ses vêtements, rasera tous ses poils et se baignera dans l'eau. Il sera pur.*

Ensuite il pourra entrer dans le camp, mais il restera sept jours à l'extérieur de sa tente. Le septième jour, il rasera tous ses poils, sa tête, sa barbe, ses sourcils, il rasera tous ses poils. Il lavera ses vêtements et baignera son corps dans l'eau, et il sera pur. » (Lévitique 14, 8-9).

A propos du sperme cette fois-ci : *« On lavera dans l'eau tout vêtement et tout cuir touchés par le sperme, ils seront impurs jusqu'au soir. »*(Lévitique 15, 17).

Egalement, à propos des hommes en charge de porter le sang des sacrifices et de faire brûler au feu leurs peaux, leur viande et leurs excréments, *« celui qui les brûlera lavera ses vêtements et lavera son corps dans l'eau ; après cela il rentrera dans le camp. »* (Lévitique 16, 28).

Concernant la lèpre des vêtements : *« Lorsqu'il y aura sur un vêtement une plaie de lèpre – qu'il s'agisse d'un vêtement de laine ou de lin, d'une chaîne ou d'une trame de lin ou de laine, d'une peau ou d'un objet en cuir – et que la plaie sera verdâtre ou rougeâtre sur le vêtement ou sur la peau, dans la chaîne ou dans la trame, ou sur n'importe quel objet en cuir, c'est une plaie de lèpre et on la montrera au prêtre. Le prêtre examinera la plaie et enfermera pendant 7 jours ce qui en est attaqué. Il examinera la plaie le septième jour. Si la plaie s'est étendue sur le vêtement, dans la chaîne ou dans la trame, sur la peau ou l'objet en cuir, c'est une plaie de lèpre durable. L'objet est impur. Le prêtre brûlera le vêtement, la chaîne ou la trame de laine ou de lin, l'objet en cuir sur lequel se trouve la plaie, car c'est une lèpre durable. On brûlera l'objet au feu. Mais si le prêtre voit que la plaie ne s'est pas étendue sur le vêtement, la chaîne, la trame ou l'objet en cuir, il ordonnera de laver ce qui est attaqué de la plaie et il l'enfermera une deuxième fois pendant 7 jours. Le prêtre examinera la plaie après qu'elle aura été lavée. Si la plaie n'a pas changée d'aspect et ne s'est pas étendue, l'objet est impur. On le brûlera au feu ; c'est une partie de l'endroit ou de l'envers qui a été rongée. Si le prêtre voit que la plaie est devenue pale une fois lavée, il l'arrachera du vêtement ou de la peau, de la chaîne ou de la trame. Si elle paraît encore sur le vêtement, la chaîne, la trame ou l'objet en cuir, c'est une éruption de lèpre : on brûlera au feu ce qui est attaqué de la plaie. Le vêtement, la chaîne, la trame ou l'objet en cuir qui a été lavé, et d'où la plaie a disparu sera lavé une deuxième fois et il sera pur. Telle est la loi sur la plaie de la lèpre, lorsqu'elle attaque les vêtements de laine ou de lin, la chaîne ou la trame, ou n'importe quel objet en cuir. C'est d'après cette loi qu'on les déclarera purs ou impurs. »* (Lévitique 13, 47-59).

A noter que même si ces conclusions et recommandations sont édifiantes pour l'époque, à nul instant l'existence et la responsabilité de germes vivants pathogènes n'est évoquée, mais plutôt l'atteinte d'un corps humain vivant et destiné à la mort, par un mal synonyme également de mort, mais considéré comme à risque pour la communauté entière en particulier les proches en contact.

➤ Hygiène de la sexualité

Les rapports conjugaux sont également discutés et légiférés dans la Torah, notamment dans le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome. On peut reconnaître deux domaines dans lesquels les recommandations portant sur la sexualité influent : le premier, désignant encore une fois le pur de l'impur en les démarquant par l'atteinte de signes cliniques concrets, pourrait être mis en accord avec un pressentiment de la transmission vénérienne de souillures par une infection d'origine sexuelle ; le second concerne les relations matrimoniales, l'adultère, la filiation et le mariage en général, appelant par ces règles au respect d'une certaine mixité sociale et interfamiliale.

Pressentant un risque infectieux dans tout acte sexuel, chaque homme ou femme exposé à l'acte sera considéré en état d'impureté jusqu'au soir. Ainsi, tout homme qui aura eu une éjaculation sera considéré comme impur, et « *si une femme a couché avec tel homme, ils se laveront tous les deux et seront impurs jusqu'au soir.* » (Lévitique 15, 18). A propos d'une femme ayant ses règles : « *si un homme couche avec elle, si la souillure de la femme vient sur lui, il sera impur pendant sept jours et tout lit sur lequel il couchera sera impur.* » (Lévitique 15, 24).

Dans le livre des Nombres, les recommandations portant sur l'impureté et la sexualité sont plus masquées et implicites, culpabilisant le peuple qui « *commença alors à se livrer à la débauche avec les femmes moabites.* » (Nombres 25, 1), à l'origine d'un véritable fléau au sein du peuple d'Israël, provoquant ainsi le courroux de Moïse : « *il suivit l'homme d'Israël dans sa tente et il les transperça tous les deux, l'homme d'Israël puis la femme, dans le bas ventre. Le fléau s'arrêta alors parmi les Israélites.* » (Nombres 25, 8). L'origine du fléau, sans aucun doute vénérienne, et ses conséquences contribuent ainsi à la prévention de tout Israelite à l'exposition d'une souillure de nature sexuelle. « *Ce sont justement elles qui, sur le conseil de Balaam, ont*

entraîné les israélites à commettre l'infidélité envers l'Eternel dans l'affaire de Peor ; alors un fléau a éclaté dans l'assemblée de l'Eternel. Maintenant, tuez tout garçon parmi les petits enfants et tuez toute femme qui a connu un homme en couchant avec lui. Mais laissez en vie pour vous toutes les filles qui n'ont pas connu le lit d'un homme. » (Nombres 31, 16-18), suivi des recommandations habituelles de purification par des lavages à l'eau et des exclusions du camp pour les personnes considérées comme impures.

L'adultère est interdit et sévèrement réprimandé pour tout homme ou femme; l'Eternel invitant chacun à supporter les conséquences de sa faute en cas de violation de ces lois : *« Si un homme commet un adultère avec une femme mariée, s'il commet un adultère avec la femme de son prochain, l'homme et la femme adultères seront punis de mort. »* (Lévitique 20, 10) ; *« Si l'on trouve un homme en train de coucher avec une femme mariée, ils mourront tous les deux : l'homme qui a couché avec la femme, ainsi que la femme. »* (Deutéronome 22, 22). *« Si un homme couche avec la femme de son père et dévoile ainsi la nudité de son père, cet homme et cette femme seront punis de mort, leur sang retombera sur eux. Si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront tous deux punis de mort. Ils ont commis un acte abominable, leur sang retombera sur eux. »* (Lévitique 20, 11-12).

L'inceste et l'adultère au sein d'une même famille sont également des interdits : *« Aucun de vous ne s'approchera d'un membre de sa proche parenté pour dévoiler sa nudité. (...) Tu ne dévoileras pas la nudité de ton père, ni celle ta mère : c'est ta mère, tu ne dévoileras pas sa nudité. Tu ne dévoileras pas la nudité de la femme de ton père : c'est la nudité de ton père. »* (Lévitique 18, 6), et ainsi de suite avec la plupart des membres masculins et féminins de la proche famille au sein du Lévitique 18.

La virginité d'une jeune femme est également élevée au rang de pureté absolue : *« En revanche, si le fait est vrai et que la jeune femme ne s'est pas trouvée vierge, on la fera sortir à l'entrée de la maison de son père. Elle sera lapidée par les habitants de la ville, elle sera punie de mort parce qu'elle a commis un acte odieux en Israël en se prostituant dans la maison de son père. Tu extirperas ainsi le mal du milieu d'Israël. »* (Deutéronome 22, 20-21) ; *« Si une jeune fille vierge est fiancée et qu'un homme la rencontre dans la ville et couche avec elle, vous les conduirez tous les deux à*

la porte de la ville. Vous les lapiderez, ils seront punis de mort, la jeune fille pour n'avoir pas crié dans la ville, et l'homme pour avoir déshonoré la femme de son prochain. Tu extirperas ainsi le mal du milieu de toi. » (Deutéronome 22, 23-24).

➤ Hygiène spécifique aux hommes

Une première recommandation, portant là encore sur l'objet sexuel, oblige tout croyant à la circoncision, et ce dès le début de la vie : « (...) *tout garçon parmi vous sera circoncis. Vous vous circoncirez et ce sera un signe d'alliance entre moi et vous. A l'âge de huit jours, tout garçon parmi vous sera circoncis, et ce à chacune de vos générations, qu'il soit né chez toi ou qu'il ait été acheté à un étranger en dehors de ta descendance.* » (Genèse 17, 10-12), retrouvé également dans le Lévitique : « *le huitième jour, l'enfant sera circoncis.* » (Lévitique 12, 3).

Les autres recommandations, concernant l'homme spécifiquement et son hygiène, résident dans la déclaration comme impure toute blennorragie et éjaculation : « (...) *tout homme qui a une blennorragie est par là-même impur. Il est impur à cause de sa blennorragie. Que son corps laisse couler l'écoulement ou le retienne, il est impur.* » (Lévitique 15, 2-3) ; « *L'homme qui aura une éjaculation lavera tout son corps dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.* » (Lévitique 15, 16). S'ensuivent les recommandations habituelles de purification et les lois de transmission de cette impureté faisant basculer toute personne ou objet en contact avec la personne impure comme porteur d'impureté également.

➤ Hygiène spécifique aux femmes

Toute femme est à considérer comme impure lorsqu'elle a ses règles, et également dans la période du post-partum. Les menstruations de la femme sont citées à plusieurs reprises : « *La femme qui aura un écoulement de sang restera sept jours dans la souillure de ses règles. Si quelqu'un la touche, il sera impur jusqu'au soir.* » (Lévitique 15, 19) ; « *La femme qui aura un écoulement de sang pendant plusieurs jours en dehors de ses règles ou dont les règles dureront plus que d'habitude, sera impure pendant toute la période de son écoulement, comme pendant ses règles.* » (Lévitique 15, 25).

Les rituels de purification sont bien évidemment notifiés, et tout acte sexuel proscrit durant cette période d'impureté : « *Tu ne t'approcheras pas d'une femme pendant qu'elle est impure à cause de ses règles pour dévoiler sa nudité.* » (Lévitique 18, 19) ; « *Si un homme couche avec une femme qui a ses règles et dévoile sa nudité, il expose la perte de sang de la femme et elle-même l'expose. Ils seront tous deux exclus du milieu de leur peuple.* » (Lévitique 20, 18). La sécurité étant de mise, « *Lorsqu'elle sera purifiée de son écoulement, elle comptera encore sept jours après lesquels elle sera pure.* » (Lévitique 15, 28).

La femme venant d'accoucher représente également un objet d'impureté nécessitant une purification : « (...) *lorsqu'une femme deviendra enceinte et qu'elle mettra au monde un fils, elle sera impure pendant sept jours. Elle sera impure comme au moment de ses règles. (...) Elle restera encore 33 jours à se purifier de son sang. Jusqu'à ce que prenne fin la période de sa purification, elle ne touchera aucun objet saint et n'ira pas au sanctuaire. Si elle donne naissance à une fille, elle sera impure pendant deux semaines, comme au moment de ses règles. Elle restera 66 jours à se purifier de son sang.* » (Lévitique 12, 2-5). Notons enfin l'assistance de sage-femme dans l'acte d'accouchement : « *Quand ce fut pour elle le moment d'accoucher, voici qu'il y avait des jumeaux dans son ventre. Pendant l'accouchement il y en eut un qui présenta la main. La sage-femme la prit et y attacha un fil cramoisi en disant : 'celui-ci sort le premier.'* » (Génèse 38, 27-28) ; mais il n'est pas précisé le degré d'impureté leur incombant durant cette assistance.

Ces recommandations concernant l'impureté d'un homme ou d'une femme sont ainsi résumées : « *Telle est la loi pour l'homme qui a une blennorragie ou qui est impur en raison d'une éjaculation, pour la femme qui a ses règles, pour l'homme ou la femme qui a un écoulement et pour l'homme qui couche avec une femme impure.* » (Lévitique 15, 32-33).

➤ Maladies de la peau : les différentes lèpres

Les pathologies de la peau sont divisées et répertoriées selon plusieurs critères : que ce soit une grosseur, une dartre, une teigne, une plaie, un ulcère, une brûlure ou

une tache blanche, elles seront toutes considérées comme impures, nécessitant une exclusion ainsi qu'un examen minutieux par le grand prêtre avant de subir divers rituels de purification selon le type de lèpre : *« Lorsqu'un homme aura sur la peau une grosseur, une dartre ou une tache blanche qui ressemblera à une plaie de lèpre sur sa peau, on l'amènera au prêtre Aaron ou à l'un de ses descendants qui seront prêtres. Le prêtre examinera la plaie qui est sur la peau. Si le poil de la plaie est devenu blanc et que la plaie paraisse former un creux dans la peau, c'est une plaie de lèpre. Le prêtre qui aura fait l'examen déclarera cet homme impur. S'il y a sur la peau une tache blanche qui ne paraisse pas former un creux dans la peau et que le poil ne soit pas devenu blanc, le prêtre enfermera pendant sept jours celui qui a la plaie. Le prêtre l'examinera le septième jour. Si la plaie lui paraît ne pas avoir fait de progrès et ne pas s'être étendu sur la peau, il l'enfermera une deuxième fois pendant sept jours. Le prêtre l'examinera une deuxième fois le septième jour. Si la plaie est devenue pâle et ne s'est pas étendue sur la peau, il déclarera cet homme pur : c'est une dartre. L'homme lavera ses vêtements et il sera pur. Mais si la dartre s'est étendue sur la peau après qu'il s'est montré au prêtre pour être déclaré pur, il se fera examiner une deuxième fois par le prêtre. Le prêtre l'examinera. Si la dartre s'est étendue sur la peau, il le déclarera impur. C'est la lèpre. »* (Lévitique 13, 2-8). Ce même type d'arbre décisionnel au vu d'une lésion dermatologique, prévaut ainsi pour les plaies, les ulcères, les brûlures, les plaies de tête et de menton ainsi que la perte des cheveux, et elles seront classées en cicatrice de chaque lésion respective ou bien en plaie de lèpre, et appellera ainsi aux rituels d'exclusion du camp et de purification de la lèpre concernant les personnes ainsi que leurs vêtements et leur maison.

« Voici quelle sera la loi sur le lépreux pour le jour de sa purification. On l'amènera devant le prêtre. Le prêtre sortira du camp et examinera le lépreux. Si le lépreux est guéri de la plaie de la lèpre, le prêtre ordonnera que l'on prenne, pour celui qui doit être purifié, deux oiseaux vivants et purs, du bois de cèdre, du cramoisi et de l'hysope. (...) Il fera sept fois l'aspersion sur celui qui doit être purifié de la lèpre. Puis il le déclarera pur et lâchera l'oiseau vivant dans les champs. » (Lévitique 14, 2-7). *« (...) Si je mets une plaie de lèpre sur une maison du pays que vous posséderez, le propriétaire de la maison ira le déclarer au prêtre en disant : 'J'aperçois comme une plaie dans ma maison.' Avant d'entrer dans la maison pour examiner la plaie, le prêtre ordonnera qu'on la vide afin que tout ce qu'elle contient ne devienne pas impur. Après cela, il entrera pour examiner la maison. »* (Lévitique 14, 34-36).

Enfin, les ordonnances concernant la lèpre sont résumées dans un message de prévention dans le Deutéronome : « *Fais attention à la plaie de lèpre afin de bien respecter et de faire tout ce que vous enseigneront les prêtres, les Lévites. Vous veillerez à agir d'après les ordres que je leur ai donnés* » (Deutéronome 24, 8).

D'autres recommandations préventives concernant des pathologies dermatologiques sont formulées : « *Vous ne ferez pas d'incisions et vous ne vous raserez pas entre les yeux pour un décès.* » (Deutéronome 14, 1) ; « *L'Éternel attachera la peste à toi jusqu'à ce qu'elle t'élimine du territoire dont tu vas entrer en possession.* » (Deutéronome 28, 21).

➤ Lavages à l'eau

Les rituels de purification par lavages à l'eau d'une personne et de ses vêtements, d'un animal ou d'un objet en état d'impureté sont courants dans les cinq livres de la Torah. Ainsi l'eau semble hériter d'une fonction purificatrice, au même titre que les exclusions.

A propos d'un homme ou d'une femme impurs : « *Si quelqu'un touche son lit, il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et sera impur jusqu'au soir.* » (Lévitique 15, 5). Il en est de même pour toute personne qui s'assied sur un objet sur lequel l'impur s'est assis, quelqu'un qui touche son corps, quelqu'un qui touche un objet qui a été sous lui, quelqu'un touché sans qu'il se soit lavé les mains dans l'eau, toutes ces personnes devront laver leurs vêtements, se laver dans l'eau et seront impures jusqu'au soir. « *Tout vase de terre qu'il touchera sera brisé et tout vase de bois sera lavé dans l'eau.* » (Lévitique 15, 12). Et enfin : « *On lavera dans l'eau tout vêtement et tout cuir touchés par le sperme et ils seront impurs jusqu'au soir. Si une femme a couché avec un tel homme, ils se laveront tous les deux et seront impurs jusqu'au soir.* » (Lévitique 15, 17-18).

Egalement à propos de la personne en charge de brûler au feu à l'extérieur du camp les restes d'offrandes expiatoires (leurs peaux, leur viande et leurs excréments) : « *Celui qui les brûlera lavera ses vêtements et lavera son corps dans l'eau ; après cela il rentrera dans le camp.* » (Lévitique 16, 28) ; ceci concerne également le prêtre : « *Le prêtre lavera ses vêtements, il lavera son corps dans l'eau, puis il rentrera dans le camp. (...) Celui qui aura rassemblé les cendres de la vache*

lavera ses vêtements. Il sera impur jusqu'au soir. Ce sera une prescription perpétuelle pour les Israélites et les étrangers en séjour parmi eux. » (Nombres 19, 7 et 10).

Ce rituel de purification vaut évidemment pour toute personne impure ayant touché un cadavre : « *Si quelqu'un touche un cadavre, celui d'un être humain quel qu'il soit, il sera impur pendant sept jours. Il se purifiera avec cette eau le troisième et le septième jour, et il sera pur. (...) Comme l'eau de purification n'a pas été versée sur elle, elle est impure et son impureté reste sur elle.* » (Nombres 19, 11-13).

L'eau est parfois associée à l'hysope dans ce rituel de purification : « *Un homme pur prendra de l'hysope et la trempera dans l'eau. Puis il en aspergera la tente, tous les ustensiles, les personnes qui sont là ainsi que la personne qui a touchés des os, un homme mort de manière violente ou naturelle, ou un tombeau. Celui qui est pur aspergera la personne impure le troisième et le septième jour. Il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau et le soir il sera pur.* » (Nombres 19, 18-19) ; « *Ce sera pour eux une prescription perpétuelle. Celui qui fera l'aspersion avec l'eau de purification lavera ses vêtements et celui qui touchera l'eau de purification sera impur jusqu'au soir.* » (Nombres 19, 21). On pressent ainsi le double rôle que peut tenir l'eau, à la fois de purificateur, mais également de vecteur d'impureté.

Enfin, à propos des soldats impurs dont l'exclusion hors du camp a été prescrite durant sept jours, « *Vous laverez vos vêtements le septième jour et vous serez purs. Ensuite, vous pourrez entrer dans le camp.* » (Nombres 31, 24).

➤ Prophylaxie des souillures

La tente et l'autel de la rencontre sont l'objet d'une pourchasse de toute impureté quelle qu'elle soit, afin d'être représentatifs d'une pureté extrême, mais la présence de personnes ou objets impurs, vecteurs de souillures, au sein du camp est également traquée : « *Ordonne aux Israelites de renvoyer du camp tout lépreux et toute personne qui a un écoulement ou est souillé par un mort. Hommes ou femmes vous les renverrez à l'extérieur du camp, vous les renverrez afin qu'ils ne souillent pas le camp au milieu duquel je demeure.* » (Nombres 5, 2-3). Cette traque de la moindre souillure régit également la vie quotidienne des soldats : « *Lorsque tu partiras en campagne contre tes ennemis, garde-toi de toute chose mauvaise. S'il y a chez toi un homme qui ne soit*

pas pur suite à une souillure nocturne, il sortira du camp et n'y rentrera pas. Sur le soir il se lavera dans l'eau, et après le coucher du soleil il pourra rentrer au camp. Tu auras un endroit prévu à l'extérieur du camp et c'est là dehors que tu iras pour tes besoins. Dans ton équipement, tu auras un outil dont tu te serviras pour faire un creux et recouvrir tes excréments quand tu voudras aller dehors. » (Deutéronome 23, 10-14).

➤ *Contacts avec l'impureté*

Tout au long des cinq livres de la Torah, les Israelites seront sommés de veiller à conserver leur pureté en évitant tout contact avec des objets sources d'impureté tels que les souillures, les cadavres humains ou d'animaux, et la transmission de ces impuretés au travers des personnes rendues impures sera également combattue, de manière innovante et probablement efficace au vu des connaissances de l'époque : *« Tout ce qui touchera la personne impure sera impur et, si quelqu'un la touche il sera impur jusqu'au soir. » (Nombres 19, 22) ; « Et si quelqu'un touche quelque chose d'impur – une impureté humaine, un animal impur ou n'importe quelle abomination impure – et mange de la viande du sacrifice de communion qui appartient à l'Eternel, il sera exclus de son peuple. » (Lévitique 7, 21).*

Une insistance particulière est faite sur le moindre contact avec un quelconque cadavre, qu'il ait été frappé de mort récente ou qu'il soit à l'état de charogne : *« (...) Il ne s'approchera pas d'une personne morte. »(Nombres 6, 6) ; « Lorsque quelqu'un, sans y prêter attention, touchera une chose impure comme le cadavre d'un animal impur, que ce soit d'une bête sauvage ou domestique, ou bien d'un reptile, il deviendra lui-même impur et il se rendra coupable. Ou lorsque, sans y prêter attention, il touchera une souillure humaine quelconque et qu'il s'en aperçoive plus tard, il en sera coupable. » (Lévitique 5,2-3) ; « Si quelqu'un touche un cadavre, celui d'un humain quel qu'il soit, il sera impur pendant sept jours. (...) Toute personne qui touche un cadavre, celui d'un être humain mort, sans se purifier rend impur le tabernacle de l'Eternel (...) Voici la loi. Lorsqu'un homme mourra dans une tente, toute personne qui entrera dans la tente ou s'y trouvera sera impure pendant sept jours. Tout récipient ou verre, sur lequel il n'y a pas de couvercle attaché sera impur. Toute personne qui touchera dans les champs un homme tué par l'épée ou mort de manière naturelle, des os humains ou un tombeau,*

sera impur pendant sept jours.» (Nombres 19, 11-14); « Si quelqu'un meurt subitement près de lui et que sa tête consacrée devienne ainsi impure, il se rasera la tête le jour de sa purification, il se la rasera le septième jour. » (Nombres 6, 9).

De même que les rituels de purification sont la règle en cas d'éventuel contact avec la moindre impureté d'origine cadavérique quelle qu'elle soit, l'impureté acquise concerne non seulement le corps, mais également toutes les choses ayant pu entrer en contact avec la source d'impureté, tels que les aliments, notamment l'eau, le mobilier, les vêtements, etc. : *« Ils (les reptiles) vous rendront impurs. Si quelqu'un touche leur cadavre, il sera impur jusqu'au soir, et si quelqu'un porte leurs cadavres, il lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. » (Lévitique 11, 24-25); « Si quelqu'un les (animaux qui rampent) touche morts, il sera impur jusqu'au soir. Tout objet sur lequel tombera un de leur cadavre sera impur, qu'il s'agisse d'un ustensile en bois, d'un vêtement, d'une peau, d'un sac ou de n'importe quel objet utilitaire. On le passera dans l'eau et il restera impur jusqu'au soir; après quoi, il sera pur. Si un de leurs cadavres tombe dans un récipient en terre, tout son contenu sera impur et vous briserez le récipient. Tout aliment comestible sur lequel il sera tombé de cette eau sera impur, et toute boisson potable, quel que soit le récipient qui la contient, sera impure. Tout objet sur lequel tombera un de leurs cadavres sera impur. S'il s'agit d'un four ou d'un foyer, on les détruira; ils seront impurs et vous les considérerez comme impurs. Seules les sources et les citernes qui forment une réserve d'eau resteront pures (...) Si un de leur cadavres tombe sur une semence qui doit être semée restera pure, mais s'il on a mis de l'eau sur la semence et qu'un de leurs cadavres y tombe, vous la considérerez comme impure. Si un des animaux que vous pouvez manger meurt, celui qui touchera son cadavre sera impur jusqu'au soir. Celui qui mangera de ce cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir, et celui qui portera le cadavre lavera ses vêtements et sera impur jusqu'au soir. » (Lévitique 11, 31-40).*

De même que la transmission des souillures est pressentie entre les hommes mais aussi de part les objets ou les aliments considérés comme impurs, la pollution des sols semble également pressentie, prohibant l'utilisation des sols et des semences souillés par des cadavres d'animaux ou humains : *« Si un de leurs cadavres tombe sur une semence qui doit être semée, elle restera pure. Mais si l'on a mis de l'eau sur la semence et qu'un de leurs cadavres y tombe, vous la considérerez comme impure. »*

(Lévitique 11, 37-38) ; « *Si (...) l'on trouve étendu au milieu du champ un homme mort, sans que l'on sache qui l'a tué, (...) les anciens de cette ville prendront une génisse qui n'ait jamais servi au travail ni été attelée avec un joug. Ils la feront descendre vers un torrent qui n'arrête jamais de couler et où il n'y ait ni culture ni semence, et là, ils lui briseront la nuque dans le torrent.* » (Deutéronome 21, 1-4) ; « *Si tu exécutes un homme qui a commis un crime digne de mort et que tu le pendes à une potence, son cadavre ne passera pas la nuit sur le bois. Tu l'enterreras le jour même, car celui qui est pendu est maudit de Dieu, et tu ne rendras pas impur le pays de l'Eternel (...).* » (Deutéronome 21, 22-23).

A plusieurs reprises, l'utilisation d'eau vive, donc considérée comme possible évacuatrice de souillures et à moindre risque d'en être vectrice, est conseillée pour les rituels de purification : « *On prendra, pour la personne impure, des cendres de la victime expiatoire qui a été brûlée et on mettra dessus de l'eau vive dans un vase.* » (Nombres 19, 17).

➤ Isolement par prescription d'exclusions ou d'enfermements

La recommandation la plus singulière et la plus retrouvée en terme de purification pour toute personne considérée comme impure, passera par une prescription d'exclusion du camp, ou de manière plus pragmatique de la communauté et donc de tout contact interhumain, tout objet, bien alimentaire ou animal. Ce rituel d'exclusion se retrouve ainsi dans toutes les recommandations de purification de toute personne considérée comme impure : « *Vous éloignerez les Israelites de ce qui les met en état d'impureté, ainsi ils ne mourront pas pour avoir rendu impure mon habitation au milieu d'eux.* » (Lévitique 15, 31) ; « (...) *'Approchez-vous, emportez vos frères loin du sanctuaire, à l'extérieur du camp.'* » (Lévitique 10, 4).

Ainsi comme nous l'avons décrit antérieurement, lors des examens de lésions dermatologiques par le grand prêtre, tout homme ou femme présentant une quelconque lésion se verra assigné d'une exclusion ou d'enfermement de sept jours avant un deuxième examen par le prêtre : « (...) *le prêtre enfermera pendant sept jours celui qui a la plaie. (...) Si la plaie lui paraît ne pas avoir fait de progrès et ne pas s'être étendue sur la peau, il l'enfermera une deuxième fois pendant sept jours* » (Lévitique 13, 4-5). Idem des prescriptions de purification de la lèpre : « (...) *ensuite il*

pourra entrer dans le camp, mais il restera sept jours à l'extérieur de sa tente.» (Lévitique 14, 8) ; *« Quant à vous, campez pendant sept jours hors du camp. Tous ceux parmi vous qui ont tué quelqu'un et tous ceux qui ont touché un mort se purifieront le troisième et le septième jour, ainsi que vos prisonniers.»* (Nombres 31, 19). En conclusion et recommandations universelles : *« Ordonne aux Israelites de renvoyer du camp tout lépreux et toute personne qui a un écoulement ou est souillé par un mort. Hommes ou femmes, vous les renverrez à l'extérieur du camp, vous les renverrez afin qu'ils ne souillent pas le camp au milieu duquel je demeure.»* (Nombres 5, 2-3).

De même que toute personne impure sera assignée à une exclusion de la vie du camp, on exclura également tous les actes pouvant être sources d'impureté, dans le but de conserver un espace à l'abri de toute souillure et impureté : *« (...) il la fera sortir du camp et on l'égorgera devant lui.»*(Nombres 19, 3) ; *« On emportera à l'extérieur du camp le taureau expiatoire et le bouc expiatoire (...) et l'on brûlera au feu leurs peaux, leur viande et leurs excréments. Celui qui les brûlera (...) après cela, il rentrera dans le camp »* (Lévitique 16, 27-28) ; *« Mais la peau du taureau, toute sa viande avec sa tête, ses pattes, ses entrailles et ses excréments, le taureau entier, il l'emportera à l'extérieur du camp, dans un endroit pur où l'on jette les cendres, et il le brûlera au feu sur du bois ; c'est sur le tas de cendres qu'on le brûlera.»* (Lévitique 4, 11-12) ; *« Mais tu brûleras au feu à l'extérieur du camp la viande du taureau, sa peau et ses excréments (...). »* (Exode 29-14).

➤ Hygiène du travail et Sabbat

Véritable innovation dans l'organisation du travail, le repos imposé après le sixième jour de travail représente la première prescription écrite de repos aux hommes, et celle-ci vaut pour tous les travailleurs, quelque soit leur domaine, mais également pour les esclaves et même les animaux prenant part au labeur.

Le Sabbat fait ainsi parti des principales règles morales ordonnées aux hommes et à leur mode de vie : *« Pendant six jours, tu feras ton travail, mais le septième jour, tu te reposeras afin que ton bœuf et ton âne aient du repos, afin que le fils de ton esclave et l'étranger reprennent leur souffle.»*(Exode 23, 12) ; *« On travaillera six jours, mais le septième jour est le Sabbat, le jour du repos ; il y aura une sainte assemblée. Vous ne*

ferez aucun travail, c'est le Sabbat de l'Eternel dans toutes vos maisons. » (Lévitique 23, 3).

Comme toute règle prescrite par l'Eternel, la violation du Sabbat se veut sévèrement réprimandée : « (...) *On surprit un homme en train de ramasser du bois le jour du Sabbat. Ceux qui l'avaient surpris à faire cela l'amenèrent à Moïse, à Aaron et à toute l'assemblée. (...)L'Eternel dit à Moïse : 'Cet homme sera puni de mort, toute l'assemblée le lapidera à l'extérieur du camp.' Toute l'assemblée le fit sortir du camp et le lapida, et il mourut, comme l'Eternel l'avait ordonné à Moïse. » (Nombres 15, 32-36). Et l'Eternel de rappeler à son peuple : « *Respecte le jour du repos en en faisant un jour saint comme l'Eternel, ton Dieu, te l'a ordonné. Pendant six jours, tu travailleras et tu feras tout ce que tu dois faire. Mais le septième jour est le jour du repos de l'Eternel, ton Dieu, tu ne feras aucun travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton esclave, ni ta servante, ni ton bœuf, ni ton âne, ni aucune de tes bêtes, ni l'étranger qui habite chez toi, afin que ton esclave et ta servante se reposent comme toi. » (Deutéronome 5, 12-14).**

De même que la mise en place d'un repos hebdomadaire obligatoire, le Sabbat, régissant ainsi le paysage du travail et l'organisation des modes de vie au long terme, d'autres dispositions légiférant sur le travail de la terre seront mis en place, telles que l'année sabbatique tous les 7 ans, « *un temps de repos pour la terre, un sabbat en l'honneur de l'Eternel : tu n'ensemenceras pas ton champ, et tu ne tailleras pas la vigne, tu ne moissonneras pas ce qui proviendra des grains tombés de ta moisson et tu ne vendangeras pas les raisins de ta vigne non taillée. Ce sera une année de repos pour la terre. » (Lévitique 25, 4-5) ; ainsi qu'un « Jubilé », actuelle retraite, faisant également état d'une ordonnance divine, « *Tu compteras 7 années sabbatiques, 7 fois 7 ans, c'est-à-dire 49 ans. (...) Vous ferez de cette cinquantième année une année sainte, vous proclamerez la liberté dans le pays pour tous ses habitants. Ce sera pour vous le Jubilé : chacun de vous retournera dans sa propriété et dans son clan. La cinquantième année sera pour vous le jubilé : vous ne sèmerez pas, vous ne moissonnerez pas ce que les champs produiront d'eux-mêmes et vous ne vendangerez pas la vigne non taillée, car c'est le jubilé ; vous le considèrerez comme saint. Vous mangerez le produit de vos champs. » (Lévitique 25, 8-12).**

Certaines fêtes religieuses sont également règlementées, rythmant ainsi la vie des travailleurs : « *Trois fois par an, tu célèbreras des fêtes en mon honneur. Tu observeras la fête des pains sans levain. (...) Tu observeras la fête de la moisson. C'est la fête des*

premiers fruits de ton travail, de ce que tu auras semé dans les champs. Tu observeras aussi la fête de la récolte, à la fin de l'année, quand tu récolteras dans les champs le fruit de ton travail. » (Exode 23, 14-16).

➤ Rites funéraires

Les rituels funéraires ne sont que très peu spécifiés au sein de la Torah, hormis l'embaumement des corps, mais qui semble être réservé à certains patriarches d'un rang socio-hiérarchique élevé. Ainsi à propos du père de Joseph dans le livre de la Genèse, « *Il ordonna aux médecins qui étaient à son service d'embaumer son père, et les médecins embaumèrent Israël. Ce furent 40 jours qui passèrent ainsi et furent employés à l'embaumer.* » (Genèse 50, 2-3); et du corps de Joseph lui-même : « (...) *On l'embaumait et on le mit dans un cercueil en Égypte.* » (Genèse 50, 26).

Nous avons ainsi pu établir et regrouper une première liste de recommandations, préventions et ordonnances en lien avec ce qui fut considéré comme pur ou impur, porteur voire vecteur ou non d'une souillure au sein des écrits constituant la Bible Hébraïque, nous donnant ainsi une idée des préceptes hygiéniques en vigueur dans l'Antiquité au sein du peuple juif. Parmi ces ordonnances divines, quatre leviers d'action permettant de ré-accéder à l'état de pureté sont reconnaissables et récurrents dans la plupart des recommandations hygiéniques, toute cause d'impureté confondue : l'utilisation de l'eau, symbole de pureté et de purification, sera largement préconisée, pour le lavage des corps ainsi que des vêtements ou objets entrés en contact avec une quelconque source d'impureté ; la prophylaxie de l'impureté par la prévention du toucher et de tout contact intime ou sexuel avec le porteur d'impureté ; l'évitement de l'impur par l'exclusion hors du camp ou l'enfermement du corps considéré comme impur ; et enfin, le port hors du camp de toute chose considérée comme impure ou profane, afin d'y être brûlée, permettant une disparition complète et quasi certaine de l'objet d'impureté.

Et ces recommandations font office d'ordonnance valant pour tout le peuple juif, sa communauté en exil ou établie en terre d'Israël, chacun étant sommé de respecter ces règles sous peine de s'attirer les courroux de son dieu qui se veut intransigeant

dans l'application universelle de ces règles au sein de son peuple. L'insistance sur la faute effectuée en cas de non-respect de ces règles, la culpabilité, ainsi que les conséquences en termes sanitaires qui en découlent pour le ou les fauteur(s), est rappelée fréquemment : « *Si elle ne lave pas ses vêtements et son corps, elle supportera les conséquences de sa faute* » (Lévitique 17, 16) ; « *si vous méprisez mes prescriptions et si vous montrez du dégoût envers mes règles au point de ne mettre tous mes commandements en pratique et de rompre mon alliance, voici alors ce que je vous ferai : j'enverrai sur vous la terreur, le dépérissement et la fièvre qui épuisent le regard et rongent la vie.* » (Lévitique 26, 15-16) ; « *L'Eternel attachera la peste à toi jusqu'à ce qu'elle t'élimine du territoire dont tu vas entrer en possession. L'Eternel te frappera de dépérissement, d'inflammation, de chaleur brûlante, de dessèchement, de rouille et de nielle.* » (Deutéronome 28, 21-22) ; « *L'Eternel te frappera d'ulcère qui a frappé les Egyptiens, d'hémorroïdes, de gale et de teigne, et tu ne pourras pas en guérir.* » (Deutéronome 28, 27) ; « *L'Eternel te frappera, toi et ta descendance, de fléaux extraordinaires. Il te frappera de fléaux importants et durables, de maladies graves et tenaces.* » (Deutéronome 28, 59).

Avant de rappeler le lien unissant le respect de ces commandements et les conséquences qui en découlent sur la descendance et la durée de vie sur terre de chaque individu : « *Regarde ! Je mets aujourd'hui devant toi la vie et le bien, ou la mort et le mal. En effet, je te prescris aujourd'hui d'aimer l'Eternel, ton Dieu, de marcher dans ses voies et de respecter ses commandements, ses prescriptions et ses règles afin de vivre et de se multiplier (...)* » (Deutéronome 30, 15-16) ; « *Oui, c'est de lui que dépendent ta vie et sa durée (...)* » (Deutéronome 30, 20) ; et de prévenir le cas contraire : « *je vais conduire ce peuple vers le territoire que j'ai juré à ses ancêtres de lui donner, un pays où coulent le lait et le miel. Il mangera à satiété, s'engraissera, puis il se tournera vers d'autres dieux et les servira, il me méprisera et violera mon alliance.* » (Deutéronome 31, 20) ; « *(...) Israël a mangé les produits des champs. Il lui a fait sucer le miel du rocher, l'huile qui sort du rocher le plus dur, la lait caillé des vaches et le lait des brebis, avec la graisse des agneaux, des béliers du Basan et des boucs, avec la fleur du blé, et tu as bu le sang du raisin, le vin. Jeshurun (Israël) est devenu gras et il s'est cabré. Tu es devenu gras, épais, dodu ! Il a abandonné Dieu, son créateur, il a méprisé le rocher de son salut. (...) ils l'ont irrité par des pratiques abominables* » (Deutéronome 32, 13-16).

2) Christianisme

a) Le Nouveau Testament

Le Nouveau Testament constitue l'ouvrage de référence du Christianisme. Il répond au Premier Testament par la venue du messie, Jésus, racontant sa vie et son message universel qui seront portés ensuite par ses disciples aux quatre coins du monde. Quatre témoins racontent, chacun à leur manière, la vie de Jésus, ses enseignements, ses miracles, sa mort sur une croix et sa résurrection : ce sont les Evangiles de Matthieu, Marc, Luc et Jean. Les livres suivants racontent comment ses disciples ont vécu la mort de leur maître, sa résurrection et son ascension, les débuts de l'Eglise et ses persécutions ainsi que le fil de sa propagation au sein de l'empire romain, notamment contée par Paul de Tarse. Une majeure partie de ces livres sont des lettres envoyées par des disciples de Jésus Christ pour s'encourager ou enseigner les premiers Chrétiens des premières églises³². Le Nouveau Testament se referme sur l'Apocalypse, récit « d'anticipation », véritable dernier chapitre de l'histoire de l'humanité qui s'ouvre sur l'éternité, amenant les Chrétiens à tirer leur compréhension du salut et de l'accès à la vie éternelle.

Le Nouveau Testament est constitué de 27 livres écrits par différents auteurs et témoins de la vie de Jésus Christ au cours du Ier siècle de notre ère. La transmission des textes bibliques fait également controverse au sein des différentes communautés chrétiennes, puisque l'écriture des Evangiles et autres livres constituant le Nouveau Testament n'est pas contemporaine de l'existence du prophète, celle-ci étant généralement datée par les spécialistes entre 50 et 130. La tradition orale puis manuscrite à travers les générations et les siècles a donc fait office, avant la constitution d'un regroupement d'écrits formant le Nouveau Testament, ou le Canon, vraisemblablement figé aux alentours du IVème siècle de notre ère. Les originaux ont été rédigés en grec, bien que la langue parlée par Jésus et ses différents disciples ait été l'araméen ; le grec, étant la langue la plus répandue dans l'empire romain au Ier siècle, et ce même à Jérusalem, a ainsi été utilisé comme langue initiale pour la transmission orale puis écrite des textes sacrés, appelant nécessairement à des modifications textuelles liées aux problèmes de traduction. Le vocabulaire et la littérature employés dans la rédaction en grec du Nouveau Testament seront ainsi fidèles à la sémantique employée dans la Septante, qui

correspond à la Bible Hébraïque traduite en grec au III^{ème} siècle avant notre ère, à Alexandrie, à l'initiative du fondateur de sa bibliothèque.

La traduction en langue latine des écrits bibliques sera plus tardive, avec l'apparition de la Vulgate (« rendue publique ») et du *Vetus latina* (vieille Bible latine), à partir de la fin du IV^{ème} siècle, dans lesquelles on reconnaît deux types de textes initiaux : la Vulgate désigne la traduction latine du texte hébreu de la bible Hébraïque et du texte grec du Nouveau Testament, alors que la *Vetus latina* est une traduction en latin de la Septante grecque.

D'importantes similitudes sont à noter dans les récits des trois Evangiles selon Marc, Matthieu et Luc, appelés 'synoptiques', au vu de la répétition de nombreux discours et accomplissements prophétiques dans une même sémantique textuelle, présentant tous trois la vie du Prophète Jésus dans une perspective similaire.

Le cadre géographique d'évolution des textes du Nouveau Testament concerne essentiellement le Proche-Orient, sous occupation romaine ; les récits couvrant la vie du Messie s'étant déroulés entre la Galilée et Jérusalem (actuel Israël) ; puis les textes suivront les premiers chrétiens amenés par voie fluviale et terrestre à travers le Liban et la Syrie, Chypre et Malte, la Turquie, la Grèce et jusqu'à Rome.

b) Lois relatives à l'hygiène

La majeure partie des lois et préceptes relatifs à l'hygiène seront abrogés par Jésus et ses prophètes au sein du Nouveau Testament. Celui-ci se réclamant d'une critique de la religion juive dans son ensemble, notamment ses pratiques cultuelles et les déviances autoritaires monopolisant le pouvoir autour de son clergé ; il invite ainsi les fidèles à revoir leur démarche et leur foi envers le dieu qu'ils honorent. Ainsi la plupart des lois et pratiques rituelles, fondements de la Loi judaïque, sont décomposés et remis en question par l'église de Jésus et ses prophètes, avant d'être pour la plupart abrogés³⁴.

La méthode et le style utilisés par le Messie font appel à la parabole, différant en cela de l'Ancien Testament, beaucoup plus autoritaire, imposant la Loi et les rituels sous forme d'injonctions. « *Je vous ai parlé en paraboles. L'heure vient où je ne vous parlerai plus en paraboles, mais où je vous parlerai ouvertement du Père.* » (Jean 16, 25).

La remise en question des pratiques cultuelles de la religion juive et du pouvoir dévolu au clergé sont donc retrouvés dans plusieurs écrits : « *Méfiez-vous des spécialistes de la loi qui aiment se promener en longues robes et être salués sur les places publiques; ils recherchent les sièges d'honneur dans les synagogues et les meilleures places dans les festins; ils dépouillent les veuves de leurs biens tout en faisant pour l'apparence de longues prières. Ils seront jugés plus sévèrement.* » (Luc 20, 46-47 et Marc 12, 38-40) ; « *Donc, lorsque tu fais un don à quelqu'un, ne sonne pas de la trompette devant toi, comme le font les hypocrites dans les synagogues et dans les rues afin de recevoir la gloire qui vient des hommes.* » (Matthieu 6, 2) ; « *Malheur à vous, spécialistes de la loi et pharisiens hypocrites, parce que vous nettoyez l'extérieur de la coupe et du plat, alors qu'à l'intérieur ils sont pleins du produit de vos vols et de vos excès. Pharisien aveugle! Nettoie d'abord l'intérieur de la coupe et du plat, afin que l'extérieur aussi devienne pur.* » (Matthieu 23, 25-26) ; « *Vous annulez ainsi la parole de Dieu par la tradition que vous avez établie et vous faites beaucoup d'autres choses semblables.* » (Marc 7, 13) ; « *Jésus entra dans le temple et se mit à en chasser les marchands. Il leur dit: 'Il est écrit: Mon temple sera une maison de prière, mais vous, vous en avez fait une caverne de voleurs'* » (Luc 19, 45-46); avant de reconnaître le caractère éducationnel de la Loi, malgré son mésusage par le clergé : « *Toi qui te donnes le nom de Juif, tu te reposes sur la loi, tu places ta fierté dans ton Dieu, tu connais sa volonté et tu discernes ce qui est important, car tu es instruit par la loi. Tu es convaincu d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, l'éducateur des ignorants, le maître des enfants parce que tu possèdes dans la loi l'expression de la connaissance et de la vérité.* » (Romains 2, 17-20).

Le Messie appelle ainsi à refondre les piliers fondateurs de la religion et sa loi, trop exigeantes à ses yeux pour les fidèles, et à réinvestir dans leur foi envers leur dieu selon de nouveaux commandements: « *Si tu veux entrer dans la vie, respecte les commandements. 'Lesquels?' lui dit-il. Et Jésus répondit: 'Tu ne commettras pas de meurtre; tu ne commettras pas d'adultère; tu ne commettras pas de vol; tu ne porteras pas de faux témoignage ; honore ton père et ta mère et tu aimeras ton prochain comme toi-même'.* » (Matthieu 19, 17-19) ; « *enseignez-leur à mettre en pratique tout ce que je vous ai prescrit. Et moi, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde.* » (Matthieu 28, 20) ; « *En effet, mes exigences sont bonnes et mon fardeau léger.* » (Matthieu 11, 30). Une grande partie des critiques du judaïsme et des enseignements

qui en découlent sont sous-entendues, amenant également ses fidèles à désobéir à l'ordre établi : « *Attention, méfiez-vous du levain des pharisiens et des sadducéens.* » (Matthieu 16, 6) ; « *Alors ils comprirent que ce n'était pas du levain du pain qu'il leur avait dit de se méfier, mais de l'enseignement des pharisiens et des sadducéens.* » (Matthieu 16, 12) ; « *Ne croyez pas que je sois venu pour abolir la loi ou les prophètes; je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir. En effet, je vous le dis en vérité, tant que le ciel et la terre n'auront pas disparu, pas une seule lettre ni un seul trait de lettre ne disparaîtra de la loi avant que tout ne soit arrivé. Celui donc qui violera l'un de ces plus petits commandements et qui enseignera aux hommes à faire de même sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux; mais celui qui les mettra en pratique et les enseignera aux autres, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux.* » (Matthieu 5, 17-19) ; « *L'œil est la lampe du corps. Si ton œil est en bon état, tout ton corps sera éclairé.* » (Matthieu 6, 22). Avant d'annuler de manière globale la plupart des préceptes mis en place dans la Torah : « *C'est pourquoi je vous dis: Ne vous inquiétez pas de ce que vous mangerez [et boirez] pour vivre, ni de ce dont vous habillerez votre corps. La vie n'est-elle pas plus que la nourriture et le corps plus que le vêtement?* » (Matthieu 6, 25) ; « *Ne vous inquiétez donc pas et ne dites pas: 'Que mangerons-nous? Que boirons-nous? Avec quoi nous habillerons-nous?' En effet, tout cela, ce sont les membres des autres peuples qui le recherchent. Or, votre Père céleste sait que vous en avez besoin. Recherchez d'abord le royaume et la justice de Dieu, et tout cela vous sera donné en plus.* » (Matthieu 6, 31-33).

En revanche, le caractère accusateur menant à la culpabilité des fidèles, devant se racheter de leurs fautes auprès de l'autorité divine, est toujours omniprésent. Les actes désignés comme étant source de péchés dans le Nouveau Testament s'apparentent ainsi fortement aux sources désignées d'impureté de la Torah, prônant ainsi une morale similaire : « *Les œuvres de la nature humaine sont évidentes: ce sont [l'adultère,] l'immoralité sexuelle, l'impureté, la débauche, l'idolâtrie, la magie, les haines, les querelles, les jalousies, les colères, les rivalités, les divisions, les sectes, l'envie, [les meurtres,] l'ivrognerie, les excès de table et les choses semblables. Je vous préviens, comme je l'ai déjà fait: ceux qui ont un tel comportement n'hériteront pas du royaume de Dieu.* » (Galates 5, 19-21) ; « *Une génération mauvaise et adultère réclame un signe miraculeux (...)* » (Matthieu 12, 39). Ainsi la plupart des domaines abordés dans les prescriptions de la Torah sont retrouvés dans les critiques et annotations apportées

par Jésus au fil des récits contant ses enseignements ; parfois annulant tout simplement l'ordonnance initiale, ou bien critiquant les trop grands profits tirés par le clergé de la mise en pratique de telle ou telle recommandation, ou bien corrigeant certaines lois et leur application en y apportant un nouveau sens aux yeux des fidèles. La pureté tant défendue et prônée par le judaïsme deviendra ainsi au fil des écrits constituant le Nouveau Testament, la sainteté: « *Ne donnez pas les choses saintes aux chiens (...)* » (Matthieu 7, 6).

Les recommandations relatives aux prescriptions hygiéniques apportées dans le Nouveau Testament reprenant une grande partie des thèmes abordés dans l'Ancien Testament, nous garderons le souci d'une classification logique par thème, facilitant ainsi le travail comparatif de ces préceptes.

➤ Hygiène alimentaire

- Annulation des injonctions de la Torah

Comme nous l'avons notifié antérieurement, la plupart des rituels et interdits alimentaires de la Torah seront annulés ou corrigés dans le Nouveau Testament. L'impureté, tant combattue et prévenue dans la Torah, voit ainsi sa principale source d'interdits, à savoir les biens alimentaires consommés par l'homme faisant l'objet de prohibitions, abrogée et relayée par une nouvelle origine de cette impureté, non pas externe, mais centrée sur l'homme, naissant dans les entrailles même de l'humain, plaçant ainsi le mal en interne, dans le corps de chaque homme : « *ce n'est pas ce qui entre dans la bouche qui rend l'homme impur, mais ce qui sort de la bouche. Voilà ce qui rend l'homme impur.* » (Matthieu 15, 11) ; « *En effet, la bouche exprime ce dont le cœur est plein.* » (Matthieu 12, 34) ; « *Ne comprenez-vous pas encore que tout ce qui entre dans la bouche va dans le ventre, puis est évacué dans les toilettes? Mais ce qui sort de la bouche vient du cœur, et c'est ce qui rend l'homme impur. En effet, c'est du cœur que viennent les mauvaises pensées, les meurtres, les adultères, l'immoralité sexuelle, les vols, les faux témoignages, les calomnies. Voilà ce qui rend l'homme impur; mais manger sans s'être lavé les mains, cela ne rend pas l'homme impur.* » (Matthieu 15, 16-20 et

Marc 7, 18-22) ; « *Ecoutez-moi tous et comprenez. Il n'y a rien d'extérieur à l'homme qui puisse le rendre impur en pénétrant en lui, mais c'est ce qui sort de l'homme qui le rend impur.* » (Marc 7, 14-15).

Et preuve est faite chez les nouveaux convertis, de l'inutilité de ces lois alimentaires qui seront détricotées pour la plupart par l'absurde ainsi que leur caractère infondé en plus de leur application encombrante : « *Et vous, ne cherchez pas ce que vous mangerez ni ce que vous boirez et ne soyez pas inquiets. En effet, tout cela, ce sont les membres des autres peuples du monde qui le recherchent. Votre Père sait que vous en avez besoin. Recherchez plutôt le royaume de Dieu et [tout] cela vous sera donné en plus.* » (Luc 12, 29-31) ; « (...) *ne vous inquiétez pas pour votre vie de ce que vous mangerez, ni pour votre corps de ce dont vous serez habillés. La vie est plus que la nourriture et le corps plus que le vêtement.* » (Luc 12, 22-23) ; « *C'est pour la liberté que Christ nous a affranchis. Tenez donc ferme dans cette liberté et ne vous placez pas de nouveau sous la contrainte d'un esclavage.* » (Galates 5, 1) ; « *Mais tous n'ont pas cette connaissance. Quelques-uns, marqués par la manière dont ils perçoivent encore les idoles, mangent de ces viandes comme leur étant sacrifiées, et leur conscience, qui est faible, en est souillée. Or ce n'est pas un aliment qui nous rapproche de Dieu: si nous en mangeons, nous n'avons rien de plus; si nous n'en mangeons pas, nous n'avons rien de moins. Veillez, toutefois, à ce que votre liberté ne devienne pas un obstacle pour les faibles.* » (Corinthiens 8, 7-9) ; « (...) *au contraire, ils se sont égarés dans leurs raisonnements et leur cœur sans intelligence a été plongé dans les ténèbres. Ils se vantent d'être sages, mais ils sont devenus fous, et ils ont remplacé la gloire du Dieu incorruptible par des images qui représentent l'homme corruptible, des oiseaux, des quadrupèdes et des reptiles.* » (Romains 1, 21-23).

Et l'annulation pure et simple des lois alimentaires et leurs descriptions est résumée ainsi : « *Je l'ai examiné attentivement et j'ai vu les quadrupèdes de la terre, les bêtes sauvages et les reptiles ainsi que les oiseaux du ciel. Puis j'ai entendu une voix qui me disait: 'Lève-toi, Pierre, tue et mange!' Mais j'ai dit: 'Certainement pas, Seigneur, car jamais rien de souillé ni d'impur n'est entré dans ma bouche.' Pour la deuxième fois la voix s'est fait entendre du ciel: 'Ce que Dieu a déclaré pur, toi, ne le considère pas comme impur.'* » (Actes 11, 6-9) ; « *Après avoir entendu cela, ils se calmèrent et se mirent à célébrer la gloire de Dieu en disant: 'Dieu a donc aussi accordé aux non-Juifs la possibilité de changer d'attitude afin d'avoir la vie.'* » (Actes 11, 18).

Il persiste cependant, une seule et unique recommandation au sein du Nouveau Testament : « *En effet, il a paru bon au Saint-Esprit et à nous de ne pas vous imposer d'autre charge que ce qui est nécessaire: vous abstenir des viandes sacrifiées aux idoles, du sang, des animaux étouffés et de l'immoralité sexuelle. Vous agirez bien en évitant tout cela.* » (Actes 11, 28-29).

- La modération, le jeûne et l'ascétisme comme lignes de conduite

Le salut de chaque homme est ainsi déterminé par sa conduite et ses actes effectués au cours de sa vie, respectant la loi et les recommandations de sa religion, et pour lequel un jugement sera effectué, non pas sur terre, de son vivant, permettant ainsi de juger au travers de variables telles que la santé ou la bien-portance qui pourraient servir de critères de bonne foi, mais à sa mort, et déterminant son entrée au paradis. Il ne s'agit donc plus de respecter les obligations rituelles d'une religion, mais bien de renforcer une obéissance à une ligne de conduite dictée par cette nouvelle approche messianique : « *Ne redoutez pas ceux qui tuent le corps mais qui ne peuvent pas tuer l'âme. Redoutez plutôt celui qui peut faire périr l'âme et le corps en enfer.* » (Matthieu 10, 28) ; « *Le Fils de l'homme est venu, il mange et il boit, et l'on dit: 'C'est un glouton et un buveur, un ami des collecteurs d'impôts et des pécheurs.'* Mais la sagesse a été reconnue juste par ses enfants. » (Matthieu 11, 19).

Et cette nouvelle parabole utilisée par Jésus, scellant la nouvelle alliance du dieu avec ses fidèles au travers des aliments : « *En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous ne mangez pas le corps du Fils de l'homme et si vous ne buvez pas son sang, vous n'avez pas la vie en vous-mêmes. Celui qui mange mon corps et qui boit mon sang a la vie éternelle, et moi, je le ressusciterai le dernier jour. En effet, mon corps est vraiment une nourriture et mon sang est vraiment une boisson. Celui qui mange mon corps et qui boit mon sang demeure en moi, et moi je demeure en lui.* » (Jean 6, 53-56).

On reconnaîtra ainsi aisément la nouvelle direction que souhaite donner le Messie dans ses enseignements concernant l'alimentation et le nouveau dessein de vie à adopter pour accéder à la sagesse et la sainteté. Un ascétisme radical est prôné, mêlé d'antimatérialisme et de sacrifices personnels, amenant à l'abstinence, au don aux pauvres, libérant l'homme de tout bien matériel et purifiant son âme : « *Gardez-vous avec soin de toute soif de posséder, car la vie d'un homme ne dépend pas de ses*

biens, même s'il est dans l'abondance. » (Luc 12, 15).

Le jeûne constitue ainsi une des pierres angulaires de cet édifice nouvellement mis en place et appelant tout croyant au sacrifice de lui-même à son dieu : « *Il fut conduit par l'Esprit dans le désert où il fut tenté par le diable pendant 40 jours. Il ne mangea rien durant ces jours-là et, quand cette période fut passée, il eut faim.* » (Luc 4, 2) ; « *Lorsque vous jeûnez, ne prenez pas un air triste comme les hypocrites. En effet, ils présentent un visage tout défait pour montrer aux hommes qu'ils jeûnent. Je vous le dis en vérité, ils ont leur récompense.* » (Matthieu 6, 16).

Concernant la consommation de boissons alcoolisées, notamment le vin, celui-ci fait l'objet d'une sacralisation, puisqu'au centre du nouveau rituel défini par le Messie, permettant aux fidèles de signifier leur foi lors de sa consommation. La Cène, décrite à de nombreuses reprises, instaure le cadre de cette nouvelle union liant le Christ aux fidèles au travers du vin : « *Puis il prit une coupe, remercia Dieu et dit: 'Prenez cette coupe et partagez-la entre vous car, je vous le dis, [désormais] je ne boirai plus du fruit de la vigne jusqu'à ce que le royaume de Dieu soit venu.'* (...) *Après le souper il prit de même la coupe et la leur donna en disant: 'Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang qui est versé pour vous.'* » (Luc 22, 17-20).

L'usage du vin, en termes quantitatifs, ne fait pas l'objet d'une précision directe sous forme d'injonction, mais plutôt, ici encore, de manière sous-entendue, mais ne pouvant faire office de précepte ou recommandation d'un Dieu à ses fidèles ; ainsi à propos du prophète Elie : « *Il ne boira ni vin ni boisson alcoolisée et il sera rempli de l'Esprit saint dès le ventre de sa mère. (...) afin de préparer pour le Seigneur un peuple bien disposé.* » (Luc 1, 15 + 17). L'ivresse n'est en tout cas pas réprimandée explicitement, bien que synonyme d'abomination et de comportement déviant de la bienséance religieuse, à connotation négative lorsqu'elle est abordée. Toute forme d'excès faisant l'objet d'un châtement, la consommation alcoolique abusive et l'ivrognerie se trouvent ainsi effectivement relégués au rang des comportements et attitudes considérées comme malsaines, passibles de punition lors du jugement dernier : « *Faites bien attention à vous-mêmes, de peur que votre cœur ne devienne insensible, au milieu des excès du manger et du boire et des soucis de la vie, et que ce jour ne fonde sur vous à l'improviste. En effet, il s'abattra comme un piège sur tous les habitants de la terre.* » (Luc 21, 34-35).

- Instauration de la communion par la Cène

Au travers d'un rituel riche en signification, le dernier repas du Messie partagé avec ses apôtres, où il distillera ses derniers enseignements, liera les fidèles à son église par le biais de la communion pour les siècles qui suivront. Et comme le signifie Assouly O. : « ce que les premiers chrétiens retiennent de la nourriture a trait à la table comme lien communautaire, comme lieu de communion, de justice, de partage, de conversion et d'égalité. (...) C'est un véritable lien religieux, au sens étymologique du terme (...) Aux yeux du christ, la commensalité a une fonction précise : la table peut être partagée par tous, le royaume des cieux est ouvert à tous les croyants sous couvert de la foi »³⁴. C'est ainsi que sera établi le nouveau précepte qui fera foi dans la christianisme concernant les aliments, se démarquant clairement des injonctions du judaïsme, mais appelant tout comme l'avait effectué dans un premier temps le prophète Moïse, à se reconnaître dans sa communauté au travers des aliments.

« Pendant qu'ils mangeaient, Jésus prit du pain et prononça la prière de bénédiction, puis il le rompit et le donna aux disciples en disant: 'Prenez, mangez, ceci est mon corps.' Il prit ensuite une coupe et remercia Dieu, puis il la leur donna en disant: 'Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de la [nouvelle] alliance, qui est versé pour beaucoup, pour le pardon des péchés. Je vous le dis, je ne boirai plus désormais de ce fruit de la vigne, jusqu'au jour où je le boirai nouveau avec vous dans le royaume de mon Père.' » (Matthieu 26, 26-29 ; Marc 14, 22-25).

Le pain fait figure également d'une haute valeur significative dans les écrits constituant le Nouveau Testament, puisqu'en tant qu'aliment et dans la synecdoque qui en est faite, il lie par sa bénédiction toute nourriture du peuple converti au bon vouloir de son dieu. Encore une fois, aucune injonction n'est faite concernant tel ou tel aliment à y associer ou à proscrire, les chrétiens sont invités à y reconnaître le corps du Christ sacrifié pour eux, synonyme de vie : *« Je suis le pain de la vie. Vos ancêtres ont mangé la manne dans le désert et ils sont morts. Voici comment est le pain qui descend du ciel: celui qui en mange ne mourra pas. Je suis le pain vivant descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, et le pain que je donnerai, c'est mon corps, [que je donnerai] pour la vie du monde.» (Jean 6, 48-51).*

➤ Moindre prophylaxie du contact, le miracle par le toucher

- Annulation des rituels et commandements prohibant le toucher

Continuant dans la décomposition point par point de la plupart des rituels religieux fondant le judaïsme et la critique de ses dérives, le Christ et ses apôtres renouvellent également tous les préceptes en lien avec la souillure et sa prophylaxie par le contact, qui avaient été si ardemment développés au sein de la Torah, stéréotypant ainsi la majeure partie des échanges, si intimes soient-ils, interhumains, prévenant et traitant toute impureté marquée d'une souillure par divers rites de purification. L'absurdité et la lourdeur de ces prescriptions rituelles sont encore une fois mises en avant dans le Nouveau Testament : « *Jésus répondit: 'Malheur à vous aussi, professeurs de la loi, parce que vous chargez les hommes de fardeaux difficiles à porter, que vous ne touchez pas vous-mêmes d'un seul doigt.'* » (Luc 11, 46).

L'annulation de ces préceptes concernera notamment le lavage des mains : « *Le pharisien vit avec étonnement qu'il ne s'était pas lavé avant le repas. Mais le Seigneur lui dit: 'Vous, pharisiens, vous nettoyez l'extérieur de la coupe et du plat, mais à l'intérieur vous êtes pleins d'avidité et de méchanceté. Hommes dépourvus de bon sens! Celui qui a fait l'extérieur n'a-t-il pas fait aussi l'intérieur? Faites plutôt don de ce que vous avez à l'intérieur, et alors tout sera pur pour vous.'* » (Luc 11, 38-41) ; « *Ils virent quelques-uns de ses disciples prendre leur repas avec des mains impures, c'est-à-dire non lavées. – Or, les pharisiens et tous les Juifs ne mangent pas sans s'être lavé soigneusement les mains, conformément à la tradition des anciens. Et quand ils reviennent de la place publique, ils ne mangent pas avant de s'être purifiés. Ils tiennent encore à beaucoup d'autres traditions comme le lavage des coupes, des cruches et des vases de bronze. – Alors les pharisiens et les spécialistes de la loi lui demandèrent: 'Pourquoi tes disciples ne suivent-ils pas la tradition des anciens mais prennent-ils au contraire leur repas avec des mains non lavées?' Jésus leur répondit: 'Hypocrites, Esaïe a bien prophétisé sur vous, comme il est écrit: Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est éloigné de moi. C'est faussement qu'ils m'honorent en donnant des enseignements qui sont des commandements humains. Vous abandonnez le commandement de Dieu et vous gardez la tradition des hommes [car vous lavez les pots et les coupes et vous faites beaucoup d'autres choses semblables].'* Il leur dit encore:

'Vous rejetez très bien le commandement de Dieu pour garder votre tradition.' » (Marc 7, 2-9) ; « *'Pourquoi tes disciples transgressent-ils la tradition des anciens? En effet, ils ne se lavent pas les mains quand ils prennent leur repas.'* Il leur répondit: *'Et vous, pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu au profit de votre tradition? (...)* Vous annulez ainsi la parole de Dieu au profit de votre tradition.' » (Matthieu 15, 2-3 + 6).

La prophylaxie concernant le contact des cadavres sera également remise en cause : « *Je vous le dis, à vous qui êtes mes amis: ne redoutez pas ceux qui tuent le corps et qui, après cela, ne peuvent rien faire de plus. Je vais vous montrer qui vous devez redouter: redoutez celui qui, après avoir tué, a le pouvoir de jeter en enfer. Oui, je vous le dis, c'est lui que vous devez redouter.* » (Luc 12, 4-5). Le contact avec les lépreux sera également autorisé, annulant les anciennes proscriptions et identifiant le pouvoir divin comme seul garant et décideur de la guérison, par l'entremise du Christ et son contact : « *Alors que Jésus était dans une des villes, un homme couvert de lèpre le vit, tomba le visage contre terre et lui adressa cette prière: 'Seigneur, si tu le veux, tu peux me rendre pur.'* Jésus tendit la main, le toucha et dit: *'Je le veux, sois pur.'* Aussitôt la lèpre le quitta. Puis Jésus lui ordonna de n'en parler à personne. *'Mais, dit-il, va te montrer au prêtre et offre pour ta purification ce que Moïse a prescrit, afin que cela leur serve de témoignage.'* » (Luc 5, 12-14 et Marc 1, 40-44).

- Le toucher et le contact comme soins rétablissant la pureté

En totale contradiction avec les commandements émanant de la Torah, la guérison, synonyme d'accès à la pureté des lépreux et autres exclus de la communauté juidaïque, considérés comme impurs, sera acquise par le toucher et le moindre contact avec le Messie ou par l'intermédiaire de l'un de ses vêtements. La critique implicite des méthodes et rites religieux juifs se fait encore une fois ressentir au travers du récit des différents miracles opérés par Jésus et ses apôtres : « *Au coucher du soleil, tous ceux qui avaient des malades atteints de diverses maladies les lui amenèrent. Il guérit chacun d'eux en posant les mains sur lui.* » (Luc 4, 40) ; « *Ils le suppliaient de leur permettre seulement de toucher le bord de son vêtement, et tous ceux qui le touchèrent furent guéris.* » (Matthieu 14, 36) ; « *En effet, comme il guérissait beaucoup de gens, tous ceux qui avaient des maladies se jetaient sur lui pour le toucher. Les esprits impurs, quand ils le voyaient, se prosternaient devant lui et s'écriaient: 'Tu es*

le Fils de Dieu.» (Marc 3, 10-11) ; « Elle entendit parler de Jésus, vint dans la foule par-derrière et toucha son vêtement, car elle se disait: 'Même si je ne touche que ses vêtements, je serai guérie.' A l'instant même, son hémorragie s'arrêta, et elle sentit dans son corps qu'elle était guérie de son mal. » (Marc 5, 27-29) ; « Il ne put faire là aucun miracle, si ce n'est qu'il guérit quelques malades en posant les mains sur eux. Et il s'étonnait de leur incrédulité. » (Marc 6, 5-6) ; « Partout où il arrivait, dans les villages, dans les villes ou dans les campagnes, on mettait les malades sur les places publiques et on le suppliait de leur permettre seulement de toucher le bord de son vêtement. Tous ceux qui le touchaient étaient guéris. » (Marc 6, 56).

Le défi envers les pratiques établies se veut intransigeant, remettant la plupart des fondements hygiéniques de la Torah en question : *« Il le prit à part loin de la foule, lui mit les doigts dans les oreilles et lui toucha la langue avec sa propre salive. » (Marc 7, 33) ; « Il prit l'aveugle par la main et le conduisit à l'extérieur du village; puis il lui mit de la salive sur les yeux, posa les mains sur lui et lui demanda s'il voyait quelque chose. » (Marc 8, 23) ; « Jésus vit, en passant, un homme aveugle de naissance. Ses disciples lui posèrent cette question: 'Maître, qui a péché, cet homme ou ses parents, pour qu'il soit né aveugle?' Jésus répondit: 'Ce n'est pas que lui ou ses parents aient péché, mais c'est afin que les œuvres de Dieu soient révélées en lui (...).' Après avoir dit cela, il cracha par terre et fit de la boue avec sa salive. Puis il appliqua cette boue sur les yeux [de l'aveugle] et lui dit: 'Va te laver au bassin de Siloé' (...). Il y alla donc, se lava et revint voyant clair. » (Jean 9, 1-7).*

Le rituel du lavage des pieds déjà mis en exergue dans certaines scènes de l'Ancien Testament, signant l'accueil d'un invité par son hôte, au décours d'une journée de marche pieds nus ou avec des sandales, et par la même un geste honorifique, est retrouvé dans plusieurs passages des Evangiles : *« Puis il se tourna vers la femme et dit à Simon: 'Tu vois cette femme? Je suis entré dans ta maison et tu ne m'as pas donné d'eau pour me laver les pieds; mais elle, elle les a mouillés de ses larmes et les a essuyés avec ses cheveux.' » (Luc 7, 44) ; « Ensuite il versa de l'eau dans un bassin et il commença à laver les pieds des disciples et à les essuyer avec le linge qu'il avait autour de la taille. (...) Jésus lui dit: 'Celui qui s'est baigné n'a besoin que de se laver les pieds pour être entièrement pur, et vous êtes purs, mais pas tous.' » (Jean 13, 5 + 10). Au-delà de la symbolique de ce geste selon les différentes interprétations données, le rôle purificateur de l'eau est encore une fois signifié à travers ce geste*

rituel.

➤ Hygiène relative aux hommes

L'intérêt de la circoncision des hommes est débattue tout au long des livres du Nouveau Testament, s'inscrivant une fois de plus dans une logique d'épurement des gestes rituels religieux ; mais contrairement à la Torah, qui ne précise pas s'il existe un intérêt sanitaire dans l'accomplissement de ce geste, le Nouveau testament, par l'intermédiaire de Paul de Tarse, spécifie n'y retrouver aucune justification sanitaire : « *Quelques hommes venus de Judée enseignaient les frères en disant: 'Si vous n'êtes pas circoncis selon la coutume de Moïse, vous ne pouvez pas être sauvés.'* Paul et Barnabas eurent un vif débat et une vive discussion avec eux. (...) Il y eut une longue discussion. (...) *Il n'a fait aucune différence entre eux et nous, puisqu'il a purifié leur cœur par la foi. Maintenant donc, pourquoi provoquer Dieu en imposant aux disciples des exigences que ni nos ancêtres ni nous n'avons été capables de remplir?* » (Actes 15, 1-10) ; « *Certes, la circoncision est utile si tu mets en pratique la loi; mais si tu la violes, ta circoncision devient incirconcision. Si donc l'incirconcis respecte les commandements de la loi, son incirconcision ne sera-t-elle pas comptée comme circoncision?* » (Romains 2, 25-26) ; « *Mais le Juif, c'est celui qui l'est intérieurement, et la circoncision, c'est celle du cœur, accomplie par l'Esprit et non par la loi écrite. La louange que reçoit ce Juif ne vient pas des hommes, mais de Dieu.* » (Romains 2, 29) ; avant de prendre position clairement en appelant les chrétiens à ne pas l'effectuer : « *Quelqu'un était-il circoncis quand il a été appelé? Qu'il ne cherche pas à le cacher. Quelqu'un était-il incirconcis quand il a été appelé? Qu'il ne se fasse pas circoncire. La circoncision n'est rien et l'incirconcision n'est rien non plus, mais ce qui compte, c'est le respect des commandements de Dieu. Que chacun reste dans la condition qui était la sienne lorsqu'il a été appelé.* » (Corinthiens 7, 18-20). Et à propos de Jésus : « *Huit jours plus tard, ce fut le moment de circoncire l'enfant; on lui donna le nom de Jésus, nom que l'ange avait indiqué avant sa conception. Quand la période de leur purification prit fin, conformément à la loi de Moïse, Joseph et Marie l'amènèrent à Jérusalem pour le présenter au Seigneur* » (Luc 2, 21-22).

➤ Loi de famille

- Mariage

S'inscrivant dans le prolongement des injonctions de l'Ancien Testament, le Nouveau Testament donne également priorité à l'institution familiale, prônant le mariage endogame, et condamnant par la même l'inceste, l'adultère et le divorce. Ainsi on reconnaît dans le mariage de deux personnes le socle familial, séparable uniquement par la mort de l'un des deux protagonistes : « *Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant, mais si son mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à lui.* » (Romains 7, 2) ; « *Une femme est liée [par la loi] à son mari aussi longtemps qu'il est vivant; mais si le mari meurt, elle est libre de se remarier avec qui elle veut, à condition que ce soit dans le Seigneur.* » (Corinthiens 7, 39).

- Condamnation de l'inceste et l'adultère

L'inceste, à l'instar des injonctions de l'Ancien Testament, fait également figure d'une interdiction, toutefois moins développée que dans la Torah, mais aucune modification ou critique n'y est apportée : « *Il ne t'est pas permis d'avoir pour femme l'épouse de ton frère.* » (Marc 6, 18).

L'adultère fait l'objet d'une interdiction également dans le Christianisme, mais toutefois les prescriptions relatives à la punition ne sont, contrairement à celles de la Torah, pas décrites ; le jugement moral opéré lors de l'ordalie suffisant au châtement des pécheurs : « *Alors les spécialistes de la loi et les pharisiens amenèrent une femme surprise en train de commettre un adultère. Ils la placèrent au milieu de la foule et dirent à Jésus: 'Maître, cette femme a été surprise en flagrant délit d'adultère. Moïse, dans la loi, nous a ordonné de lapider de telles femmes. Et toi, que dis-tu?' Ils disaient cela pour lui tendre un piège, afin de pouvoir l'accuser. Mais Jésus se baissa et se mit à écrire avec le doigt sur le sol. Comme ils continuaient à l'interroger, il se redressa et leur dit: 'Que celui d'entre vous qui est sans péché jette le premier la pierre contre elle.' (...) Jésus lui dit: 'Moi non plus, je ne te condamne pas; vas-y et désormais ne pêche plus.'* » (Jean 8, 3-7 + 11).

L'interdiction de l'adultère figure parmi les commandements de Dieu rapportés par son Messie, apportant ici aussi son lot de corrections à la Loi

Hébraïque, se réclamant d'une foi plus morale et spirituelle, faisant moins appel aux rituels : « *Tu connais les commandements: Tu ne commettras pas d'adultère; tu ne commettras pas de meurtre; tu ne commettras pas de vol; tu ne porteras pas de faux témoignage; honore ton père et ta mère.*» (Luc 18, 20) ; « *Vous avez appris qu'il a été dit: Tu ne commettras pas d'adultère. Mais moi je vous dis: Tout homme qui regarde une femme pour la convoiter a déjà commis un adultère avec elle dans son cœur.* » (Matthieu 5, 27-28) ; « *Si donc elle devient la femme d'un autre homme du vivant de son mari, elle sera considérée comme adultère. Mais si son mari meurt, elle est libérée de cette loi, de sorte qu'elle n'est pas adultère en devenant la femme d'un autre.* » (Romains 7, 3).

- Condamnation du divorce

Le divorce est assimilé à l'adultère, permettant de renforcer une fois encore les liens du mariage et indirectement de la famille unie sous l'autorité divine. Sa prononciation appelle à une condamnation et un châtiment lors du jugement dernier : « *A ceux qui sont mariés j'adresse, non pas moi, mais le Seigneur, cette instruction: que la femme ne se sépare pas de son mari – si elle est séparée de lui, qu'elle reste sans se remarier ou qu'elle se réconcilie avec son mari – et que le mari ne divorce pas de sa femme.* » (Corinthiens 7, 10-11) ; « *Celui qui renvoie sa femme et qui en épouse une autre commet un adultère envers elle, et si une femme divorce de son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.*» (Marc 10, 12) ; « *Mais moi, je vous dis: Celui qui renvoie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et celui qui épouse une femme divorcée commet un adultère.* » (Matthieu 5, 32) ; « *Les pharisiens l'abordèrent et, pour lui tendre un piège, ils lui demandèrent s'il est permis à un homme de divorcer de sa femme. Il leur répondit: 'Que vous a prescrit Moïse?' 'Moïse, dirent-ils, nous a permis d'écrire une lettre de divorce et de renvoyer notre femme.' Jésus leur dit: 'C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a donné cette règle. Mais au commencement de la création, Dieu a fait l'homme et la femme; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère [et s'attachera à sa femme], et les deux ne feront qu'un. Ainsi, ils ne sont plus deux mais ne font qu'un. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni.'» (Matthieu 19, 3-9). Le divorce fait donc l'objet d'une interdiction, car interprété comme une défiance implicite envers son Dieu, rompant une union célébrée en son nom.*

➤ L'immoralité sexuelle

Redéfinissant le cadre législatif tant détaillé de la loi Judaïque concernant le bien et le mal, le Christianisme introduira la morale comme critère principal de jugement en chacun, appelant chaque fidèle à rester sain(t), tout en respectant les commandements divins. Prônant l'abstinence, le maintien de la virginité et condamnant la prostitution et l'homosexualité, le Nouveau Testament s'inscrit ainsi dans le prolongement de la Loi Hébraïque, qui avait reconnu une source d'impureté possible dans l'acte sexuel, ainsi que la transmissibilité de cette impureté : *« Je vous ai écrit dans ma lettre de ne pas entretenir de relations avec ceux qui vivent dans l'immoralité sexuelle. Je ne parlais pas d'une manière absolue des gens de ce monde qui vivent dans l'immoralité ou sont toujours désireux de posséder plus, voleurs, idolâtres; autrement, il vous faudrait sortir du monde. En fait, ce que je vous ai écrit, c'est de ne pas entretenir de relations avec quelqu'un qui, tout en se disant votre frère, vit dans l'immoralité sexuelle, est toujours désireux de posséder plus, idolâtre, calomniateur, ivrogne ou voleur, de ne pas même manger avec un tel homme. »* (Corinthiens 5, 9-11) ; *« Ne nous livrons pas non plus à l'immoralité sexuelle comme certains d'entre eux l'ont fait, de sorte que 23'000 sont tombés en un seul jour. »* (Corinthiens 10, 8)

- Condamnation de la prostitution et de l'homosexualité

« De même, les hommes ont abandonné les rapports naturels avec la femme et se sont enflammés dans leurs désirs les uns pour les autres; ils ont commis homme avec homme des actes scandaleux et ont reçu en eux-mêmes le salaire que méritait leur égarement. » (Romains 1, 27) ; *« C'est pour cette raison que Dieu les a livrés à des passions déshonorantes: leurs femmes ont remplacé les rapports sexuels naturels par des relations contre nature. »* (Romains 1, 26).

- Eloge de l'abstinence et de la virginité

Les deux livres des Corinthiens dont l'écriture est attribuée à Paul de Tarse, sont les plus révélateurs de la nouvelle loi morale prescrite aux fidèles en termes de sexualité, prônant l'abstinence des hommes et des femmes, et tacitement la conservation de la virginité chez les femmes : *« Ce que je veux dire, frères et sœurs, c'est que le temps est court. Désormais, que ceux qui ont une femme soient comme s'ils n'en avaient pas »* (Corinthiens 7, 29) ; *« Au sujet de ce que vous m'avez écrit, il est bon*

pour l'homme de ne pas prendre de femme.» (Corinthiens 7, 1) ; « Il y a aussi une différence entre la femme non mariée et la jeune fille: celle qui n'est pas mariée se préoccupe des affaires du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit, alors que celle qui est mariée se préoccupe des affaires de ce monde, des moyens de plaire à son mari. » (Corinthiens 7, 34).

➤ Critique du Sabbat

En opérant un grand nombre de miracles sur des personnes malades ou en demande de soins le jour du Sabbat, Jésus effectuera à nouveau une critique du clergé et ses abus concernant le rituel du Sabbat, sans toutefois remettre en question le repos quotidien : *« Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat, de sorte que le Fils de l'homme est le Seigneur même du sabbat.» (Marc 2, 27-28) ; « Je vous demande s'il est permis, le jour du sabbat, de faire du bien ou de faire du mal, de sauver une personne ou de la tuer.» (Luc 6, 9) ; « Or un homme rempli d'œdème se trouvait devant lui. Jésus prit la parole et dit aux professeurs de la loi et aux pharisiens: 'Est-il permis [ou non] de faire une guérison le jour du sabbat?' Ils gardèrent le silence. Alors Jésus toucha le malade, le guérit et le renvoya. Puis il leur dit: 'Lequel de vous, si son fils ou son bœuf tombe dans un puits, ne l'en retire pas aussitôt, même le jour du sabbat?' Et ils furent incapables de répondre à cela. » (Luc 14, 2-6) ; « C'était un jour de sabbat. Les Juifs dirent donc à celui qui avait été guéri: 'C'est le sabbat; il ne t'est pas permis de porter ton brancard.' Il leur répondit: 'Celui qui m'a guéri m'a dit: 'Prends ton brancard et marche.' C'est pourquoi les Juifs poursuivaient Jésus [et cherchaient à le faire mourir], parce qu'il avait fait cela le jour du sabbat. » (Jean 5, 10-11 + 16) ; « Moïse vous a donné la circoncision – qui ne vient du reste pas de lui, mais des patriarches – et vous circoncisez un homme le jour du sabbat. Si pour respecter la loi de Moïse un homme reçoit la circoncision le jour du sabbat, pourquoi vous irritez-vous contre moi parce que j'ai guéri un homme tout entier le jour du sabbat? » (Jean 7, 22-23) ; « Hypocrites! Le jour du sabbat, chacun de vous ne détache-t-il pas son bœuf ou son âne de la mangeoire pour le mener boire? » (Luc 13, 15).*

➤ Critique des sacrifices

Dans une même logique critiquant le judaïsme au travers de ses rituels et son clergé, les sacrifices d'animaux et autres processions honorant le Seigneur seront révoqués après avoir fait démonstration de leur inutilité par des paraboles et par l'absurde une fois encore : « *La Pâque juive était proche et Jésus monta à Jérusalem. Il trouva les vendeurs de bœufs, de brebis et de pigeons ainsi que les changeurs de monnaie installés dans le temple. Et il dit aux vendeurs de pigeons: 'Enlevez cela d'ici, ne faites pas de la maison de mon Père une maison de commerce.'* » (Jean 2, 13-14 + 16) ; « *Observez les corbeaux: ils ne sèment pas et ne moissonnent pas, ils n'ont ni cave ni grenier, et Dieu les nourrit. Vous valez beaucoup plus que les oiseaux!* » (Luc 12, 24) ; « (...) *N'ayez donc pas peur: vous valez plus que beaucoup de moineaux.* » (Luc 12, 7).

➤ Sources d'impureté

Remettant en question le système de démarcation du pur de l'impur mis en place par la Loi Judaïque, le Messie va redéfinir la notion d'impureté en général, plaçant l'homme pécheur, transgressant la loi morale, comme principale source d'impureté. Partant du postulat que le mal est inhérent à chaque homme, la transmission de ces maux, ou impuretés selon les critères judaïques, respectera ainsi les mêmes règles que celles décrites dans l'Ancien Testament ; mais l'élimination totale de ces impuretés sera irréalisable au vu de la condition pécheresse des humains, contrairement à la purification juive qui autorise de nouveau l'accès à la pureté. Les esprits infidèles se verront ainsi condamnés au péché éternel, ne pouvant racheter leur salut auprès de leur Dieu que par leur pureté de cœur. C'est par la très large utilisation de paraboles au fil des écrits que ce nouveau système redéfinissant le rachat de la pureté est mis en place : « *Lorsqu'un esprit impur est sorti d'un homme, il va dans des endroits arides pour chercher du repos. Comme il n'en trouve pas, il dit: 'Je retournerai dans ma maison, d'où je suis sorti.'* A son arrivée, il la trouve balayée et bien rangée. Alors il s'en va prendre sept autres esprits plus mauvais que lui; ils entrent dans la maison, s'y installent, et la dernière condition de cet homme est pire que la première.» (Luc 11, 24-26).

➤ Rites funéraires

On ne retrouve que peu d'informations concernant les rites funéraires dans le Nouveau Testament, tout au plus le rituel d'enterrement est confirmé par le Messie et ses apôtres, et l'enveloppement des corps avec application de remèdes y figure : « *Lorsqu'il fut près de la porte de la ville, voici qu'on portait en terre un mort.* » (Luc 7, 12) ; « *Il le descendit de la croix, l'enveloppa dans un drap de lin et le déposa dans un tombeau taillé dans la roche, où personne n'avait encore été mis.* » (Luc 23, 53) ; « *Et le mort sortit, les pieds et les mains attachés par des bandelettes et le visage enveloppé d'un linge. Jésus leur dit: 'Déterminez-le et laissez-le s'en aller.'* » (Jean 11, 44) ; « *Il apportait un mélange d'environ 30 kilos de myrrhe et d'aloès. Ils prirent donc le corps de Jésus et l'enveloppèrent de bandelettes, avec les aromates, comme c'est la coutume d'ensevelir chez les Juifs.* » (Luc 19, 39-40).

➤ Guérison des maladies par miracles et miséricorde divine

La confirmation d'une étiologie pécheresse à l'origine de toutes les maladies atteignant les hommes est opérée par Jésus et ses apôtres dans le Nouveau Testament, si bien que toute personne malade sera de fait, considérée comme un pécheur nécessitant une purification par l'absolution de ses fautes et péchés, rendant toute guérison dépendante de la miséricorde divine ou d'un miracle opéré par le Messie ou l'un de ses apôtres : « *Jésus parcourait toutes les villes et les villages; il enseignait dans les synagogues, proclamait la bonne nouvelle du royaume et guérissait toute maladie et toute infirmité.* » (Matthieu 9, 35) ; « *Il guérit beaucoup de personnes qui souffraient de diverses maladies; il chassa aussi beaucoup de démons* » (Marc 1, 34) ; « *Puis Jésus appela ses douze disciples et leur donna le pouvoir de chasser les esprits impurs et de guérir toute maladie et toute infirmité.* » (Matthieu 10, 1) ; « *Ils partirent et prêchèrent en appelant chacun à changer d'attitude. Ils chassaient beaucoup de démons, appliquaient de l'huile à beaucoup de malades et les guérissaient.* » (Marc 6, 12-13). Ceux-ci, en opérant de nombreux miracles sur diverses pathologies, critiqueront et balayeront de nouveau la plupart des préceptes hygiéniques et médicaux décrits dans l'Ancien Testament : « *Ce ne sont pas les bien portants qui ont besoin de médecin, mais les malades. Allez apprendre ce que signifie: Je*

désire la bonté, et non les sacrifices. En effet, je ne suis pas venu appeler des justes, mais des pécheurs, [à changer d'attitude].» (Matthieu 9, 12-13) ; « Allez rapporter à Jean ce que vous avez vu et entendu: les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés, les sourds entendent, les morts ressuscitent, la bonne nouvelle est annoncée aux pauvres. Heureux celui pour qui je ne représenterai pas un obstacle!» (Luc 7, 22-23) ; « Allez plutôt vers les brebis perdues de la communauté d'Israël. En chemin, prêchez en disant: 'Le royaume des cieux est proche.' Guérissez les malades, [ressuscitez les morts,] purifiez les lépreux, chassez les démons. Vous avez reçu gratuitement, donnez gratuitement. » (Matthieu 10, 6-8).

Rosner F. retrouve de nombreuses maladies mentionnées dans la Bible, bien que la plupart de celles-ci soient retrouvées dans la Bible Hébraïque³⁵. Dans le Nouveau Testament, quelques-unes sont référencées, renforçant une fois de plus l'idée selon laquelle, de la foi et la repentance des péchés naîtront le salut et la guérison. Ainsi de nombreux miracles guérissant toutes sortes de maladies y sont décrits :

- Epilepsie : *« Seigneur, aie pitié de mon fils qui est épileptique et qui souffre cruellement; il tombe souvent dans le feu ou dans l'eau. Je l'ai amené à tes disciples et ils n'ont pas pu le guérir. 'Génération incrédule et perverse, répondit Jésus, jusqu'à quand serai-je avec vous? Jusqu'à quand devrai-je vous supporter? Amenez-le-moi ici.' Jésus menaça le démon, qui sortit de l'enfant, et celui-ci fut guéri à partir de ce moment-là. Alors les disciples s'approchèrent de Jésus et lui dirent en privé: 'Pourquoi n'avons-nous pas pu chasser ce démon?' 'C'est parce que vous manquez de foi, leur dit Jésus.(...) [Cependant, cette sorte de démon ne sort que par la prière et par le jeûne.]» (Matthieu 17, 15-21 et Luc 9, 37-42).*

- Plaies : *« Il s'approcha et banda ses plaies en y versant de l'huile et du vin; puis il le mit sur sa propre monture, le conduisit dans une auberge et prit soin de lui. » (Luc 10, 34).*

- Aveugles : *« il fut suivi par deux aveugles qui criaient: 'Aie pitié de nous, Fils de David!' Lorsqu'il fut arrivé à la maison, les aveugles s'approchèrent de lui et Jésus leur dit: 'Croyez-vous que je puisse faire cela?' 'Oui, Seigneur', lui répondirent-ils. Alors il toucha leurs yeux en disant: 'Soyez traités conformément à votre foi', et leurs yeux s'ouvrirent. Jésus leur recommanda avec sévérité: 'Faites bien attention que personne ne le sache!' mais, à peine sortis, ils parlèrent de lui dans toute la région. Comme ils s'en allaient, on*

amena à Jésus un démoniaque muet. » (Matthieu 9, 27-32) ; « Un aveugle était assis au bord du chemin et mendiait. (...) Alors il cria: 'Jésus, Fils de David, aie pitié de moi!' (...) il lui demanda: 'Que veux-tu que je fasse pour toi?' Il répondit: 'Seigneur, que je retrouve la vue.' Jésus lui dit: 'Retrouve la vue, ta foi t'a sauvé.' Il retrouva immédiatement la vue et suivit Jésus en célébrant la gloire de Dieu.» (Luc 18, 35-43) ; « Jésus vit, en passant, un homme aveugle de naissance. Ses disciples lui posèrent cette question: 'Maître, qui a péché, cet homme ou ses parents, pour qu'il soit né aveugle?' Jésus répondit: 'Ce n'est pas que lui ou ses parents aient péché, mais c'est afin que les œuvres de Dieu soient révélées en lui. (...) Pendant que je suis dans le monde, je suis la lumière du monde.' Après avoir dit cela, il cracha par terre et fit de la boue avec sa salive. Puis il appliqua cette boue sur les yeux [de l'aveugle] et lui dit: 'Va te laver au bassin de Siloé' (...) Il y alla donc, se lava et revint voyant clair. » (Jean 9, 1-7).

- Boiteux : *« Or, on amenait un homme boiteux de naissance, qu'on installait tous les jours à la porte du temple appelée la Belle pour qu'il demande l'aumône à ceux qui entraient dans le temple. (...) Alors Pierre lui dit: 'Je n'ai ni argent ni or, mais ce que j'ai, je te le donne: au nom de Jésus-Christ de Nazareth, [lève-toi et] marche!' Puis il le prit par la main droite et le fit lever. Ses pieds et ses chevilles s'affermirent immédiatement; d'un bond il fut debout et se mit à marcher. Il entra avec eux dans le temple, marchant, sautant et adressant des louanges à Dieu.» (Actes 3, 2+6-8).*

- Lépreux : *« Alors un lépreux s'approcha, se prosterna devant lui et dit: 'Seigneur, si tu le veux, tu peux me rendre pur.' Jésus tendit la main, le toucha et dit: 'Je le veux, sois pur.' Aussitôt il fut purifié de sa lèpre. Puis Jésus lui dit: 'Fais bien attention de n'en parler à personne, mais va te montrer au prêtre et présente l'offrande que Moïse a prescrite, afin que cela leur serve de témoignage.' » (Matthieu 8, 1-4) ; « Comme il entra dans un village, dix lépreux vinrent à sa rencontre. Ils se tinrent à distance et se mirent à lui dire: 'Jésus, maître, aie pitié de nous!' Lorsqu'il les vit, Jésus leur dit: 'Allez vous montrer aux prêtres.' Pendant qu'ils y allaient, ils furent guéris. » (Luc 17, 12-14).*

- Fièvre : *« Il vit la belle-mère de celui-ci couchée, avec de la fièvre. Il lui toucha la main et la fièvre la quitta; puis elle se leva et le servit. Le soir venu, on amena vers Jésus de nombreux démoniaques. Il chassa les esprits par sa parole et guérit tous les malades. Ainsi s'accomplit ce que le prophète Esaïe avait annoncé: Il a pris nos faiblesses et il s'est chargé de nos maladies. » (Matthieu 8, 14-17 et Marc 1, 30-31).*

- Paralysés : « *Seigneur, mon serviteur est couché à la maison, atteint de paralysie, et il souffre beaucoup. Jésus lui dit: 'J'irai et je le guérirai.'* » (Matthieu 8, 6-7) ; « *Des personnes lui amenèrent un paralysé couché sur une civière. Voyant leur foi, Jésus dit au paralysé: 'Prends courage, mon enfant, tes péchés te sont pardonnés.'* (...) *En effet, qu'est-ce qui est le plus facile à dire: 'Tes péchés te sont pardonnés', ou: 'Lève-toi et marche'? Afin que vous sachiez que le Fils de l'homme a sur la terre le pouvoir de pardonner les péchés, lève-toi – dit-il alors au paralysé –, prends ta civière et retourne chez toi.'* L'homme se leva et rentra chez lui. » (Matthieu 9, 2+5-7) ; « *'Je te l'ordonne – dit-il au paralysé –, lève-toi, prends ton brancard et retourne chez toi.'* Aussitôt il se leva, prit son brancard et sortit devant tout le monde, de sorte qu'ils étaient tous très étonnés et célébraient la gloire de Dieu en disant: *'Nous n'avons jamais rien vu de pareil.'* » (Marc 2, 11-12).

3) Islam

a) Le Coran

La religion musulmane est basée sur les écrits du Coran, ouvrage rassemblant l'ensemble des révélations faites au prophète Mahomet depuis l'an 610 de notre ère environ, jusqu'à sa mort en 632. La langue utilisée est un arabe littéraire particulier, appelé 'arabe coranique'. Il est constitué de 114 chapitres appelés sourates, eux-mêmes répartis en versets (ou ayats), dont le nombre total dépasse les 6200.

Deux types de sourates sont reconnaissables, les mecquoises et médinoises, selon l'endroit où elles sont censées avoir été révélées, avant ou après l'Hégire en 622, et le Coran est ordonné dans l'ordre décroissant de leur taille, allant grosso modo des plus longues aux plus brèves, ne respectant aucun ordre chronologique³⁶.

Les musulmans considèrent le Coran comme parole même de Dieu 'descendue', grâce à l'entremise de l'ange Gabriel, sur 'l'envoyé de Dieu', Mahomet. La religion musulmane reconnaissant l'Ancien et le Nouveau Testaments, le prophète Mahomet parachève l'œuvre de ses prédécesseurs. Le Coran est censé confirmer et clore une révélation, celle du dieu unique, qui était déjà contenu dans la Torah juive et les Evangiles chrétiens et qui a été donné à Mahomet, sceau d'une lignée prophétique qui commence avec Adam et inclut Abraham, Moïse, David et Jésus.

Cette religion monothéiste adopte en effet les mêmes bases et systèmes de fonctionnement qui font le socle des grandes religions monothéistes à savoir : adorer un dieu unique et être soumis à lui (dénonçant par là-même tout polythéisme) ; obéir aux directives des prophètes, envoyés de dieu, plaçant le fidèle sous la menace permanente des courroux de son dieu ; croire en une récompense ou des châtiments dans un autre monde, une autre vie ; et enfin avoir une vie morale la plus pure possible, de par l'appel moral redondant à la générosité et à la charité envers les pauvres et les exclus. Ces thèmes sont en effet récurrents dans les fondements du judaïsme et du christianisme.

Le Coran fixe une grande partie du culte musulman, stipulant notamment les cinq piliers de l'Islam : la Chahada (ou profession de foi), la prière (au nombre de cinq prières quotidiennes), le jeûne du mois de Ramadan, la Zakat (l'aumône institutionnalisée), et enfin le pèlerinage à La Mecque, le Hajj.

L'histoire de la datation de la mise par écrit des sourates constituant le Coran est, comme pour l'Ancien et le Nouveau Testaments, complexe et fait encore débat³⁶. La tradition orthodoxe la plus répandue professa que la décision de collecte du Coran intervint juste après la mort du prophète en 11 de l'Hégire (632 de notre ère), au temps d'Abû Bakr, le premier calife, et que la version officielle, absolument fidèle aux révélations reçues par Mahomet, vit le jour sous le califat de Uthmân, le troisième calife, à peine 30 ans après la disparition de l'apôtre d'Allah.

En effet, il n'existe aucun manuscrit autographe de Mahomet et/ou de ses scribes ; et les plus anciennes versions complètes du Coran datent du III^{ème} de l'Hégire (IX^{ème} siècle de notre ère). Ce sont les plus anciens manuscrits partiels, de l'époque pré-abbasside (dynastie abbasside = 750-1258) qui de par leur caractère fragmentaire en plus d'être très rares, sont de datation difficile et sujet à controverses. Ainsi, aucune théorie au sein des spécialistes orientalistes et islamologues n'a réussi à faire l'unanimité, malgré l'apport d'autres éléments de réponse se faisant à l'aide de la philologie historique du texte coranique, qui étudie notamment la formation et le développement du Hadith (communication orale du prophète Mahomet), montrant l'importance de la transmission orale non nécessairement accompagnée d'un support écrit.

Il est ainsi entendu que la collecte et la mise par écrit définitive du Coran se firent plus tardivement. Selon les versions devenues dominantes, après la mort du prophète, il n'y avait aucun codex complet du Coran dûment autorisé par Mahomet. Des extraits plus ou moins longs de la révélation étaient retenus par ses différents compagnons, dont certains inscrits sur toutes sortes de supports. Une première recension fut décidée par le premier calife Abû Bakr, donnant lieu à la compilation d'un exemplaire : le « codex ». Plus tard, le troisième calife Uthmân se décida à faire établir une recension officielle des textes du Coran, appelé le « recueil modèle » ou la « Vulgate uthmânienne ». Ainsi, l'initiative de constitution d'un codex coranique officiel, commencé apparemment sous le califat de Uthmân semble avoir trouvé son achèvement pendant ou peu après le règne de Abd al-Malik. Entre temps, avec les conquêtes et la volonté des dirigeants musulmans de distinguer clairement leur religion de judaïsme et du christianisme, un progressif travail rédactionnel – avec composition, réécriture, stylisation, élaboration, rectification, etc. – aurait eu lieu. Cependant, cette version mit très longtemps à s'imposer à tous, car dès le départ un grand mouvement de protestation prit forme contre la version officielle du Coran,

allant même jusqu'à créer un schisme entre Sunnites et Chiites. Ainsi, près de quatre siècles après la mort de leur prophète, les Musulmans étaient encore loin d'être en accord sur la forme et le contenu de leur livre saint. C'est en effet vers cette époque que ce que l'on appelle « l'orthodoxie » islamique sunnite se consolida et que le Coran officiel (la version uthmânienne) fut imposée à tous comme une sorte de constitution de l'islam. La mise en question de cette version et l'usage d'autres versions devenaient de plus en plus périlleux et, peu à peu, pratiquement tous les Musulmans commencèrent à considérer la « Vulgate de Uthmân » comme la transcription absolument fidèle des révélations faites au prophète.

Le cadre géographique de la naissance et du développement de l'islam sera dans un premier temps confiné à l'Arabie du VII^{ème} siècle de notre ère, vaste désert sillonné par des nomades et traversé par des caravanes reliant l'Inde à la Méditerranée et à la Mésopotamie³⁰. Des tribus et des clans d'importance variable se partagent les oasis dans le désert et le pouvoir dans les villes. La société, extrêmement patriarcale, a développé des valeurs fondées sur le code de l'honneur, la force physique, le courage et la virilité. Sur le plan religieux, l'ère pré-musulmane est marquée par un animisme proche de la religion des chasseurs-cueilleurs vénérant des pierres dressées ou des arbres qui ont triomphé de la sécheresse et dans lesquels ils voient l'esprit d'un dieu ou celui d'un ancêtre. Les religions urbaines fonctionnent encore sur un mode polythéiste, avec un Panthéon mêlant le Baal phénicien, les dieux mésopotamiens et d'autres divinités locales, avec souvent un dieu qui domine le Panthéon.

Les informations concernant le prophète Mahomet et sa biographie se retrouvent dans le Coran, ainsi que dans la Sira, sa biographie « officielle » datant du IX^{ème} siècle de notre ère. La naissance du prophète à La Mecque est estimée à 570 ou 571 de notre ère, celui-ci est orphelin très tôt et effectuera de nombreux voyages au sein des caravanes jusqu'en Syrie. Les premières révélations prophétiques se seraient produites à La Mecque, amenant le prophète à fonder une première communauté de fidèles qui seront ensuite martyrisés jusqu'à ce qu'une grande partie émigre en 616 de notre ère sur le continent africain. En 622, Mahomet trouve refuge à l'actuelle Médine, et cette année sera une date fondatrice dans l'islam : celle de l'Hégire (ou Exil), à partir de laquelle commence le décompte du calendrier musulman basé sur

les mois lunaires. S'ensuivent de nombreuses campagnes militaires contre les Mecquois (bataille de Badr en 624, du Fossé en 627) jusqu'à la prise de La Mecque en 632 où il accomplit le pèlerinage complet, tel que l'effectuèrent les Musulmans du monde entier à compter de cette date. Un nouvel état musulman voit le jour, pour lequel est édictée une « constitution de Médine ». Le prophète mourra en 632 à La Mecque.

b) Lois relatives à l'hygiène

Le Coran recèle également de nombreux préceptes relatifs à l'hygiène, abordant la plupart des thèmes retrouvés dans la Bible hébraïque et le Nouveau Testament. La textuelle et la sémantique utilisées sont toutefois plus implicites, avec cependant quelques injonctions et interdictions. A plusieurs reprises, on retrouve cet axiome : « *Dieu sait et vous ne savez pas* » (Sourate II, 232), ou bien de manière plus implicite : « *Pensent-ils que les biens et les enfants que nous leur avons accordés à profusion leur ont été donnés pour les rendre heureux au plus tôt ? Ils ne le comprennent pas.* » (Sourate XXIII, 57).

➤ Hygiène alimentaire

On retrouve bien évidemment des prescriptions relatives à l'alimentation, avec une différence cependant souvent développée, celle de la nourriture autorisée sur Terre qui diffère de celle offerte au Paradis aux fidèles les plus pieux.

Instaurant un système identique aux religions précédemment étudiées, d'interdits et d'autorisation quant aux biens alimentaires, la foi est jugée au travers de l'alimentation. « *C'est lui qui a aplani la terre pour vous ; parcourez ses recoins, et nourrissez-vous de ce que Dieu vous accorde. Vous retournerez à lui au jour de la résurrection.* » (Sourate LXVII, 15) ; « (...) *je vous dirai ce que vous aurez mangé et ce que vous aurez caché dans vos maisons. Tous ces faits seront autant de signes pour vous, si vous êtes croyants.* » (Sourate III, 43).

Et les versets du Coran s'imposent comme une nouvelle loi universelle à appliquer par chacun : « *Oui, les versets du Coran sont des signes évidents dans la pensée de ceux qui ont reçu la science, et il n'y a que les méchants qui nient nos signes.* » (Sourate XXIX, 48) ; partant du dogme que toute nourriture présente sur terre fait l'objet d'un don

du divin aux hommes : « *Nous faisons descendre du ciel l'eau bienfaisante ; par elle, nous faisons germer les plantes des jardins, et les récoltes des moissons. Et les palmiers élevés, dont les branches retombent avec des dattes en grappes suspendues. Elles servent de nourriture aux hommes. Au moyen de l'eau du ciel, nous rendons la vie à une contrée morte.* » (Sourate L, 9-11) ; « *Avez-vous fait attention à l'eau que vous buvez ? Est-ce vous qui la faites descendre des nuages, ou bien nous ? Si nous voulions nous pourrions la changer en eau saumâtre. Pourquoi n'êtes-vous donc pas reconnaissants ?* » (Sourate LVI, 67-69).

L'ensemble des denrées disponibles et offertes aux hommes reviennent ainsi au bon vouloir du divin, qui imposera ainsi ses règles de bonne conduite alimentaire à appliquer par chacun, sous la menace de voir cette nourriture disparaître par simple offense de ces préceptes divins.

Ainsi l'alimentation des hommes sur terre sera régie par une dynamique de modération, prônant la piété et l'application du jeûne durant le mois de Ramadan, associé au respect de certains interdits alimentaires, se démarquant ainsi des lois alimentaires du Pentateuque ; le respect de ces préceptes par les plus fidèles donnant accès au paradis où l'abondance et la liberté des choix alimentaires sont mises en exergue.

- Modération et piété sur Terre

Toute nourriture offerte aux hommes revient à dieu. Son abondance est liée à la miséricorde du divin et au travail des hommes. Toutefois un message d'appel à la modération dans la consommation des biens alimentaires et à la piété est délivré régulièrement : « *Ô enfant d'Adam ! Nous vous avons envoyé des vêtements pour couvrir votre nudité, et des ornements précieux ; mais le vêtement de la piété vaut encore mieux. Tels sont les enseignements de Dieu : peut-être les hommes les méditeront-ils.* » (Sourate VII, 25) ; « *Nous y avons mis des aliments pour vous et pour des êtres que vous ne nourrissez pas* » (Sourate XV, 20) ; « *Nous vous éprouverons par la peur et la faim, par la perte dans vos biens et dans vos hommes, par les dégâts dans vos récoltes. Annonce des nouvelles heureuses à ceux qui souffriront patiemment.* » (Sourate II, 150) ; « (...) *les personnes des deux sexes qui observent le jeûne, les personnes chastes des deux sexes,*

les hommes et les femmes qui se souviennent de Dieu à tout moment, tous obtiendront le pardon de Dieu et une récompense généreuse. » (Sourate XXXIII, 33).

Tout au long des Sourates, des règles de bonne conduite sont établies par les dires du prophète, préparant ainsi chaque fidèle au jugement dernier par le divin. Le système mis en place reliant les hommes et l'autorité religieuse au travers des aliments est donc similaire à ceux mis en place par la Bible. Une refonte et une adaptation de ces anciennes lois seront opérées au fil des versets : « *Nous t'avons envoyé le livre contenant la vérité qui confirme les Ecritures qui l'ont précédée, et qui les met à l'abri de toute altération. Juge entre eux tous selon les commandements de Dieu, et garde toi, en suivant leurs désirs, de t'éloigner de ce qui t'a été donné spécialement. Nous avons assigné à chacun de vous un code et une règle de conduite. » (Sourate V, 52) ; « Si ce n'étaient les docteurs et les prêtres qui les empêchent de se livrer à l'impiété dans leurs discours et aux mets défendus, quelles horreurs ne commettraient-ils pas ? » (Sourate V, 68) ; « Ceux qui croiront et qui auront pratiqué les bonnes œuvres, ne seront point coupables pour avoir mangé des choses défendues (...) » (Sourate V, 94) ; « Prophètes de Dieu ! Nourrissez-vous d'aliments délicieux, pratiquez le bien ; je connais vos actions. » (Sourate XXIII, 53).*

- Commandement du jeûne

Pilier fondamental de la religion musulmane, symbole du lien unissant le Dieu à son peuple au travers de l'alimentation, le jeûne se justifie par le sacrifice de ses fidèles, allant à l'encontre d'une nécessité naturelle : « *Nous ne leur donnâmes point un corps qui pût se passer de la nourriture ; ils n'étaient point immortels. » (Sourate XXI, 8).* Le principe et les modalités du jeûne au cours du mois de Ramadan sont édictés à plusieurs reprises dans le Coran, se voulant d'application universelle, signe de foi et de piété : « *Ô croyants ! le jeûne vous est prescrit, de même qu'il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés. Craignez le Seigneur. Le jeûne ne durera qu'un nombre de jours déterminé. Mais celui qui est malade ou en voyage (et qui n'aura pas pu accomplir le jeûne dans le temps prescrit) jeûnera dans la suite un nombre de jours égal. Ceux qui, pouvant supporter le jeûne, le rompent, donneront à titre d'expiation la nourriture d'un pauvre. Quiconque accomplit volontairement une œuvre de dévotion en retire un avantage. Avant tout, il est bien que vous observiez le jeûne si vous connaissez la loi. La*

lune de Ramadan dans laquelle le Coran est descendu d'en haut pour servir de direction aux hommes, pour leur en donner une explication claire, et de distinctions entre le bien et le mal, est le temps destiné à l'abstinence. Quiconque aura aperçu cette lune se disposera aussitôt à jeûner. Celui qui sera malade ou en voyage jeûnera dans la suite un nombre de jours égal. Dieu veut vous mettre à votre aise, il ne veut point de choses difficiles. Il veut seulement que vous accomplissiez le nombre voulu, et que vous le glorifiiez de ce qu'il vous dirige dans la droite voie; il veut que vous soyez reconnaissants.» (Sourate II, 179-181).

Le jeûne se veut aussi une pratique expiatoire, reconnue par le divin comme une démarche saine, donnant la possibilité aux fidèles d'absoudre leurs péchés par le jeûne qui est reconnu comme une démarche synonyme de foi et sacrifice envers son Dieu. Ainsi, à de nombreuses reprises, l'observation d'une période de jeûne est proposée afin d'effacer les fautes humaines.

A noter que les personnes n'étant pas en état de respecter le jeûne sont également priées d'observer une démarche pieuse : « (à propos du pèlerinage à La Mecque) *celui qui serait malade ou que quelque indisposition obligerait à se raser sera tenu d'y satisfaire par le jeûne, par l'aumône ou par quelque offrande.* » (Sourate II, 192).

- Interdits alimentaires

Le Coran conserve, au même titre que les deux autres religions du Livre, des injonctions interdisant et punissant la consommation de certains aliments. Bien qu'elles soient moins développées et étoffées que dans la Torah, les recommandations gardent des thèmes communs aux deux autres religions étudiées comme source de proscription, à savoir les viandes animales et l'alcool. Leur consommation est, bien entendu, synonyme de péché, appelant à un jugement moral et divin négatifs : « *Tu en verras un grand nombre courir à l'envie vers l'iniquité, l'injustice, et rechercher les mets défendus. Que leurs actions sont détestables!* » (Sourate V, 67).

- Animaux :

Les chairs animales préservent leur statut de principale source d'interdits alimentaires d'un dieu envers son peuple, cristallisant ainsi les réglementations

autour de la nature des viandes animales, le type de sacrifice et le destinataire vénéré, associé à une refonte et une critique des systèmes religieux en place : « *Les animaux morts, le sang, la chair de porc, tout ce qui a été tué sous l'invocation d'un autre nom que celui de Dieu, les animaux suffoqués, assommés, tués par quelque chute ou d'un coup de corne ; ceux qui ont été entamés par une bête féroce, à moins que vous ne les ayez purifiés par une saignée ; ce qui a été immolé aux autels des idoles ; tout cela vous est défendu. (...) Le désespoir attend ceux qui ont renié votre religion ; ne les craignez point, craignez-moi. (...) Celui qui, cédant à la nécessité de la faim et sans dessein de mal faire, aura transgressé nos dispositions, celui-là sera absous, car Dieu est indulgent et miséricordieux.* » (Sourate V, 4-5) ; « *Parmi les animaux, les uns sont faits pour porter les fardeaux, les autres pour être égorgés. Nourrissez-vous de ce que Dieu vous a accordé, et ne suivez pas les traces de Satan, car il est votre ennemi déclaré.* » (Sourate VI, 143) ; « *Agissez ainsi. Celui qui respectera ces respectables préceptes de Dieu trouvera une récompense de Dieu. Il vous est permis de vous nourrir de la chair des animaux, à l'exception de ceux au sujet desquels la défense vous a été lue dans le Coran. Fuyez l'abomination des idoles, et évitez la fausseté dans vos discours.* » (Sourate XXII, 31).

En reprenant une partie des préceptes divins présents dans la Torah, le prophète opère une annulation de certains, tandis que d'autres seront validés et élevés au rang de péché suprême : « *Il vous est permis de vous livrer à la pêche pour vous nourrir de ses produits et y chercher votre profit.* » (Sourate V, 97) ; « *Dieu vous dit, reprit moïse, que ce ne soit pas une génisse fatiguée par le travail du labourage ou de l'arrosage des champs, mais une génisse dont le mâle n'ait jamais approché, qu'elle soit sans aucune tache.* » (Sourate II, 66) ; « *Ils disent : Le petit de tels animaux sera licite pour nos enfants mâles ; il sera défendu à nos femmes. Mais si le fœtus est avorté, ils sont tous de compagnie à le manger. Dieu les récompensera de leurs distinctions. Il est savant et sage. Ils sont perdus (...) ceux qui défendent les aliments accordés de Dieu, par pure invention sur son compte. Ils sont égarés, ils ne sont point sur le droit chemin.* » (Sourate VI, 140-141) ; « *Dis-leur : Je ne trouve, dans ce qui m'a été révélé, d'autre défense, relativement à la nourriture, que les animaux morts, le sang qui a coulé et la chair de porc ; car c'est une abomination, une nourriture profane sur laquelle fut invoqué un autre nom que celui de Dieu.* » (Sourate VI, 146).

Les rituels d'abattage gardent ainsi leur caractère sacré, puisqu'opérés obligatoirement sous invocation divine, sans toutefois l'examen sacerdotal rituel de la Torah : « *Ne mangez point de nourritures sur lesquelles le nom de Dieu n'a pas été prononcé : c'est un crime.* » (Sourate VI, 121) ; « *Il vous a défendu de vous nourrir de cadavres, de sang et de la chair de porc, ainsi que de toute nourriture sur laquelle on aurait invoqué un autre nom que celui de Dieu ; mais si quelqu'un y est contraint, et qu'il ne le fasse pas comme impie ou transgresseur, Dieu est indulgent et miséricordieux, il le lui pardonnera.* » (Sourate XVI, 117).

D'autres formes d'interdictions concernant les viandes animales sont spécifiques du rituel de pèlerinage et de jeûne : « *Ô croyants ! soyez fidèles à vos engagements. Il vous est permis de vous nourrir de la chair de vos troupeaux ; mais ne mangez pas des animaux qu'il vous est défendu de tuer à la chasse pendant que vous êtes revêtus du vêtement du pèlerinage. Dieu ordonne ce qu'il lui plaît.* » (Sourate V, 1).

- Proscription de l'alcool :

La consommation d'alcool est prohibée à tout croyant, du moins durant son cheminement sur terre, puisque l'ivresse qui en découle est connotée négativement, associé à un comportement profane : « *Ô croyants ! ne priez point lorsque vous êtes ivres : attendez de pouvoir comprendre les paroles que vous prononcez. Ne priez point quand vous êtes souillés : attendez d'avoir fait vos ablutions, à moins que vous ne soyez en voyage.* » (Sourate IV, 46) ; « *Ô croyants ! le vin, les jeux de hasard, les statues et le sort des flèches sont une abomination inventée par Satan ; abstenez-vous-en, et vous serez heureux. Satan désire exciter la haine et l'inimitié entre vous par le vin et le jeu, vous éloigner du souvenir de Dieu et de la prière. Ne vous absteniez-vous donc pas ? Obéissez à Dieu, obéissez au Prophète, et tenez-vous sur vos gardes ; car si vous vous détournez des préceptes, sachez que l'Apôtre n'est obligé qu'à la prédication.* » (Sourate V, 92-93).

- Recommandations alimentaires

Les biens alimentaires revenant à la bienveillance du divin envers ses fidèles, les interdits alimentaires s'accompagnent également de recommandations concernant certaines denrées, en particulier les fruits, bien que ce terme puisse recouvrir d'une manière générale l'ensemble des aliments licites et disponibles sur

terre pour les hommes : « *Seigneur, accorde à cette contrée la sécurité et la nourriture de tes fruits à ceux qui croiront en Dieu et au jour dernier.* » (Sourate II, 120) ; « *Ô hommes ! nourrissez-vous de tous les fruits licites et délicieux. Ne marchez point sur les traces de Satan, car il est votre ennemi déclaré.* » (Sourate II, 163) ; « *Ils te demanderont ce qui leur est permis. Réponds-leur : Tout ce qui est bon et délicieux vous est permis. La proie des animaux de chasse que vous aurez dressés à la manière des chiens, d'après la science que vous avez reçue de Dieu, vous est permise. Mangez ce qu'ils vous auront procuré en invoquant le nom de Dieu. Craignez-le, car il est prompt à faire rendre compte.* » (Sourate V, 6).

Des prescriptions pouvant s'apparenter à des règles hygiéniques viennent étoffer ces injonctions divines : « (...) *Nourrissez-vous de leurs fruits et acquittez ce qui est dû au jour de la moisson ; évitez la prodigalité, car Dieu n'aime point les prodiges.* » (Sourate VI, 142) ; « *Vous trouverez dans les animaux des signes propres à vous instruire. Nous vous faisons boire ce qui, dans leurs entrailles, est dans les aliments élaborés et le sang : le lait pur, d'une absorption si douce pour ceux qui le boivent. Parmi les fruits, vous avez le palmier et la vigne, d'où vous retirez une boisson enivrante et une nourriture agréable. Il y a dans ceci des signes pour ceux qui entendent.* » (Sourate XVI, 68-69) ; « *Nourris-toi de tous les fruits, et voltige dans les chemins frayés de ton Seigneur. De leurs entrailles sort une liqueur variée qui sert de remède à l'homme. Certes, il y a dans ceci des signes pour ceux qui réfléchissent.* » (Sourate XVI, 71).

Et Dieu de conclure par cette Sourate invitant au soin au travers de la nourriture : « *Que de créatures dans le monde ne prennent aucun soin de leur nourriture ! C'est Dieu qui les nourrit, comme il vous nourrit, lui qui entend et voit tout.* » (Sourate XXIX, 60).

- Distinction et commentaire du Pentateuque

A de nombreuses reprises, des commentaires concernant le Pentateuque sont opérés, et beaucoup concernent les injonctions alimentaires : « *Nous donnâmes aux enfants d'Israël le Livre (le Pentateuque), la sagesse et les prophètes ; nous leur donnâmes pour nourriture les mets les mets les plus délicieux, et nous les élevâmes au-dessus de tous les peuples.* » (Sourate XLV, 15) ; « *Je viens pour confirmer le*

Pentateuque que vous avez reçu avant moi ; je vous permettrai l'usage de certaines choses qui vous ont été interdites. » (Sourate III, 44) ; « Toute nourriture était permise aux enfants d'Israël, excepté celle que Jacob s'interdit à lui-même, avant que le Pentateuque fût venu. Dis-leur : Apportez le Pentateuque, et lisez si vous êtes sincères. » (Sourate III, 87) ; « (à propos des 12 tribus juives) Puis, nous fîmes planer sur eux un nuage, et nous leur envoyâmes la manne et les caillies. Nourrissez-vous des délices que nous vous accordons. Ce n'est pas à nous qu'ils ont fait du mal ; c'est à eux-mêmes. » (Sourate VII, 159) ; « Ils disent : tels animaux et telles récoltes sont défendus ; nul autre que ceux que nous voulons ne doit s'en nourrir. Tels animaux doivent être exempts de porter les fardeaux. Ils ne prononcent pas le nom de Dieu en les égorgeant ; ils inventent tout cela sur le compte de Dieu. Il les rétribuera de leurs interventions. » (Sourate VI, 139) ; « Pour les juifs, nous leur avons interdit tous les animaux qui n'ont pas la corne du pied fendue ; nous leur avons également défendu la graisse des bœufs et des moutons, excepté celle du dos et des entrailles, et celle qui est mêlée avec les os. C'est pour les punir de leurs iniquités. Nous sommes équitables. » (Sourate VI, 147) ; avant de conclure : « Aujourd'hui la jouissance de tout ce qui est bon vous a été permise ; la nourriture de ceux qui ont reçu les Ecritures est licite pour vous, et la vôtre l'est également pour eux. » (Sourate V, 7) ; « J'ai permis aux Mecquois et à leurs pères de jouir des biens terrestres jusqu'à ce que la vérité et l'Apôtre véritable viennent au milieu d'eux. » (Sourate XLIII, 28).

Et la critique des systèmes religieux précédents se veut plus rude, appelant à adopter les nouveaux préceptes et éliminer les anciens : « Ô enfants d'Israël ! souvenez-vous des bienfaits dont je vous ai comblés ; souvenez-vous que je vous ai élevés au-dessus de tous les humains. » (Sourate II, 116) ; « Dites-moi, parmi les dons que Dieu vous a fait descendre d'en haut, vous avez interdit certaines choses et vous en avez permis d'autres. Demandez-leur : Est-ce Dieu qui vous l'a commandé, ou bien le mettez-vous mensongèrement sur son compte ? » (Sourate X, 60) ; « Ceux qui dérobent aux hommes les préceptes du Livre envoyé d'en haut par l'appât d'un vil intérêt remplissent les entrailles de feu. Dieu ne leur adressera pas la parole au jour de la résurrection et ne les absoudra pas. Un supplice douloureux les attend. » (Sourate II, 169) ; « (...) dans le Pentateuque et dans l'Evangile ; qui leur commande le bien et leur interdit le mal ; qui leur permet l'usage des aliments excellents et leur défend les aliments impurs, qui allègera leurs fardeaux et ôtera les chaînes qui les accablaient (...) ces hommes-là sont

bienheureux. » (Sourate VII, 155) ; « *Que ceux qui dérobent à la connaissance des autres les miracles et la vraie direction après que nous les avons fait connaître dans le Livre (le Pentateuque) soient maudits de Dieu et de tous ceux qui savent maudire.* » (Sourate II, 154).

Le Coran, par l'intermédiaire de la voix du Prophète Mahomet, refonde ainsi une nouvelle constitution religieuse, reconnaissant les deux précédents, mais actualisant la plupart des préceptes : « *Après les autres prophètes, nous avons envoyé Jésus fils de Marie pour confirmer le Pentateuque. Nous lui avons donné l'Évangile qui contient la lumière et la direction, et qui confirme le Pentateuque, et qui sert d'admonition à ceux qui craignent Dieu.* » (Sourate V, 50) ; « *Il t'a envoyé le Livre contenant la vérité et qui confirme les Écritures qui l'ont précédé. Avant lui il fit descendre le Pentateuque et les l'Évangile pour servir de direction aux hommes. Il a fait descendre le Livre de la Distinction.* » (Sourate III, 2).

- Condamnation des sacrifices

Dans une même logique de refonte des rituels et préceptes religieux établis, les sacrifices animaux se voient administrés d'une connotation archaïque et illogique, appelant à corriger ses vertus et les réorienter vers la piété permanente : « *Commande la prière à ta famille, fais-la avec persévérance ; nous ne te demandons point de nourriture ; c'est nous qui te nourrissons. Le dénouement est réservé à la piété.* » (Sourate XX, 132) ; « *Dieu ne reçoit ni le sang ni la chair des victimes ; mais votre piété monte vers lui* » (Sourate XXII, 38) ; « *Agissez ainsi. Celui qui respectera ces respectables préceptes de Dieu trouvera une récompense de Dieu. Il vous est permis de vous nourrir de la chair des animaux, à l'exception de ceux au sujet desquels la défense vous a été lue dans le Coran. Fuyez l'abomination des idoles, et évitez la fausseté dans vos discours.* » (Sourate XXII, 31) ; « *Vous retirez des animaux consacrés aux offrandes de nombreux avantages jusqu'au temps marqué. Le lieu de sacrifice est dans la maison antique.* » (Sourate XXII, 34).

- Abondance et liberté au Paradis

Contrairement à l'épisode terrestre de la vie de chaque fidèle, consacrée au travail et au culte de son dieu par la prière et la piété, les plus vertueux d'entre eux, ayant accès à la vie éternelle au paradis, bénéficieront d'une absolution de toute forme d'interdit alimentaire, où l'abondance des produits est soulignée maintes fois. Ainsi le paradoxe naissant de ce contraste entre vie terrestre faite de dévouement et renonciation alimentaire, et vie céleste faite de surabondance, de liberté absolue et de réplétion, devient plus prononcé dans la description du cadre céleste, renforçant par là-même le dessein de tout homme d'accéder à ce lieu par le respect des règles divines.

L'abondance et l'autorisation du vin y sont indiquées : « *Voici le tableau du paradis qui a été promis aux hommes pieux : des fleuves d'eau qui ne se gâte jamais, des fleuves de lait dont le goût ne s'altèrera jamais, des fleuves de vin doux à boire.* » (Sourate XLVII, 16) ; « *Ils s'y reposeront accoudés, et demanderont de toute espèce de fruit et du vin.* » (Sourate XXXVIII, 51) ; « *Ils feront aller à la ronde la coupe qui ne fera naître ni propos indécents ni occasion de péché.* » (Sourate LII, 23) ; « *Ils seront servis par des enfants doués d'une jeunesse éternelle. Qui leur présenteront des gobelets, des aiguières, des coupes, remplis de vin exquis. Sa vapeur ne leur montera pas à la tête et n'obscurcira pas leur raison. Ils auront à souhait les fruits qu'ils désireront, et la chair des oiseaux les plus rares.* » (Sourate LVI, 17-21) ; « *Les justes boiront des coupes où Kafour (camphre ou source d'eau du paradis) sera mêlé de vin* » (Sourate LXXVI, 5).

L'abondance des fruits et autres aliments également décrits : « *Nous leur donnerons en abondance les fruits et les viandes qu'ils désireront.* » (Sourate LII, 22) ; « *Ils s'y feront servir toute sorte de fruits, et ils en jouiront en sûreté.* » (Sourate XLIV, 55) ; « *Vous y avez des fruits en abondance ; nourrissez-vous-en.* » (Sourate XLIII, 73) ; « *Ils auront les fruits qu'ils aiment. On leur dira : Mangez et buvez ; grand bien vous fasse, pour prix de vos actions.* » (Sourate LXXVII, 42-43) ; « *Au milieu de fruits en abondance, que personne ne coupera, dont personne n'interdira l'approche.* » (Sourate LVI, 31-32).

- Accès à l'immortalité par la santé et la pureté

Sonnant le glas des préceptes antérieurement appliqués par le judaïsme et le christianisme, tout en utilisant les mêmes stratagèmes pour convaincre et convertir les fidèles, la religion musulmane promet ainsi l'accès à la santé et à l'immortalité par l'accomplissement et le respect des préceptes religieux du Coran : « *Ceux qui craignent Dieu seront dans les jardins et dans les délices, savourant les présents dont vous gratifie votre Seigneur. Leur seigneur les a préservés du supplice du feu. Mangez et buvez en bonne santé, c'est le prix de vos actions.* » (Sourate 17-19) ; « (paradis) *Fontaine où se désaltèreront les serviteurs de Dieu, et dont ils conduiront les eaux où ils voudront.* » (Sourate LXXVI, 6) ; « (...) *Leur Seigneur leur fera boire une boisson pure.* » (Sourate LXXVI, 21).

➤ Loi de famille

La couple monogame, socle familial, tient une place majeure dans l'établissement du système socio-religieux, reconnu par le mariage religieux. Les violations de cette alliance des deux individus à leur dieu constituent un péché capital.

- Recommandation du mariage

Comme les autres religions monothéistes, la religion musulmane préconise le mariage monogame religieux, condamnant par la même, toute forme de fornication ou autre relation non validée par un représentant religieux : « *Mariez ceux qui ne le sont pas encore* » (Sourate XXIV, 32) ; « *Il vous est défendu d'épouser des femmes mariées, excepté celles qui seraient tombées entre vos mains comme esclaves. Telle est la loi de Dieu. Il vous est permis, du reste, de vous procurer avec de l'argent des épouses que vous maintiendrez dans les bonnes mœurs et en évitant la débauche. Donnez à celle avec laquelle vous avez cohabité la dot promise ; ceci est obligatoire.* » (Sourate IV, 28).

- Condamnation de l'adultère

L'adultère, principal perturbateur du microcosme familial, se voit également réprimandé, puisque synonyme de violation du mariage, pacte unissant deux

individus sous tutelle religieuse : « (...) *Garde ta femme et crains Dieu* » (Sourate XXXIII, 35) ; « *Évitez l'adultère, car c'est une turpitude et une mauvaise route.* » (Sourate XVII, 34) ; « (...) *qui ne commettent point d'adultère. Celui qui le fait recevra le prix de l'iniquité.* » (Sourate XXV, 68) ; « *Il ne t'est pas permis de prendre d'autres femmes que celles que tu as, ni de les échanger contre d'autres, quand même leur beauté te charmerait, à l'exception des esclaves que peut acquérir ta droite. Dieu voit tout.* » (Sourate XXXIII, 50).

Les modalités de punition et de séparation y sont détaillées : « *Si nos femmes commettent l'action infâme (l'adultère), appelez quatre témoins. Si leurs témoignages se réunissent contre elles, enfermez-les dans des maisons jusqu'à ce que la mort les visite ou que Dieu leur procure un moyen de salut. Si deux individus parmi vous commettent une action infâme, punissez-les tous deux ; mais s'ils se repentent et s'amendent, laissez-les tranquilles, car Dieu aime à pardonner et il est miséricordieux.* » (Sourate IV, 19-20) ; « (...) *Les femmes vertueuses sont obéissantes et soumises ; elles conservent soigneusement pendant l'absence de leurs maris ce que Dieu a ordonné de conserver intact. Vous réprimanderez celles dont vous aurez à craindre l'inobéissance ; vous les relèguerez dans des lits à part, vous les battrez ; mais aussitôt qu'elles vous obéissent, ne leur cherchez point querelle.* » (Sourate IV, 38) ; « *Vous infligerez à l'homme et à la femme adultères cent coups de fouet à chacun. Que la compassion ne vous entrave pas dans l'accomplissement de ce précepte de Dieu, si vous croyez en Dieu et au jour dernier. Que le supplice ait lieu en présence d'un certain nombre de croyants. Un homme adultère ne doit épouser qu'une femme ou une idolâtre, et une femme adultère ne doit épouser qu'un homme adultère ou un idolâtre. Ces alliances sont interdites aux croyants. Ceux qui accuseront d'adultère une femme vertueuse, sans pouvoir produire quatre témoins, seront punis de quatre-vingts coups de fouet ; au surplus vous n'admettez jamais leur témoignage en quoi que ce soit, car ils sont pervers.* » (Sourate XXIV, 2-4) ; « *Ceux qui accuseront leurs femmes et qui n'auront d'autres témoins à produire qu'eux-mêmes jureront quatre fois devant Dieu qu'ils disent la vérité.* » (Sourate XXIV, 6) ; « *On n'infligera aucune peine à la femme si elle jure quatre fois devant Dieu que son mari a menti.* » (Sourate XXIV, 8).

- Condamnation de l'inceste

Au même titre que l'adultère, l'inceste est prohibé, de la même manière que dans le judaïsme ou le christianisme, proscrivant toute relation sexuelle ou mariage intrafamilial : « *N'épousez pas les femmes qui ont été les épouses de vos pères ; c'est une turpitude, c'est une abomination et un mauvais usage ; toutefois, laissez subsister ce qui est déjà accompli. Il vous est interdit d'épouser vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles et maternelles ; vos nièces, filles de vos frères ou de vos sœurs ; vos nourrices, vos sœurs de lait, les mères de vos femmes, les filles confiées à votre tutelle et issues de femmes avec lesquelles vous auriez cohabité. Mais si vous n'avez pas cohabité avec elles, il n'y a aucun crime à les épouser. N'épousez pas non plus les filles de vos fils que vous avez engendrés, ni deux sœurs. Si le fait est accompli. Dieu sera indulgent et miséricordieux.* » (Sourate IV, 26-27)

- Cas de femmes répudiées

Le terme de divorce n'est pas évoqué dans le Coran, mais le cas des femmes répudiées de leur mari y est traité, qu'elles aient été soupçonnées ou inculpées d'adultère, ou bien en incapacité d'offrir une descendance à leur mari, etc.. Différents cas de figure sont ainsi légiférés : « *Ô Prophète ! ne répudiez vos femmes qu'au terme marqué ; comptez les jours exactement. Avant ce temps vous ne pouvez ni les chasser de vos maisons, ni les en laisser sortir, à moins qu'elles n'aient commis un adultère prouvé.* » (Sourate LXV, 1). « *Attendez trois mois avant de répudier les femmes qui n'espèrent plus avoir leurs mois, et si vous en doutez. Accordez le même délai à celles qui ne les ont point encore eus. Gardez celles qui sont enceintes jusqu'à ce qu'elles aient accouché. Dieu aplanira les difficultés de ceux qui le craignent.* » (Sourate LXV, 4) ; « *Les femmes répudiées laisseront écouler le temps de trois menstrues avant de se remarier. Elles ne doivent point cacher ce que dieu a créé dans leur sein, si elles croient en Dieu et au jour dernier. Il est plus équitable que les maris les reprennent quand elles sont dans cet état, s'ils désirent la paix. Les femmes à l'égard de leurs maris, et ceux-ci à l'égard de leurs femmes, doivent se conduire honnêtement. Les maris sont supérieurs à leurs femmes. Dieu est puissant et sage.* » (Sourate II, 228) ; « *Tu peux accorder ou refuser tes embrassements à tes femmes. Il t'est permis de recevoir dans ta couche celle que tu en avais rejetée, afin de ramener la joie dans un cœur affligé. Tu ne seras coupable d'aucun*

péché en agissant ainsi ; mais il serait plus convenable qu'elles fussent toutes satisfaites, qu'aucune d'elles n'eût à se plaindre, que chacune reçût de toi ce qui peut la contenter. » (Sourate XXXIII, 49) ; *« Ceux qui jurent de ne plus vivre avec leurs femmes, et qui se repentent de leur serment, ne pourront avoir commerce avec elles avant d'avoir donné la liberté à un captif. C'est un précepte de Dieu. Il connaît toutes vos actions. Celui qui ne trouvera point de captif à racheter jeûnera deux mois de suite avant de s'approcher de sa femme, et s'il ne peut supporter ce jeûne, il nourrira soixante pauvres. »* (Sourate LVIII, 4-5).

- Enfants orphelins

De la même manière que le mariage scelle l'union d'un couple devant Dieu, les progénitures qui en découleront, revenant également à une gratification divine, se voient tenues au respect et à l'éducation par les parents, condamnant ainsi tout abandon des engagements pris devant le divin : *« Que ceux qui craignent de laisser après eux des orphelins dans la faiblesse de l'âge n'abusent point de la position des orphelins »* (Sourate IV, 10) ; *« Si vous craignez d'être injustes envers les orphelins, n'épousez que peu de femmes, deux, trois ou quatre parmi celles qui vous auront plu. Si vous craignez encore d'être injustes, n'en épousez qu'une seule ou un esclave. Cette conduite vous aidera plus facilement à être justes. »* (Sourate IV, 3).

- Hygiène et sexualité

De nombreuses Sourates traitent de la sexualité, également légiférée et porteuse d'interdits et de préceptes préventifs, appelant en premier lieu à observer la chasteté, à la purification par l'évitement des souillures, et par l'interdiction de certaines pratiques sexuelles.

- Recommandation et vertus de la chasteté, la modération et l'abstinence

De la même manière que le christianisme, par l'intermédiaire de Jésus et de Paul de Tarse, avait reconnu la sexualité comme péché fondamental et universel inhérent à la condition humaine, instaurant par ce geste, la culpabilité continuelle du

pécheur ; la religion musulmane recommande également la chasteté dans les relations, reconnaissant ainsi dans la sexualité, un acte impur ou porteur d'impureté. Les comportements et interactions hommes-femmes se voient ainsi légiférés et condamnés à la moindre attitude suggestive : « *Commande aux croyants de baisser leur regards et d'être chastes. Ils en seront plus purs. Dieu est instruit de tout ce qu'ils font. Commande aux femmes qui croient de baisser leurs yeux et d'être chastes, de ne découvrir de leurs ornements que ce qui est en évidence, de couvrir leurs seins de voile, de ne faire voir leurs ornements qu'à leurs maris ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris, à leurs fils ou aux fils de leurs maris, à leurs frères ou aux fils de leurs frères, aux fils de leurs sœurs, aux femmes de ceux-ci, (...) ou aux enfants qui ne distinguent pas encore pas encore les parties sexuelles d'une femme. Que les femmes n'agitent point les pieds de manière à faire voir les ornements cachés.* » (Sourate XXIV, 30-31) ; « (...) *Vivez chastement avec elles, ne commettez pas de fornication, et ne les prenez pas comme concubines.* » (Sourate V, 7) ; « *Ceux qui se maintiennent dans la chasteté, et qui n'ont de commerce qu'avec leurs femmes et les esclaves qu'ils ont acquises, car alors ils n'encourent aucun blâme.* » (Sourate LXX, 29-30) ; « *Les femmes qui n'enfantent plus, et qui n'espèrent plus pouvoir se marier, peuvent, sans inconvénient, ôter leurs vêtements, sans cependant montrer leurs ornements ; mais si elles s'en abstiennent, cela leur vaudra mieux.* » (Sourate XXIV, 59) ; « *Il vous est permis, du reste, de vous procurer avec de l'argent des épouses que vous maintiendrez dans les bonnes mœurs et en évitant la débauche. (...) Qu'elles soient chastes, qu'elles évitent la débauche, et qu'elles n'aient point d'amants.* » (Sourate IV, 28-29) ; « *Que ceux qui ne peuvent trouver un parti à cause de leur pauvreté vivent dans la continence jusqu'à ce que Dieu les ait enrichis de sa faveur.* » (Sourate XXIV, 33) ; « *Ô Prophète ! prescrit à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants d'abaisser un voile sur leur visage. Il sera la marque de leur vertu et un frein contre les propos des hommes. Dieu est indulgent et miséricordieux.* » (Sourate XXXIII, 57).

L'argument de la conservation de la pureté est de nouveau mis en avant, justifiant ainsi l'application de ces pratiques : « (...) *Dieu a préparé des récompenses magnifiques à celles qui pratiquent la vertu. Ô femmes du Prophète ! si l'une d'entre vous se rend coupable de fornication qui soit prouvée, Dieu portera sa peine au double ; c'est facile à Dieu. Celle qui croira fermement en Dieu et à son Apôtre, qui pratiquera la vertu, sera récompensée du double de ses bonnes œuvres ; nous vous réserverons une*

belle part au paradis. Ô femmes du Prophète ! vous n'êtes point comme les autres femmes ; si vous craignez Dieu, ne montrez pas trop de complaisance dans vos paroles, de peur que l'homme dont le cœur est atteint d'une infirmité ne conçoive de la passion pour vous. Tenez toujours un langage décent. Restez tranquilles dans vos maisons, et n'étalez pas le luxe des temps de l'ignorance (...) Dieu ne veut qu'éloigner de vous l'abomination de la vanité, et vous assurer une pureté parfaite. » (Sourate XXXIII, 27-31) ; « Les anges dirent à Marie : Dieu t'a choisie, il t'a rendue exempte de toute souillure, il t'a élue parmi toutes les femmes de l'univers. » (Sourate III, 37).

Dans le cadre du jeûne, l'acte sexuel intègre pleinement la liste des interdits à respecter strictement durant la période diurne : *« Il vous est permis de vous approcher de vos femmes dans la nuit du jeûne. Elles sont votre vêtement et vous êtes le leur. Dieu savait que vous aviez été transgresseurs à cet égard. Il est revenu à vous et vous a pardonné. Voyez vos femmes dans le désir de recueillir les fruits qui vous sont réservés. (...) Pendant ce temps n'ayez aucun commerce avec vos femmes, passez-le plutôt en actes de dévotion dans les mosquées. Telles sont les limites de Dieu. N'en approchez point de peur de les franchir. C'est ainsi que Dieu développe, explique ses signes aux hommes, afin qu'ils le craignent. » (Sourate II, 183) ; « Celui qui l'entreprendra (pèlerinage) doit s'abstenir des femmes, des transgressions des préceptes et de rixes. Le bien que vous ferez sera connu de Dieu. Prenez des provisions pour le voyage. La meilleure des provisions est la piété. » (Sourate II, 193) ; « Ceux qui font vœu de s'abstenir de leurs femmes auront un délai de quatre mois. Si pendant ce temps-là ils reviennent à elles, Dieu est indulgent et miséricordieux. » (Sourate II, 226).*

- Protection des rapports hommes/femmes et purification

La pureté est soulignée à de maintes reprises, comme étant le dessein de chaque homme se réclamant d'une dévotion et piété envers son dieu. Ainsi l'évitement des souillures, dont l'acte sexuel semble en représenter l'origine la plus importante, sera en tout premier lieu à proscrire par l'abstinence, et si toutefois il avait lieu, fera appel à des rituels de purification nécessairement codifiés : *« Purifiez-vous après la cohabitation avec vos épouses ; mais si vous êtes malade ou en voyage, quand vous aurez satisfait vos besoins naturels ou lorsque vous aurez eu commerce avec une femme, dans le cas où vous ne trouveriez pas d'eau, frottez-vous le visage et les*

mains avec du sable fin et pur. Dieu ne veut vous imposer aucune charge ; mais il veut vous rendre purs et mettre le comble à ses bienfaits, afin que vous lui soyez reconnaissants. » (Sourate V, 9).

On retrouvera donc les mêmes objets porteurs d'impureté aux yeux de la religion musulmane, classant ceux-ci dans le profane, redevable d'une purification. Il en sera ainsi des menstruations : *« Ils t'interrogeront sur les règles des femmes. Dis-leur : C'est un inconvénient. Séparez-vous de vos épouses pendant ce temps, et n'en approchez que lorsqu'elles seront purifiées. Lorsqu'elles se seront purifiées, venez à elles comme vous l'ordonne Dieu. Il aime ceux qui se repentent, il aime ceux qui observent la pureté. »* (Sourate II, 222) ; de la perte de la virginité : *« (à propos du paradis) des femmes exemptes de toute souillure »* (Sourate III, 13) ; *« (...) Là, ils trouveront des femmes exemptes de toute souillure, et ils y demeureront éternellement. »* (Sourate II, 23) ; *« Les anges dirent à Marie : Dieu t'a choisie, il t'a rendue exempte de toute souillure (...) »* (Sourate III, 37) ; de la fornication : *« Des hommes de son peuple se portèrent en foule chez lui ; ils commettaient des turpitudes. Il leur dit : Voici mes filles ; il serait moins impur d'abuser d'elles. »* (Sourate XI, 80). Avec la mise en exergue, une fois encore, de l'abstinence sexuelle : *« Ceux qui font vœu de s'abstenir de leurs femmes auront un délai de quatre mois. Si pendant ce temps-là ils reviennent à elles, Dieu est indulgent et miséricordieux. »* (Sourate II, 226).

- Condamnation de l'homosexualité et la prostitution

Vivement dénoncés et condamnés, l'homosexualité et la prostitution, par leur caractère vicieux porté sur l'excès, seront décriés et classés dans les actes impurs : *« Avez-vous commerce avec des hommes plutôt qu'avec des femmes ? Vous êtes dans l'égarement. »* (Sourate XXVII, 56) ; *« (...) Il leur dit : Commettez-vous des turpitudes qu'aucun peuple n'a jamais commises avant vous ? Abuserez-vous des hommes au lieu des femmes pour assouvir vos appétits charnels ? En vérité, vous êtes un peuple livré aux excès. »* (Sourate VII, 78) ; *« Avez-vous commerce avec des hommes ? Les attaquerez-vous sur les grands chemins ? Commettez-vous des iniquités dans vos assemblées ? Et quelle a été la réponse de ce peuple ? Ils disaient : Si tu es sincère, attire sur nous le châtiment de Dieu. »* (Sourate XXIX, 28) ; *« (...) Ne forcez point vos servantes à se prostituer, si elles désirent se prémunir contre la prostitution en vue des biens de ce*

monde. » (Sourate XXIV, 33) ; « (Dieu) défend la prostitution et l'iniquité, et l'injustice, il vous avertit, afin que vous réfléchissiez. » (Sourate XVI, 93).

- Reconnaissance des fonctions génitrices du sang et du sperme

A plusieurs reprises, le récit et la démonstration de la création de l'homme et toute forme de vie sur terre par le divin sont effectués, reconnaissant les fonctions génitrices du sperme, à l'origine du sang, porteur de vie par excellence. Ces deux entités se voient ainsi élevées au rang d'essence divine, sacrée et ainsi, par leur nature symbolique, reléguées à l'échelle humaine, dans le domaine du profane. « *De sperme nous l'avons fait un grumeau de sang, le grumeau de sang devint un morceau de chair, que nous avons formé en os, et nous revêtîmes les os de chair ; ensuite nous l'avons formé par une seconde création. Béni soit Dieu, le plus habile des créateurs.* » (Sourate XXIII, 14) ; « *Il a donné la perfection à tout ce qu'il a créé, et a formé d'abord l'homme d'argile. Puis il a fait dériver sa descendance du sperme, d'une goutte d'eau sans valeur. Puis il lui a donné son complet développement et lui a soufflé son esprit. Il vous a donné l'ouïe et la vue, le cœur.* » (Sourate XXXIII, 6-8) ; « *Ô hommes ! si vous doutez de la résurrection, considérez que nous vous avons créé de poussière, puis d'une goutte de sperme, qui devint un grumeau de sang ; puis d'un morceau de chair tantôt formé tantôt informe. Pour vous démontrer notre puissance, nous laissons demeurer dans les entrailles ce qu'il nous plaît jusqu'à un terme marqué, et puis nous vous en faisons sortir tendres enfants. Vous atteignez ensuite l'âge de maturité ; les uns meurent, d'autres parviennent à l'âge décrépit, au point d'oublier tout ce qu'ils savaient autrefois.* » (Sourate XXII, 5).

Par association à ces convictions de la nature divine du sang et du sperme, viendront également s'associer la crainte d'une possible transmission de maux au travers de ces fluides, renforçant leur caractère impur relevant du profane aux yeux des hommes.

- Accès à la pureté / Contact avec les souillures

La pureté d'un homme ou d'une femme aux yeux du divin, obtenue par le respect et l'application des préceptes du Coran, est élevée au rang de vertu suprême, faisant

du fidèle un aspirant aux privilèges du paradis. Cet accès à la pureté, passant par l'évitement et la prohibition de toutes les impuretés, est certes moins détaillé que dans la Torah, mais toutefois mis en exergue selon des critères qui diffèrent de ce dernier, et appellent également à une purification de celui qui s'adresse à son dieu.

- Notion d'impureté, de profane

Les principaux critères d'impureté redéfinis, chaque fidèle est appelé à respecter les closes de pureté en s'adressant au divin : « *Ô croyants ! ne priez point lorsque vous êtes ivres : attendez de pouvoir comprendre les paroles que vous prononcez. Ne priez point quand vous êtes souillés : attendez d'avoir fait vos ablutions, à moins que vous ne soyez en voyage. (...)* » (Sourate IV, 46) ; « (...) *Il s'y rassemble des hommes qui désirent être purs. Dieu aime ceux qui aspirent à la pureté.* » (Sourate IX, 109).

- Rituels de purification / évitement des souillures

La purification est codifiée et ritualisée en cas d'impureté : « (...) *Si vous êtes malades ou en voyage, si vous avez satisfait vos besoins naturels, ou si vous avez eu commerce avec une femme, frottez-vous le visage et les mains avec de la menue poussière à défaut d'eau.* » (Sourate IV, 46) ; voire même prévenue et combattue : « *Mettez un terme à la négligence par rapport à votre extérieur (...)* » (Sourate XXII, 30) ; « *Ne doit être touché que par ceux qui sont en état de pureté.* » (Sourate LVI, 78).

- Accès au bien-être par le respect des règles religieuses

Une fois ces règles de purification établies et mises en application, le divin appelle au respect du corps amenant à une certaine forme de bien-être : « (...) *Respectez les entrailles qui vous ont portés.* » (Sourate IV, 1) ; « *Mettez un terme à la négligence par rapport à votre extérieur ; accomplissez les vœux que vous aviez formés (...)* » (Sourate XXII, 30) ; alors que le reproche répété aux hommes de leurs excès résonne comme une accusation culpabilisante « *En vérité, vous êtes un peuple livré aux excès.* » (Sourate VII, 78).

- Importance de l'eau

Comme dans le Pentateuque et le Nouveau Testament, le rôle de l'eau est fondamental, puisque symbole de purification : « *(Dieu) fit descendre l'eau du ciel pour vous purifier et vous délivrer de l'abomination de Satan* » (Sourate VIII, 11) ; « *Ô croyants ! quand vous vous disposez à faire la prière, lavez-vous le visage et les mains jusqu'au coude ; essayez-vous la tête et les pieds jusqu'aux chevilles. Purifiez-vous après la cohabitation avec vos épouses (...).* » (Sourate V, 8-9) ; « *(...) Ne priez point quand vous êtes souillés : attendez d'avoir fait vos ablutions, à moins que vous ne soyez en voyage.* » (Sourate IV, 46) ; et cette vertu suprême de l'eau, ainsi que sa valeur, amplifiée par sa rareté, y sont spécifiés maintes fois : « *Au moyen de l'eau il fit germer les blés, l'olive, le palmier, la vigne et toutes sortes de fruits. Il y a dans ceci des signes pour ceux qui réfléchissent.* » (Sourate XVI, 11) ; « *Nous faisons descendre du ciel l'eau bienfaisante ; par elle, nous faisons germer les plantes des jardins, et les récoltes des moissons. Et les palmiers élevés, dont les branches retombent avec des dattes en grappes suspendues. Elles servent de nourriture aux hommes. Au moyen de l'eau du ciel, nous rendons la vie à une contrée morte.* » (Sourate L, 9-11) ; « *(...) Cette eau te servira pour les ablutions ; elle te servira de rafraîchissement et de boisson.* » (Sourate XXXVIII, 41) ; « *Nous faisons descendre du ciel l'eau dont nous vous abreuvons, et que vous ne conservez pas.* » (Sourate XV, 22).

Toutefois, le rôle ambivalent de l'eau, parfois vectrice de maux est une fois encore pressenti. Cette singularité sera évoquée et destinée aux pécheurs comme boisson punitive : « *L'enfer l'a englouti, et il sera abreuvé d'une eau infecte. Il l'avalera à petites gorgées, et elle aura peine à passer. La mort fondra sur lui de tous côtés et il ne mourra pas. A cela succèdera un tourment terrible.* » (Sourate XIV, 19-20) ; « *Avez-vous fait attention à l'eau que vous buvez ? Est-ce vous qui la faites descendre des nuages, ou bien nous ? Si nous voulions nous pourrions la changer en eau saumâtre. Pourquoi n'êtes-vous donc pas reconnaissants ?* » (Sourate LVI, 67-69).

- Désobéissance aux recommandations divines

Le respect des préceptes coraniques permettant d'accéder à la pureté, la violation de ces injonctions, disqualifie les prétendants à la pureté et leur accès à la

vie éternelle : « *C'est ainsi que nous avons envoyé des prophètes de votre nation (...) afin que chacun d'eux vous rende purs et vous enseigne le Livre (le Coran), la sagesse, et qu'il vous apprenne ce vous ignoriez.* » (Sourate II, 146) ; « *Ô croyants ! gardez-vous de violer les cérémonies religieuses du pèlerinage, le mois sacré, les offrandes et les ornements que l'on suspend aux victimes. Respectez ceux qui se pressent à la maison de Dieu pour y chercher la grâce et la satisfaction de leur Seigneur.* » (Sourate V, 2) ; « *Ô hommes ! un avertissement. Il vous est venu de votre Seigneur un remède pour les maux de vos cœurs, et la direction du chemin, et la grâce réservée aux croyants.* » (Sourate X, 58).

Et ces préceptes se veulent plus simples, bien que la comparaison avec les lois du Pentateuque ou du Nouveau Testament soit plus implicite : « *On ne tiendra pas à crime à un aveugle, ni à un boiteux, ni à un homme malade, de manger à vos tables, ni à vous, si vous faites des repas dans vos maisons (...). Il n'y a aucun inconvénient pour vous à manger en commun ou séparément.* » (Sourate XXIV, 60) ; « *Mets ta main en ton sein, elle en sortira toute blanche sans être atteinte d'aucun mal. Retire-la à toi sans crainte.* » (Sourate XXVIII, 32).

➤ Hygiène des femmes

Des préceptes relatifs aux femmes spécifiquement, concernent encore une fois les menstruations, objet d'aversion suprême, marqué une fois encore du sceau de l'impureté : « *Ils t'interrogeront sur les règles des femmes. Dis-leur : C'est un inconvénient. Séparez-vous de vos épouses pendant ce temps, et n'en approchez que lorsqu'elles seront purifiées. Lorsqu'elles se seront purifiées, venez à elles comme vous l'ordonne Dieu. Il aime ceux qui se repentent, il aime ceux qui observent la pureté.* » (Sourate II, 222).

L'allaitement y est par ailleurs préconisé, et sa durée spécifiée : « *Les mères répudiées allaiteront leurs enfants deux ans complets si le père veut que le temps soit complet.* » (Sourate II, 233) ; « *sa mère le porte dans son sein et endure peine sur peine, il n'est sevré qu'au bout de deux ans.* » (Sourate XXXI, 13) ; « (...) *Ayez soin de celles qui sont enceintes, tâchez de pourvoir à leurs besoins jusqu'à ce qu'elles aient accouché ; si elles allaitent vos enfants, donnez-leur une récompense, consultez-vous là-dessus et agissez généreusement. S'il se trouve des obstacles, qu'une autre femme allaite l'enfant.* » (Sourate LXV, 6).

➤ Hygiène des hommes

Etonnamment, la circoncision qui n'a cessé d'être mise en pratique dès le plus jeune âge (8^{ème} jour), chez les nourrissons de sexe masculin et de confession musulmane, n'est pas spécifiée de manière explicite ni implicite. Les préceptes développés dans le Pentateuque semblent ainsi avoir été adoptés et appliqués, sans avoir été adressés par injonction divine ou prophétique aux fidèles.

➤ Sabbat

Le Sabbat, non en tant que cérémonie religieuse hebdomadaire juive, mais tout du moins son utilité avérée dans l'organisation du travail, fera l'objet d'une validation de cet acquis et sera perpétué ; ainsi cette tradition du jour de repos rythmant le travail hebdomadaire et appelant les fidèles au repos et à la spiritualité, sera mis en application : « *On a établi le sabbat pour ceux qui engagent des disputes à son sujet. Dieu prononcera entre eux au jour de la résurrection sur leurs différends.* » (Sourate XVI, 126) ; « (...) *Vous connaissez ceux d'entre vous qui ont transgressé le jour du sabbat : nous les transformâmes en vils singes (...) signe d'avertissement à tous ceux qui craignent.* » (Sourate II, 61-62).

➤ Rites funéraires

Peu d'informations concernant les rituels funéraires sont retrouvées dans le Coran, hormis un épisode appelant à l'enfouissement des cadavres : « *Dieu envoya un corbeau qui gratta la terre pour lui montrer comment il devait cacher le cadavre de son frère. (...) ne pouvais-je creuser la terre pour cacher les restes de mon frère !* » (Sourate V, 34) ; mais aucune injonction n'est faite à ce sujet.

➤ Maladies / Fléaux

Les maladies et fléaux, constituant avec la mort, les objets majeurs de crainte des hommes, se voient appropriés par le corps divinatoire, prétendant utiliser ces malheurs à des fins punitives contre les pécheurs. La phobie ainsi que les mythes

engendrés par ceux-ci, majorera ainsi la puissance de leur dieu aux yeux des fidèles, au vu de l'ampleur des désastres. De la même manière que les deux autres religions abrahamiques, les fléaux et catastrophes sanitaires relèveront d'une démonstration du pouvoir divin, froissé par le péché continu des hommes : « *Nous n'envoyâmes point contre cette cité ni armée du ciel ni autres fléaux que nous envoyons contre les autres. Un seul cri se fit entendre, et ils furent anéantis.* » (Sourate XXXVI, 27-28) ; « *Dieu sauvera ceux qui l'ont craint, et les introduira dans un lieu sûr ; aucun mal ne les atteindra, et ils ne seront point affligés.* » (Sourate XXXIX, 62).

Contrairement à l'Ancien et au Nouveau Testaments, peu de maladies y sont explicitement référencées, seule la nature possiblement toxique des aliments est soulignée : « *Un repas qui leur déchirera les entrailles, et un supplice douloureux* » (Sourate LXXIII, 13) ; ou bien le caractère impur des écoulements de nature purulente qui sont cités dans le cadre du châtement envers un pécheur : « *Si ce n'est l'eau bouillante et le pus* » (Sourate LXXVIII, 25).

4) Ordonnances hygiéniques communes des religions

Les trois systèmes religieux étudiés proposent ainsi aux fidèles, par l'application des préceptes respectifs, l'accès à la pureté, la santé et l'immortalité, allant de pair avec l'entrée au paradis pour une nouvelle vie céleste et éternelle. Ceux-ci répondent ainsi à l'éternelle crainte humaine de la mort et de son avatar qu'est la maladie, par l'application de préceptes, en lesquels on reconnaîtra certaines recommandations hygiéniques fondées pour les connaissances de l'époque, mêlée à certains reliquats confondant phobies et mythes centrés sur des objets, animaux, pratiques ou autres.

La morale, également instaurée puis diffusée par la propagande religieuse, contribuera ainsi à la mise en application de ces préceptes.

a) Thèmes communs abordés

Les thèmes abordés par ces préceptes religieux, pouvant être reconnus comme relevant du domaine de l'hygiène, se recoupent au fil des écrits comme nous l'avons constaté, régentant ainsi divers domaines composant le quotidien des hommes, tels que l'alimentation, la vie sexuelle, la vie familiale, le contact avec les impuretés et les souillures et leur prévention, les maladies et fléaux, le repos par le jour de Sabbat et les rites funéraires.

L'on remarquera au passage, la forte similarité de ces thèmes, abordant d'une manière originale le concept d'hygiène, avec les recommandations sanitaires actuelles, développées et complétées dans les sociétés occidentales depuis les grandes découvertes scientifiques, ayant fait élever le concept d'hygiène au rang des grandes disciplines scientifiques. De même, les grands traits de raisonnement de la médecine sociale et communautaire se confondent avec les préceptes abordés.

Chaque religion par l'intermédiaire de ses écrits et ses prophètes, instaurera ainsi pour chaque thème abordé, un système d'obligations et d'interdits à respecter par les fidèles, édifiant par la même, la loi propre à chacune des trois religions. Cette dichotomisation de la plupart des actes de la vie quotidienne inventoriés dans les textes sacrés, dépasse la simple autorisation ou interdiction, mais recommande voire

oblige lorsqu'elle autorise, alors qu'elle réprimande et punit en même temps qu'elle interdit, par l'intermédiaire des châtiments divins.

Au sein de ces thèmes communs abordés dans les trois religions monothéistes, l'on reconnaîtra également, de manière plus implicite, certains préceptes du même registre, par leur message de prévention. Ainsi, la modération et l'interdiction de toute forme d'excès, la législation et le stéréotypage de toutes formes de contact interhumains ou avec toute forme de souillure et d'impureté, les prescriptions de soin du corps, etc., viennent fortifier le message de prévention global destiné aux fidèles.

Le caractère sacré de la vie, car émanant du divin, est rappelé dans chacun des trois écrits monothéistes. Ainsi, comme le rappelle Baruk H., « Elle émane de Dieu directement, qui est considéré comme le dieu de 'la vie qui est en toute chair'. Il est donc prescrit de défendre la vie jusqu'à ses extrêmes limites »³⁷.

S'ajoute à cette distinction capitale, le postulat que la vie est le moyen par excellence d'empêcher la mort, synonyme constant de septicité.

b) Instauration de la morale

Fait commun aux trois religions étudiées, la morale religieuse s'immiscera dans la plupart des domaines abordés et relatifs à l'hygiène. Jetant le voile de son jugement sur la plupart des actes de la vie d'un fidèle, elle déterminera par le bien ou le mal, dont les critères ont été instaurés précédemment par ordonnance divine, la profondeur et l'importance de la foi et de la pureté de tout fidèle. Ce système appelant ainsi toute faute à être châtiée et punie par le divin, alors que toute démarche pieuse et de bonté effectuée par un fidèle appellera à une récompense et reconnaissance secondaire.

Ainsi le judaïsme reconnaissant l'unité du corps et de l'âme, contrairement au christianisme et l'islam, reconnaîtra dans les maladies et leur prévention, une responsabilité morale dans la survenue de celles-ci, atteignant les âmes pécheresses, et appelant ainsi à la pureté par le respect des nombreuses injonctions divines quant aux rituels de purification³⁷. Sans doute l'insistance sur l'unité du corps et de l'âme

est-elle la raison de ces nombreuses injonctions divines portées sur la pureté du corps et sa purification.

La médecine hippocratique se démarquera ultérieurement de la médecine hébraïque par l'annulation de toute intrusion morale dans l'établissement de diagnostics et l'explication naturelle des maladies rencontrées, fondées sur l'observation et la description des signes cliniques. Alors que la médecine hébraïque s'intéressera à la prévention et la prophylaxie des maladies par l'hygiène, en laquelle elle reconnaîtra une composante physique, laissée au jugement du corps sacerdotal, et une composante morale, d'essence métaphysique, expliquée par la transgression de certains préceptes divins.

L'Islam et le Christianisme prônent, tout comme certaines religions mésopotamiennes, la séparation du corps et de l'âme. Cette distinction sera primordiale dans l'établissement et la définition des critères moraux respectifs. Le principe de la nature punitive de la maladie réservée aux pécheurs étant conservé, la destinée du malade est abandonnée au bon vouloir d'absolution des péchés du divin ou par l'entremise de son prophète, autorisé aux miracles. Ce système place les fidèles dans un rapport d'imploration permanente d'absolution des péchés devant leur dieu, rendant tout recouvrement des péchés impossible sur terre, mais lors du jugement dernier.

c) Démarche sanitaire commune

Au vu de ces éléments, régissant de nombreux domaines intéressant la vie humaine, abordés de manière distincte dans les trois religions étudiées, abordant toutefois des thèmes similaires, nous sommes en mesure de nous interroger sur le dessein de chacune de ces religions en instaurant des règles en rapport avec l'hygiène à vocation universelle.

Ces préceptes sont-ils, comme le défendent les prophètes rapportant les exigences divines sur terre ou le clergé veillant à leur bonne application au sein des fidèles, énoncés de manière arbitraire et innocente ? Ou bien, comme le voudraient certains auteurs reconnaissant en chacune des injonctions divines une symbolique d'ordre métaphysique voire ontologique parfois saugrenue ? Ou bien assiste-t-on à

l'enseignement et l'exposition de conclusions émanant d'un corps savant, appliqué à observer et dresser des rapports de cause à effet dans le domaine de l'hygiène, individuelle et communautaire ? Ceux-ci se seraient-ils basés sur des résultats efficients amenant à dresser une véritable conduite hygiéniste, mis en application par l'intermédiaire du code moral de chacune des religions ?

Quoi qu'il en soit, certains de ces préceptes et leur synthèse, en introduisant la question sanitaire individuelle et communautaire, jettent les bases d'un édifice apparenté à la santé publique par l'intermédiaire de l'hygiène et ce que l'on nommerait aujourd'hui la médecine sociale. Attachons-nous maintenant à en démontrer la singularité par sa véracité et ses bénéfices.

PARTIE III. APPORT DES LOIS RELIGIEUSES DANS L'HYGIENE INDIVIDUELLE ET COMMUNAUTAIRE. INNOCENCE DU DIVIN ET SES PROPHETES, OU MESURES D'HYGIENE POUR LUTTER CONTRE CERTAINS FLEAUX ET DEVELOPPEMENT D'UNE VERITABLE ACTION DE SANTE PUBLIQUE?

Les religions ont, au même titre que les civilisations, pour dessein l'expansion du nombre de leurs fidèles, dépendantes en cela de nécessaires résultats démographiques. Une civilisation sera tributaire de ses succès techniques, intellectuels, politiques et moraux la régissant, instaurant un ordre commun universel, auquel chaque civil sera tenu de s'adapter. Les religions pratiquées au sein de celle-ci hériteront ainsi du rôle de garant de la morale, outil primordial par l'établissement des critères moraux au travers de la définition du bien et du mal, de l'inventaire des péchés, des modalités d'accès à la vie céleste au paradis, etc.

Or, comme nous l'avons vu, chacune des trois religions étudiées semble, par ses nombreux préceptes légiférant sur des concepts hygiéniques, s'attacher au domaine de la santé. Cette responsabilité leur incombe au travers des prémices d'une matière innommée mais apparentée à l'hygiène, dénuée de tout raisonnement scientifique comme nous l'entendons, mais bien apparente dans les textes sacrés. On reconnaîtra ainsi les stigmates de l'histoire de l'hygiène individuelle puis communautaire, émergeant du nouvel outil humain qu'est l'écriture, tel un atavisme lié à son instinct de survie.

La courte période séparant la formulation et l'expression de ces trois textes religieux, ainsi que la relative proximité géographique avec les grands bassins d'émergence des grandes civilisations urbaines, n'est sans doute pas un hasard. Tant dans leur essence que dans leurs démarcations culturelles caractérisant chacune d'elles, des similitudes invitant à la préservation de la vie et la protection des corps face aux maladies et grands maux sont remarquables. Ceux-ci étant d'autant plus nécessaires, que les récentes mutations des modes de vie humains opérées au fil des siècles les précédant, ont été accompagnés de profonds changements dans les pathologies humaines.

Nous nous intéresserons donc, dans cette partie apparentée à une discussion d'un travail scientifique, aux principaux préceptes hygiéno-diététiques pouvant avoir eu un sens dans leur application, en ayant fait suite à leur formulation dans l'Ancien et le Nouveau Testaments et le Coran ; et ce, dans chacun des bassins d'émergence des trois religions monothéistes.

Nous étudierons ce qui, aux yeux d'un scientifique de notre époque, pourrait paraître probant concernant l'authenticité des préceptes, et les résultats éventuellement exploitables par recherche biomédicale ou aidé de l'apport de toute autre science fondée telle que l'archéologie.

A) HYGIENE ALIMENTAIRE ET SENSIBILISATION A LA DIETETIQUE

L'alimentation s'impose comme une nécessité naturelle, liant l'homme à son milieu d'évolution. Toutefois, le caractère ambivalent des aliments, qui peuvent être comestibles ou toxiques à la consommation, a nécessairement créé une attitude suspicieuse des hommes envers chacun des biens consommables disponibles dans la nature. De la même manière que tous les fluides ou excréments apparentés aux sorties des corps humains, seront considérés comme impurs, faisant appel au sentiment de dégoût, les entrées que constituent l'eau et les aliments seront contrôlées et se verront elles aussi diviser en aliments purs ou impurs à la consommation.

Les affinités sensorielles, essentiellement gustatives et olfactives, associées aux propriétés digestives et d'autres critères, conduiront ainsi à l'établissement d'une répartition anthropique des aliments en bons ou mauvais. Le spectre religieux complètera cette classification en légiférant sur le caractère pur ou impur de ceux-ci, établissant ainsi de véritables critères moraux religieux au travers des aliments.

Les bouleversements alimentaires opérés au cours de la période néolithique par l'émergence de l'agriculture et de l'élevage, transformeront les habitus alimentaires humains ainsi que les écosystèmes d'interaction des hommes avec la nature environnante. Les choix alimentaires seront réduits pour la plupart, du fait des monocultures en place dans les différents bassins d'agriculture. La consommation carnée sera diminuée par abandon de la chasse au profit des sociétés agro-pastorales. En outre, d'autres aliments de diverse nature viendront compléter les nouveautés

alimentaires telles que le lait, ou les boissons alcoolisées. De nouveaux modes de cuisson et de cuisine des aliments feront leur apparition, laissant place à d'étonnants mélanges. Tous ces éléments venant étayer la démonstration d'un nouveau mode de consommation au cours du néolithique et de l'antiquité⁵.

Par le truchement des lois religieuses dans les choix alimentaires des hommes, le fait alimentaire passera alors d'une nécessité naturelle à une nécessité socio-anthropologique et religieuse de régulation alimentaire. On reconnaîtra ainsi plusieurs niveaux de contrôle des biens consommables formulés dans ces préceptes religieux, à savoir la régulation des choix alimentaires, la notification des rituels d'abattage, l'énonciation interdits alimentaires, et d'appel général à la modération alimentaire.

1) Choix alimentaires

L'essentiel du message religieux adressé aux fidèles respectifs, concernant le choix de leurs biens alimentaires, semble porter sur l'absence de défaut ; et ce quels que soient les aliments. Les viandes animales font l'objet d'une attention particulière dans ce domaine, puisque soumises à un examen rituel sacerdotal dans la religion juive. L'absence de défaut, symbole par la même de pureté de l'animal destiné à l'holocauste, est recherchée à tout prix et de manière formalisée.

La démarcation avec la pratique de la chasse n'en est que plus soulignée, signifiant ainsi aux fidèles la fin de cette pratique, et annonçant une nouvelle ère de la prodigalité du choix et de la qualité³⁷. Cette attitude semble faire écho avec certaines pratiques contemporaines, exigeant dans ce domaine des critères qualitatifs exclusifs quant à la nature et la provenance des aliments.

Les choix portant sur les fruits et légumes ne sont que très peu soulignés, bien qu'ils fassent également l'objet d'un examen systématique les éliminant selon certains critères.

Cette attitude rituelle écartant tout aliment n'entrant pas dans les critères de normalité se veut sans doute archaïque. En faisant appel aux facultés biologiques et sensorielles des mammifères, l'homme reconnaît certains stigmates laissant penser à une nature toxique d'un aliment. Et cet examen systématique se verra assumé et

officialisé par les instances religieuses, instaurant une fois de plus la notion de pureté dans les critères de sélection des biens alimentaires.

Ainsi la confusion entre pureté interne et externe d'un bien consommable sera totale. Un animal portant une cicatrice ou autre défaut corporel visible sera classé comme impur à la consommation. Une plaie pouvant effectivement laisser penser à une infection sous-jacente, faisant des parties carnées une potentielle source d'aliments toxiques³⁸.

2) Rituels d'abattage

Élément relativement nouveau dans l'alimentation carnée des hommes, l'origine des viandes ne provient plus de la chasse, où les bêtes étaient traquées, blessées avant d'être tuées puis dépouillées pour le partage de leur viande. Cette pratique se perd au fur et à mesure de la sédentarisation des hommes. La moindre disponibilité du gibier, réservé désormais aux familles les plus riches¹¹, et les changements de mode d'alimentation récents tendent à faire disparaître cette pratique ancestrale.

Les apports carnés humains sont désormais apportés par l'élevage d'animaux. Leur mise à mort, après avoir fait l'objet d'une sélection, deviendra également ritualisée et formalisée selon des ordonnances. La technique de la saignée sera promue par les religions juive et musulmane pour la production de viandes casher et halal respectivement.

Ici encore cette recommandation s'impose de manière arbitraire au sein de le Torah et du Coran, dénuée de justifications. Hormis les critères moraux faisant de l'une ou l'autre des techniques permettant la mise à mort des animaux, l'une plus cruelle qu'une autre, certaines études laissent penser à un bénéfice sanitaire de l'abattage par saignée. Se basant sur les travaux d'un psychiatre s'intéressant à la production de toxiques sanguins chez les animaux abattus de manière brutale ou par saignée, Baruk H. en conclut que la chair du premier sera plus toxique du fait d'une plus grande quantité de ces toxiques libérés. Ainsi il conclut à une plus grande nocivité pour celui qui la mange³⁷. Contrairement à la saignée qui provoque un collapsus des vaisseaux, amenant au coma de manière plus lente et progressive, évitant par la même une trop importante décharge de toxiques. Le choix de la promotion de la saignée trouverait ainsi une explication sanitaire au travers de cette

démonstration. Reste à savoir si cette différence eût pu être remarquée par le goût spécifique de la viande secondairement cuite, ou si cette pratique remonte à des temps plus lointains. De même, l'égorgeage par saignée d'un animal, se vidant ainsi de son sang, permettrait une meilleure conservation de la viande³⁸.

La prescription du rituel d'abattage par saignée d'un animal vivant, n'ayant pas subi d'étourdissement préalable, est également expliquée par l'interdiction de consommer du sang dans ces religions. La perte de conscience préalable pouvant remettre en doute le statut de vivant ou mort aux yeux de l'abatteur, empêchant ainsi la bête de se vider totalement de son sang³⁹. Enfin, l'institutionnalisation de ce geste, fait référence d'après certains auteurs, aux rites de sacrifices humains, pratiqués anciennement par le paganisme, conservant ainsi le rituel sacrificiel³⁷.

Rappelons par ailleurs que ces rituels d'abattage seront également assumés par le corps sacerdotal, appelant automatiquement à une plus grande vigilance dans la reproduction et la sécurité des gestes, notamment en termes de prévention du risque infectieux. L'animal ayant subi un lavage à l'eau précédant le sacrifice, et découpé avec des ustensiles dénués de souillure et rincés à l'eau, semblant effectivement apporter un bénéfice sanitaire en comparaison à la chasse.

En cela nous pourrions donc conclure en une évolution sanitaire bénéfique des rituels d'abattage. Certains principes énoncés dans la Torah il y a 2000 ans sont aujourd'hui encore d'actualité, en particulier ceux relayés par les instances mondiales telles que la FAO (Food and Agriculture Organization), l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, concernant l'abattage et les méthodes d'étourdissement^{38,39}.

3) Interdits alimentaires

D'une nécessité naturelle, l'alimentation humaine s'est progressivement façonnée en une nécessité religieuse. La démarcation rituelle caractérisant chacune des trois religions étudiées contribue à leur différenciation. Or on reconnaîtra aisément certaines similitudes dans les fondements et principes des religions juive et musulmane, hormis leur monothéisme. Toutes deux s'attardent sur des préceptes alimentaires, en lesquels on reconnaîtra trois formes d'interdits portant sur les viandes animales, le sang et l'alcool. Analysées au travers des données scientifiques actuelles, il s'avère que la consommation de ces trois interdits pourrait effectivement être porteuse de préjudice sanitaire à l'échelle communautaire ou individuelle.

a) Viandes animales

L'interdit des viandes animales se veut sélectif. Autorisant la consommation de certaines, mais condamnant et interdisant la consommation d'autres. La chair des animaux sur lesquels les interdits sont portés sont nombreux dans le Torah, alors que seule la viande de porc est prohibée dans le Coran. Ces interdictions sont, une fois encore, dénuées d'explication dans les manuels où elles ont été formulées.

Comme il a pu être établi par les progrès de la microbiologie, toutes les chairs animales peuvent être porteuses de parasites, bactéries, virus ou autres, et mener de cette manière à l'avènement de zoonoses dans les populations humaines. Ceux-ci étant variables en fonction du mode d'élevage, du bassin géographique d'évolution, de leur alimentation, du contexte sanitaire en général.

Nous sommes donc en situation de nous interroger sur l'existence d'un éventuel lien de causalité entre l'établissement de ces interdits et l'observation de pathologies humaines en lien avec la consommation de ces viandes.

Concernant la viande de porc, l'argument le plus probant scientifiquement, semble être celui de la prophylaxie d'une maladie parasitaire, la trichinose ou trichinellose. La consommation de viandes crues ou insuffisamment cuites d'un animal ayant été contaminé par des larves pouvant provoquer cette parasitose chez l'humain.

Certaines études archéologiques couplées aux recherches paléoparasitologiques portant sur des momies de l'Égypte ancienne font état de la présence d'œufs de *Trichinella spiralis*⁶⁹, signant ainsi l'existence de cette pathologie à cette époque. Bien que d'autres études portant sur des populations du Néolithique et de l'Antiquité en Égypte, Nubie, Israël et Chypre ne retrouvent pas de larves pouvant faire la preuve d'une infection par ce parasite⁴⁰. L'analyse de momies enfants et adultes, et de coprolithes retrouvés dans des endroits apparentés à des latrines n'ont pas permis de confirmer cette hypothèse.

De même, la consommation de viande insuffisamment cuite peut permettre l'infection intestinale de deux vers plats que sont *Taeniasis Solium* pour la viande de porc, et *Taeniasis Saginata* pour la viande de bœuf. La cysticercose, liée au passage d'œufs de *Taeniasis Solium* (les cysticerques) dans certains tissus, tels que les muscles, le tissu sous-cutané, les yeux et le cerveau, provoquant la neurocysticercose,

forme la plus grave de la maladie pouvant conduire à des épilepsies⁴². Plusieurs auteurs reconnaissent une forme de prophylaxie de cette maladie dans l'interdiction de la consommation de viande de porc, et son classement en animal impur⁴³.

Les archives scientifiques ne disposent actuellement pas d'étude comparant, par exemple, différents sites archéologiques avec leurs momies, avant et après l'énonciation de ces préceptes. Ou bien comparant deux civilisations ou ethnies différentes soumises à l'un ou l'autre de ces préceptes, portant sur des interdits alimentaires pouvant s'apparenter à une prophylaxie de parasitose digestive.

D'autres hypothèses tentant d'expliquer cet interdit de la viande de porc dans la religion musulmane ont été émises. L'image négative qu'arborent les porcs, dans leurs comportements alimentaires, longtemps considérés comme les 'éboueurs' des villes. La consommation de la plupart des détritiques et excréments humains par le porc a sans doute contribué au sentiment de dégoût de l'humain envers cet animal³⁴. L'observation d'une forte ressemblance entre la lèpre humaine et une pathologie dermatologique affectant le tissu adipeux porcine a également été retenue comme hypothèse explicative par Lévy M⁴¹. Assouly O., quant à lui, soutient une hypothèse économique dans l'explication de cette interdiction³⁴. L'interdit musulman viserait à asphyxier économiquement les régions productrices de porc. Il défend également une possible tentative de mimétisme religieux afin d'amener les populations juives à se convertir à cette nouvelle religion, moins exigeante dans ses interdits alimentaires.

Point commun reliant les trois religions, la consommation de cadavres d'animaux non tués de la main de l'homme est formellement proscrite. Confortant la pratique de l'acte sacrificiel par cet interdit, ce n'est que sous invocation divine que l'abatteur pourra prendre la vie à une création divine dans un but alimentaire. La nature sanitaire de cet interdit se conçoit aisément au vu des mutilations et de la rapide septicité des cadavres morts autrement que par la chasse ou l'abattage humains³⁹. De plus, comme spécifié plus haut, tout animal n'ayant pas fait l'objet d'un abattage rituel par saignée n'aura pu se vider de la totalité de son sang, faisant de lui une source d'impureté, au même titre que son sang.

L'interdit des graisses animales est prononcé dans la Torah et le Coran. Celles-ci seront destinées au feu lors des rituels sacrificiels juifs. Cette prohibition de la consommation de graisse animale est sans doute la première qui soit prononcée sous forme écrite, et reflète une fois encore la possible finalité sanitaire de ces préceptes. A

plusieurs reprises les pécheurs n'obéissant pas aux injonctions divines sont assimilés à des corps dodus, gras, possiblement obèses. Les recherches anthropomorphiques démontrent la présence d'une proportion d'obèses au sein des populations antiques urbaines⁴⁴. Peut-être cette déformation corporelle était-elle réservée à une certaine catégorie sociale plus riche que d'autres ? Quoi qu'il en soit, ce précepte semble réaliste et fait écho de nos jours encore, si l'on en croit les recommandations, reconnaissant en sa consommation, un facteur de risque artériel cardiovasculaire et cancéreux. Le rabbin andalou Maïmonide⁴⁵ y reconnaît au XII^{ème} siècle un facteur « nuisible à la digestion et produisant du sang froid et épais ». Ce sang 'épais' pourrait s'apparenter à l'athérome selon certains auteurs³³.

Concernant les animaux aquatiques, l'interdiction promulguée par la Torah concerne les animaux dénués de nageoires et d'écailles. Les crustacés seront ainsi, dans leur globalité, écartés du régime alimentaire juif. Ici encore, cet interdit se revendique de prescription divine, arbitraire, sans explication.

Si l'on sait aujourd'hui diagnostiquer un grand nombre de pathologies parasitaires ou bactériennes transmises aux humains par consommation de crustacés ; leur prohibition éveille de nouveau le soupçon d'un pressentiment de la part des populations antiques, faisant de ce bien alimentaire un possible vecteur de maux. Hormis l'argument allergique, pouvant avoir persuadé les témoins d'une urticaire ou d'un choc anaphylactique, de la nature dangereuse de ces produits ; l'argument infectieux semble encore une fois alimenter les soupçons⁴⁶. L'absence de sang rouge de certains de ces crustacés identifiés comme appartenant au règne animal par les populations antiques pourrait également en être une explication³⁴.

Par ailleurs, citons l'argument utilitaire développé par certains auteurs, comme ce fut le cas pour le cheval, largement consommé au cours de la préhistoire³⁷. Ceux-ci croient deviner dans quelques-uns de ces interdits, le désir de conservation et d'économie de certains des animaux qui pouvaient s'avérer utiles pour l'aide au travail humain, ou bien d'autres dont la maîtrise de la reproduction posait problème.

b) Sang

L'interdit de la consommation de sang concerne les trois religions étudiées. Elle est stipulée formellement de manière écrite dans la Torah et le Coran, alors que le Nouveau Testament, se gardant de toute forme d'injonction divine explicite, reprend cette interdiction en la reformulant au travers de l'image du sang du Christ. Le caractère sacré du sang est alors déterminé au travers de sa reconnaissance en une boisson terrestre qu'est le vin, dont la consommation illustre l'alliance d'un fidèle avec son dieu.

Considéré comme le symbole d'un principe vital par de nombreuses religions et autres croyances anciennes, le sang animal ou humain a ainsi toujours trouvé place dans le profane aux yeux des hommes. Les religions ont ainsi fait persister cette mystérieuse phobie en interdisant sa consommation. Le sang semble avoir fait l'objet d'une consommation au cours des rituels apparentés au paganisme³⁷.

Il semble, une fois encore, qu'un argument infectieux puisse être pressenti dans l'établissement de cet interdit. Le possible rôle de vecteur de zoonoses que peut tenir le sang, tissu constitutif du corps animal, dans la transmission de parasites ou bactéries lors de la consommation de viandes insuffisamment cuites ou crues, vient étayer cette hypothèse.

De nos jours, sa consommation fait toujours l'objet d'une proscription. La présence de sang animal en tant que sous-produit utilisé dans les viandes transformées à des fins gustatives ou visuelles, est mise en cause dans l'apparition de cancers colorectaux⁴⁷.

c) Alcool

La consommation d'alcool est traitée dans chacun des livres sacrés. Pourtant chacune des religions établit des prescriptions spécifiques et différentes de l'une à l'autre. La Torah proscrie sa consommation à une certaine caste d'ascètes exerçant certaines fonctions religieuses. Le Nouveau Testament autorise la consommation du vin, mais met en avant le caractère symbolique et spirituel du geste, appelant par là-même au respect du principe de modération et condamnant l'ivresse, décriée à plusieurs reprises. Le Coran interdit de manière formelle sa consommation, et

condamne l'ivresse, motif de rupture de l'état de pureté d'un fidèle, négligeant les préceptes sociaux et religieux.

La consommation de boissons alcoolisées semble avoir débuté par la découverte de l'hydromel, mélange d'eau et de miel fermentés naturellement, dont la consommation commune ritualisée remonte aux premières sociétés préhistoriques¹¹. Le stockage de liquides, nécessaire à la fermentation, permis par le travail du bois et des métaux, a accéléré la découverte de nouvelles boissons alcoolisées⁷. Le Néolithique suivi de l'Antiquité marquent un fort développement de la culture de la vigne et la consommation du vin, symbole de convivialité et de fête. Le caractère communial de sa consommation ne sera ensuite relayé que par la religion chrétienne. Un réseau d'échanges commerciaux prendra son essor tout au long de l'Antiquité, modifiant ainsi le paysage agricole et socio-économique de plusieurs bassins géographiques.

La régulation de la consommation alcoolique par les fidèles se fait à deux niveaux, puisque dans les trois livres sa consommation aiguë entraînant l'ivresse est condamnée d'une connotation négative et dénoncée ; et l'appel à la modération commun aux trois religions, condamne de fait la surconsommation aiguë et chronique d'alcool.

La perte du contrôle de soi et de la pureté d'un fidèle venant en premier lieu justifier cet interdit dans chacun des trois textes religieux, les conséquences sanitaires pourraient également venir fortifier la prohibition ou la modération de sa consommation.

Les effets d'une surconsommation alcoolique chronique chez l'homme étant bien évidemment intemporels, et le lien de causalité évident, on peut supposer que les pathologies hépatiques, intestinales, neuropsychiatriques dégénératives ainsi que les troubles socio-familiaux les accompagnant ont pu faire l'objet d'une condamnation de sa surconsommation dans un but sanitaire préventif.

De nos jours, la consommation de boissons alcoolisées subit toujours une régulation institutionnelle quel que soit le pays concerné. Celle-ci sera interdite et condamnée dans certains pays, mettant en application ces préceptes religieux, alors qu'elle sera autorisée dans d'autres, mais faisant toujours l'objet d'un contrôle institutionnel de sa production et sa consommation. Le contexte répressif accompagnant sa consommation aiguë et recommandant à la modération étant inhérent à sa commercialisation.

4) Modération alimentaire

La recommandation de modération dans la prise alimentaire ne s'érige pas en interdit dans sa formulation, mais plutôt comme un appel général à la modération dans les discours divins ou prophétiques des trois religions. L'instauration du jeûne en tant que rituel religieux viendra compléter cette tendance à la modération.

On devine dans les écrits de la Torah une véritable critique des peuples n'appliquant pas les recommandations divines, et ne contrôlant pas leur consommation alimentaire. Ceux-ci sont surtout reconnaissables au travers du discours apocalyptique, présageant une fin proche pour les personnes dont l'alimentation n'obéit à aucune forme de contrôle religieux. Livrés à leurs instincts, leur critique au travers d'un champ sémantique apparenté à l'obésité laisse présager la déchéance et la mort proche qui les attend.

Egalement décrite dans l'épisode de la traversée du désert du Sinaï lors de la fuite de l'Égypte, l'alimentation se veut rationnée, identique et monotone. Ce manque de diversification est à l'origine d'une demande du peuple d'Israël d'un changement alimentaire envers leur Dieu et son prophète Moïse. Lequel rappelle à son peuple la pureté de ces aliments, renforçant la mainmise religieuse sur la nature des aliments ingérés par son peuple³².

Le Nouveau Testament fait l'objet à plusieurs reprises d'un discours modérateur enseigné par Jésus à ses apôtres. Celui-ci prône en effet le sacrifice du corps au bénéfice de la pureté religieuse et du don et la piété envers les autres. Ce sacrifice passe bien évidemment par la modération alimentaire en donnant pour exemple le jeûne effectué par Jésus lors des 40 jours passés dans le désert où il sera régulièrement tenté par le diable³². Le Carême, trouvant ses origines dans la mise en application de cet épisode durant la période précédant la fête de Pâques, a été institué plus tardivement, puisqu'aucune recommandation écrite fixant les statuts d'un jeûne ne figurent dans le Nouveau Testament.

Le prophète Mahomet dispense également dans le Coran un discours modérateur, appelant à la piété, la retenue et au sacrifice personnel. Le don aux pauvres tient d'ailleurs une place importante puisqu'il est institutionnalisé. La tendance modératrice se veut tant alimentaire que matérielle. La retenue et la modération sont des attitudes à adopter par les fidèles au cours de leur vie terrestre,

dans le but d'atteindre la pureté nécessaire à l'accès au paradis, endroit où au contraire l'opulence et la satiété alimentaire semblent régner en maîtres.

Plusieurs hypothèses ont tenté d'explicitier l'objectif de ces rites modérateurs invitant au sacrifice et à l'application du jeûne. Certains auteurs y voient la persistance d'un rite ancestral, faisant référence au régime alimentaire des populations de chasseurs-cueilleurs qui voyait alterner des phases de privation avec des phases de festins orgiaques célébrés en fonction des produits de la chasse¹¹. L'avènement des nouveaux régimes alimentaires au cours du Néolithique n'aurait pas totalement effacé ces pratiques devenues rituelles. Levy M. croit reconnaître dans la pratique du carême une saison transitoire « où l'on repose les organes digestifs suractivés par la nourriture principalement animale de l'hiver et les prépare à l'épreuve des chaleurs »⁴¹. Ainsi le but diététique et sanitaire pourrait être mis en exergue, appelant à la conservation de la pureté du corps des fidèles. Cette démarche s'inscrit bien entendu également dans une pratique menant à une certaine reconnaissance religieuse des fidèles, les invitant à se reconnaître au travers des différents rites spécifiques à chacune des religions.

L'appel à la modération et à l'économie des biens alimentaires pourrait également provenir d'un précepte archaïque selon McNeill W. H., « condamnant ceux qui ne savaient pas, ou ne voulaient pas, mettre de la semence de côté pour les semailles suivantes, et mangeant tout ce qu'ils avaient, étaient rapidement éliminés des communautés dont la subsistance dépendait des récoltes annuelles »⁹.

Historiquement le régime alimentaire humain a toujours intéressé les écrivains, médecins et religieux. Les soins dispensés par les médecins au sein des premières civilisations, empreints de méthodes magico-religieuses, donnaient une place prépondérante aux changements alimentaires, ou bien aux remèdes à base d'aliments plus ou moins mélangés et retravaillés⁴⁸. Ainsi la diète, de nature et prescription médicales, est née à l'instar de la médecine. De nombreux papyrus égyptiens ou sumériens font état de prescriptions diététiques pour soigner ou prévenir telle ou telle maladie¹⁴. Hippocrate a élevé la diététique, au Vème siècle avant notre ère, au rang de discipline majeure dans la prise en charge et la prévention de nombreuses pathologies, définissant ainsi des régimes spécifiques à chacun des maux observés suivant le diagnostic établi. D'autres auteurs et penseurs s'y attarderont également, reconnaissant dans l'application de certaine diète diverses vertus bienfaisantes. Enfin rappelons que la plupart des religions sont concernées par

un ou plusieurs mouvements de fidèles prônant un ascétisme absolu. Ceux-ci appliquant les règles alimentaires en vigueur réinterprétées dans leur formulation la plus rigoriste.

Schapiro D. s'interroge dans son ouvrage *L'hygiène alimentaire des juifs devant la science moderne* : « est-ce qu'il peut être admissible que le législateur du Pentateuque ait imposé à son peuple toute une législation diététique, aussi pénible que compliquée, sans qu'il n'ait jamais songé aux avantages qui pourraient en résulter ? (...) d'autant que le législateur proclame lui-même que toutes ses prescriptions sont destinées à assurer la vie et le bonheur de chaque individu »⁴⁹.

D'un point de vue scientifique, l'application d'un jeûne, à but religieux ou diététique, ne semble pas tenir de risque particulier, dans les limites des modalités temporelles et de réalimentation fixées par son cadre évolutif. Certaines études y reconnaissent même un facteur sanitaire positif⁵⁰, à condition de ne pas être porteur d'une tare débilante. Ce précepte associé aux discours modérateurs concernant l'alimentation, semblent être un bon moyen de prévenir toute forme d'excès alimentaire. On remarquera ainsi la redondance des préceptes religieux avec les recommandations actuelles dans la prévention de pathologies endocrines telles que le diabète de type II et l'obésité, mais aussi certains cancers, reconnaissant un lien de causalité dans les excès alimentaires de certains patients⁴⁷.

B) PREVENTION DE LA SEPTICITE PAR REGLEMENTATION DES CONTACTS

Les principales sources de septicité, génératrices de souillure et d'impureté religieuse sont légiférées et règlementées par les trois religions étudiées. Particulièrement dans les religions juive et musulmane. Dans les trois cas, la pureté, synonyme de sauvegarde et protection face aux souillures, est élevée au rang suprême de vertu vers laquelle chaque fidèle prétendant à une foi exemplaire doit tendre.

La question d'un objectif commun des religions visant à la protection des populations face à la septicité mérite d'être posée. En effet, cette protection pourrait faire l'objet d'une conception innovante en terme de prophylaxie, mettant à profit l'enseignement des principaux signes évoquant une infection, invitant de fait, à l'évitement de tout contact suspect de souillure, et par la sensibilisation aux lois de la transmission et de la contagion auxquelles les souillures semblent obéir.

Nombre de ces préceptes s'imposent donc en pionniers dans leur pratique innovante et leurs conclusions édifiantes pour l'époque.

La plupart des contacts interhumains seront ainsi stéréotypés et légiférés au sein des écrits religieux. L'origine des maux et impuretés atteignant l'espèce humaine étant inconnue, elle sera mise sur le compte d'une punition faisant suite à un péché dans chacune des trois religions. Ce concept de maladie punitive relayant ainsi la crainte imposée par ces images troublantes au bénéfice d'un sentiment de protection émanant du respect des commandements religieux.

Plusieurs systèmes de fonctionnement de la transmissibilité septique ayant été pressentis, chacun fera l'objet d'une législation religieuse, mettant en œuvre :

- Le classement systématique de tout agent suspect d'être vecteur de souillure, sur l'échelle de la pureté, définissant ainsi les critères de pureté, différents d'un système socio-culturel et religieux à un autre.
- La réglementation du contact sexuel
- La réglementation du contact avec les malades atteints des grands fléaux
- La réglementation des rites funéraires.

Rappelons qu'au cours de l'Antiquité et de la période Néolithique, la pathocénose humaine subit également de profondes mutations. Celles-ci sont en lien

avec les nombreux changements et nouveautés venus modifier l'équilibre de l'espèce humaine dans son milieu d'évolution⁵¹. Des maladies infectieuses dues à des protozoaires, des bactéries et des virus trouvaient, elles aussi un champ d'action étendu par la multiplication des troupeaux, des récoltes et des populations humaines regroupées en milieu urbain. Et McNeil W. H. de rappeler : « ce n'est que dans les collectivités de plusieurs milliers d'habitants, où les contacts entre individus atteignent une fréquence suffisante pour permettre à l'infection de s'étendre sans cesse d'un individu à l'autre, que ces maladies peuvent subsister. (...) Les règles traditionnelles, même sanctifiées par la religion et une pratique immémoriale, n'étaient pas, par conséquent, toujours efficaces pour enrayer la propagation des maladies; et certains usages susceptibles de les propager devenaient en fait tout aussi sacrés que d'autres, dont l'effet était positif du point de vue sanitaire.»⁹. Dès lors, une réglementation à but sanitaire et prophylactique semble s'être imposée par nécessité aux civilisations urbaines. Et il semble que ce rôle ait été assumé par les autorités religieuses.

1) Souillures et impuretés

Hormis le christianisme qui se réclame de la sainteté, les religions juive et musulmane choisiront un même outil pour départager et classifier les différents agents ou actes considérés comme sources ou vecteurs de souillures. A savoir la classification sur l'échelle de la pureté et de l'impureté. Ce système se verra relayé par la morale religieuse, blâmant tout corps ou acte impur, et récompensant ceux tendant vers la pureté. La distribution d'une valeur morale en lien avec la pureté ou l'impureté à chaque personne, objet, animal ou acte selon des critères religieux, contribuera ainsi à la définition d'une certaine prophylaxie des impuretés, et indirectement à l'évitement de maladies et leur transmission.

C'est principalement au sein de la Torah et du Talmud que sont décrites les situations de la vie quotidienne nécessitant cette classification en pur ou en impur³²,³³. Le Coran invitait également ses fidèles à en respecter certaines³⁶. Le christianisme réfutera la totalité des préceptes d'impureté physique établis par le judaïsme, au profit de l'impureté morale. Mais la notion d'impureté morale est commune aux trois religions étudiées.

Comme il est écrit dans le traité Avodah Zarah du Talmud, « La Torah fait venir la précaution. La précaution fait venir le zèle, le zèle fait venir la propreté, la propreté fait venir l'empire sur soi, l'empire sur soi fait venir la pureté, la pureté fait venir la foi, la foi fait venir la modestie, la modestie fait venir la crainte du péché, la crainte du péché fait venir la sainteté »³³. C'est ainsi qu'est introduite en parallèle la souillure morale. Ainsi si l'homme n'applique pas toutes les règles d'hygiène édictées dans la Torah, il se souille aussi bien moralement que physiquement.

Les préceptes reconnaissant les souillures comme impures semblent s'apparenter à l'identification de la septicité. Le concept de septicité sera donc introduit par la médecine hébraïque, faisant de « Moïse le précurseur de Pasteur » selon Gueneau de Mussy³⁷. Désignée sous le nom de 'Toumah', la septicité embrassera à la fois la septicité au sens pastorien du terme, et encore une septicité sur le plan moral.

La médecine hébraïque a pris beaucoup de dispositions pour noter le caractère septique des flux, c'est-à-dire les écoulements urétraux, les crachats, etc., avec des mesures d'isolement des maladies contagieuses ; mesures qui ne sont réapparues que très tard dans la médecine moderne.

Ainsi la reconnaissance des fondements d'une médecine prophylactique et sociale est-il aisé dans l'analyse de ces préceptes, identifiant les lois de transmission et les principaux vecteurs, tout en prescrivant des rituels de purification et d'exclusion des corps souillés :

- Les lois de transmission et de propagation de la septicité semblent avoir été reconnues et identifiées. Le risque de contagion ou transmission d'une souillure par le toucher, le porter (d'un vêtement par exemple) et par l'air est désigné formellement dans la Torah. Ainsi Semmelweiss par sa probable sensibilisation aux préceptes juifs n'aurait-il fait que renaître une théorie énoncée deux mille ans auparavant ?
- Les principaux vecteurs de ces souillures sont constitués des humains, hommes ou femmes, en situation d'impureté, des vêtements, animaux, du sang, de l'eau, des cadavres et de la mort en général. En effet, dès qu'un être vivant est mort, immédiatement il devient septique, et celui qui touche ce cadavre devient septique, et

peut, en touchant d'autres personnes, leur transmettre cette septicité.

- Les rituels de purification concernent la souillure morale et physique et sont prescrits aussi bien aux fidèles en état d'impureté qu'aux lieux, vêtements, relations, etc. A noter l'utilisation de l'hysope à plusieurs reprises dans ces rituels de purification, pour laquelle les propriétés désinfectantes ont été établies et vérifiées bien plus tard³⁷.
- L'exclusion par l'isolement des corps ou objets impurs, et l'évitement des situations rendant impur s'érige ici encore en précurseur des décisions médicales rencontrées à partir du Moyen-Âge dans le monde occidental²⁶.

Au vu de ces principes de prophylaxie, identifiant les sources de souillure, reconnaissant leur transmissibilité, et veillant à les éviter afin d'atteindre la pureté recommandée, nous sommes à même de reconnaître dans la prescription de ces préceptes, un désir de conversion des mœurs et pratiques à une certaine forme d'hygiène, à visée tant individuelle que communautaire.

2) Sexualité

Nécessité naturelle à la reproduction et persistance des espèces, la sexualité ne sera aucunement condamnée dans chacune des trois religions, mais l'acte en lui-même sera constamment synonyme d'impureté. Sans doute l'acte reproducteur, auquel s'ajoute le risque infectieux, a-t-il fait l'objet d'une méfiance archaïque, expliquant l'intrusion législative qu'il subit de la part des trois religions¹⁰. Instaurant un identique système d'obligations et d'interdictions au travers de la morale sexuelle spécifique à chaque religion, des préceptes communs sont identifiables. Les pratiques abominables ou bien les relations au cours des menstruations se verront condamnées, tandis que la chasteté ou la purification post-coïtale seront porteurs de pureté.

Le domaine sexuel sera donc également soumis aux principes de prophylaxie règlementant les contacts et établissant les rituels de purification. L'acte sexuel

considéré comme générateur d'impuretés, plus ou moins physique ou morale selon les religions, se verra ainsi codifié spécifiquement par l'une ou l'autre des religions.

D'un point de vue anthropologique, cette appréhension s'expliquerait par la phobie anachronique de tous les fluides ou flux humains tels que les crachats, le sperme, les urines ou les excréments, présente dans la plupart des sociétés humaines¹⁰.

D'un point de vue infectieux, cette aversion religieuse de l'acte sexuel, semble encore une fois s'inscrire dans la fonction protectrice des religions, ayant probablement identifié une source de souillure et d'impureté au travers de possibles infections vénériennes. La prohibition de l'acte sexuel pour un homme impur porteur de blennorragie dans la Torah prouve, d'une part l'identification d'un mal porté sur les organes génitaux, et d'autre part la reconnaissance de sa transmissibilité au cours de l'acte sexuel. Idem pour la femme porteuse d'un écoulement vaginal menstruel ou non.

Les données scientifiques disponibles ne permettent pas de prouver l'existence de pathologies vénériennes telles que la syphilis, les gonococcies, l'infection à chlamydia, l'herpès, etc. à ces époques respectives. Plusieurs hypothèses plus ou moins fondées ont été formulées par divers auteurs et résumées par Grmek M., supposant la propagation de nombreux germes, parasites ou virus à transmission vénérienne au sein des populations antiques, au vu de l'ordonnance de ces préceptes religieux⁸. Bien que certains prétendent reconnaître formellement dans la Bible, des descriptions de symptômes se rapportant à la syphilis ou autres maladies vénériennes⁵², les dernières recherches parues font état de l'absence de signes d'atteinte paléo-anthropomorphiques de syphilis sur les populations d'Europe, d'Asie et d'Afrique avant la Renaissance⁵³.

Si l'hypothèse selon laquelle, les populations étaient bien concernées par les maladies vénériennes, s'avérait vérifiable, les prescriptions ordonnées aux fidèles porteurs d'une impureté d'origine sexuelle et à transmission vénérienne se révéleraient être édifiantes d'un point de vue prophylactique. La prévention de la contagion par la condamnation de l'acte sexuel, et l'isolement pour une certaine durée de la personne impure porteuse du mal sauraient être utiles à l'éradication d'une pathologie évoluant au sein d'une population dénuée de pharmacopée efficace.

La prohibition de l'acte sexuel pour les femmes en cours de menstruations associée à la prescription de plusieurs jours de purification, rejoint en quelque sorte

le précepte interdisant tout contact avec le sang. Baruk H. cite dans ce cadre une étude démontrant l'extrême rareté du cancer du col de l'utérus chez les femmes juives vivant aux Etats-Unis et pratiquant strictement les prescriptions relatives aux règles³⁷.

La prescription de la chasteté, chère aux trois religions, valant tant pour les hommes que pour les femmes, voire l'abstinence, plus redondante dans le Christianisme et l'Islam, ne saurait trouver d'explication rationnelle scientifique, hormis la limitation du risque infectieux vénérien et sa dissémination, ou bien le contrôle de la reproduction. Sans doute les raisons symboliques dépassent-elles, dans ce cas, les raisons sanitaires.

La circoncision concernant les enfants mâles est introduite dans la Torah, soulignant une pratique ancestrale. Elle est discutée dans le Nouveau Testament, reconnaissant la bienveillance du divin tant envers les circoncis que les incirconcis, pourvu qu'ils soient saints et pieux. Le Coran invite au respect de certains préceptes juifs, mais n'énonce pas clairement l'application de cette pratique. Il semblerait que sa reproduction rituelle soit plutôt l'objet d'une continuité culturelle des populations anciennes.

L'apport hygiénique de cette pratique rituelle fait de nos jours encore controverse, bien que son intérêt dans la prévention du portage et de l'infection de nombreuses maladies sexuellement transmissibles, virales ou bactériennes chez les hommes hétérosexuels, ait été prouvé à maintes reprises de manière scientifique⁵⁴. Et cette protection face à ces infections se veut double, puisque les femmes partenaires sexuels de ceux-ci sont également à moindre risque d'infection. Certains y reconnaissent la préservation d'une partie du pénis d'une certaine maladie inflammatoire appelée charbon, ce charbon désignant la gangrène du pénis, l'une des terminaisons du phimosis et du paraphimosis³⁷. D'autres études ont montré l'extrême rareté du cancer des organes génitaux chez les sujets juifs ayant été circoncis au 8^{ème} jour³⁷. Quoi qu'il en soit, le caractère hygiénique, diminuant les infections génitales, de cette pratique semble aujourd'hui démontré⁵⁴.

3) Maladies et fléaux

D'un point de vue général, les trois religions semblent, au travers des préceptes hygiéniques, veiller à l'aspect sanitaire des populations converties. Levy M.

reconnaît en eux un système de préservation collective⁴¹. Le cas de nombreuses maladies y est également traité, notamment dans les écrits juifs et chrétiens, où Rosner F. affirme en distinguer plus d'une cinquantaine³⁵. Les récits de fléaux touchant un grand nombre de malades y figurent également. On peut donc supposer que les populations du Levant et du Proche-Orient avaient déjà été confrontées à certaines maladies épidémiques. La morale religieuse faisant de ces événements un outil de persuasion du suprême pouvoir divin.

Comme nous l'avons vu antérieurement, les populations humaines ont subi de multiples transformations dans leur mode de vie sur une courte période s'étendant du Néolithique à l'Antiquité. Des sociétés archaïques de chasseurs-cueilleurs, la sédentarisation a mené aux sociétés agro-pastorales, se regroupant progressivement pour former des civilisations urbaines. Des changements alimentaires, sociaux, familiaux, économiques, sanitaires et épidémiques ont nécessairement accompagné cette évolution. Les rendements de l'agriculture et de l'élevage ont permis une forte croissance démographique dans les bassins qui les ont adoptés. La densité de population a progressivement augmenté pour former des villes regroupant jusqu'à plusieurs milliers d'habitants.

Dans un premier temps, la sédentarisation des peuplades fut à l'origine d'un contact plus important avec les animaux. Ainsi, un grand nombre des maladies infectieuses propres à la civilisation, se sont transmises de l'animal, en particulier des troupeaux, à l'homme. Les contacts étaient plus étroits avec les espèces domestiquées et il n'est donc pas surprenant de constater que nombre de nos maladies infectieuses courantes offrent des ressemblances marquées avec une ou plusieurs des maladies qui s'attaquent aux animaux domestiques de l'homme⁹. Le microbiote de l'homme évoluera également au cours de ces nouveaux contacts, créant de nouveaux équilibres en défaisant certains en place depuis des millions d'années.

Egalement le travail de la terre, pouvant induire surtout en zone irriguée, un contact prolongé avec les eaux souillées et parfois les matières fécales humaines. La Schistosomiase (grande douve du foie) ou Bilharziose, trouve probablement son origine à cette époque. D'après McNeill W. H., « les populations menant une vie sédentaire étaient beaucoup plus contaminées par les vers et autres parasites intestinaux, du fait du contact accru avec les matières fécales humaines, que leurs ancêtres ou contemporains chasseurs dans les mêmes régions. D'autres parasites étaient transmis par les eaux souillées. Or celles-ci avaient plus de chances de l'être si

les communautés humaines restaient fixées au même endroit et utilisaient les mêmes points d'eau pour tous les besoins domestiques d'un bout de l'année à l'autre »⁹.

Le nombre insuffisant des sujets infectés ne permettait pas le développement et la survie de microorganismes évoluant de manière épidémique, mais plutôt endémique.

C'est dans un second temps, que la civilisation urbaine, par le regroupement d'un nombre important d'individus, a facilité l'avènement des premières épidémies ou fléaux. Nombre de ces épisodes funestes sont ainsi retrouvés dans les recherches archéologiques et documents historiques, permis par la diffusion de l'écriture et le souci de la consignation et l'archivage de ces épisodes par certains historiens. Thucydide décrit ainsi la 'peste' ou 'loimos' d'Athènes en 430 avant notre ère, détaillant les symptômes, menant progressivement aux fosses ou aux bûchers les personnes atteintes, et faisant régner « un désordre moral croissant dans la cité »¹². Les récits mythologiques et dramaturgiques, notamment grecs, feront également référence à ces fléaux. Le récit de la confrontation de dieux punisseurs aux dieux protecteurs se voit fréquemment accompagné d'éléments identifiables tels que les rats ou autres rongeurs, dont la responsabilité fut possiblement pressentie.

Les modes de transmission de ces pathologies semblant moins évidentes à définir que pour les pathologies vénériennes, c'est par l'établissement de préceptes hygiéniques et le pressentiment de la contagion par d'autres malades qu'ont pu être mis en place de véritables actions de santé à l'échelle communautaire. L'exclusion par l'éloignement des malades fut la principale mesure adoptée de manière universelle. Et Lévy M. souligne : « Eloigner les malades, ce n'est point les guérir; mais dans l'intérêt d'une population agglomérée, c'était la seule mesure rationnelle à prendre dans un temps où il n'y avait ni diagnostic, ni thérapeutique. Il est dans l'esprit de toute législation sociale de sacrifier l'individu à la masse, imitant en cela la nature, qui veille au maintien de l'espèce »⁴¹. D'autres mesures accompagnant l'exclusion systématique sont détaillées dans la Torah, tel que la destruction du mobilier ou des vêtements par le feu, la prescription de rituels de purification, etc. Le rôle purificateur de l'eau y est souligné³², mais bien que son rôle ambivalent y soit pressenti par le système de transmission par contact des impuretés, le cas des eaux usées ou souillées n'y est malheureusement pas traité.

La présence de préceptes hygiéniques au sein des trois textes religieux pourrait donc être interprétée comme une nécessité, au vu de la corrélation

temporelle entre leur formulation et l'apparition des premiers fléaux. Ainsi la longue histoire commune des micro-organismes avec l'espèce humaine pourrait-elle nous amener à supposer un dessein commun des premières recommandations religieuses en termes d'hygiène, aussi primitives soient-elles, et de la médecine afin d'améliorer les conditions de survie de l'homme sur la Terre.

4) Rites funéraires

L'acte d'enfouissement ou d'enterrement des corps remonte aux premières sociétés préhistoriques ; sans doute un reliquat de phobies archaïques selon plusieurs auteurs³⁰. Son acte répété et renouvelé de manière stéréotypée au fil des générations, en présence de l'entourage, en fait un acte rituel, en lequel on peut reconnaître les premiers signes de religiosité. Les premières sépultures avaient lieu à l'extérieur des campements de chasseurs-cueilleurs, prenant le soin de recouvrir les corps de terre et d'ocre rouge. Les premières communautés sédentaires ont initialement enterré les corps de leurs défunts sous leur lieu d'habitation, avant de voir progressivement se constituer les premiers cimetières, réunissant les cadavres à l'extérieur des villages, et signant les effets des premières instances organisatrices de la vie sociale communautaire³.

Parmi les textes religieux étudiés, il ne figure aucune description formelle sous forme d'injonction de l'acte funéraire. On notera simplement quelques rites descriptifs inscrits dans certains récits funestes, faisant état d'onctions et d'embaumement. La seule mesure commune au Judaïsme et à l'Islam, concerne l'interdiction de toucher les cadavres. Cette prohibition s'entend essentiellement par sa dimension symbolique, mais pourrait faire l'objet d'une exclusion de contact avec une souillure de nature septique pressentie. Certains travaux ont montré qu'à la mort, le corps est aussitôt envahi de colibacilles intestinaux et devient septique³⁷.

Si les religions se sont intéressées à la cause hygiénique des communautés dans son ensemble, peut-être n'ont-elles pas deviné le caractère septique que pouvait comporter le geste d'enfouissement. Notamment au cours des périodes de grandes épidémies funestes, risquant de contaminer les sols. Ce manque à gagner pour les populations des cités eût pu être évité si les autorités religieuses avaient développé leurs recommandations concernant les traitements à donner aux cadavres. Ainsi certaines scènes tragiques auraient été épargnées au cours de l'histoire¹².

C) REGULATION DEMOGRAPHIQUE PAR ENCADREMENT DE LA REPRODUCTION

Toute civilisation, pour sa survie, est dépendante de ses nécessaires résultats démographiques. L'établissement de lois sociales et hygiéniques maintenant l'état sanitaire des populations est une étape nécessaire, mais la démographie se doit également d'être stimulée. On peut reconnaître aisément certaines mesures allant dans cette démarche de régulation et stimulation démographique, au sein des écrits religieux monothéistes. La mise en place de lois contrôlant l'organe familial en prônant le mariage des couples tout en condamnant le divorce, l'adultère et l'inceste semblent s'y apparenter. La régulation du travail par prescription d'un jour de repos obligatoire pourrait s'y inscrire également.

1) Lois de famille

Certains préceptes s'attachant à réguler la cellule familiale, par l'établissement d'un même système d'obligations et d'interdictions reliant les fidèles à leur dieu, ont imposé une conception religieuse des modes de fonctionnement familiaux.

a) Mariage

Présent dans les trois textes religieux, le mariage, unissant un couple devant leur dieu, sera recommandé voire imposé aux fidèles. L'homme étant autorisé, dans les religions juive et musulmane à prendre plusieurs épouses, à condition de les entretenir ainsi que les enfants, et fournir une dot dédommageant la famille de la femme. Le Christianisme n'autorisera qu'une seule union dans la vie d'un homme et d'une femme, sans toutefois blâmer la polygamie³². Plusieurs conséquences, à l'échelle individuelle et communautaire, découlent de cette initiative. Une sexualité régulée et confinée au couple s'imposera pour la conception monogame chrétienne. Une limitation du risque disséminateur infectieux de certaines maladies vénériennes pourrait également y être devinée, par confinement des niches écologiques infectieuses au seul couple⁵⁵. D'autres reconnaîtront une volonté implicite de contrôle des naissances, puisque chaque nouveau-né sera présenté à Dieu, diminuant par la

même, le nombre de naissances ne résultant pas d'une union actée par le corps religieux.

b) Condamnation de l'adultère et du divorce

Particulièrement décrits dans le Pentateuque puis dans le Coran, les lois règlementant la sexualité hors cadre conjugal, voire les modalités de séparation, condamnent systématiquement les intéressés. Elles sont également source de péché aux yeux du Christianisme.

Les mêmes arguments de contrôle et limitation du risque disséminateur infectieux pourraient y être relevés pour expliquer cette attitude punitive. S'y ajoute probablement une volonté de continuité culturelle et religieuse par les autorités, encourageant la transmission des valeurs socio-familiales et religieuses par conservation de la cellule familiale^{56, 57, 58}.

c) Condamnation de l'inceste

De la même manière que le divorce et l'adultère seront règlementés et condamnés, l'inceste, punissant la sexualité entre les membres d'une même famille, se verra dénoncé et condamné par les trois écrits religieux. Ainsi, certains tel que Lévy M. y reconnaîtront une forme innovante de lutte contre la consanguinité : « La prohibition des alliances entre les consanguins et les proches ne dénonce-t-elle pas une observation profonde des causes qui déterminent la décadence des races et l'abâtardissement des familles? En choisissant lui-même sa femme hors de la maison d'Israël, (Moïse) n'a-t-il pas donné à la fois un exemple de tolérance, et le précepte salutaire du croisement des races ? »⁴¹.

Une plus importante morbi-mortalité infantile a été constatée et établie au sein des familles résultant de l'union de deux personnes parentes du premier et second degré. La mortalité serait de 3,5% supérieure aux progénitures ne résultant pas d'unions consanguines⁵⁹. Cette surmortalité serait expliquée, au sein des clans où l'autorisation de mariages intrafamiliaux permettent la consanguinité, par l'homozygotie entraînant l'expression de maladies génétiques récessives et leur persistance génétique⁶⁰. Ces pratiques concernent le monde rural essentiellement, et

ses communautés isolées, l'urbanisation permettant un meilleur brassage des populations⁶¹.

2) Repos par Sabbat et fêtes religieuses

La prescription institutionnelle religieuse du repos et la condamnation de sa violation, s'impose comme mesure innovante et probablement en lien avec des facteurs sanitaires dans la religion juive⁶². Le Sabbat, se réclamant d'une journée de commémoration religieuse, régulant le rythme hebdomadaire des travailleurs, sera ainsi le piédestal des futures réglementations constituant le code du travail. Son bénéfice sanitaire sur les populations s'observe encore de nos jours⁶³.

Cette mesure pourrait être expliquée par l'observation des effets néfastes d'une surcharge de travail continue au détriment de l'état sanitaire des populations⁶⁴.

Le temps de travail nécessaire à l'acquisition des biens alimentaires des populations sédentaires ayant été doublé en comparaison à celui des chasseurs-cueilleurs⁵, les nombreuses fêtes religieuses et le Sabbat trouveraient ainsi leur explication dans la nécessité naturelle de repos physique des corps.

D) PROMOTION DE LA PROPHYLAXIE A DESSEIN SANITAIRE

Comme nous l'avons évoqué antérieurement, la concordance temporelle liant la formulation des préceptes religieux au cours de l'Antiquité, ou au début du moyen-Âge pour l'Islam, avec certains épisodes épidémiques touchant les grands bassins d'urbanisation, laisse penser à une certaine prise de conscience des autorités religieuses de la nécessité de régulation de l'état sanitaire des populations⁶⁵. Cette problématique les aurait mené à développer une législation concernant les domaines reconnus comme étant possiblement responsables des altérations sanitaires des populations.

Seront ainsi concernés par cet encadrement législatif, l'acte alimentaire, l'hygiène individuelle et des contacts, l'acte sexuel, la cellule familiale, le traitement des malades et la gestion du risque infectieux, ainsi que l'organisation du travail. L'application de ces réglementations aux populations mettra en jeu l'appareil institutionnel religieux, utilisant le principe d'obligations et d'interdictions comme

outil de fonctionnement, associé au jugement de valeur morale par mesure de la pureté, en laquelle le bien est reconnu.

Ainsi, un véritable organe de santé publique verra le jour, par le contrôle de la salubrité et la santé individuelles, familiales et communautaires au travers des recommandations énoncées dans les écrits religieux. Intégrées à l'appareil propagandiste religieux, celles-ci se verront appliquées dans chacune des communautés concernées spécifiquement par le texte religieux dominant.

La justification utilitariste de ces préceptes hygiéniques religieux a été développée et relayée à plusieurs reprises dans la littérature historique médicale, philosophique ou religieuse. Nous citerons quelques exemples, sans toutefois les développer, puisque parfois sujets à controverse.

1) Persistance des espèces et des civilisations

L'application des recommandations hygiéno-diététiques aux populations semble logique dans le cadre du maintien d'une civilisation et son inscription historique à travers le temps. Selon Lévy M. : « L'instinct de la conservation est en effet le mobile des sociétés, comme il dirige les actes de la vie individuelle. (...) Toute agglomération d'hommes qui se forme sur un point du globe, rudiment d'une nation, s'organise pour durer, pour résister: elle élève au gouvernement celui qui comprend le mieux les grandes nécessités de l'existence collective. Législateur politique du divin, simple code ou révélation, Forum ou Sinäï, le pouvoir qui s'établit a sa sanction dans le but qu'il affecte, car il tend à communiquer à des réunions d'hommes la plasticité sociale, afin qu'elles s'organisent et conspirent avec harmonie à la perpétuité de l'espèce, comme par l'effet d'une autre plasticité s'arrangent et s'entretiennent les instruments du microcosme humain »⁴¹.

Reconnaissant le possible caractère utilitariste de ces mesures dans le domaine de l'hygiène, il met en exergue leur originalité qui se veut pionnière dans ce domaine : « L'hygiène sous forme religieuse et de prescription civile a donc devancé l'Hygiène qui procède scientifiquement par voie de déduction. Dans l'ordre des temps, l'hygiène a pour représentants le Prophète, le législateur, le savant: le premier impose avec autorité ce qu'il a puisé dans les lumières supérieures ou dans la tradition des sanctuaires; le second résume en lui l'Etat avec ses intérêts et ses besoins; le troisième, individualité isolée, s'adresse aux raisons individuelles et

n'exerce sur les masses d'autre action que celle des vérités dont il se fait l'interprète »⁴¹.

Max Neuberger, dans son *Histoire de la médecine* écrit : « Les commandements ont pour objet la prévention et le contrôle des épidémies, l'éradication des maladies vénériennes et de la prostitution, les soins d'hygiène corporelle, les bains, la nourriture, le logement et l'habillement, la réglementation du travail, la vie sexuelle, la discipline du peuple, etc. Beaucoup de ces commandements, tels que le repos du Sabbat, la circoncision, les lois concernant les denrées alimentaires (interdiction du sang et de la viande de porc), les mesures concernant les menstruations et les suites de couches des femmes et des personnes souffrant de gonorrhée, l'isolement des lépreux et l'hygiène du campement sont, compte tenu des conditions climatiques, étonnement rationnelles »⁶⁶.

Le rabbin Maïmonide développera des thèses utilitaristes similaires dans son *Guide des égarés au Moyen-Âge*⁴⁵.

Ainsi de l'instinct de conservation individuel naturel, l'homme aura appris dans son regroupement en communautés, à bâtir les rudiments d'une conservation commune par l'adaptation aux nouvelles problématiques rencontrées.

2) Attaques micro- et macro-organiques

McNeill W. H., en s'intéressant initialement aux épidémies de syphilis ayant fait suite à l'arrivée des conquistadores aux XV^{ème} et XVI^{ème} siècles sur le continent américain, et au rôle décisionnel qu'elles ont pu tenir dans l'aboutissement des conflits, développe une théorie selon laquelle les micro-organismes constitueraient une arme à part entière dans l'opposition armée des peuples⁹. A propos des conflits de l'Antiquité et des épidémies simultanées, il écrit : « Malgré la pénurie de preuves écrites ou archéologiques, il paraît certain que les principales régions civilisées du vieux continent étaient arrivées chacune à son propre dosage de maladies directement contagieuses entre le moment de l'apparition des villes et environ 500 avant JC. Les maladies infectieuses transmises par l'eau, les insectes, et par contact épidermique trouvaient, elles aussi, libre carrière dans les villes surpeuplées et les régions agricoles voisines fortement peuplées. Ces populations civilisées, malsaines mais résistantes, étaient biologiquement dangereuses pour des voisins non habitués à un tel arsenal de maladies infectieuses. D'où leur expansion territoriale, qui eût

rencontré beaucoup plus d'obstacles sans cela ».

En somme, cette étude nous aura mené, dans le recueil et la description des lois religieuses, à la reconnaissance de certaines recommandations pouvant être intégrées à la longue histoire de l'hygiène, liant les hommes à leur milieu. Celles-ci ont pu y être appliquées au vu de leur bénéfique sanitaire sur les populations à l'échelle individuelle et communautaire⁶⁷.

Le caractère nécessaire et utilitariste de cette législation mise en place reste à prouver bien qu'il puisse être fortement pressenti, au vu de la spécificité et l'exactitude de certains préceptes. Cette démonstration demeure principalement limitée par le manque de preuves scientifiques établies par les sciences modernes, appliquées à ces problématiques ; ainsi que la difficulté à trouver des écrits relatant des maladies sévissant à ces époques où la médecine, telle que nous l'entendons, ne s'était pas émancipée de la dimension magico-religieuse que l'on voulait associer aux maladies. Ainsi les sciences médicales et autres ont, par l'apport de leurs observations et connaissances, su développer un véritable outil de protection qu'est l'hygiène, et le porter au rang de science fondamentale génératrice de règles à bénéfique sanitaire.

Les sciences modernes pourraient s'avérer grandement utiles dans l'élimination de certains biais accompagnant une étude de ce type. Certains d'entre eux étant inévitables, tels que les biais interprétatifs, d'autres n'appartenant pas à notre domaine de compétence, tels que les biais attenants au déchiffrement des textes, leur traduction et leur transmission ayant fait l'objet de nombreux changements. L'association des sciences humaines telles que la philologie sera également une source d'apport non négligeable dans ce domaine.

L'intervalle chronologique de plusieurs milliers d'années séparant la formulation de ces préceptes et la vérification de leur bénéfique sanitaire est à déplorer. Ainsi, si certaines règles rituelles ont pu s'avérer innovantes et efficaces, d'autres auront constitué un véritable frein à la progression de l'hygiène dans les mœurs humaines. Le lavage des mains systématique recommandé après tout contact avec un cadavre aura nécessité plusieurs siècles avant d'être adopté par le corps soignant, bien qu'énoncé plusieurs siècles auparavant dans la Torah³². A l'inverse, à

l'heure actuelle, la non-utilisation de solutions hydro-alcooliques par certaines communautés religieuses, justifiée par la présence d'alcool dont le contact est proscrit, est un frein à l'amélioration de l'hygiène dans certains pays⁶⁸.

CONCLUSION

Cette étude, portant sur les préceptes religieux apparentés à des ébauches de règles hygiéno-diététiques dans chacune des trois religions monothéistes, nous a donc permis de mettre en confrontation ces prescriptions avec des données scientifiques pouvant aider à la constitution d'une véritable histoire de l'hygiène et sa promotion institutionnelle religieuse. Au vu de l'impact important de ces religions sur nos sociétés et modes de vie, comptabilisant de nombreux fidèles à travers le monde, on remarquera la persistance de plusieurs de ces recommandations qui sont toujours d'actualité dans de nombreux domaines.

Ainsi, bon nombre de ces préceptes pourraient émerger d'un objectif de promotion sanitaire individuelle et communautaire, par l'exactitude de leurs formulations et le possible succès de leur mise en application. Certaines, en effet, se révèlent édifiantes pour l'époque, au vu du temps séparant leur formulation et la démonstration scientifique de leur utilité. A cette difficulté se sont ajoutés, au fil des siècles, l'autorité et le mysticisme religieux défendant l'origine exclusivement divine ou prophétique de l'ensemble de ces préceptes et recommandations.

Les nouvelles disciplines scientifiques mêlant la biologie moléculaire et la microbiologie aux recherches archéologiques seront indispensables ultérieurement, pour vérifier la théorie selon laquelle ces recommandations se seraient imposées comme une nécessité sanitaire dans le contexte de leur formulation. Elles permettraient de vérifier l'impact socio-médico-écologique qu'elles auraient pu avoir à court ou long terme au sein des populations les respectant.

Rappelons qu'à l'échelle mondiale, malgré les avancées médicales et hygiéniques des dernières décennies, les pathologies infectieuses restent la première cause de mortalité, et concernent de nos jours encore une très grande partie de la population mondiale.

Vu, permis d'imprimer,
Toulouse le 10/11/15

Faculté de Médecine
Toulouse-Rangueil
Le Doyen,
F. SERRANO

Vu le président du jury
RPh Arlet
le 9/11/2015

Professeur Philippe ARLET
Service de Médecine Interne
Hôpital Purpan - TSA 40031
31059 TOULOUSE Cedex 9
Secrétariat : 05 61 77 22 78
Mail : arlet.p@chu-toulouse.fr
N° RPPS 1000 284 9064

BIBLIOGRAPHIE

1. Curtis VA. A natural history of hygiene. *The Canadian Journal of Infectious Diseases & Medical Microbiology*. 2007 Jan;18(1):11.
2. Salle E de. Coup d'oeil sur les révolutions de l'hygiène, ou Considérations sur l'histoire de cette science ,... par M. le Dr Eusèbe de Salle [Internet]. Gabon (Paris); 1825 [cited 2015 May 4]. Available from: <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k287080>
3. Cauvin J. Naissance des divinités, naissance de l'agriculture. Paris: CNRS éd; 2013.
4. De Lumley H. Il y a 400 000 ans : la domestication du feu, un formidable moteur d'hominisation. *Comptes Rendus Palevol*. 2006 Jan;5(1-2):149–54.
5. Demoule J-P. La révolution néolithique. Édition mise à jour. Paris: Éd. le Pommier Cité des sciences et de l'industrie-[Universcience]; 2013.
6. Drancourt M. La peste ancienne, modèle d'étude en paléomicrobiologie. *Médecine thérapeutique*. 2000 Feb 15;6(1):41–5.
7. Aurenche O, Kozłowski SK. La naissance du Néolithique au Proche Orient : ou Le paradis perdu. Paris: CNRS Éditions; 2015.
8. Grmek MD. Les maladies à l'aube de la civilisation occidentale: recherches sur la réalité pathologique dans le monde grec historique, archaïque et classique. Payot & Rivages; 1994. 532 p.
9. McNeill WH. Le temps de la peste: essai sur les épidémies dans l'histoire. Hachette; 1978. 301 p.
10. Douglas M. De la souillure: Essais sur les notions de pollution et de tabou. Éd. la Découverte & Syros; 2005. 205 p.
11. Toussaint-Samat M. Histoire naturelle & morale de la nourriture. Bordas; 1987. 590 p.
12. Ruffié J, Sournia J-C. Les épidémies dans l'histoire de l'homme: essai d'anthropologie médicale. Flammarion; 1993. 302 p.
13. Joannès F. Les premières civilisations du Proche-Orient. Paris: Belin; 2006.
14. Herrero P. La Thérapeutique mésopotamienne. Sigrist M, editor. Paris, France: Recherche sur les civilisations; 1984. 139 p.
15. Bardinet T. Les papyrus médicaux de l'Égypte pharaonique: traduction intégrale et commentaire. Fayard; 1995. 590 p.
16. Bouchet F, Harter S, Le Bailly M. The state of the art of paleoparasitological research in the old world. *Memórias do Instituto Oswaldo Cruz*. 2003 Jan;98:95–

17. Ebbell B, Banov L. The Papyrus Ebers: the greatest Egyptian medical document. Copenhagen: Levin & Munksgaard; 1937.
18. Le Bailly M, Leuzinger U, Schlichtherle H, Bouchet F. Diphyllbothrium: Neolithic Parasite? *Journal of Parasitology*. 2005 Aug 1;91(4):957–9.
19. Adam V, Revol-Marzouk L. La contamination: lieux symboliques et espaces imaginaires. Classiques Garnier; 2012. 455 p.
20. UVMaF. L'hygiène individuelle et collective.
http://campus.cerimes.fr/maieutique/UE-sante-publique/hygiene_ind/site/html/3.html
21. Valentin P. Les religions orientales considérées dans leurs rapports avec l'hygiène et la prophylaxie des maladies contagieuses / par le Dr Paul Valentin... [Internet]. G. Steinheil (Paris); 1894 [cited 2015 May 4]. Available from:
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6481869f>
22. Douglas M. De la souillure: Essais sur les notions de pollution et de tabou. Éd. la Découverte & Syros; 2005. 205 p.
23. Curtis V, Aunger R, Rabie T. Evidence that disgust evolved to protect from risk of disease. *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences*. 2004 May 7;271(Suppl_4):S131–3.
24. Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. Vaccinations par le BCG: recommandations actuelles. 2008 Sep.
25. Berche P. Une Histoire Des Microbes. John Libbey Eurotext; 324 p.
26. Vigarello G. Histoire des pratiques de santé: le sain et le malsain depuis le Moyen Age. Seuil; 1999. 390 p.
27. Bourdelais P. Les hygiénistes: enjeux, modèles et pratiques, XVIIIe-XXe siècles. Belin; 2001. 548 p.
28. Fabiani J-N. Ces histoires insolites qui ont fait la médecine. EDI8; 2011. 208 p.
29. Cavé I. Hygiène, hygiénisme et politique de santé publique à la fin du XIXème siècle en France. *Société française d'histoire de la médecine*. 2015;Tome XLIX(N°1).
30. Lenoir F. Petit traité d'histoire des religions. EDI8; 2013. 204 p.
31. Joannès F. Les premières civilisations du Proche-Orient. Paris: Belin; 2006.
32. SBL. La Bible Segond 21: l'original, avec les mots d'aujourd'hui. Société biblique de Genève; 2007. 822 p.
33. Toledano A. La médecine du Talmud : au commencement des sciences modernes.

- Paris: IN PRESS; 2014. 200 p.
34. Assouly O. Les nourritures divines: essai sur les interdits alimentaires. Actes sud; 2002. 262 p.
 35. Rosner F. Medicine in the Bible and the Talmud: Selections from Classical Jewish Sources. KTAV Publishing House, Inc.; 1995. 348 p.
 36. Kazimirski A de B, Amir-Moezzi M-A. Le Coran. Paris: Points; 2010.
 37. Baruk H. Essais sur la medecine hebraique dans le cadre de l'histoire juive: la psychiatrie et la Thora vecue par le Prof. Henri Baruk. Colbo; 1985. 314 p.
 38. FAO/OMS. Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour la viande. 2004.
 39. Daub J-L. Réflexion sur l'abattage rituel. OABA (Oeuvres d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir); 2003.
 40. Harter S. Implication de la Paléoparasitologie dans l'étude des populations anciennes de la vallée du Nil et de proche-orient : étude de cas [Internet] [phdthesis]. Université de Reims - Champagne Ardenne; 2003 [cited 2015 Jul 8]. Available from: <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00930943/document>
 41. Lévy. Traité d'hygiène publique et privée. 5ème édition revue, corrigée et augmentée. 1869.
 42. OMS | Taeniasis/cysticercose [Internet]. WHO. [cited 2015 Nov 17]. Available from: <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs376/fr/>
 43. Del Brutto OH, Garcia HH. Taenia solium Cysticercosis — The lessons of history. J Neurol Sci. 2015;
 44. Fischler C. Gastro-nomie et gastro-anomie. comm. 1979;31(1):189–210.
 45. Maimonides M, Munk S. Le guide des égarés. A. Franck; 1856. 768 p.
 46. Code sanitaire pour les animaux aquatiques. Organisation mondiale de la santé animale; 2012. Report No.: 15ème édition.
 47. IARC (Centre International de Recherche sur le Cancer). FAQ sur la cancérogénicité de la consommation de viande rouge et de viande transformée. 2015.
 48. Halioua B. Histoire de la médecine. Masson; 2009. 300 p
 49. Schapiro D. L'hygiène alimentaire des Juifs devant la science modern. Erelji; 1930. 362 p.
 50. Azizi F. Islamic fasting and health. Ann Nutr Metab. 2010;56(4):273–82.
 51. Grmek MD. Histoire de la pensée médicale en Occident. Seuil; 1997. 366 p.
 52. Willcox RR. Venereal Disease in the Bible. Br J Vener Dis. 1949 Mar;25(1):28–33.

53. Rothschild BM. History of syphilis. *Clin Infect Dis*. 2005 May 15;40(10):1454–63.
54. Tobian AAR, Kacker S, Quinn TC. Male circumcision: a globally relevant but under-utilized method for the prevention of HIV and other sexually transmitted infections. *Annu Rev Med*. 2014;65:293–306.
55. Wöhrle G. *Studien zur Theorie der antiken Gesundheitslehre*. Franz Steiner Verlag; 1990. 300 p.
56. Vaux K. Religion and health. *Preventive Medicine*. 1976 Dec;5(4):522–36.
57. Vanderpool HY, Levin JS. Religion and medicine: How are they related? *J Relig Health*. 1990 Mar 1;29(1):9–20.
58. Vanderpool HY. Is religion therapeutically significant? *J Relig Health*. 1977 Oct 1;16(4):255–9.
59. Bittles AH, Black ML. Evolution in health and medicine Sackler colloquium: Consanguinity, human evolution, and complex diseases. *Proc Natl Acad Sci USA*. 2010 Jan 26;107 Suppl 1:1779–86.
60. Bittles AH. Endogamy, consanguinity and community genetics. *J Genet*. 2002 Dec;81(3):91–8.
61. Bittles AH. Endogamy, consanguinity and community disease profiles. *Community Genet*. 2005;8(1):17–20.
62. Benhamou L. *Médecine et santé aux temps des Hébreux [Thèse d'exercice]*. [France]: Université René Descartes (Paris). Faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques; 2008.
63. Kottek SS. *La Bible, la santé et l'hygiène*. Éditions Glyphe; 2012. 369 p.
64. Ferngren GB. *Medicine and Religion: A Historical Introduction*. Johns Hopkins University Press; 2014. 256 p.
65. Baudy C, Chapotat B. *Symbolisme des aliments et recherche d'un équilibre physiologique : nourritures sacrées et interdits alimentaires dans les trois grandes religions monothéistes*. [S.l.]: s.n.; 1991.
66. Neuburger M. *Geschichte der Medizin : zwei Bände*. Stuttgart: F. Enke; 1906.
67. Sun J. Medical implication in the Bible and its relevance to modern medicine. *J Journal of Integrative Medicine*. 2013 Nov;11(6):416–21.
68. Allegranzi B, Memish ZA, Donaldson L, Pittet D, World Health Organization Global Patient Safety Challenge Task Force on Religious and Cultural Aspects of Hand Hygiene, World Alliance for Patient Safety. Religion and culture: potential undercurrents influencing hand hygiene promotion in health care. *Am J Infect Control*. 2009 Feb;37(1):28–34.

69. Mitchell PD. Sanitation, Latrines and Intestinal Parasites in Past Populations. Ashgate Publishing, Ltd.; 2015. 291 p.

**ETUDE HISTORIQUE COMPARATIVE DE L'HYGIENE ET DES REGLES RELIGIEUSES
DES TROIS RELIGIONS MONOTHEISTES.**

Toulouse, le 4 décembre 2015

Résumé :

Objectif

Recherche d'un lien de causalité entre l'évolution des démarches hygiéniques humaines et la formulation de préceptes hygiéniques au sein des règles religieuses monothéistes.

Matériel et Méthodes

Etude historique comparative d'écrits médicaux, historiques et sociologiques à partir de sources bibliographiques disponibles sur internet et d'ouvrages consultables dans les bibliothèques respectives, associée à l'étude des trois écrits religieux que sont la Torah, le Nouveau Testament et le Coran.

Résultats

L'application de ces préceptes religieux au sein d'une population peut constituer un réel bénéfice sanitaire en termes de lutte contre les infections et la septicité, par la réglementation des contacts interhumains, de la sexualité et des rites funéraires ; par une sensibilisation à la diététique en réglementant certains apports alimentaires ; et enfin par la promotion de la famille monogame et la condamnation de l'inceste, source de consanguinité.

Conclusion

L'évolution de l'hygiène des populations ayant vu leur mode de vie se transformer entre la Préhistoire et l'Antiquité, et la formulation des lois religieuses ont permis une amélioration des conditions sanitaires des populations. Elles pourraient avoir une origine commune pouvant s'apparenter à une première forme de médecine préventive et sociale.

Titre en anglais :

Comparative historical study of hygiene and the religious laws of the three monotheistic religions

Discipline administrative : MEDECINE GENERALE

Mots-clés : Hygiène, Santé, Histoire sanitaire, Médecine antique, Paléo-médecine, Paléo-parasitologie, Paléo-microbiologie, Lois religieuses, Anthropologie religieuse, Religion, Alimentation, Diététique, Jeûne, Epidémie, Maladies sexuellement transmissibles, Maladies vénériennes, Syphilis, Circoncision, Consanguinité

Intitulé et adresse de l'UFR : Faculté de médecine Rangueil – 133 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE Cedex 04 – France

Directeur de thèse : Docteur Astudillo Leonardo